



**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

# Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE)

---

## Relatif au projet de Plan Régional Nature en Région de Bruxelles-Capitale

Rapport final  
Décembre 2013

Numéro de dossier : B01/2338/06.001.R1  
Réalisé par le bureau d'études Ecorem s.a.  
Av. Charles Quint 292B  
1083 Bruxelles



## TABLE DES MATIÈRES

Table des matières .....	i
Liste des figures .....	xii
Liste des tableaux .....	xiii
Liste des annexes.....	xiv
Glossaire technique .....	xv
Liste des abréviations.....	xvii
<b>PARTIE I : Contexte général .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2 Présentation des acteurs du projet.....</b>	<b>3</b>
2.1 Identification du Demandeur.....	3
2.2 Identification du bureau d'étude agréé.....	3
<b>3 Présentation du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE).....</b>	<b>5</b>
3.1 Cadre légal .....	5
3.2 Structure du RIE .....	6
3.3 Terminologie.....	6
3.4 Limitations .....	7
<b>PARTIE II: Description du projet de Plan nature .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Contexte et objectifs du projet de Plan nature .....</b>	<b>2</b>
1.1 Contexte global .....	2
1.2 Ambitions de la RBC en matière de nature .....	2
1.3 Contexte réglementaire .....	2
1.4 Elaboration et mise en application du projet de Plan nature .....	4
1.5 Objectifs du projet de Plan nature .....	4
1.6 Structure du projet de Plan nature .....	5
1.7 Processus participatif.....	6
1.8 Présentation des alternatives possibles et leur justification .....	7
<b>PARTIE III : Evaluation des incidences environnementales et socio-économiques du projet de Plan nature .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Situation environnementale et socio-économique ainsi que son évolution probable si le Plan n'est pas mis en œuvre .....</b>	<b>2</b>
1.1 Objectifs .....	2
1.2 Nature et biodiversité .....	3
1.2.1 Situation actuelle.....	3
1.2.1.1 Répartition des espaces verts .....	3
1.2.1.2 Structure paysagère .....	4
1.2.1.3 Evolution de la superficie des espaces non bâtis.....	5
1.2.1.4 Aires protégées.....	5

1.2.1.5	Habitats.....	7
1.2.1.5.1	Les habitats boisés .....	9
1.2.1.5.2	Les habitats ouverts et semi-ouverts .....	9
1.2.1.5.3	Les habitats humides .....	9
1.2.1.6	Biodiversité .....	9
1.2.1.7	Espèces invasives .....	10
1.2.1.8	Gestion.....	10
1.2.1.9	Mesures de protection .....	10
1.2.2	Situation au fil de l'eau.....	12
<b>1.3</b>	<b>Qualité de l'air extérieur .....</b>	<b>12</b>
1.3.1	Situation actuelle.....	12
1.3.1.1	Caractérisation de la qualité de l'air .....	13
1.3.1.2	Les particules fines .....	13
1.3.1.3	L'ozone troposphérique .....	13
1.3.1.4	Les oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> , notés NO <sub>x</sub> ).....	14
1.3.1.5	Influence de la végétation sur la qualité de l'air .....	14
1.3.2	Situation au fil de l'eau.....	15
<b>1.4</b>	<b>Qualité de l'environnement sonore et vibratoire .....</b>	<b>15</b>
1.4.1	Situation actuelle.....	15
1.4.1.1	Contexte réglementaire .....	15
1.4.1.2	Cartographie du bruit.....	16
1.4.1.3	Sources de nuisances sonores .....	16
1.4.1.4	Impact du bruit urbain sur la faune .....	16
1.4.1.5	Réduire les nuisances sonores urbaines.....	16
1.4.2	Situation au fil de l'eau.....	17
<b>1.5</b>	<b>Changement climatique.....</b>	<b>17</b>
1.5.1	Situation actuelle.....	17
1.5.1.1	Les actions en matière de changement climatique .....	18
1.5.1.2	Les principaux gaz à effet de serre (GES) émis en RBC .....	19
1.5.1.3	Le rôle des espaces verts dans le changement climatique.....	19
1.5.2	Situation au fil de l'eau.....	20
<b>1.6</b>	<b>Eau de surface et souterraine.....</b>	<b>20</b>
1.6.1	Situation actuelle.....	20
1.6.1.1	Système de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées 22	
1.6.1.2	Maillage bleu.....	23
1.6.1.3	Qualité de l'eau.....	24
1.6.1.4	Gestion des services liés à l'eau et des masses d'eau .....	26
1.6.2	Situation au fil de l'eau.....	26
<b>1.7</b>	<b>Situation économique de la RBC.....</b>	<b>26</b>

1.7.1	Situation actuelle.....	26
1.7.1.1	Enjeux économiques bruxellois .....	27
1.7.1.2	La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise.....	27
1.7.1.3	Autres bénéfices économiques .....	28
1.7.2	Situation au fil de l'eau.....	29
<b>1.8</b>	<b>Situation sociale de la RBC.....</b>	<b>29</b>
1.8.1	Situation actuelle.....	29
1.8.1.1	Liens entre les espaces verts et la qualité de vie.....	29
1.8.2	Situation au fil de l'eau.....	30
<b>1.9</b>	<b>La santé des habitants de la RBC .....</b>	<b>30</b>
1.9.1	Situation actuelle.....	30
1.9.1.1	Qualité de vie et santé .....	30
1.9.1.2	Lien entre espaces verts et santé.....	31
1.9.2	Situation au fil de l'eau.....	31
<b>1.10</b>	<b>Occupation des sols et urbanisme .....</b>	<b>32</b>
1.10.1	Situation actuelle.....	32
1.10.1.1	Le cadre bâti .....	32
1.10.1.2	L'étendue des surfaces imperméables .....	32
1.10.1.3	Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées, non protégées par le PRAS .....	33
1.10.1.4	Les intérieurs d'îlots.....	33
1.10.2	Situation au fil de l'eau.....	33
<b>1.11</b>	<b>Energie .....</b>	<b>34</b>
1.11.1	Situation actuelle.....	34
1.11.1.1	Consommation énergétique.....	34
1.11.1.2	Production énergétique.....	34
1.11.1.3	Plan d'actions .....	34
1.11.2	Situation au fil de l'eau.....	35
<b>1.12</b>	<b>Déchets .....</b>	<b>35</b>
1.12.1	Situation actuelle.....	35
1.12.1.1	Valorisation des déchets.....	36
1.12.1.2	Collecte des déchets .....	36
1.12.1.3	Plan d'action .....	37
1.12.2	Situation au fil de l'eau.....	37
<b>1.13</b>	<b>La qualité des sols .....</b>	<b>37</b>
1.13.1	Situation actuelle.....	37
1.13.1.1	La pollution des sols .....	37
1.13.1.2	La décontamination ou la gestion des risques au niveau des sols pollués.....	38
1.13.1.3	L'érosion des sols (Forêt de Soignes) .....	38
1.13.2	Situation au fil de l'eau.....	38

<b>1.14</b>	<b>Mobilité</b> .....	<b>38</b>
1.14.1	Situation actuelle.....	38
1.14.1.1	Caractérisation de la mobilité en RBC.....	39
1.14.2	La situation au fil de l'eau .....	39
<b>2</b>	<b>Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan</b> .....	<b>41</b>
<b>2.1</b>	<b>Les zones Natura 2000</b> .....	<b>41</b>
<b>2.2</b>	<b>Les réserves naturelles et forestières</b> .....	<b>42</b>
<b>2.3</b>	<b>Les zones d'espaces verts et agricoles reprises au PRAS</b> .....	<b>43</b>
<b>2.4</b>	<b>Les sites et ensembles protégés au titre de patrimoine</b> .....	<b>44</b>
<b>2.5</b>	<b>Les espaces verts non protégés</b> .....	<b>45</b>
<b>2.6</b>	<b>Les zones urbaines minéralisées, en particulier celles situées en « zones de carence en espaces verts accessibles au public ».</b> .....	<b>46</b>
<b>3</b>	<b>Problèmes environnementaux liés au plan, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b> .....	<b>48</b>
<b>4</b>	<b>Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional qui sont pertinents pour le plan</b> .....	<b>49</b>
<b>4.1</b>	<b>Liens avec d'autres plans et programmes pertinents</b> .....	<b>49</b>
4.1.1	Plans et programmes au niveau de l'Union européenne.....	49
4.1.1.1	La stratégie biodiversité de l'Union européenne à l'horizon 2020.....	49
4.1.1.1.1	Présentation .....	49
4.1.1.1.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	50
4.1.2	Plans et programmes au niveau national .....	50
4.1.2.1	Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB) .....	50
4.1.2.1.1	Présentation .....	50
4.1.2.1.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan Nature .....	51
4.1.3	Plans et programmes au niveau régional .....	51
4.1.3.1	COBRACE Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie.....	51
4.1.3.1.1	Présentation .....	51
4.1.3.1.2	Liens avec les objectifs du projet Plan nature .....	51
4.1.3.2	Prévention et lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale (Plan 2008-2013) .....	52
4.1.3.2.1	Présentation .....	52
4.1.3.2.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	52
4.1.3.3	Plan de Gestion de l'Eau (PGE) à Bruxelles – programmes de mesures.....	52
4.1.3.3.1	Présentation .....	52
4.1.3.3.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	53
4.1.3.4	Plan régional de lutte contre les inondations – Plan Pluie 2008-2011 .....	53
4.1.3.4.1	Présentation .....	53
4.1.3.4.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	53
4.1.3.5	Ordonnance Nature .....	54

4.1.3.5.1	Présentation .....	54
4.1.3.5.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	54
4.1.3.6	Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement .....	54
4.1.3.6.1	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	55
4.1.3.7	Le programme « maillage vert et bleu » .....	55
4.1.3.7.1	Présentation .....	55
4.1.3.7.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	55
4.1.3.8	Plan de prévention et de gestion des déchets .....	56
4.1.3.8.1	Présentation .....	56
4.1.3.8.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	56
4.1.3.9	Le Plan Régional d'Affectation des Sols (PRAS) .....	56
4.1.3.9.1	Présentation .....	56
4.1.3.9.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	56
4.1.3.10	Le PRAS démographique .....	57
4.1.3.10.1	Présentation .....	57
4.1.3.10.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	57
4.1.3.11	Le Plan Régional de Développement (PRD) .....	58
4.1.3.11.1	Présentation .....	58
4.1.3.11.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	58
4.1.3.12	Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) .....	58
4.1.3.12.1	Présentation .....	58
4.1.3.12.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	58
4.1.3.13	Le Plan Lumière .....	59
4.1.3.13.1	Présentation .....	59
4.1.3.13.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	59
4.1.3.14	Le plan IRIS II, plan de mobilité .....	59
4.1.3.14.1	Présentation .....	59
4.1.3.14.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	59
4.1.3.15	L'ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués .....	59
4.1.3.15.1	Présentation .....	59
4.1.3.15.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	60
4.1.3.16	Projet de programme Régional de Réduction des Pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale 2013-2017 (PRRP-RBC) .....	60
4.1.3.16.1	Présentation .....	60
4.1.3.16.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	60
4.1.3.17	Programme d'actions pour une alimentation durable en RBC .....	60
4.1.3.17.1	Présentation .....	60
4.1.3.17.2	Liens avec les objectifs du projet de Plan nature .....	60
<b>4.2</b>	<b>Freins à la mise en œuvre du projet de plan nature .....</b>	<b>61</b>
4.2.1	Le PRAS démographique .....	61

4.2.2	Le Plan Pluie.....	61
4.2.3	Le Plan Lumière.....	61
<b>5</b>	<b>Evaluation de la pertinence des objectifs et du potentiel des mesures proposées.....</b>	<b>62</b>
<b>5.1</b>	<b>Objectifs.....</b>	<b>62</b>
<b>5.2</b>	<b>Méthodologie.....</b>	<b>62</b>
5.2.1	Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature.....	62
5.2.2	Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis	62
<b>5.3</b>	<b>Analyse.....</b>	<b>63</b>
5.3.1	Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature.....	63
5.3.1.1	Enjeux en termes de Nature à l'horizon 2020 .....	63
5.3.1.2	Adéquation des objectifs du projet de Plan nature aux enjeux relatifs à la nature en RBC	65
5.3.1.2.1	Conclusion .....	68
5.3.2	Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis	68
5.3.2.1	Analyse sur base des critères repris dans le CSC .....	68
5.3.3	Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis.....	77
5.3.3.1	Priorité des mesures.....	77
5.3.3.2	Caractère contraignant des mesures .....	78
<b>6</b>	<b>Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature.....</b>	<b>79</b>
<b>6.1</b>	<b>Objectifs.....</b>	<b>79</b>
<b>6.2</b>	<b>Méthodologie.....</b>	<b>79</b>
<b>6.3</b>	<b>Analyse des impacts.....</b>	<b>79</b>
6.3.1	Etape 1 : Screening des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales et socio-économiques .....	79
6.3.2	Etape 2 : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes .....	1
6.3.2.1.1	Points particuliers à aborder selon le CSC .....	94
6.3.3	Etape 3 : Interprétation globalisée des résultats. ....	94
6.3.3.1	Interprétation globale des impacts évalués du projet de Plan nature à l'échelle de chaque thématique environnementale abordée .....	94
	Figure III.6-1 : Représentation schématique de l'interprétation « verticale » des résultats de l'analyse.....	94
6.3.3.1.1	Impact global attendu sur la nature et la biodiversité .....	95
6.3.3.1.2	Impact global attendu sur la qualité de l'air extérieur .....	95
6.3.3.1.3	Impact global attendu sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire....	96
6.3.3.1.4	Impact global attendu en matière de changement climatique .....	96
6.3.3.1.5	Impact global attendu sur l'eau de surface et souterraine .....	96
6.3.3.1.6	Impact global attendu sur les déchets .....	96
6.3.3.1.7	Impact global attendu sur l'économie .....	96
6.3.3.1.8	Impact global attendu sur la situation sociale .....	97

6.3.3.1.9	Impact global attendu sur la santé des habitants .....	97
6.3.3.1.10	Impact global attendu sur la mobilité .....	98
6.3.3.1.11	Impact global attendu sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol .....	98
6.3.3.1.12	Evolution de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale	98
6.3.3.1.13	Impact du projet de Plan nature en dehors de la RBC .....	99
6.3.3.2	Interprétation globale des impacts évalués du projet de Plan nature à l'échelle de chaque objectif abordé .....	99
6.3.3.2.1	Impact global des mesures de l'objectif 1 .....	99
6.3.3.2.2	Impact global des mesures de l'objectif 2 .....	100
6.3.3.2.3	Impact global des mesures de l'objectif 3 .....	100
6.3.3.2.4	Impact global des mesures de l'objectif 4 .....	101
6.3.3.2.5	Impact global des mesures de l'objectif 5 .....	101
6.3.3.2.6	Impact global des mesures de l'objectif 6 .....	101
6.3.3.2.7	Impact global des mesures de l'objectif 7 .....	102
<b>7</b>	<b>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens, et implications pour les différents acteurs et le développement régional.....</b>	<b>103</b>
<b>7.1</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>103</b>
<b>7.2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>103</b>
<b>7.3</b>	<b>Analyse de l'impact du projet de Plan nature en matière de gestion et moyens .....</b>	<b>104</b>
7.3.1	GOUVERNANCE .....	104
7.3.1.1	EQUIPEMENTS COLLECTIFS .....	104
7.3.1.1.1	Aménagement et gestion des infrastructures en matière de transport (impacts en lien avec la connectivité du réseau écologique) .....	104
7.3.1.1.2	Equipements récréatifs, promenade verte... ..	104
7.3.1.1.3	Réseaux (impacts sur la collecte des eaux usées et de ruissellement.) .....	104
7.3.1.1.4	Bâtiments publics .....	104
7.3.1.2	SERVICES PUBLICS .....	104
7.3.1.2.1	Gestion des espaces verts et bleus .....	104
7.3.1.2.2	Enseignement et éducation à l'environnement .....	105
7.3.1.2.3	Services régionaux et communaux (Facilitateurs, Police de l'environnement, ...) 105	
7.3.1.2.4	Développement d'outils de gestion .....	105
7.3.1.3	INFORMATION PAR LES SERVICES PUBLICS .....	105
7.3.1.3.1	Réponses aux demandes d'information (ponctuelles ou récurrentes) .....	105
7.3.1.3.2	Communication de proximité dans les parcs et la forêt et lors d'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation.....	106
7.3.1.3.3	Diffusion active d'information environnementale cadrée par des obligations légales	106
7.3.1.3.4	Transparence de l'information environnementale via le site web de Bruxelles-Environnement .....	106

7.3.1.3.5	Informations (indices et indicateurs) relatives à la nature et à l'eau .....	107
7.3.1.4	FORMATIONS PAR LES SERVICES PUBLICS ET DIFFUSION D'OUTILS .....	107
7.3.1.4.1	Formations pour les employés d'entreprises, les agents communaux, les acteurs médico-sociaux, les particuliers, .....	107
7.3.1.4.2	Outils .....	107
7.3.1.4.3	Mise à disposition d'outils techniques ciblés vers les professionnels.....	108
7.3.1.4.4	Guides-conseils ou guides pratiques.....	108
7.3.1.4.5	Actions de responsabilisation des ménages.....	108
7.3.1.5	AIDES FINANCIERES.....	108
7.3.1.5.1	Primes régionales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers.....	108
7.3.1.5.2	Primes communales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers.....	108
7.3.1.5.3	Subventions régionales accordées aux communes, entreprises, acteurs professionnels ou citoyens.....	108
7.3.1.6	MECANISMES DE RESPONSABILISATION.....	108
7.3.1.6.1	Internalisation des externalités négatives sur l'environnement (charges d'urbanisme).....	108
7.3.1.7	FINANCEMENT .....	109
7.3.1.7.1	Budget régional identifié pour la gestion de l'environnement et l'eau .....	109
7.3.1.8	SENSIBILISATION .....	109
7.3.1.8.1	Communications médiatiques.....	109
7.3.1.8.2	Organisation ou accueil d'événements et de manifestations.....	109
7.3.1.8.3	Campagnes de promotion.....	109
7.3.1.8.4	Projets visant à la sensibilisation des ménages, entreprises, pouvoirs publics ou écoles	110
7.3.1.8.5	Partenariat avec d'autres organismes (ONG, Agences régionales, ...) dans le cadre de campagnes de sensibilisation .....	110
7.3.1.9	PARTICIPATION .....	110
7.3.1.9.1	Implication du public dans les processus décisionnels.....	110
7.3.1.9.2	Partenariat entre différents acteurs.....	110
7.3.1.9.3	Projets participatifs.....	110
7.3.2	INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES.....	110
7.3.2.1	NORMES .....	110
7.3.2.1.1	Normes existantes ou à développer .....	111
7.3.2.2	LEGISLATION .....	111
7.3.2.2.1	Législation existante ou à développer.....	111
7.3.2.3	AUTORISATION.....	111
7.3.2.3.1	Permis d'environnement .....	111
7.3.2.3.2	Permis d'urbanisme .....	112
7.3.2.4	CONTRÔLE.....	112

7.3.2.4.1	Les missions de police, de surveillance et de gardiennage dans les parcs et les espaces naturels .....	112
7.3.2.4.2	Respect des conditions d'octroi des permis d'environnement .....	112
7.3.2.5	JUSTICE .....	112
7.3.2.5.1	Paiements d'amendes administratives de dommages sanctionnés .....	112
7.3.2.5.2	Actions en cas de non respect des normes .....	113
7.3.3	RECHERCHE .....	113
7.3.3.1	Soutien et valorisation de projets et programmes de recherche .....	113
7.3.3.2	Partenariat avec des équipes universitaires .....	113
7.3.3.3	Introduction et diffusion de nouvelles technologies/produits/méthodes .....	113
7.3.4	RELATIONS INTRA et SUPRAREGIONALES .....	113
7.3.4.1	Obligations légales et morales en matière de rapportage pour des stratégies environnementales suprarégionales .....	114
7.3.4.2	Implication d'acteurs environnementaux bruxellois dans des groupes technico-stratégiques institutionnels suprarégionaux .....	114
7.3.4.3	Echange de bonnes pratiques avec des acteurs d'autres régions, pouvant aboutir à des projets de coopération co-financés .....	114
7.3.4.4	Gestion d'espaces verts bruxellois non régionaux .....	114
7.3.5	PLANIFICATION .....	114
7.3.5.1	Antagonismes ou synergies par rapport aux objectifs fixés par les autres plans et programmes régionaux .....	114
<b>7.4</b>	<b>Analyse des implications pour les différents acteurs et le développement régional</b>	<b>115</b>
7.4.1	CITOYENS .....	115
7.4.1.1	Population et nombre de ménages bruxellois concernés .....	115
7.4.1.2	Dépenses des Bruxellois .....	115
7.4.1.3	Restriction des choix offerts aux usagers .....	116
7.4.1.4	Pression du public s'exerçant sur la biodiversité en RBC .....	116
7.4.1.5	Implication dans des projets d'aménagement (espaces verts de proximité, caractéristiques environnementales des bâtiments et logements, ...) .....	116
7.4.1.6	Modification du mode de vie (habitants) ou de fonctionnement (écoles, ...) .....	116
7.4.1.7	Santé et qualité de vie .....	117
7.4.1.8	Volonté personnelle d'agir pour un environnement durable, complémentairement aux actions des pouvoirs publics .....	117
7.4.2	ENTREPRISES .....	117
7.4.2.1	Coûts d'adaptation, de mise en conformité .....	117
7.4.2.2	Modification des méthodes de travail et des facteurs de production .....	118
7.4.2.3	Contraintes administratives supplémentaires .....	118
7.4.2.4	Nécessité de formations, d'outils d'aide à la gestion .....	119
7.4.2.5	Occupation du sol par les bâtiments et gestion de leurs abords .....	119
7.4.3	DEVELOPPEMENT REGIONAL .....	119
7.4.3.1	Développement d'activités économiques et de consommation (y compris la création d'emplois) .....	119

7.4.3.2	Rayonnement international de la RBC, attrait touristique .....	120
7.4.3.3	Attractivité de la ville .....	120
7.4.3.4	Répercussions significatives sur certains secteurs d'activité .....	120
7.4.3.5	Création d'(in)égalités spatiales ou économiques .....	121
7.4.3.6	Implications pour le fonctionnement des organismes régionaux et des communes 121	
7.4.4	<b>BUDGET REGIONAL .....</b>	<b>121</b>
7.4.4.1	Evolution des budgets gérés au niveau régional.....	121
7.4.4.2	Impôts régionaux et sur les personnes physiques / recettes .....	122
7.4.4.3	Autres recettes "non fiscales" et affectées aux fonds organiques (dont la dette)	122
7.4.4.4	Taxes régionales autonomes / recettes.....	122
<b>8</b>	<b>Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives.....</b>	<b>123</b>
<b>8.1</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>123</b>
<b>8.2</b>	<b>Methodologie.....</b>	<b>123</b>
<b>8.3</b>	<b>Analyse des mesures du projet de Plan nature visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives de sa mise en œuvre .....</b>	<b>123</b>
<b>8.4</b>	<b>Synthèse des recommandations formulées dans le cadre de l'étude .....</b>	<b>123</b>
<b>9</b>	<b>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan nature .....</b>	<b>132</b>
<b>9.1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>132</b>
<b>9.2</b>	<b>Objectifs .....</b>	<b>133</b>
<b>9.3</b>	<b>Evaluation des mesures du projet de Plan nature envisagées pour le suivi de la mise en œuvre du Plan nature. ....</b>	<b>133</b>
<b>9.4</b>	<b>Proposition d'indicateurs de suivi de l'impact du Plan nature sur l'environnement</b>	<b>133</b>
9.4.1	Méthodologie .....	133
9.4.2	Etat de la Nature .....	134
9.4.2.1	Indicateur 1 : City Biodiversity Index .....	134
9.4.2.2	Indicateur 2 : Evolution des zones Natura 2000.....	135
9.4.3	Qualité de l'air extérieur .....	136
9.4.3.1	Indicateur 3 : Concentration en pollen.....	136
9.4.3.2	Indicateur 4 : Concentration de PM10 .....	136
9.4.4	Environnement sonore.....	136
9.4.4.1	Indicateur 5 : Niveau d'exposition de la population au bruit issu du trafic routier, ferroviaire et aérien pendant la journée et la nuit.....	136
9.4.5	Changement climatique .....	137
9.4.5.1	Indicateur 6 : Evolution des surfaces imperméables .....	137
9.4.6	Qualité de l'eau de surface et souterraine .....	137
9.4.6.1	Indicateur 7 : L'état chimique des masses d'eau souterraine .....	137
9.4.6.2	Indicateur 8 : La qualité chimique des eaux de surface .....	138
9.4.6.3	Indicateur 9 : La qualité biologique des eaux de surface .....	138
9.4.7	Déchets verts .....	138
9.4.7.1	Indicateur 10 : Evolution de la quantité de déchets verts collecté .....	138

---

9.4.8	Mobilité.....	139
9.4.8.1	Indicateur 11 : la part modale du vélo et de la marche à pied pour les déplacements internes à la RBC.....	139
9.4.9	Situation sociale.....	139
9.4.9.1	Indicateur 12 : Nombre et superficie des espaces verts accessibles au public. .	139
9.4.10	Occupation des sols.....	139
9.4.10.1	Indicateur 13 : Surface bâtie.....	140
9.4.10.2	Indicateur 14 : Evolution de la surface des friches ;.....	140
9.4.11	Economie de la RBC .....	140
9.4.11.1	Indicateur 15 : Evolution du nombre d'emplois dans le « secteur vert » .....	140
9.4.12	Santé des habitants de la RBC.....	141
<b>10</b>	<b>Synthèse et Conclusion .....</b>	<b>142</b>
10.1	<b>Synthèse des incidences environnementales majeures du projet de Plan Régional Nature</b>	<b>142</b>
	<b>Bibliographie.....</b>	<b>146</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>151</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure III.1-1 : Carte de répartition des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008) .....	3
Figure III.1-2 : Structure paysagère de la RBC (Source : IBGE, 2012. Rapport sur l'état de la nature en RBC) .....	4
Figure III.1-3 : Localisation des réserves naturelles et forestières en RBC (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées).....	5
Figure III.1-4 : Localisation des zones Natura 2000 en RBC (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées).....	6
Figure III.1-5 : Carte du maillage vert de la RBC (Source : projet de Plan Régional de Développement Durable, 2013).....	11
Figure III.1-6: Evolution des émissions de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2005) et projections jusqu'en 2020. (Source: IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008).....	18
Figure III.1-7 : Carte du réseau hydrographique de la RBC (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE).....	21
Figure III.1-8 : Carte des masses d'eau souterraine (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE).....	22
Figure III.1-9 : Carte du maillage bleu (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE) .....	24
Figure III.1-10 : Flux énergétique de la RBC en 2006 (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008).....	34
Figure III.1-11 : Evolution de la quantité de déchets collectée (Source : IBGE, 2012. Synthèse de l'Etat de l'environnement 2007-2010).....	36
Figure III.2-1 : Carte des espaces verts et agricoles repris au PRAS (IBGE, 2010. Registre des zones protégées).....	44
Figure III.2-2 : Carte de l'évolution de la superficie des friches entre 1998 et 2008 en RBC (Source : IBGE, 2012. Rapport sur l'état de la nature en RBC) .....	46
Figure III.6-1 : Représentation schématique de l'interprétation « verticale » des résultats de l'analyse .....	94
Figure III.6-2 : Représentation schématique de l'interprétation « horizontale » des résultats de l'analyse.....	99

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau I.2-1 : Coordonnées du Demandeur.....	3
Tableau II.1-1 : Objectifs et mesures du projet de Plan nature.....	5
Tableau III.1-1 : Tableau récapitulatif des superficies des différents habitats en RBC (Source : Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale).....	8
Tableau III.1-2: Absorption du bruit par la végétation (Source : IBGE).....	17
Tableau III.2-1 : Liste des réserves naturelles et forestières .....	42
Tableau III.5-1 : Echelle d'évaluation de l'adéquation entre les objectifs du projet de Plan nature et des enjeux en matière de nature en RBC. ....	62
Tableau III.5-2 : Analyse SWOT portant sur les aspects relatifs à la nature en RBC.....	63
Tableau III.5-3 : Evaluation de l'adéquation des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature de la RBC à l'horizon 2020.....	65
Tableau III.5-4 : Niveau de priorité associé à chacune des mesures du projet de Plan nature.....	77
Tableau III.6-1 : Légende du tableau de screening des effets potentiels significatifs du projet de Plan nature.....	80
Tableau III.6-2 : Tableau de screening des impacts potentiels significatifs attendus du projet de Plan nature.....	0
Tableau III.6-3 : Liste des critères utilisés pour l'évaluation des impacts du projet de Plan nature.....	1

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Tableau résumé des prescriptions des mesures du projet de Plan nature

Annexe 2 : Description des réserves naturelles et forestières de la RBC

Annexe 3 : Sites et ensembles classés ou repris sur la liste de sauvegarde

Annexe 4 : Evaluation appropriée du projet de Plan nature sur les zones Natura 2000, les réserves naturelles ainsi que sur les réserves forestières

## GLOSSAIRE TECHNIQUE

Alternative	Une Alternative est une solution qui change globalement ou partiellement les options retenues afin de diminuer les impacts négatifs tout en poursuivant le même objectif.
Bassin hydrographique	Territoire délimité par la zone dont l'eau de surface se déverse dans un même cours d'eau ou lac.
Ecosystème	Un écosystème est l'ensemble formé par une communauté d'êtres vivants (plantes, animaux,...) et son environnement.
Gestion différenciée	La gestion différenciée consiste à gérer différemment et de manière durable les différentes composantes d'un espace vert selon ses caractéristique et ses fonctions.
Espèce invasive	Espèce provenant d'une autre région du monde et qui a été introduite par erreur ou volontairement et qui peut engendrer des nuisances environnementale, économiques ou de santé humaine.
Ilot de chaleur	Désignent des élévations localisées des températures enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales.
Maillage vert	Concept d'aménagement qui vise la constitution d'un réseau vert continu d'un point de vue spatial et fonctionnel au sein de la Région bruxelloise. Le maillage vert a deux objectifs principaux : développer des continuités vertes en interconnectant les espaces verts par des liaisons plantées et améliorer la répartition spatiale des espaces verts en aménageant de nouveaux espaces dans les zones déficitaires de la ville.
Maillage bleu	Approche intégrée de valorisation et réhabilitation des rivières bruxelloises. Les principes du maillage bleu sont de rétablir autant que possible la continuité du réseau hydrographique de surface et d'y écouler les eaux propres.
Ordonnance	L'ordonnance est l'acte du pouvoir législatif qui édicte des normes au titre des compétences régionales exercées dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'Ordonnance est à la Région bruxelloise ce que la loi est au niveau fédéral.
PCB	Les polychlorobiphényles (PCB) sont des produits chimiques qui ont été fortement utilisés dans le passé notamment au niveau des transformateurs électrique.
Réseau écologique bruxellois	<p>Ensemble cohérent de zones représentant les éléments naturels, semi-naturels et artificiels du territoire régional qu'il est nécessaire de conserver, de gérer et/ou de restaurer afin de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional.</p> <p>Le réseau écologique bruxellois est composé de zones centrales, de développement et de liaison; il intègre notamment les réserves naturelles, les réserves forestières et la partie du réseau Natura 2000 située sur le territoire régional; il inclut en outre les sites de haute valeur biologique au sens du PRAS, ainsi que les éléments ponctuels et</p>

	linéaires du paysage urbain ou rural de taille insuffisante pour constituer une zone centrale, de développement ou de liaison mais susceptibles de contribuer à favoriser la conservation, la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales.
Réserve naturelle intégrale	La réserve naturelle intégrale constitue un site protégé créé dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre.
Réserve naturelle dirigée	La réserve naturelle dirigée constitue un site protégé dans lequel une gestion appropriée tend à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels pour lesquels le site est désigné comme réserve. A cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des habitats naturels altérés.
Réserve forestière intégrale	La réserve forestière intégrale est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre.
Réserve forestière dirigée	La réserve forestière dirigée est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but de sauvegarder des peuplements d'essences indigènes ou des faciès caractéristiques ou remarquables et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.
Zone Natura 2000	Site d'importance communautaire où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. Ces sites sont désignés par la Région de Bruxelles-Capitale conformément à la procédure et aux critères prévus aux articles 40 à 46 de l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CSBCN	Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature
CSC	Cahier Spécial des Charges
DGSIE	Direction Générale Statistique et Information Economique
IBGE	Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
PRAS	Plan Régional d'Affectation du Sol
PRDD	Plan Régional de Développement Durable
REE	Rapport sur l'Etat de l'Environnement
RIE	Rapport sur les Incidences Environnementales
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SIC	Site d'Importance Communautaire



# **PARTIE I : CONTEXTE GÉNÉRAL**

# 1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au projet de Plan nature de la Région de Bruxelles-Capitale qui a été commandité par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) – Division Espaces verts.

L'article 4 de l'**Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement** mentionne que « *Une évaluation environnementale est effectuée pour les plans et programmes, visés aux articles 5 et 6, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement* ». Un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au projet de Plan nature a donc été rédigé afin d'évaluer les impacts sur l'environnement.

Le présent RIE a été rédigé conformément au Cahier Spécial des Charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Régional Nature daté du 22 mars 2013 et adopté par le Gouvernement Bruxellois.

Pour rappel, le projet de Plan nature a été rédigé conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 et de l'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique et constitue un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

## 2 PRÉSENTATION DES ACTEURS DU PROJET

### 2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Comme l'indique l'Article 10 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, le Gouvernement doit élaborer un rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan nature conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le Gouvernement a chargé l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) de superviser la réalisation de cette étude.

Bien que le Demandeur final soit le Gouvernement bruxellois, le Département Stratégie Biodiversité de la Division Espaces verts de l'IBGE, en charge de la supervision de cette étude et ayant notifié Ecorem pour cette mission, sera considéré dans le cadre de ce rapport comme étant le Demandeur.

Tableau I.2-1 : Coordonnées du Demandeur

Titre	Titre
Nom :	IBGE
Adresse :	Gulledelle 100
Division :	Espaces verts
Département :	Stratégie Biodiversité
Numéro de téléphone :	02/775.79.01
Numéro de fax :	02/775.76.11
E-mail :	bvanderwijden@leefmilieu.irisnet.be

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) est l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région de Bruxelles-Capitale. L'IBGE est un Organisme Administratif Autonome (OAA) de première catégorie institué par l'arrêté royal du 8 mars 1989.

### 2.2 IDENTIFICATION DU BUREAU D'ÉTUDE AGRÉÉ

L'IBGE, particulièrement la Division Espaces verts, a sélectionné notre bureau d'études agréé **ECOREM S.A.** pour la réalisation du Rapport sur les Incidences environnementales du projet de Plan nature, et ce, suite au contrat cadre entre Ecorem et la Division Espaces verts portant sur l'appui technique et la réalisation de rapports d'incidences relatifs à la conservation de la nature.

**ECOREM S.A.** (Environmental Consulting, Remediation, Engineering and Management), créé en 1992, est un bureau d'étude, de conseil et d'ingénierie multidisciplinaire pour toutes les disciplines en relation avec l'environnement.

Ecorem s.a. a choisi de se positionner comme spécialiste en ingénierie de l'environnement et d'offrir à ses clients des services complémentaires permettant de satisfaire à toutes leurs

obligations légales. La tâche d'Ecorem s.a. se caractérise donc par une adaptation constante de ses services aux contraintes législatives et techniques, tout en y intégrant la maîtrise des coûts et l'anticipation de nouveaux développements.

Se basant sur l'expérience acquise par les 40 collaborateurs, Ecorem s.a. se développe au départ de ses compétences principales qui s'articulent autour des volets Sol, Environnement et Services complémentaires.

## 3 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)

### 3.1 CADRE LÉGAL

Le contenu minimum du RIE a été fixé à l'Annexe I de l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, qui transpose la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

Le présent rapport sur les incidences environnementales a été réalisé sur base des exigences mentionnées dans le Cahier Spécial des Charges du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Régional Nature daté du 22 mars 2013, adopté par le Gouvernement bruxellois, et transmis à Ecorem par la Division Espaces verts. Ce CSC a été soumis pour avis aux organismes suivants avant son approbation :

- Conseil supérieur bruxellois de la Conservation de la Nature ;
- Conseil de l'Environnement ;
- Commission régionale de développement ;
- l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Selon l'article 11 de l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement « *L'auteur de projet soumet le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales s'y rapportant à une enquête publique, avant que le plan ou le programme ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ou réglementaire* ».

Ce même article reprend les dispositions selon lesquelles cette phase de consultation du public est organisée, à savoir :

*« Celle-ci est annoncée par voie d'affiches dans chacune des communes de la Région, par avis inséré au Moniteur belge et dans au moins trois journaux de langue française et trois journaux de langue néerlandaise diffusés dans la Région, ainsi que par un communiqué diffusé par voie radiophonique et télévisée selon les modalités fixées par l'auteur de projet. L'annonce précise les dates du début et de la fin de l'enquête publique. L'auteur de projet invite les communes à transmettre leurs observations dans le cadre de l'enquête publique. »*

*Après que ces annonces ont été faites, le projet de plan ou de programme et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant un minimum de soixante jours, aux fins de consultation par le public, à la maison communale de chacune des communes de la Région.*

*Les réclamations et observations, dont copies peuvent être envoyées par leurs auteurs au Collège des bourgmestre et échevins des communes concernées, sont adressées à l'auteur de projet dans le délai d'enquête sous pli recommandé à la poste ou contre accusé de réception. »*

L'Article 18 §5 spécifie que :

*« Le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales sont soumis à une enquête publique selon les règles établies par le Gouvernement, compte tenu notamment des éléments suivants :*

*- l'enquête est annoncée par voie d'affiches dans chacune des communes de la Région et par avis inséré au Moniteur belge et dans au moins trois journaux de langue française et trois*

*journaux de langue néerlandaise diffusés dans la Région. L'annonce précise les dates du début et de la fin de l'enquête d'une durée de 60 jours;*

- *la moitié au moins du délai prescrit de l'enquête se situe en dehors des périodes de vacances scolaires;*
- *le dossier est accessible jusqu'à 20 heures au moins un jour ouvrable par semaine;*
- *la possibilité d'exprimer verbalement les réclamations est offerte avant la clôture de l'enquête;*
- *la possibilité d'obtenir des explications techniques est assurée;*
- *le Gouvernement invite les communes à transmettre leurs observations dans le cadre de l'enquête publique. »*

## 3.2 STRUCTURE DU RIE

La structure du RIE se base sur le cahier des charges adopté par le gouvernement bruxellois et sur le contenu minimum d'une évaluation environnementale stratégique reprise à l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le présent RIE comprend 3 parties :

- Partie I : Contexte général
- Partie II : Description du projet de Plan nature
- Partie III : Evaluation des incidences environnementales et socio-économique du projet de Plan Régional Nature

Cette 3<sup>ème</sup> partie comprends notamment :

- une description de la situation environnementale et socio-économique actuelle en RBC ;
- une évaluation des incidences du projet de Plan nature sur l'environnement et la situation socio-économique.

L'évaluation des incidences du projet de Plan nature à proprement parler sera réalisée en plusieurs étapes conformément au cahier spécial des charges à savoir notamment :

- Première étape : Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature ;
- Seconde étape : Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre ces objectifs ;
- Troisième étape : Evaluation des incidences sur l'environnement des mesures sélectionnées.
- Quatrième étape : Evaluation de l'impact de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur une série de sujets propres à la RBC repris dans le cahier spécial des charges,

Un chapitre reprend ensuite les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet de Plan nature. Un autre chapitre évalue également les mesures envisagées pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Pour finir, un chapitre reprenant les conclusions de l'étude est présent à la fin du document.

On notera qu'un résumé non technique de l'étude est également joint au RIE.

## 3.3 TERMINOLOGIE

Il est important de préciser que dans la suite de ce document le terme d'« espace vert » fait référence à **l'ensemble des espaces verts publics ou privés**, accessible ou non au public, et pas uniquement aux espaces publics comme les parcs ou la forêt de Soignes auxquels les bruxellois ont accès comme lieu de délasserment. Le terme d'« espace vert public »

ou d' « espace vert privé » pourra éventuellement être utilisé afin de faire référence à l'une ou l'autre catégorie.

Afin d'alléger la lecture du texte, il sera également fait référence au projet de Plan Régional Nature à l'aide du terme « projet de Plan nature ».

### 3.4 LIMITATIONS

Le présent RIE se base principalement sur les données du Rapport nature publié en 2012 ainsi que sur celles issues de différents rapports de l'état de l'environnement de la RBC (rapport 2007-2010 et synthèse 2007-2008). Certaines études belges ou étrangères ont également été utilisées dans le cadre de cette étude.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées au cours de l'évaluation environnementale, à savoir principalement :

- Les objectifs de certaines mesures ne sont pas chiffrés et sont parfois relativement larges ;
- L'ampleur ou la manière dont seront mises en œuvre certaines mesures ainsi que les bénéficiaires ne sont pas toujours connus ;
- Le caractère contraignant ou non des mesures n'est pas connu ;
- Les budgets associés aux mesures ne sont pas connus ;
- L'absence de certaines données pour la RBC, notamment dans le domaine économique.

L'analyse a donc été réalisée en l'absence de ces données, sur base des informations disponibles et reprises dans la version du 24 septembre 2013 du projet de Plan Régional Nature.

## **PARTIE II: DESCRIPTION DU PROJET DE PLAN NATURE**

# 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN

## NATURE

### 1.1 CONTEXTE GLOBAL

De manière générale, bien que différentes mesures aient été mises en œuvre afin de réduire la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité à l'échelle internationale, régionale et locale, on constate toujours une diminution de la superficie des espaces verts et de leur qualité biologique en Belgique et à l'étranger. Fort de ce constat, le projet de Plan nature s'inscrit donc dans une démarche visant notamment à participer aux efforts en matières de conservation de la nature en RBC afin d'enrayer la perte de biodiversité.

### 1.2 AMBITIONS DE LA RBC EN MATIÈRE DE NATURE

La RBC est consciente que la présence de la nature au sein de l'environnement proche des habitants joue un effet très positif sur leur qualité de vie ainsi que de l'importance de tenir les engagements pris au niveau international en matière de protection de la biodiversité.

Sur base en partie de ces constats, la RBC ambitionne, selon le projet de Plan nature, d'atteindre à l'horizon 2050 :

- *« une Région verte jusque dans son cœur, une Région au visage accueillant et où il fait bon vivre. Une Région où la nature est accessible à tous ses habitants, y compris aux habitants des quartiers centraux plus densément bâtis. Une Région où toutes les formes de nature ont leur place, des plus spontanées aux plus maîtrisées et où les habitants sont conscients de la valeur de leur patrimoine naturel et le respectent ; les investisseurs et les pouvoirs publics le considèrent comme un atout pour l'attractivité et le développement durable de la ville ».*
- *« la conservation voire de la restauration d'un patrimoine naturel riche, diversifié, fonctionnel et résilient dans le respect des composantes historique et patrimoniale des sites concernés. Les éléments de la diversité biologique et leurs interactions possèdent une valeur intrinsèque, indépendante de leur intérêt pour l'homme, mais ils constituent aussi le socle de nombreux services à la base du développement humain et du bien-être ».*

Le projet de Plan nature a tenu compte de ces ambitions pour la nature en RBC à l'horizon 2050 dans la définition de ses mesures.

### 1.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet de Plan nature a été réalisé par le Gouvernement bruxellois conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature et fait partie de la planification en matière de conservation de la nature.

Cette Ordonnance mentionne également à l'article 6 que *« La planification en matière de conservation de la nature vise à orienter et à coordonner la préparation, l'élaboration et l'exécution des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et dans les politiques de compétence régionale susceptibles d'affecter celle-ci.*

*La planification en matière de conservation de la nature au niveau régional comporte :*

- *L'élaboration d'un rapport sur l'état de la nature;*
- *l'élaboration d'un plan régional nature;*
- *le cas échéant, l'élaboration de plans d'action;*
- *l'établissement d'inventaires et la surveillance des espèces et des habitats naturels. »*

Le projet de Plan nature est donc un des outils de planification de la conservation de la nature mis en place par le Gouvernement bruxellois.

Cette Ordonnance définit le Plan nature à l'article 8 comme étant « *un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale. Il détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes.*

*Le plan est établi tous les cinq ans. Il reste d'application tant qu'il n'a pas été modifié, remplacé ou abrogé. Le premier plan est adopté au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.*

*Le Gouvernement détermine les dispositions du plan qui sont contraignantes pour les autorités visées au § 1er. Il ne peut y être dérogé qu'à titre exceptionnel, à défaut de solutions alternatives et pour autant que la décision soit justifiée et spécialement motivée par des motifs impérieux d'intérêt général. Le Gouvernement peut déterminer les modalités de la procédure de dérogation.*

*Le plan régional nature a valeur indicative pour le surplus. Tout écart par rapport aux prescriptions non contraignantes du plan est motivé. »*

Selon l'article 9, le projet de plan est établi en tenant compte notamment :

« 1° des objectifs et exigences visés à l'article 2;

2° du rapport sur l'état de la nature visé à l'article 7, des résultats de la surveillance menée conformément à l'article 15 ainsi que de la carte d'évaluation biologique et de l'inventaire visés à l'article 20, § 1er;

3° des mesures de protection en vigueur prises par ou en vertu de la présente ordonnance, y compris les arrêtés de désignation et les plans de gestion des réserves naturelles, des réserves forestières et des sites Natura 2000;

4° des prescriptions pertinentes des stratégies, plans et programmes susceptibles d'encadrer, d'orienter, d'influencer ou d'interférer avec la politique de conservation de la nature et établis au niveau international et communautaire ainsi que, le cas échéant, aux niveaux national et régional, y compris dans les deux autres régions;

5° des prescriptions du PRD;

6° des meilleures informations scientifiques disponibles. »

Cette prise en compte d'un Plan nature dans l'Ordonnance répond aux exigences de la Convention sur la Diversité Biologique. Celle-ci mentionne à son Article 6 que « *Chacune des Parties contractantes [...] élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes nationaux qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent; intègre [...] la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.* »

Pour information, le Rapport sur l'Etat de la nature en Région de Bruxelles-Capitale a émis 10 recommandations, à savoir :

1. Concilier développement Régional et renforcement du maillage vert ;
2. Préserver et développer les sites de haute valeur biologique et les espèces patrimoniales ;
3. Donner plus de place à la nature dans les quartiers centraux ;
4. Renforcer la cohérence du réseau écologique ;
5. Encourager la gestion écologique ;
6. Veiller à une politique intégrée de gestion de l'environnement ;
7. Concilier accessibilité et naturalité ;
8. Fédérer et amplifier les initiatives relatives à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation du public ;
9. Simplifier les statuts et clarifier les responsabilités ;

10. Intégrer la biodiversité dans les plans et projets.

## 1.4 ELABORATION ET MISE EN APPLICATION DU PROJET DE PLAN NATURE

L'Article 10 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature énonce les modalités de son élaboration et de sa mise en application.

*« Le Gouvernement élabore un projet de plan régional nature et réalise un rapport sur les incidences environnementales conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

*Le Gouvernement soumet le projet de plan, accompagné du rapport sur les incidences environnementales, à l'enquête publique et aux avis requis conformément aux dispositions de cette ordonnance.*

*Dans les neuf mois qui suivent l'adoption du projet de plan, le Gouvernement arrête définitivement le plan. Lorsque le Gouvernement s'écarte soit de l'avis d'une instance consultée conformément au § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, soit du PRD, sa décision est motivée.*

*L'arrêté adoptant le plan est publié au Moniteur belge, sans préjudice des modalités d'information du public prévues par l'article 15 de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le plan est également rendu accessible au public sur le site Internet de l'Institut et est notifié à l'AATL et au collège des bourgmestre et échevins de chaque commune. »*

## 1.5 OBJECTIFS DU PROJET DE PLAN NATURE

Le projet de Plan nature a plus précisément pour but de *« concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans d'aménagement et de développement urbains »*.

Pour ce faire, le projet de Plan nature indique que *« L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :*

- *prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;*
- *élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;*
- *encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;*
- *sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la biodiversité.*

*Le plan expose la vision de la Région de Bruxelles-Capitale pour le développement de la nature sur son territoire à long terme et s'articule pour le moyen terme autour de 7 grands objectifs déclinés en un programme de 26 mesures concrètes. »*

Le projet de plan Nature tient compte également de 8 principes qui sous-tendent les actions prévues. Ces principes sont les suivants :

- **Principe de responsabilité** : *respect des dispositions internationales et nationales ;*
- **Principe de subsidiarité et partenariats** : *les pouvoirs de décision et d'action sont confiés aux niveaux les plus adéquats ;*
- **Principe d'intégration des composantes d'un développement durable** : *les trois dimensions du développement durable sont intégrés, et ce, sans les opposer ;*
- **Principe de transversalité** : *renforcement des approches transversales ;*

- **Principe de prévention** ;
- **Principe d'équité pour tous** : assurer à tous les Bruxellois un environnement de qualité et un accès à la nature équitable pour tous ;
- **Principe de participation et d'exigence de bonne gouvernance** : participation des citoyens concernés au niveau qui convient ;
- **Principe de l'optimisation de l'existant** : les mesures proposées sont pour la plupart construites sur l'expérience acquise.

## 1.6 STRUCTURE DU PROJET DE PLAN NATURE

Le projet de Plan nature s'articule autour de 7 objectifs et 26 mesures. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau II.1-1 : Objectifs et mesures du projet de Plan nature

Objectifs	Mesures	Priorité
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	1
	2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	2
	3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3
	4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles	3
2. Consolider le maillage vert régional	5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique	1
	6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	3
	7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	2
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	8. Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	1
	9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	3
4. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	2
	11. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	3
	12. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	2
	13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	2
	14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	2
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	15. Mettre en oeuvre les plans de gestion des sites protégés	1
	16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	3
	17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	3
	18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	2
	19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	3
20. Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	3	
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	21. Développer une stratégie globale de sensibilisation	2
	22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	2
	23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	3
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	24. Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN	2
	25. Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	3
	26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	3

Les 7 objectifs poursuivent différents buts présentés de manière succincte ci-dessous :

- **L'objectif 1** vise que chaque Bruxellois dispose d'un espace vert accessible et accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400 m de son habitation et de moins de 1 hectare à moins de 200 m ;
- **L'objectif 2** vise à préserver le caractère vert de la Région et de renforcer la cohérence du réseau écologique bruxellois de manière à offrir les conditions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'expression d'un haut niveau de biodiversité, au profit de la qualité de vie en ville et de l'attractivité de la Région ;
- **L'objectif 3** vise à améliorer la prise en compte de la nature et du maillage vert dans les plans et projets, y compris en dehors des zones protégées ;
- **L'objectif 4** vise à améliorer la gestion des espaces publics et d'assurer une cohérence entre les approches des nombreux gestionnaires ;
- **L'objectif 5** vise le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi qu'à réduire les nuisances provoquées par les espèces problématiques ;

- **L'objectif 6** vise à développer, en bonne entente avec les acteurs de terrains, une stratégie globale de communication qui identifiera les messages clés à porter ainsi que les publics à cibler en priorité. L'objectif vise également à favoriser le respect des espaces verts publics et de leurs équipements ;
- **L'objectif 7** vise à développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région.

Les 26 mesures sont également décrites dans le projet de Plan nature et comprennent une série de prescriptions quant à leur mise en œuvre. Un niveau de priorité y est également associé.

Un tableau reprenant de manière succincte les prescriptions de chaque mesure est présent à l'**Annexe 1**.

## 1.7 PROCESSUS PARTICIPATIF

Un processus participatif a été mis en place pour l'élaboration du projet de Plan nature. Celui-ci s'est déroulé en plusieurs étapes.

Le Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature (CSBCN) a tout d'abord été consulté au printemps 2012 sur sa vision à long terme de la nature en RBC. Cet organe a également mis en évidence des objectifs prioritaires pour le développement de la nature et de la biodiversité à Bruxelles.

Les auteurs du Plan se sont basés sur ce travail pour élaborer un avant-projet de Plan nature (objectifs et programme de mesures) qui a fait l'objet d'un processus participatif élargi en automne 2012. Celui-ci a permis à 104 acteurs bruxellois, ayant un lien plus ou moins important avec la gestion et/ou l'utilisation de la nature (Communes, administrations régionales, associations, acteurs de l'éducation,...), de s'exprimer sur le contenu du document.

Pour ce faire, une séance de lancement du processus participatif a été organisée en septembre 2012 au cours de laquelle une première évaluation de l'avis des participants par rapport à la pertinence des objectifs envisagés a été effectuée.

Différents ateliers participatifs thématiques ont ensuite été organisés dans le courant des mois d'octobre et novembre 2012 afin de tester :

- la pertinence des mesures pour atteindre les objectifs ;
- la faisabilité des mesures ;
- les implications possibles des acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- les besoins en termes de support pour la mise en œuvre des mesures ;

et de proposer des améliorations/développements au programme de mesure proposé.

Pour finir, une séance de clôture du processus participatif a été réalisée en décembre 2012 afin de diffuser les résultats de la participation du public.

Le rapport de synthèse du processus participatif réalisé par Ecores et 21 solutions mentionne que « *Ce processus d'aide à la décision, mis en œuvre avec l'appui de l'IBGE et en concertation étroite avec lui, a pour objectif de garantir une assise solide au projet de plan, d'assurer la pertinence des objectifs fixés par rapport aux enjeux pour la nature à Bruxelles, d'assurer la pertinence des mesures proposées vis-à-vis des objectifs, de tester la faisabilité des mesures proposées et enfin d'identifier les besoins en termes de support pour la mise en œuvre des mesures proposées.* »

Ce processus participatif a permis de dégager certaines recommandations ou pistes de réflexion dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du projet de Plan nature.

## 1.8 PRÉSENTATION DES ALTERNATIVES POSSIBLES ET LEUR JUSTIFICATION

Etant donné que le projet de Plan nature consiste en une série de mesures visant à améliorer l'état de la nature en RBC, il n'existe pas d'alternative à proprement parler.

Néanmoins, lors du processus participatif mis en œuvre au cours de l'élaboration du projet de Plan nature, différents acteurs (communes, associations,...) ont été consultés, avant la consultation publique, notamment par rapport à la pertinence et la faisabilité des mesures. Il a par la suite été tenu compte de ces remarques par les auteurs du projet de Plan nature en essayant notamment d'améliorer l'adéquation des mesures proposées avec les besoins en matière de nature exprimés par les différents acteurs présents lors du processus participatif. Il en ressort que la version du projet de Plan nature faisant l'objet de la présente évaluation environnementale tiens déjà compte d'une série de contraintes et de particularités propres à la RBC en matière de nature.

Dès lors, si aucune alternative n'est proposée dans le cadre de ce RIE, au vu du processus participatif, il peut être considéré qu'au cours de l'élaboration du projet de Plan nature des alternatives ont déjà été analysées et que les alternatives/variantes présentes au niveau du projet de Plan nature ont été sélectionnées sur base des commentaires émis lors de ce processus participatif.

**PARTIE III : EVALUATION DES  
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET  
SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET DE  
PLAN NATURE**

# 1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE AINSI QUE SON ÉVOLUTION PROBABLE SI LE PLAN N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

## 1.1 OBJECTIFS

Le présent chapitre a pour but de présenter de manière synthétique la situation environnementale actuelle en région Bruxelloise. Ce chapitre se base principalement sur les documents suivants :

- Rapport sur l'état de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale (rapport de 2003-2006, rapport de 2007-2010 et synthèse de 2007-2008) ;
- Rapport sur l'état de la nature.

Certaines thématiques moins pertinentes au regard du projet de Plan nature seront abordées néanmoins de manière plus succincte, mais permettant toujours d'avoir une vision globale de la situation actuelle.

Dans un second temps, pour chaque thématique, la « situation au fil de l'eau », c'est-à-dire l'évolution de la situation si le projet de Plan nature n'est pas mis en place, sera évaluée.

## 1.2 NATURE ET BIODIVERSITÉ

### 1.2.1 Situation actuelle

Bien que présentant principalement un aspect urbain, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) n'en reste pas moins une ville relativement verte. Les espaces verts en RBC couvrent approximativement 8.500 hectares, soit environ 50% de la superficie régionale. Approximativement un tiers de cette surface consiste en des jardins privés et on estime que seulement 35% des espaces verts sont accessibles au public. Il en résulte, selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en RBC, que la superficie d'espace vert accessible (bois, espace public verdurisé, friche et cimetière) divisée par le nombre total d'habitants était en 2009 d'approximativement 26m<sup>2</sup>.

Il est important de rappeler que ces espaces verts participent à la qualité de vie des Bruxellois en rendant une série de services importants (épuration de l'eau, production de bois, activités récréatives,...). Vu le contexte urbain dans lequel ces espaces s'insèrent, les fonctions sociales et récréatives sont particulièrement importantes. La mobilisation observée lors de certains projets d'urbanisation de friches ou de travaux nécessitant l'abattage d'arbres est la preuve de l'importance donnée par les Bruxellois à la nature et aux fonctions positives qu'elle apporte.

#### 1.2.1.1 Répartition des espaces verts

La répartition des espaces verts au sein de la RBC n'est néanmoins pas homogène. Les quartiers situés en deuxième et première couronne présentent notamment des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers centraux. Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en RBC, une enquête socio-économique de la DGSIE a été menée en 2001 auprès des ménages notamment Bruxellois afin de connaître le taux de satisfaction de l'offre en espaces verts en RBC. Il en ressort que 25 % des sondés sont mécontents, ce qui est à mettre en relation avec les zones manquant d'espaces verts. Ce manque d'espaces verts implique également une diminution des connectivités biologiques à certains endroits de la RBC.

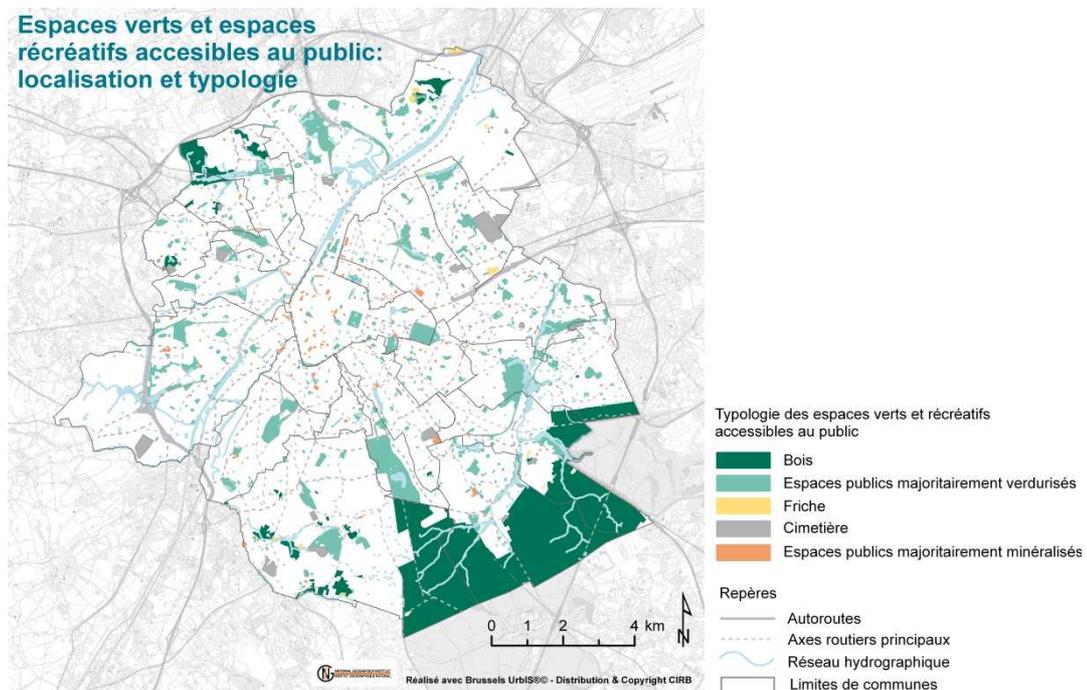


Figure III.1-1 : Carte de répartition des espaces verts et espaces récréatifs accessibles au public (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008)

### 1.2.1.2 Structure paysagère

En plus de la répartition non homogène des espaces verts, sur base de données du BRAT de 2009, on note la présence de 4 sous-régions paysagères à savoir :

- Une sous-région densément urbanisée ;

La sous-région densément urbanisée présente des parcs publics à vocation principalement de détente et de récréation, ainsi que de protection du patrimoine architectural, présentant un degré d'artificialisation important.

- Une sous-région caractérisée par la présence d'habitats forestiers ;

Cette sous-région est influencée par la présence de la Forêt de Soignes ou une flore et une faune typique des milieux forestiers peut s'y développer.

- Une sous-région caractérisée par la présence d'habitats agricoles ;

Outre la présence de nombreuses habitations et industries, on y rencontre encore des reliques du paysage rural agricole présentant une importance notamment en termes de biodiversité, de corridor écologique et de patrimoine.

- Une sous-région caractérisée par la présence de masses d'eau recoupant les trois autres sous-régions.

On y observe de nombreuses masses d'eau (cours d'eau, canal, étang,...) jouant un rôle important en termes de biodiversité et de régulation des inondations.

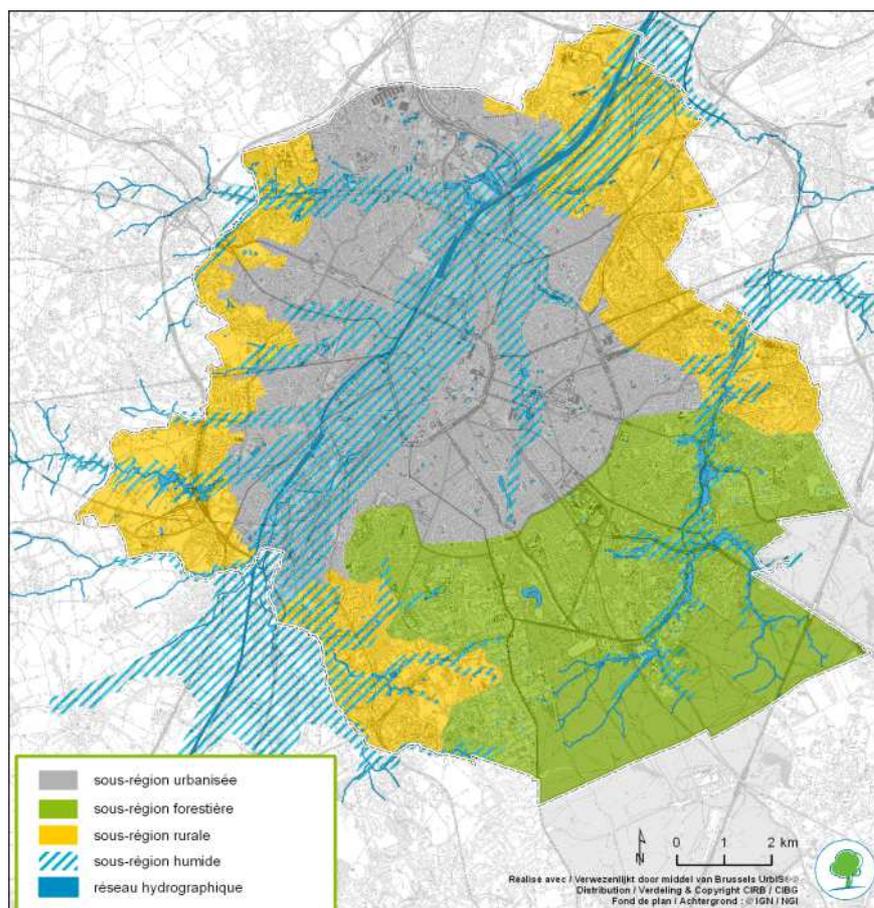


Figure III.1-2 : Structure paysagère de la RBC (Source : IBGE, 2012. Rapport sur l'état de la nature en RBC)

### 1.2.1.3 Evolution de la superficie des espaces non bâtis

La RBC a vu une au cours des siècles derniers, et ce particulièrement au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle, une partie de ses zones vertes disparaître au profit de diverses infrastructures ou logements. Cette tendance est toujours bien marquée. Selon l'IBSA, entre 1990 et 2010, la superficie non bâtie est passée de 47% à 42% de la superficie cadastrée.

Outre la perte d'espaces verts, cette évolution de l'urbanisation du territoire et l'augmentation démographique associée a de nombreuses conséquences sur la nature, à savoir notamment :

- Une réduction des connexions entre les espaces verts existants ;
- La contamination des sols et des eaux, suite notamment à des rejets d'eau contaminée ;
- L'acidification du sol suite à des dépôts atmosphériques ;
- Une augmentation de la pression récréative suite à l'augmentation de la fréquentation des espaces verts ;
- Une augmentation des perturbations de la faune suite aux activités humaines.

### 1.2.1.4 Aires protégées

#### Réserves naturelles

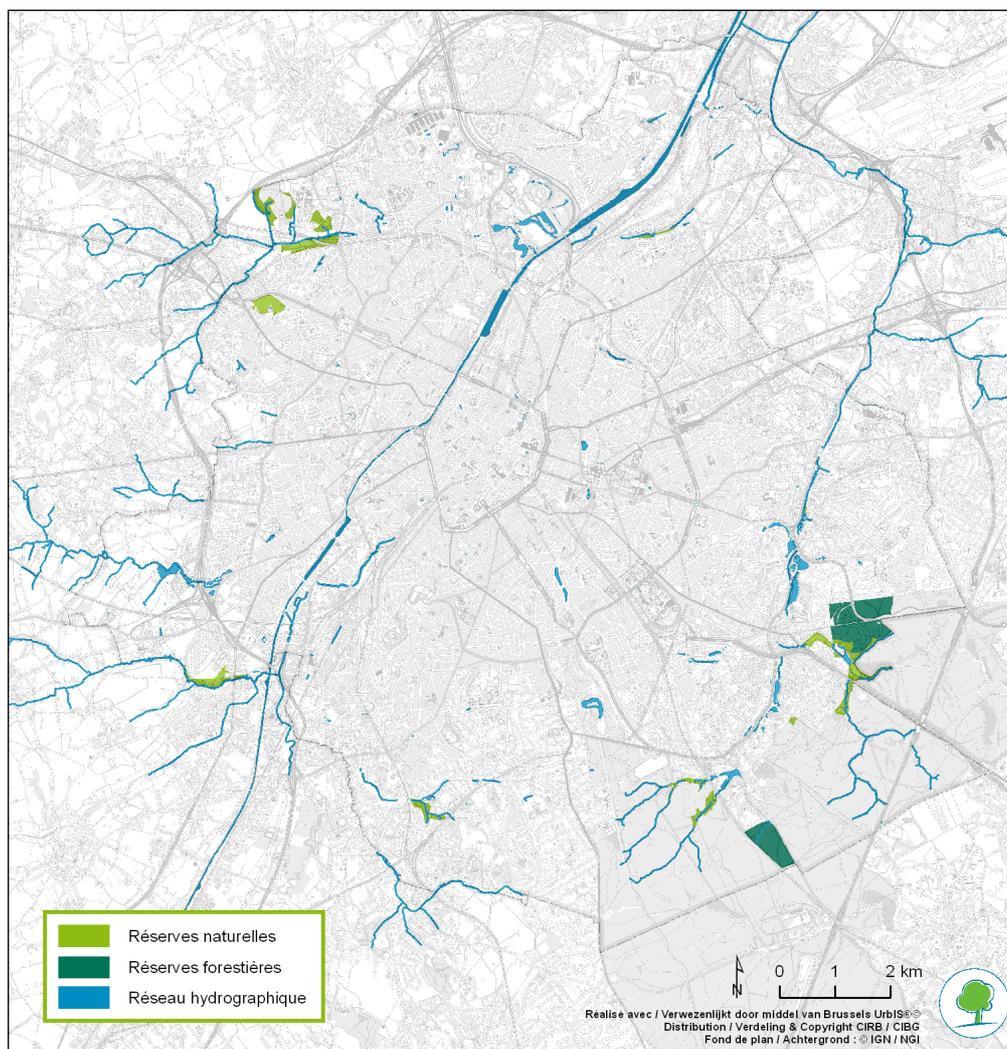
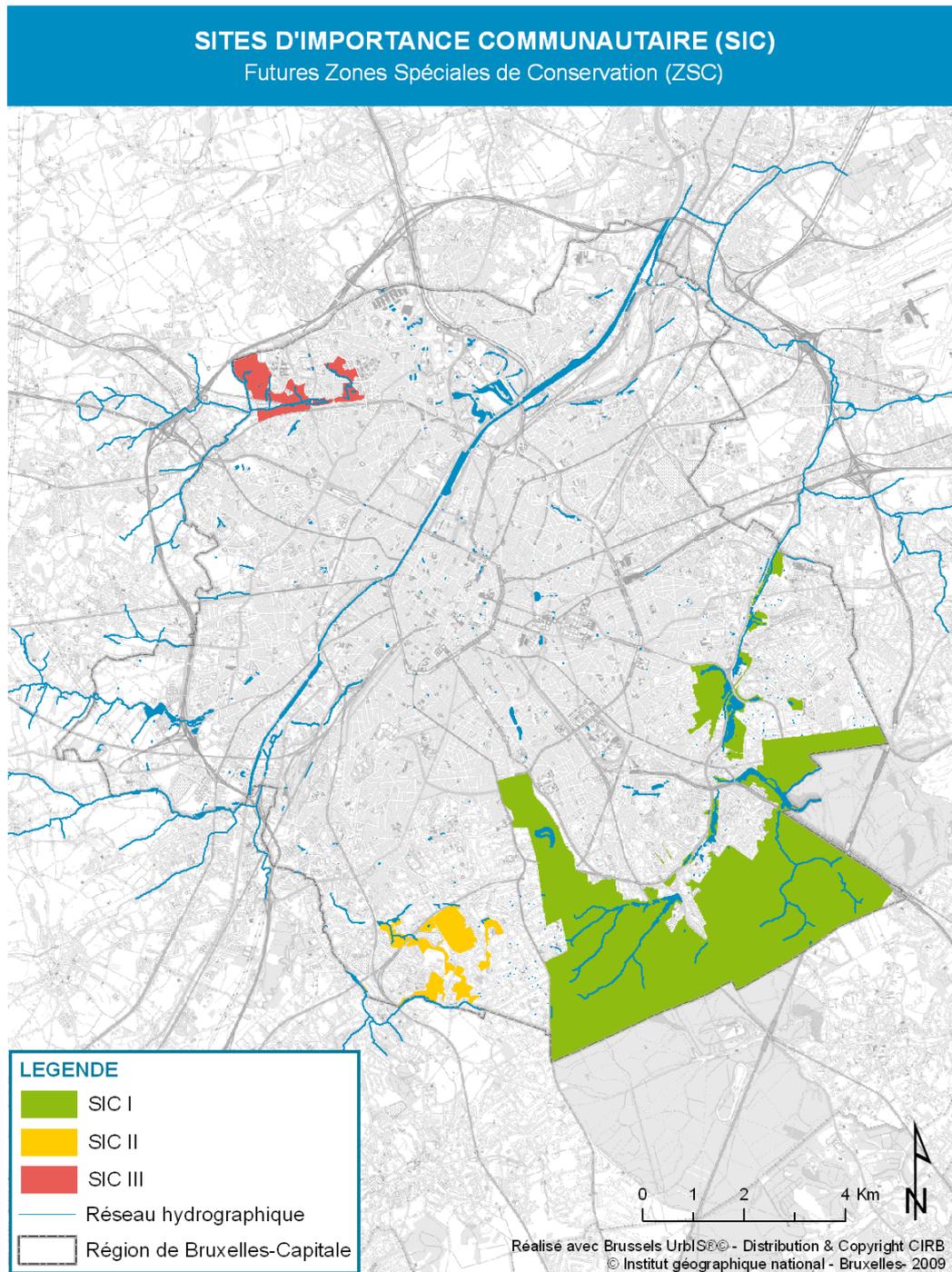


Figure III.1-3 : Localisation des réserves naturelles et forestières en RBC (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées)

La RBC comprend notamment 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières réparties sur son territoire. Celles-ci couvrent une surface totale de 242 ha.

Un régime de protection stricte de ces zones y est appliqué afin de permettre la conservation de différents habitats et espèces.

### Zones Natura 2000



**Figure III.1-4 : Localisation des zones Natura 2000 en RBC (Source : IBGE, 2010. Registre des zones protégées)**

La RBC possède également trois Site d'Importance Communautaire (SIC) au sens de la Directive Habitat identifiées sur base de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dont plusieurs espèces de chauves-souris. Ces trois zones couvrent une superficie totale de 2321 ha. Une grande partie des réserves naturelles précédemment citées font également partie de ces SIC.

Il est intéressant de mentionner que, selon une étude de Ecosystems de 2006, Bruxelles figure dans le top 10 des villes présentant la plus grande surface de terrain sous statut Natura2000.

Tout comme les réserves naturelles et forestières, des règles strictes sont associées à ces zones afin de préserver leur biodiversité. De manière générale, bien que ces aires soient protégées, on remarque néanmoins une dégradation de certains des habitats présents.

### **Zones de haute valeur biologique**

On notera également que le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) définit des zones vertes de haute valeur biologique reprenant en partie les aires protégées précédemment citées. L'inscription de ces zones au PRAS implique une certaine protection contre leur urbanisation.

### **Forêt de Soignes**

Avec une superficie de 1657 ha, la Forêt de Soignes constitue le plus grand espace vert en RBC. Celle-ci est reprise au sein des zones Natura 2000. Il faut cependant noter que cette dernière s'étend également en Région wallonne et flamande pour couvrir une superficie totale de 4383 ha. La Forêt de Soignes assure à la fois des fonctions sociale, économique et de conservation de la nature. Suite à sa fréquentation importante par de nombreux visiteurs et aux activités humaines situées à proximité, celle-ci subit une pression importante amenant à des dégradations du milieu (contamination du sol et des eaux de surface, dérangement de la faune, compaction des sols,...).

Nous renvoyons le lecteur vers **le Chapitre 2 : Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan** pour une description plus détaillée de certaines de ces zones.

## **1.2.1.5 Habitats**

Les espaces verts de la RBC hébergent différents types d'habitats présentant une diversité plus ou moins importante en fonction notamment de la gestion appliquée au site. Les trois principaux types d'habitats présents sont les suivants :

- Les habitats boisés ;
- Les habitats ouverts ou semi-ouverts ;
- Les habitats humides.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes superficies associées aux différents habitats présents en RBC.

**Tableau III.1-1 : Tableau récapitulatif des superficies des différents habitats en RBC  
(Source : Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale)**

<b>Superficies des habitats forestiers, herbeux et humides en Région de Bruxelles-Capitale</b>	
Source : Bruxelles Environnement, département Stratégie Espaces verts 2012	
<b>Habitats forestiers</b>	
Superficie de zones boisées reprises comme habitats Natura 2000	1 871,9 ha
Hêtraies acidophiles (code Natura 2000 : 9120)	1 266,6 ha
Hêtraies à jacinthes (code Natura 2000 : 9130)	210,3 ha
Chênaies - charmaies (code Natura 2000 : 9160)	274,6 ha
Chênaies acidophiles (code Natura 2000 : 9120)	36,1 ha
Forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0*)	84,3 ha
Superficie de zones boisées	2 237,3 ha
Zones centrales et de développement du réseau écologique forestier	3 619,6 ha
<b>Part du territoire régional couvert par des zones boisées</b>	<b>22%</b>
<b>Végétations herbeuses</b>	
Superficie de végétations herbeuses reprises comme habitats Natura 2000	19,7 ha
Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)	19,7 ha
Superficie de végétations herbeuses reprises comme habitat d'intérêt régional (localisées en zones Natura 2000)	87,9 ha
Prairies à Populage des marais	2,6 ha
Prairies à Crételle	74,2 ha
Prairies à Agrostis commun	0,4 ha
Prairie à Potentille des oies	4,3 ha
Magnocariçaie (Laïches, Menthe aquatique, Gaillet ...)	1 ha
Roselières	5,5 ha
Superficie de végétation herbeuse bénéficiant d'un autre statut de protection de la nature (réserve naturelle....)	103 ha
Superficie totale de végétation herbeuse (y compris jardins et domaines privés)	1 083,4 ha
<b>Part du territoire régional couvert par des végétations herbeuses</b>	<b>6,7%</b>
<b>Habitats humides</b>	
Superficie d'habitats humides repris comme habitats Natura 2000	95,2 ha
Mégaphorbiaies hygrophiles (code Natura 2000 : 6430)	10,9 ha
Forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0*)	84,3 ha
Superficie d'habitats humides repris comme habitats d'intérêt régional	13,4 ha
Prairie à Potentille des oies	4,3 ha
Prairie à Populage des marais	2,6 ha
Roselières	5,5 ha
Magnocariçaie (Laïches, Menthe aquatique, Gaillet ...)	1 ha
Superficie d'habitats humides bénéficiant d'un autre statut de protection de la nature (réserve naturelle....)	26,5 ha
Superficie totale d'habitats humides	169,8 ha
<b>Part du territoire régional couvert par des habitats humides</b>	<b>1,1%</b>

On notera la représentation importante d'habitats boisés suite notamment à la Forêt de Soignes.

D'autres habitats sont également bien représentés au sein de la RBC en termes de superficie, à savoir notamment les prairies et les jardins. Les jardins couvrent une superficie relativement importante du territoire au sein desquels on retrouve une grande diversité de micro habitat.

Pour finir, les habitats humides couvrent une superficie très limitée mais d'une grande importance du point de vue de la biodiversité.

#### 1.2.1.5.1 Les habitats boisés

Selon le Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) de 2007-2010, une première évaluation partielle de l'état de conservation des habitats naturels bruxellois a été réalisée et indique que seule une part limitée des habitats forestiers se trouve actuellement en état de conservation favorable. Néanmoins ce résultat est à nuancer suite notamment au fait qu'il existe un bon potentiel d'amélioration qualitative de ces milieux et que, selon le Rapport sur l'Etat de la nature en RBC, seule une partie de la forêt de Soignes a été évaluée. Le REE indique également que :

- « *L'amélioration de l'état de conservation de ces habitats repose avant tout sur des modifications de la structure (répartition verticale et horizontale des arbres) et de la composition de la végétation ainsi que sur une présence accrue de bois mort* »;
- « *Dans certaines stations forestières, les perturbations liées aux activités récréatives ou à des rejets d'eaux polluées constituent également une priorité. Localement, la présence d'espèces exotiques envahissantes s'avère aussi problématique* »

#### 1.2.1.5.2 Les habitats ouverts et semi-ouverts

Selon le Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) de 2007-2010, seuls 20 ha de végétation herbeuse présente en RBC reprend des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, environ 80 ha de prairies se trouvent en zone Natura 2000 et plus de 100 ha de formations herbeuses bénéficient du statut de réserve naturelle.

Il n'en reste pas moins que 80% des habitats ouverts ne bénéficient pas d'un statut de protection active ni généralement d'une gestion écologique adéquate.

#### 1.2.1.5.3 Les habitats humides

Selon le REE de 2007-2010, les milieux humides couvrent actuellement de l'ordre de 170 ha, dont une grande partie est localisée en forêt, jouant un rôle important notamment en termes d'épuration des eaux.

Environ 80% de ces milieux humides bénéficient d'un statut de protection active. Néanmoins, malgré cette protection, les milieux humides subissent des dégradations suite notamment à l'eutrophisation des eaux et des sols, leur assèchement ou leur rudéralisation.

#### 1.2.1.6 Biodiversité

Bien que la superficie de la Région bruxelloise soit relativement limitée, celle-ci présente une diversité de plantes et d'animaux non négligeable : près de 800 espèces de plantes, 45 espèces de mammifères, 92 espèces d'oiseaux nicheurs,...

De plus, bon nombre de ces espèces sont de valeur biologique importante, suite notamment à leur rareté.

Actuellement, approximativement 50% des mammifères et 30% des oiseaux sont considérées comme étant menacées ou vulnérables. Pour les plantes, 66 espèces sont sur la liste rouge reprenant les espèces menacées d'extinction, menacées, vulnérables, en recul et rares.

### 1.2.1.7 Espèces invasives

Les espèces invasives présentent une menace importante pour la biodiversité. On dénombre dans la Région bruxelloise plus de 200 espèces de plantes et 11 espèces d'oiseaux exotiques. Parmi ces espèces, plusieurs présentent un comportement invasif ce qui a des conséquences néfastes sur la biodiversité indigène (compétition pour les mêmes ressources, prédatons,...). On remarque notamment le développement important d'espèces invasives au niveau des différentes friches de la RBC.

Actuellement, aucun plan coordonné de lutte contre les espèces invasives n'existe à l'échelle de la RBC. Seules des mesures ponctuelles de gestion et de prévention sont mises en œuvres. On notera que l'Ordonnance pour la conservation de la nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 reprend une liste des espaces invasives à l'Annexe IV et pour lesquelles certaines prescriptions ont été énoncées.

### 1.2.1.8 Gestion

La gestion des 2.779 ha d'espaces verts accessibles au public est répartie entre les administrations régionales (Bruxelles-Environnement mais également Bruxelles-Mobilité pour certains squares, les bermes des routes, certains arbres...), les administrations communales (parc de Bruxelles, parc Josaphat, Bois de la Cambre...) et la donation royale (étang de Boitsfort...). Certaines associations sont également associées à la gestion de certains espaces. Actuellement, L'IBGE gère 2200 ha dont 400 ha de parcs, 1735 ha de forêts et 54 ha de réserves naturelles.

Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en RBC, cette multitude d'acteurs impliqués dans la gestion de ces espaces induit à la fois des difficultés pour la mise au point d'une stratégie foncière volontariste et un manque de cohérence dans la gestion de certains espaces.

### 1.2.1.9 Mesures de protection

Afin de réduire l'impact des activités humaines sur la nature, la Région bruxelloise a arrêté différentes lois, notamment basées sur des Directives européennes, dont découle entre autre chose la création des zones Natura 2000.

Divers projets ou programmes plus ou moins spécifiques ont également été mis en œuvre. L'un d'entre eux est le programme « maillage vert ». L'objectif du maillage vert est de maintenir des connexions entre les espaces verts existants et de limiter de cette manière la fragmentation des habitats.

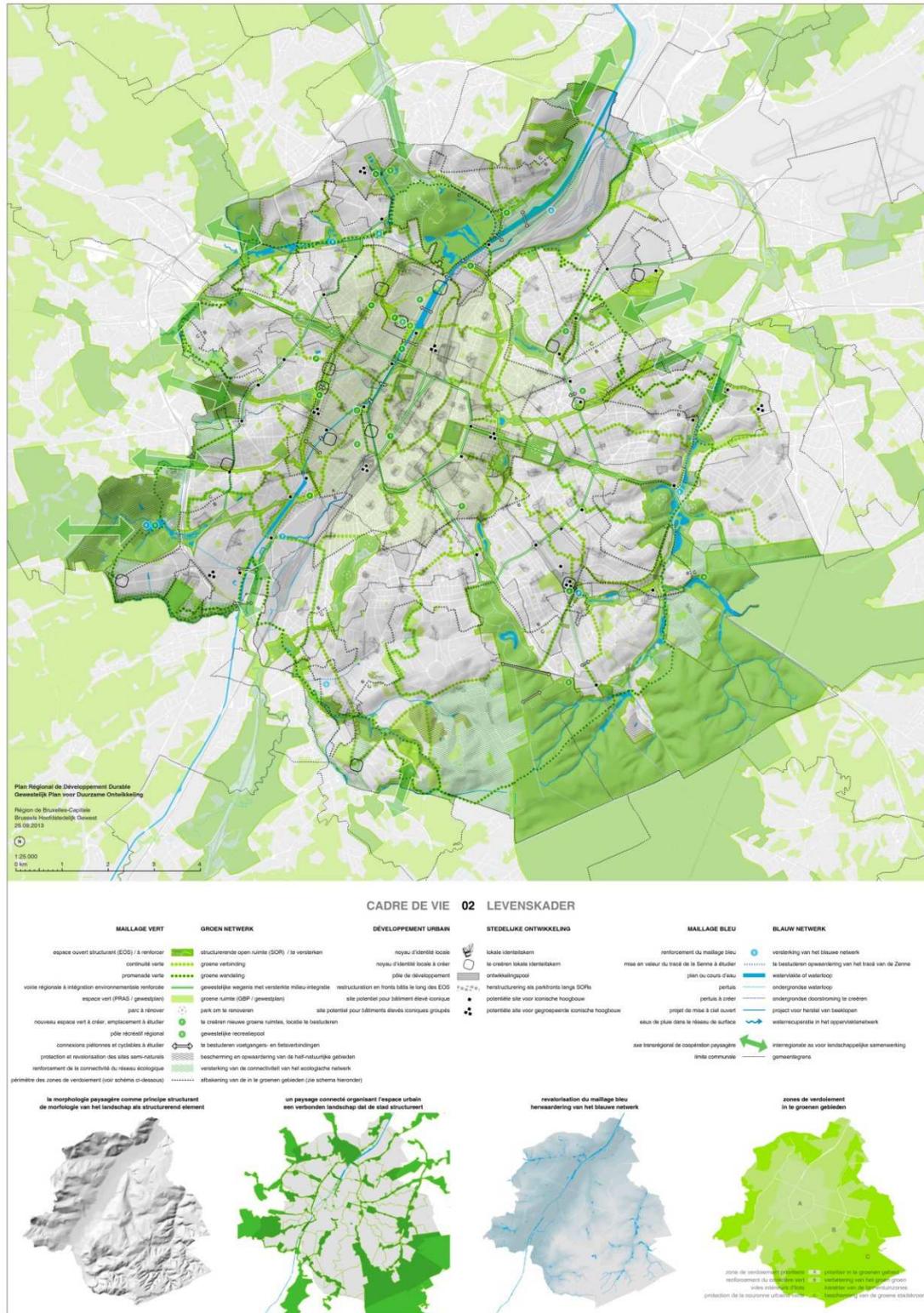


Figure III.1-5 : Carte du maillage vert de la RBC (Source : projet de Plan Régional de Développement Durable, 2013)

Certaines actions ciblées, par exemple relatives à certaines espèces d'oiseaux, ont également amené des résultats positifs en termes de protection de la nature.

## 1.2.2 Situation au fil de l'eau

L'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la Nature donne un cadre légal à la protection et la gestion appropriée des espaces verts. Le PRD définit quant à lui dans ses priorités la mise en place du maillage vert et bleu.

Si le projet de Plan nature n'est pas mis en œuvre, vu l'augmentation démographique prévue et les différents besoins futurs en matière notamment de logements et d'infrastructures, il est attendu que la pression sur les espaces verts existants s'accroisse, amenant à une réduction potentielle de la superficie en espaces verts. Cela est d'autant plus vrai que le projet de PRDD indique que les friches industrielles et ferroviaires ainsi que les dents creuses ont été identifiées comme des ressources régionales en matière de production de logement.

Cette réduction de la superficie en espaces verts pourra également entraîner une perte de connectivité entre les différents habitats.

L'augmentation démographique implique également potentiellement une augmentation de la fréquentation des espaces verts qui peut mener à une augmentation de la perturbation des habitats et des espèces.

La réduction des superficies des espaces verts, de leur connectivité et l'augmentation de la pression récréative, devraient alors avoir un impact négatif sur l'état de conservation des espèces et des habitats, en commençant par les habitats et les espèces les plus vulnérables.

Vu les pressions actuelles sur certaines de ces zones malgré leur statut de protection, il est également nécessaire de mettre en place des mesures permettant d'améliorer leur qualité biologique et de réduire les impacts actuels issus des activités humaines. En absence de mesures adéquates, l'état de conservation de nombreux habitats et espèces risque de se dégrader.

Il reste cependant nécessaire de tenir compte de l'application d'autres plans, comme le futur Plan Régional de Développement Durable de la Région bruxelloise, pour obtenir une image plus complète de la situation future en termes de conservation de la nature si le projet de Plan nature n'est pas mis en œuvre. Si certaines mesures du PRDD permettront d'améliorer l'état de conservation de certains espaces verts, il ne pourra cependant pas répondre à tous les enjeux présents en RBC en matière de nature.

## 1.3 QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

### 1.3.1 Situation actuelle

La Belgique, et à travers elle, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), s'est engagée à réduire de manière significative ses émissions de polluants atmosphériques pour, entre autres, améliorer la qualité de l'air en milieu urbain. Pour ce faire, depuis 2002, la RBC a adopté le « **Plan d'Amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le réchauffement climatique 2002-2010 (Plan Air Climat de la RBC)** » qui reprend la stratégie, les priorités et les actions que la Région doit entreprendre afin de rencontrer l'ensemble des obligations européennes et internationales en matière de qualité de l'air. De plus, elle vient récemment d'adopter le **Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE)** qui reprend l'ensemble des mesures à respecter en matière de la qualité de l'air, du climat et de la maîtrise de la consommation énergétique. A travers le COBRACE, la RBC s'engage à réduire les émissions de polluants atmosphériques tels que les précurseurs d'ozone troposphérique, les acidifiants et eutrophisants, les gaz à effet de serre, les polluants organiques persistants,...

En Région de Bruxelles-Capitale, les enjeux principaux de la qualité de l'air s'expriment essentiellement en termes de santé publique et moins au niveau de la faune et de la flore. En effet, les grandes orientations de l'action bruxelloise de lutte contre la pollution atmosphérique sont prises sur base de préoccupations relatives à la santé publique.

### 1.3.1.1 Caractérisation de la qualité de l'air

En RBC, la pollution atmosphérique est principalement liée à la consommation énergétique dans les bâtiments, au secteur des transports et est également influencée par l'apport de polluants extérieurs à la Région. D'après le rapport sur l'état de l'environnement à Bruxelles, depuis les vingt dernières années, des progrès notables sont enregistrés à Bruxelles en matière de pollution de l'air, notamment en ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le plomb ou encore le benzène. A l'heure actuelle, on peut considérer que ces polluants ne sont plus un enjeu à Bruxelles en raison des mesures et adaptations structurelles adoptées à la source.

Par contre, les concentrations en particules fines, ozone troposphérique ainsi qu'en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) restent préoccupantes et constituent toujours un problème pour la qualité de l'air dans la Région de Bruxelles-Capitale et particulièrement pour l'environnement. Ces polluants sont donc particulièrement développés au sein de cette thématique.

### 1.3.1.2 Les particules fines

Les particules fines ou « PM10 » présentes dans l'air ambiant proviennent de différentes origines naturelles (comme l'érosion des sols) ou anthropiques (trafic, industrie, chauffage). Elles contiennent une multitude de substances différentes dont des métaux, des acides, du carbone et des hydrocarbures aromatiques polycycliques. En RBC, le secteur du transport représente la principale source d'émission anthropique de PM10. Viennent ensuite la consommation énergétique des bâtiments, les processus industriels et la production d'électricité. En raison de leur petite taille, les PM10 sont susceptibles d'être transportées par les masses d'air sur de longues distances et leur origine n'est donc pas nécessairement locale.

Des **valeurs limites** pour les PM10 ont été fixées au niveau européen :

- Une **norme de 50 µg/m<sup>3</sup>** à ne pas dépasser sur 24h plus de 35 jours par an
- Une **concentration moyenne de 40 µg/m<sup>3</sup>** à ne pas dépasser sur une année.

Il existe également des **seuils d'intervention** pour les PM10 fixés au niveau bruxellois pour lesquels on enregistre trois dépassements par an en moyenne en ce qui concerne le seuil de niveau 1 (soit 71 à 100 µg/m<sup>3</sup>) et un dépassement tous les trois ans en moyenne en ce qui concerne le niveau 2 (101 à 200 µg/m<sup>3</sup>). Aucune valeur limite n'est exprimée spécifiquement pour la protection de la végétation.

Depuis 1997, on constate une baisse relativement importante du nombre de jours de dépassement même si depuis 2005 une certaine stabilisation semble s'installer.

Les particules fines ont surtout des effets nocifs sur la santé humaine, notamment en aggravant les affections respiratoires comme l'asthme et les affections cardiovasculaires. Leur degré de toxicité dépend de leur composition chimique et de leur éventuelle association à d'autres polluants. Au niveau des nuisances sur la végétation, les particules fines peuvent être absorbées par les plantes ou se déposer sur le sol. Ces particules peuvent par conséquent contaminer la biosphère directement ou via la chaîne alimentaire.

### 1.3.1.3 L'ozone troposphérique

L'ozone troposphérique est un polluant secondaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas émis directement dans l'air ambiant. Il est formé par des réactions chimiques dans l'atmosphère, suite à l'irradiation de polluants primaires (dont le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) par la lumière ultraviolette (UV), et ceci en présence d'oxygène. La formation/destruction de l'ozone troposphérique est un processus complexe et difficilement maîtrisable car il dépend en grande partie du climat. Toutefois, il est possible d'influencer les concentrations des précurseurs de l'ozone (les NO<sub>x</sub> et les composés organiques volatiles) essentiellement issus du trafic.

La directive européenne 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant définit pour l'ozone les valeurs cibles suivantes, à atteindre à partir de 2010 :

- **120 µg/m<sup>3</sup>** en maximum journalier des moyennes sur 8 heures et un maximum de **25 jours de dépassement** par an, en moyenne sur 3 ans.

- **18.000 µg/m<sup>3</sup>h** (moyenne calculée sur 5 ans) spécifique pour la protection de la végétation.

La concentration régionale moyenne annuelle d'ozone troposphérique a augmenté dans les années 90' et puis plus faiblement depuis les années 2000. La valeur cible de 120 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée plus de 20 fois par an en RBC, particulièrement lors de journées ensoleillées, mais ne l'a plus été depuis 2008. La valeur cible pour la végétation est respectée dans toutes les stations de mesure mais d'importantes difficultés se présentent pour le respect de l'objectif 2020, à savoir 6.000 µg/m<sup>3</sup>.h, en particulier dans les zones plus urbanisées.

De fortes concentrations en ozone troposphérique sont susceptibles de nuire à la santé (atteinte aux fonctions respiratoires) et à la croissance de la végétation. En effet, il est absorbé par les feuilles lors du processus de photosynthèse et cause de cette manière des lésions se manifestant par des tâches brunes au niveau des feuilles, appelées généralement nécrose foliaire.

#### 1.3.1.4 Les oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, notés NO<sub>x</sub>)

Les oxydes d'azote (comprenant le monoxyde d'azote NO et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) sont produits par l'oxydation de l'azote de l'air lors de tout processus de combustion. En Région de Bruxelles-Capitale, l'émission de NO<sub>x</sub> est due au trafic (47%), à une contribution externe à la Région bruxelloise (pollution de fond et contribution transrégionale) (40%) et à la pollution urbaine de fond (13%).

La directive européenne 2001/81/CE fixe les plafonds nationaux d'émission (National Emission Ceiling-NEC) pour les NO<sub>x</sub> à respecter à partir de 2010. En Belgique, le plafond national a été scindé en trois plafonds régionaux pour les sources fixes, à l'exception du plafond relatif au transport, qui est resté au niveau national. Pour la RBC, le plafond pour les émissions fixes de NO<sub>x</sub> (hors transport) est fixé à **3 ktonnes** et la RBC est passée sous ce plafond depuis 2006. En ce qui concerne les émissions de NO<sub>x</sub> pour le secteur du transport, la Belgique ne respecte pas le plafond imposé.

Depuis 1990, les émissions marquent une tendance significative à la baisse. Une réduction des émissions de 37% du total a ainsi été observée entre 1990 et 2000. Néanmoins les concentrations en NO<sub>2</sub> restent relativement stables et atteignent 50 à 60 µg/m<sup>3</sup>. Ces valeurs excèdent les normes européennes définies pour la santé fixées par la directive européenne 2008/50/CE, à savoir en moyenne annuelle 40 µg/m<sup>3</sup>.

Les NO<sub>x</sub> sont des polluants nocifs pour la santé humaine mais également pour l'environnement car ils contribuent à la formation d'ozone et à l'acidification. Les émissions acidifiantes modifient la composition de l'air, des eaux de surface et du sol. Ainsi, elles portent préjudice aux écosystèmes (dépérissement forestier, acidification des lacs d'eau douce, atteinte aux chaînes alimentaires). Par ailleurs, comme mentionné précédemment, les NO<sub>x</sub> sont des précurseurs de l'ozone troposphérique et ont par ce biais également un impact sur l'environnement.

De plus, les dépôts de composés azotés (NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>) sur le sol contribuent à l'eutrophisation (Ce phénomène implique une dérégulation des processus et cycles écologiques suite à un apport excessif de substances nutritives, principalement l'azote et le phosphore). Les dépôts de grandes quantités d'azote attaquent la vitalité des forêts, peuvent influencer négativement la qualité des cultures, font diminuer la biodiversité et contribuent à la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 1.3.1.5 Influence de la végétation sur la qualité de l'air

De nombreuses études scientifiques (notamment Pugh et al., 2012) ont clairement démontré le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, la présence d'arbres et d'arbustes permet de filtrer l'air en retenant une partie des polluants qui s'y trouvent. Selon Pugh et al., une plantation judicieuse d'arbres, d'arbustes et d'autres plantes en milieu urbain permettrait, sous certaines conditions, de réduire significativement les concentrations en NO<sub>2</sub> et en particules fines.

Par ailleurs, le renforcement du maillage vert en milieu urbain favorise le développement de la mobilité douce en proposant de nouvelles liaisons et de nouveaux itinéraires, ce qui indirectement permet d'améliorer la qualité de l'air par la réduction d'émission de polluants atmosphériques issus du trafic automobile.

La présence de végétation en milieu urbain est donc un élément à ne pas négliger pour permettre d'améliorer la qualité de l'air.

### 1.3.2 Situation au fil de l'eau

L'augmentation du nombre de déplacements quotidiens et de l'intensité du trafic, la prépondérance des véhicules fonctionnant au diesel, la croissance démographique et économique de la Région bruxelloise sont autant d'éléments susceptibles d'impacter fortement la qualité de l'air dans les années à venir si elles ne sont pas contrôlées.

La mise en œuvre des mesures et politiques de qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale et l'intégration de ces problématiques dans d'autres politiques représente actuellement un outil efficace pour l'amélioration de la qualité de l'air, suite notamment aux sanctions financières de la part des autorités européennes dans le cas du non respect des valeurs limites fixées dans les Directives européennes. Par ailleurs, le Plan IRIS II relatif à la mobilité en RBC encourage également les modes de déplacements doux, de manière à diminuer la pollution atmosphérique liée au transport.

Comme mentionné ci-dessus, le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air n'est plus à démontrer. Dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en œuvre, on peut supposer que l'apport d'espaces verts, surtout au niveau des zones de carence, sera moins important. Par ailleurs, on peut également s'attendre à un développement moindre de la mobilité douce suite à un manque de soutien par rapport au renforcement du maillage vert.

On peut dès lors considérer l'effet de cette situation comme négatif : en effet, elle n'induit pas un changement améliorant la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle.

## 1.4 QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

### 1.4.1 Situation actuelle

Le bruit est généralement considéré comme une nuisance importante en Région de Bruxelles-Capitale où les activités humaines et l'habitat sont denses. Il peut constituer une gêne sérieuse pour les citoyens voire même être à l'origine de problèmes de santé.

Selon le rapport détaillé de l'état de l'environnement à Bruxelles (2007-2010), la source de bruit qui gêne le plus les Bruxellois est le bruit routier. Par ailleurs, le bruit semble très différemment ressenti en fonction de la situation, avec une insatisfaction générale grandissante lorsque l'on se rapproche du centre urbain.

Ces nuisances sonores représentent un obstacle au bien-être et à la cohésion sociale et se doivent d'être réduites, notamment dans le contexte de croissance démographique actuel. Pour ce faire, la définition, l'identification et la mise en œuvre de mesures de protections de zones calmes sont primordiales pour assurer un cadre de vie de qualité aux Bruxellois. Les espaces verts et intérieurs d'îlots sont souvent considérés comme des lieux de quiétude pour les citoyens et jouent un rôle majeur dans la préservation de zones calmes.

#### 1.4.1.1 Contexte réglementaire

Depuis 2009, et suite à l'adoption de la directive européenne 2002/49/CE, la Région a adopté un deuxième Plan Bruit « *Prévention et lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale* ». Ce plan est décliné en 10 axes et réaffirme les principes d'actions du plan précédent tout en ajustant un certain nombre de procédures. Sa finalité est d'obtenir une diminution des niveaux de bruit de 3 à 5 dB.

Dans le cadre de ce Plan Bruit, Bruxelles Environnement-IBGE a fixé des valeurs guides à ne pas dépasser en fonction des différentes affectations du sol définies par le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Pour les parcs, jardins et bois, comme pour les zones d'habitations, les valeurs guides retenues compte tenu des caractéristiques spécifiques d'une ville dense, correspondent à :

- 60 dB(A) en journée
- 55 dB(A) en soirée
- 50 dB(A) la nuit

#### 1.4.1.2 Cartographie du bruit

Les cartes de « bruit », élaborée dans le cadre du Plan Bruit, servent de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore. Elles visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations. Ces cartes se basent sur une modélisation des niveaux sonores pour les différents modes de transport rencontrés en Région de Bruxelles-Capitale. Elles illustrent l'impact sonore de chacun de ces modes de transport.

Par ailleurs, des zones appelées « points noirs » ont été identifiées et reprennent les endroits les plus bruyants de la Région en vue d'améliorer la situation.

#### 1.4.1.3 Sources de nuisances sonores

Les nuisances sonores en RBC sont essentiellement produites à la fois par les activités humaines en ville et par le trafic routier, aérien et ferroviaire. Il ressort des données des différents cadastres de bruit que le trafic routier correspond à la source de bruit affectant le plus grand nombre de Bruxellois, en particulier à proximité du ring et des grands axes qui desservent la ville. A cela s'ajoutent les émissions sonores en provenance du trafic aérien (surtout au nord-est de la région) et ferroviaire (nord-est et sud-ouest) ainsi que des activités industrielles et domestiques.

#### 1.4.1.4 Impact du bruit urbain sur la faune

A côté des impacts de la pollution sonore sur la santé humaine, la littérature scientifique montre le caractère perturbateur du bruit urbain sur la faune et sur la qualité biologique des espaces verts. La plupart des espèces sensibles aux sons appartiennent aux groupes des Insectes (diptères et orthoptères) et des vertébrés (oiseaux, amphibiens et mammifères). En effet, certaines espèces, utilisant la communication acoustique pour leur mode de reproduction ou leur défense, se voient fortement désavantagés quant ils occupent des territoires bruyants (Zufferey, A & Febbraro, 2005).

L'atténuation des niveaux sonores et la préservation de zones de quiétude constituent donc, à côté de leur importance pour la santé humaine, des mesures non négligeables pour le maintien et le développement des espèces sensibles aux nuisances sonores.

#### 1.4.1.5 Réduire les nuisances sonores urbaines

Pour réduire la pollution sonore urbaine, des mesures d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de gestion des voiries existent. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan nature, on s'intéressera particulièrement à l'aménagement d'espaces tampons et de zones calmes (espaces verts) pour se protéger des bruits de la ville. Le placement d'obstacles ou la création d'«effets de masque», par l'implantation d'arbres par exemple, peuvent être des aménagements utiles pour limiter la propagation du bruit. Toutefois pour être une mesure anti-bruit efficace, la végétation doit présenter un poids minimum au mètre carré et ne peut pas présenter d'ouvertures (Vademecum du bruit urbain routier, Bruxelles Environnement, 2004). En effet, pour obtenir une atténuation sonore comparable à celle résultant de l'installation d'un écran, il faut planter une rangée d'arbres très serrés sur une largeur de 100 m.

Le Tableau ci-dessous quantifie l'absorption du bruit d'une végétation dense en fonction des fréquences.

**Tableau III.1-2: Absorption du bruit par la végétation (Source : IBGE)**

Fréquence moyenne de bande d'octave (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000
Absorption par 100m de végétation dense (dB)	3	5	7	9	12	15

Selon les résultats de ce tableau, on observe que les sons à fréquences élevées sont mieux absorbés que les sons à fréquences graves.

La gamme de fréquences du bruit du trafic est généralement comprise entre 500 et 1500 Hz. Dans ce cas, la réduction de bruit est environ de 7 à 10 dB par 100m de végétation dense. Cette atténuation reste néanmoins inférieure à celle généralement obtenue avec un écran antibruit.

Bien que la végétation soit une mesure anti-bruit peu efficace par rapport aux mesures conventionnelles, une bande de verdure peut cependant constituer un écran visuel et avoir une influence psychologique positive sur les riverains.

Par ailleurs, le renforcement du maillage vert, à travers notamment la Promenade Verte en Région de Bruxelles-Capitale, contribue au développement de la mobilité douce. Ce type de mesure permet notamment de réduire la charge de trafic et les nuisances urbaines s'y rapportant.

## 1.4.2 Situation au fil de l'eau

L'évolution future des niveaux de bruit est difficile à prévoir mais présente le risque d'évoluer vers une augmentation, notamment suite à l'intensification du trafic et à la croissance démographique.

Dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en place, certains espaces verts, considérés comme des lieux de quiétude, pourraient disparaître suite à la pression foncière existant actuellement. Dès lors, la perception des nuisances sonores par la population pourrait se dégrader suite à un manque d'une politique forte en faveur des espaces verts. Cependant, il n'existe, au sein du Plan nature, aucune prescription spécifique à l'implantation de végétation comme mesure anti-bruit.

Il reste cependant nécessaire de tenir compte de l'application d'autres plans ; comme le Plan Bruit pour obtenir une image plus complète de la situation future en termes d'environnement sonore. En effet, le « Plan Bruit 2008-2013 » prévoit notamment la création et la protection de zones de calme et de quiétude, représentées en partie par les espaces verts, afin de réduire les nuisances sonores.

## 1.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1.5.1 Situation actuelle

D'après le GIEC (GIEC, 2007), le réchauffement du système climatique est sans équivoque. D'ici les prochaines années, les conséquences probables du changement climatique seront les suivantes :

- Augmentation importante de la température dès 2050 ;
- Fréquence plus élevée des vagues de chaleur, des pluies intenses et des tempêtes ;
- En hiver, augmentation du débit des différents bassins hydrauliques du pays ;
- Réduction de la biodiversité. Selon Bruxelles-Environnement-IBGE, de 25 à 75% des espèces présentes dans notre pays pourraient voir leur population se réduire de manière plus ou moins importante. Par exemple, la hêtraie de la forêt de Soignes est

déjà touchée par les modifications climatiques et présente des signes de dépérissement ;

- Problèmes de santé

En milieu urbain, ces changements s'additionnent à l'impact de l'îlot de chaleur qui est estimé en moyenne à 1.5°C. En été, dans certains cas, les écarts de température entre le centre urbain et la périphérie peuvent atteindre jusqu'à 5°C (Ademe, 2012).

### 1.5.1.1 Les actions en matière de changement climatique

A l'heure où « l'ère Kyoto » se termine, diverses initiatives internationales, européennes ou plus locales se multiplient en vue de poursuivre et le plus souvent, intensifier l'effort d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques. Parmi ces initiatives, on peut en citer quatre qui peuvent concerner plus directement la Région de Bruxelles-Capitale:

- La Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- La feuille de route pour l'Energie à l'Horizon 2050 ;
- Le Plan d'Action Energie Durable « Plan Carbone 2025 » ;
- Le Plan d'amélioration structurelle de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique, 2002-2010 (Plan Air Climat).

Parmi les différents engagements internationaux repris ci-dessus, celui du Plan Carbone 2025 est le plus pertinent politiquement pour la RBC actuellement, en raison du fait qu'il a été inscrit dans l'Accord Gouvernemental régional 2009-2014 et répercuté dans le projet de PRDD.

En effet, pour les deux premières initiatives, les objectifs n'ont pas encore été explicitement traduits pour le territoire bruxellois. Par contre, la RBC s'est engagée à adopter un Plan d'Action Energie Durable (Plan Carbone 2025, « Vers une Région de Bruxelles-Capitale pauvre en carbone à l'horizon 2025 ») dont les objectifs consistent à participer activement aux réunions annuelles du Pacte des Maires et à réduire de 30% les émissions directes de gaz à effet de serre de la RBC entre 1990 et 2025.

De plus, suite à l'adoption récente du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (COBRACE), un avant-projet du plan régional « Air-climat-Energie » a été adopté par le Gouvernement bruxellois. Ce projet de plan a pour but de fixer les lignes directrices ainsi que les mesures à prendre afin d'atteindre au moins les objectifs fixés par le COBRACE. Ces objectifs sont détaillés davantage au **point 4.1.3.1** relatif au COBRACE.

Par ailleurs, sur base de l'étude ECONOTEC (« Analyse prévisionnelle des émissions atmosphériques en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2010 et 2020 »), Bruxelles Environnement-IBGE a réalisé un graphique montrant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale.

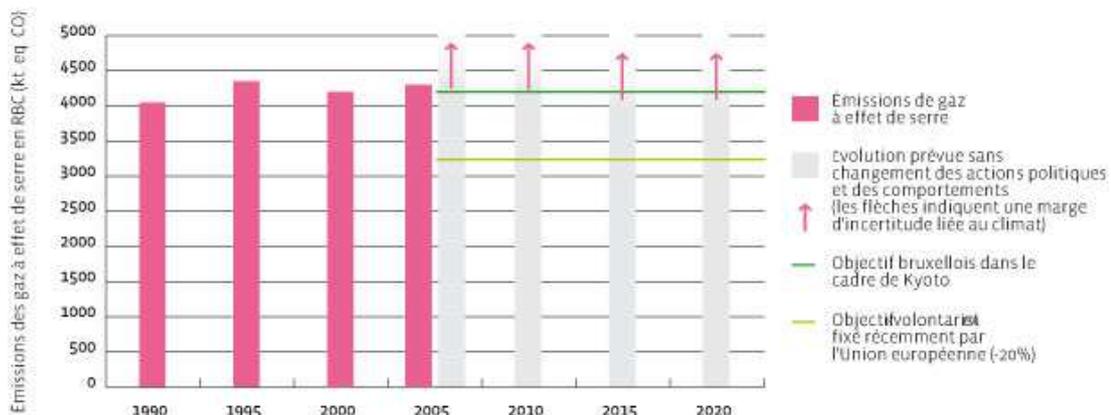


Figure III.1-6: Evolution des émissions de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2005) et projections jusqu'en 2020. (Source: IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008)

Même si ces prévisions sont relativement complexes à réaliser vu les nombreuses hypothèses à prendre, il résulte néanmoins que, à politique inchangée, les obligations régionales relatives

au Protocole de Kyoto seront difficiles à respecter. Des efforts importants devront donc être réalisés.

### 1.5.1.2 Les principaux gaz à effet de serre (GES) émis en RBC

Les principaux gaz à effet de serre (GES) émis en RBC sont : le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les gaz fluorés (hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) et le méthane (CH<sub>4</sub>).

Le CO<sub>2</sub> est de loin le principal GES émis sur le territoire régional ; il représentait 94% du total des GES en 2006. Il est émis lors de tout processus de combustion utilisant des combustibles fossiles. En RBC, les sources dominantes de CO<sub>2</sub> sont le chauffage des bâtiments (68% des émissions directes de CO<sub>2</sub>), et le transport qui compte pour 19% dans les émissions de CO<sub>2</sub>.

Les modifications climatiques auront de multiples conséquences sur la faune et la flore mais également sur le bien-être des citoyens et citoyens. En effet, la configuration du tissu bâti et la densité importante de la population qui habite et qui travaille en ville rend les centres urbains particulièrement vulnérables vis-à-vis des inondations, de la pollution atmosphérique et des vagues de chaleur.

### 1.5.1.3 Le rôle des espaces verts dans le changement climatique

Les espaces verts et la biodiversité jouent un rôle important tant au niveau de l'adaptation de la ville aux changements climatiques que dans l'atténuation de ces derniers. Ils jouent en effet un rôle crucial au niveau du stockage du carbone, de l'absorption des précipitations et de la régulation des températures.

- Rôle de puits de carbone

En absorbant et en stockant le dioxyde de carbone, les espaces verts en milieu urbain peuvent jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique.

La Forêt de Soignes accumule ainsi de grandes quantités de carbone via le processus de photosynthèse et constitue dès lors un important puits de carbone pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Du point de vue du carbone, des études scientifiques ont démontré qu'un petit arbre de 8 à 15 cm de diamètre qui pousse lentement peut séquestrer 16 kg de CO<sub>2</sub> par an et un grand arbre à son niveau maximal de croissance peut séquestrer 360 kg par an (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011).

- Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur

En milieu urbain, les espaces verts et la végétation ont une action rafraichissante sur l'air, par l'effet d'ombrage et/ou d'évapotranspiration. Ce phénomène, englobé en général sous le terme d'« îlot de fraîcheur urbain » (IFU), permet d'éviter ou de contrer directement ou indirectement les effets des îlots de chaleur. Ces îlots de fraîcheur peuvent se présenter sous diverses formes : espaces verts (parcs, jardins), structures verdies (murs végétalisés), arbres de rues, ...

La présence de végétation permet donc de contrer en partie la hausse de température grâce à l'ombrage et l'évapotranspiration qu'elle produit.

De plus, les espaces verts emmagasinent moins de chaleur solaire comparativement aux secteurs où l'on retrouve surtout des bâtiments. Plusieurs études ont démontré que les espaces verts peuvent réduire la température de l'air. On peut constater une différence de 4 à 8 °C entre un site ouvert et un site situé sous la cime des arbres.

- Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations

La présence de végétation en milieu urbain permet également d'atténuer les effets d'importantes précipitations, en captant une partie des précipitations (principalement via les surfaces foliaires) et en évitant une imperméabilisation du sol trop importante.

Le maintien de l'intégrité des écosystèmes et le développement des espaces verts sont donc des éléments à prendre en compte au regard des changements climatiques et ce, tant au niveau local que régional.

## **1.5.2 Situation au fil de l'eau**

D'ici les prochaines années, les conséquences du changement climatique se traduiront notamment par une hausse importante des températures, des vagues de chaleur et des épisodes de fortes pluies et par une accentuation du phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain. Face à ce constat, les espaces verts et la végétation jouent un rôle important dans l'atténuation des conséquences du changement climatique, notamment au niveau de l'absorption des précipitations et de la régulation des températures. Dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en œuvre, l'absence d'un renforcement important du maillage vert et de la présence de la végétation en milieu urbain ne permettrait pas de renforcer la lutte contre le changement climatique et ainsi de s'adapter davantage contre les épisodes de fortes pluies et de fortes chaleurs en milieu urbain. Notons cependant que l'avant-projet de plan régional Air-Climat-Energie, adopté par le gouvernement en septembre 2013, vise notamment à favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

## **1.6 EAU DE SURFACE ET SOUTERRAINE**

### **1.6.1 Situation actuelle**

La RBC se situe dans le bassin hydrographique de l'Escaut et le sous bassin hydrographique de la Senne et, en moindre partie, de la Dyle. L'eau a une place importante en RBC suite notamment à la présence de nombreux cours d'eau mais également de nombreux marais aujourd'hui pour la plupart asséchés.

Les plus importants cours d'eau sont la Senne et la Woluwe. Le canal Bruxelles-Charleroi est également un élément important du réseau hydrographique bruxellois. Les principaux affluents de la Senne en Région bruxelloise sont :

- en rive droite : Woluwe, Hollebeek-Leibeek, Zwartebeek, Linkebeek et quelques cours d'eau voûtés ;
- en rive gauche : Molenbeek, Maalbeek, Neerpedebeek et Zuunbeek.

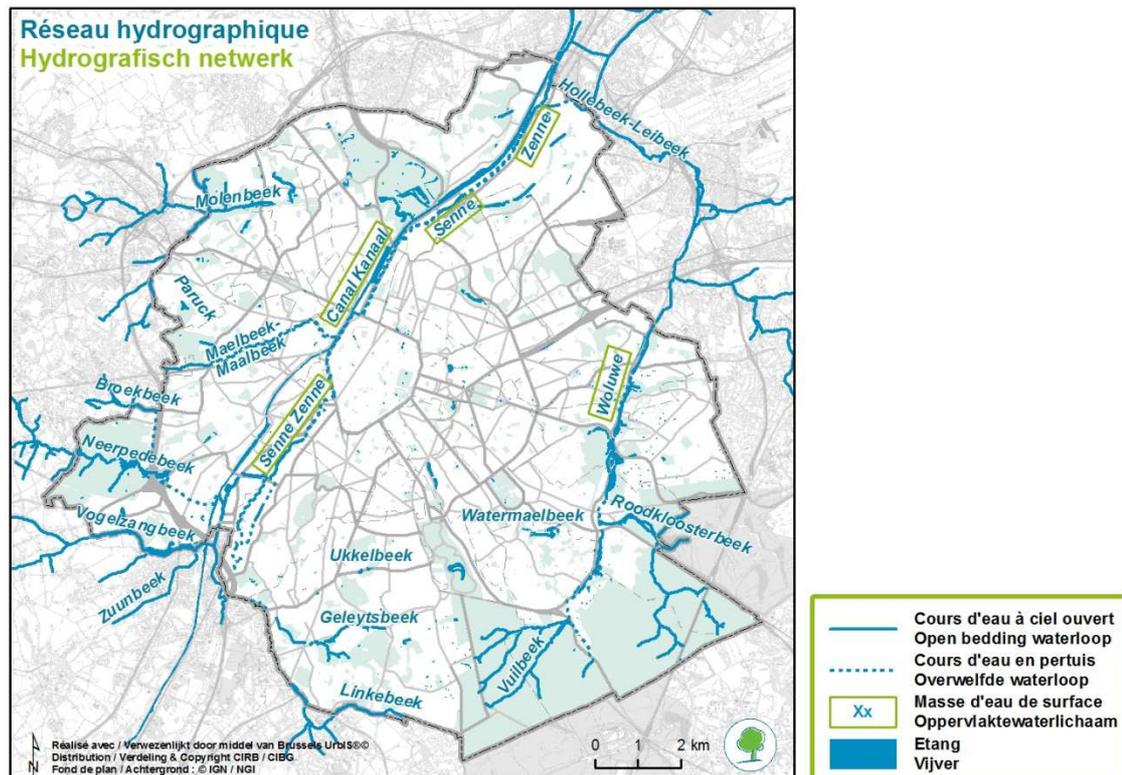


Figure III.1-7 : Carte du réseau hydrographique de la RBC (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE)

Outre les cours d'eau, la RBC dispose également de nombreux étangs représentant une superficie totale de 101,4 ha. Ceux-ci sont tous du type eutrophe (riche en nutriment).

En ce qui concerne les eaux souterraines, la RBC dispose de 5 masses d'eau souterraine, à savoir :

- masse d'eau d'alimentation de la masse d'eau du Socle ;
- masse d'eau du Socle et du Crétacé ;
- masse d'eau du Landénien ;
- masse d'eau de l'Yprésien (région des collines) ;
- masse d'eau du Bruxellien, de l'Yprésien.

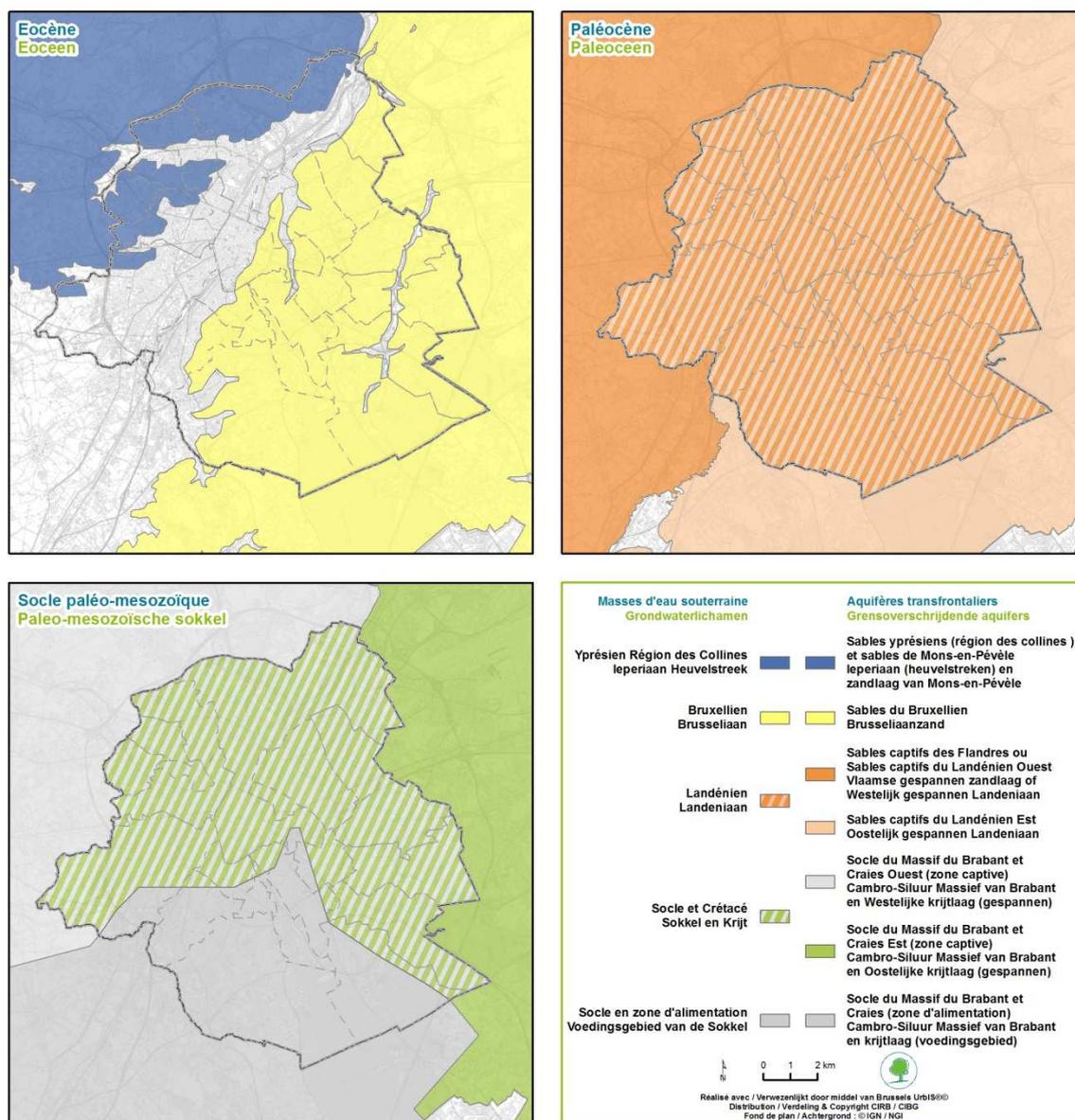


Figure III.1-8 : Carte des masses d'eau souterraine (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE)

### 1.6.1.1 Système de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées

La consommation en eau potable des Bruxellois est d'environ 103 litres par jour et par personne. En 2008, ViVAQuA a fourni 66,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau de distribution en Région bruxelloise. L'eau est issue principalement de la Région wallonne mais également dans une moindre mesure des captages du Bois de la Cambre et de la Forêt de Soignes.

La RBC possède deux stations d'épuration des eaux, à savoir la station d'épuration de Bruxelles-Sud (d'une capacité de traitement de 360.000 équivalents habitants) et celle de Bruxelles-Nord (d'une capacité de traitement de 1,1 million d'équivalents habitants). Ces stations sont connectées à un réseau d'égout de collecte des eaux de type unitaire. Outre les eaux usées, s'y écoulent également les eaux de ruissellement et des eaux claires dites « parasites » issues d'étangs, de ruisseaux, de sources,.... Plusieurs bassins d'orages ont également été construits afin de temporiser l'écoulement des eaux vers les stations d'épuration.

Depuis la mise en service des deux stations d'épuration régionales, 98% des eaux usées (exprimé en équivalent-habitant / EH) collectées dans les égouts bruxellois y sont normalement acheminées et traitées. Ce taux devrait atteindre 100% dans un avenir proche après la construction et le raccordement à la STEP sud de 2 collecteurs supplémentaires. Cependant, la station d'épuration de Bruxelles-sud ne possède pas de système de traitement tertiaire, les concentrations en azote et en phosphore des eaux de rejets de la station d'épuration sont encore élevées. Des travaux sont néanmoins prévus afin de mettre à niveau la station d'épuration.

De plus, il faut mentionner que **certains rejets ne sont pas collectés et se font encore directement vers les cours d'eau** dont notamment la Senne. Ceux-ci proviennent soit directement des industries ou des maisons, soit d'infrastructures de gestion des eaux usées (déversoirs).

D'autres problèmes liés au débordement de certains collecteurs sont également présents, entraînant une contamination de certains cours d'eau.

Pour finir, les eaux de ruissellement de certaines infrastructures de transport très fréquentées s'écoulant directement dans le milieu naturel sont responsables de la contamination de cours d'eau ou étangs ainsi que des milieux avoisinants, parfois présents dans des zones protégées.

### 1.6.1.2 Maillage bleu

Afin d'améliorer la situation des cours d'eau en RBC, le Programme « maillage bleu » a été mis en place depuis 1999. Ce programme vise plusieurs objectifs, tant environnementaux que sociaux et économiques:

- assurer la qualité des eaux de surface ;
- relier les fonctions sociales, paysagères et récréatives des rivières, étangs et zones humides, et de développer la richesse écologique de ces milieux.

Dans le cadre de ce programme, on peut citer les projets de remise à ciel ouvert d'une partie du Molenbeek et de la Woluwe ou la gestion différenciée appliquée à certains étangs, permettant notamment l'amélioration hydromorphologique de ces masses d'eau et de la qualité des eaux.

Le maillage bleu vise aussi à séparer les eaux propres, provenant d'étangs, de sources ou de suintements, des eaux usées, ce qui participe à la réduction du volume d'eau claire envoyée vers les stations d'épuration et une meilleure disponibilité de l'eau à certains endroits.

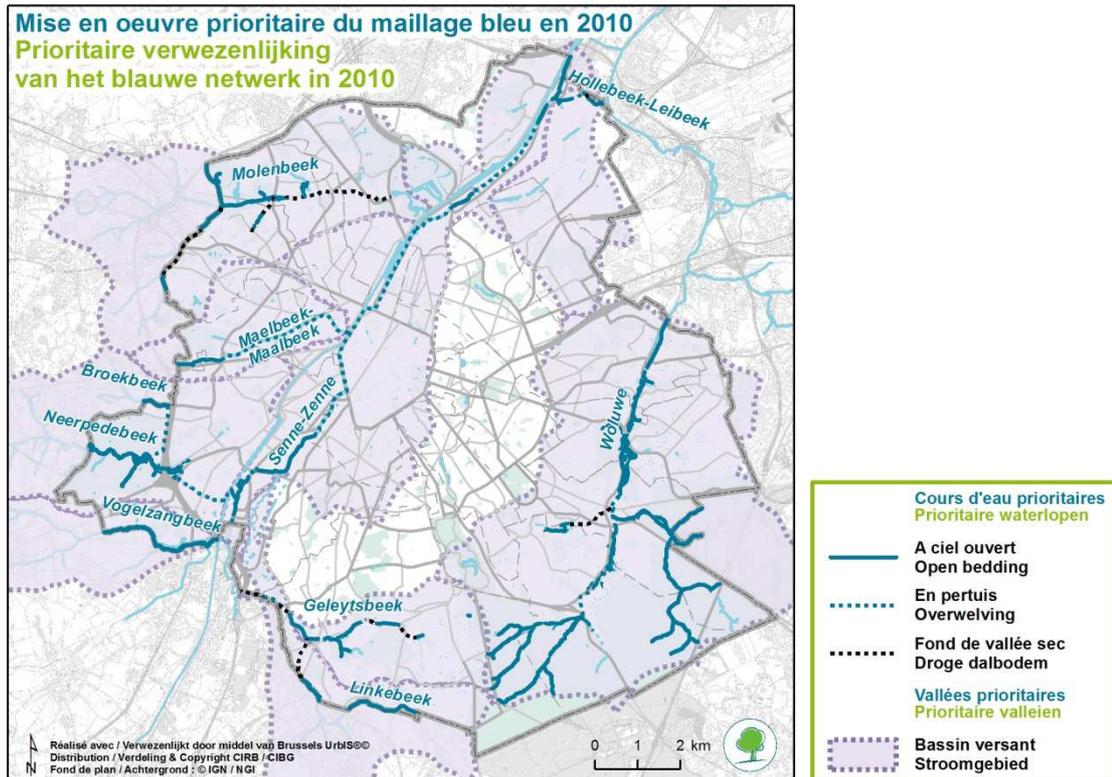


Figure III.1-9 : Carte du maillage bleu (Source : IBGE, 2011. RIE du projet de programme de mesures PGE)

### 1.6.1.3 Qualité de l'eau

Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE identifie une série d'objectifs que doivent atteindre certains cours d'eau. Au niveau de la RBC, sur base des critères définis par la DCE, la Senne, la Woluwe et le canal doivent atteindre un « bon état » chimique et un « bon potentiel » biologique d'ici 2015. Les eaux souterraines doivent quant à elles atteindre le « bon état » chimique. Cette situation de « bon potentiel » correspond à un objectif de qualité écologique adapté, moins contraignant que le « bon état », qui tient compte des conséquences du caractère modifié de la masse d'eau (rectification du cours d'eau, berges artificielles,...).

La qualité chimique de l'eau se base sur l'analyse de certains composés dont les résultats sont comparés à des normes européennes. L'évaluation biologique de l'eau se base quant à elle sur des analyses physico-chimiques (pH, salinité,...), morphologiques (substrat, courant,...) et l'utilisation d'indicateurs biologiques (macro-invertébrés,...).

#### Qualité chimique des eaux de surface

Sur base des résultats des analyses d'échantillons d'eau du rapport sur l'état de l'environnement de 2007-2010, on remarque ces dernières années une amélioration de la qualité chimique de l'eau du canal, de la Woluwe et de la Senne, et ce, notamment depuis l'installation de la station d'épuration de Bruxelles-Sud en 2000 et la station d'épuration de Bruxelles-Nord en 2007, dont les eaux épurées sont rejetées dans la Senne. Néanmoins, on remarque encore des dépassements :

- En hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), polychlorobiphényles (PCB), azote et phosphate au niveau de la Senne ;
- En hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en polychlorobiphényles (PCB) au niveau du canal ;
- En hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), au niveau de la Woluwe.

En ce qui concerne les affluents de la Woluwe, la Woluwe, le Geleytsbeek, le Linkebeek, le Neerpedebeek, le Molenbeek et le Grand étang de Boitsfort, ceux-ci sont repris parmi les eaux piscicoles. Ces eaux font l'objet d'une législation spécifique (Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juin 1992). De manière générale, la qualité chimique des eaux reste stable. On notera cependant des concentrations en nitrites et chlore résiduel importantes, ce qui peut notamment être nuisible pour les poissons.

### **Qualité chimique des eaux souterraines**

Sur base du rapport de l'Etat de l'Environnement de 2007-2010, les masses d'eau du Socle et du Crétacé, du Socle en zone d'alimentation, du Landénien et de l'Yprésien (région des collines) ont été évaluées en bon état chimique. La nappe des sables Bruxellien a quant à elle été évaluée en état chimique médiocre suite à des dépassements des normes pour les nitrates ainsi que pour certains pesticides (atrazine, atrazine déséthyl, diuron, ...).

### **Qualité biologique des eaux de surface**

Un monitoring de la qualité écologique de 3 étangs (Grand étang de Boitsfort, Etang le long de la Woluwe et étang des Sources), de la Senne, du canal et de la Woluwe a été réalisé entre 2004 et 2010. Dans l'ensemble, la qualité écologique globale des étangs s'est nettement améliorée. La qualité écologique des cours d'eau est quant à elle restée stable (moyenne à mauvaise) ou s'est légèrement améliorée (Senne à la sortie de la Région bruxelloise). La Woluwe a par contre atteint son bon potentiel écologique.

Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en RBC, cette amélioration est à mettre en relation avec notamment les différentes mesures de gestion du maillage bleu. (gestion écologique des berges, gestion des populations de poissons,...).

Depuis 2009, d'autres étangs et ruisseaux ont été intégrés au monitoring. Il en ressort, sur base uniquement des données de 2009, que la qualité écologique globale de l'étang des Enfants Noyés est considérée comme étant moyenne et celle de l'étang Ten Reuken de bonne. La qualité écologique globale du Neerpedebeek et du Vogelzangbeek est quant à elle mauvaise, celle du Linkebeek est médiocre et celle du Molenbeek (bois du Laerbeek) est moyenne. Ces derniers résultats sont, selon le REE, à mettre en relation avec des rejets domestiques, agricoles ou provenant du réseau routier que subissent encore ces cours d'eau.

### **Réserves naturelles**

De nombreuses réserves naturelles, forestières et zones Natura 2000 possèdent des étangs, des mares ou des ruisseaux. Il n'existe pas actuellement de données exhaustives quant à la qualité de l'eau au droit de ces zones.

La concentration importante en azote et phosphore dans de nombreux cours d'eau et étangs a indéniablement un impact sur la faune et la flore de la RBC. C'est par exemple particulièrement le cas pour la Bouvière qui a besoin de la moule d'eau douce, très sensible à la qualité de l'eau, pour assurer son cycle de reproduction.

L'origine de ces composés dans l'eau de surface est multiple : débordement d'égouts, fuites d'eau usée, rejet d'eau usée non traitée directement dans les cours d'eau, application d'engrais au niveau des champs,... L'impact des concentrations de composés chimiques retrouvés dans les eaux de surface, provenant notamment des eaux pluviales s'écoulant sur les grands axes de communication, est quant à lui beaucoup moins connu.

Outre la qualité de l'eau de surface, la quantité d'eau peut aussi faire défaut suite à la déviation de certaines sources ou cours d'eau vers les égouts, entraînant des perturbations au niveau de la faune et la flore.

#### 1.6.1.4 Gestion des services liés à l'eau et des masses d'eau

En ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées, deux intercommunales et une société privée interviennent de la manière suivante :

- L'intercommunale Vivaqua est l'opérateur responsable de la production de l'eau potable ;
- L'intercommunale Hydrobru est responsable de la distribution de l'eau potable et de la collecte des eaux usées ;
- La société anonyme SBGE est responsable de l'épuration des eaux usées.

En ce qui concerne les masses d'eau de surface, plusieurs intervenants sont responsables de leur gestion, à savoir :

- Le Port de Bruxelles gère le canal et les installations portuaires ;
- Bruxelles-environnement est en charge des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie (Senne) et de 2<sup>ème</sup> catégorie (Woluwe, Molenbeek,...). Les pertuis souterrains de la Senne restent toutefois gérés par leurs constructeurs (publics ou privés) ;
- Les communes sont responsables des cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie.

En ce qui concerne les étangs, ceux-ci sont soit gérés par Bruxelles Environnement, par la Donation royale ou par les communes.

Pour finir, Bruxelles-Environnement est en charge de la surveillance des nappes souterraines.

#### 1.6.2 Situation au fil de l'eau

Ces dernières années, des efforts importants ont été consentis pour améliorer la qualité des eaux de surface, notamment par la construction de stations d'épuration et la mise en œuvre du programme de maillage bleu. Il en découle une amélioration significative de la situation chimique et hydromorphologique des masses d'eau. Un Plan de gestion de l'eau pour la RBC a également été rédigé, conformément à la Directive européenne sur l'eau 2000/60/CE. Ce Plan de gestion de l'eau, en combinaison avec d'autres outils comme le programme de maillage bleu, a pour objectif d'améliorer la qualité des masses d'eau de surface et souterraine dans les années à venir.

Dés lors, si le Plan nature n'est pas mis en œuvre, on peut s'attendre néanmoins à la poursuite de l'amélioration de la qualité chimique et hydromorphologique des masses d'eau de surface et souterraine déjà observée suite notamment à la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau et du programme de maillage bleu.

### 1.7 SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RBC

#### 1.7.1 Situation actuelle

A l'origine largement industrielle, l'économie bruxelloise s'est fortement orientée vers le secteur tertiaire. Actuellement, la RBC est à la fois une **région attractive** sur le point économique (emploi, investissement,...) et un **pôle de développement** très important pour la Belgique. En termes de richesse produite par habitant, elle constitue la première Région du pays et l'une des plus riches d'Europe en termes de PIB par habitant. Cependant, paradoxalement, une grande partie de sa population est exclue de cette richesse économique. Cette situation est démontrée à travers les indicateurs sociaux tels que le taux de chômage, le revenu moyen par habitant ou encore le nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. En outre, comme nous le préciserons dans le prochain point, la Région de Bruxelles-Capitale souffre d'une **dualisation sociale** très marquée entre les différentes communes qui la composent, mais également entre différents quartiers au sein de celles-ci.

La Région bruxelloise se caractérise donc par des concentrations très fortes de pauvreté et de précarité dans certains quartiers centraux, en particulier, le long du Canal qui correspond au vieil axe industriel bruxellois, et à proximité du Pentagone. Cette dualisation s'exprime aussi au niveau de l'offre en espaces verts. En effet, les quartiers situés en première et deuxième couronne présentent des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers centraux.

### 1.7.1.1 Enjeux économiques bruxellois

D'un point de vue économique, les enjeux stratégiques bruxellois sont, entre autres, la réintégration d'activités semi-industrielles compatibles avec la ville, le développement d'activités économiques dans de nouveaux secteurs dont ceux liés à l'environnement ainsi que la transition d'entreprises avec la durabilité comme stratégie de base. Au niveau de l'environnement, les secteurs actuellement développés sont surtout la construction durable, l'eau et les déchets. A terme, d'autres secteurs comme l'alimentation durable pourraient être lancés. L'objectif est soit d'assurer la transition des entreprises bruxelloises traditionnelles vers plus de durabilité soit de stimuler la création d'entreprises dans des secteurs en développement.

### 1.7.1.2 La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise

#### Création d'emplois

Tout en constituant un bassin d'emploi majeur, la Région présente un taux de chômage important, surtout chez les jeunes et cela suite au nouveau dynamisme de l'économie régionale peu créateur d'emplois. Il semble dès lors important de soutenir tout secteur économique porteur d'emploi à Bruxelles.

Dans ce contexte, même si les fonctions économiques des écosystèmes restent fort limitées, le développement récent de l'agriculture urbaine est en train d'ouvrir de nouvelles perspectives en termes de création d'emplois (Verdonck et al, 2012).

En effet, au-delà de l'éventuelle cohésion sociale initiée par l'agriculture urbaine sur toit, l'aspect économique est non négligeable. Dans son mémoire de fin d'études à l'ULB sur l'urbanisme agricole et l'agriculture de récupération des surfaces, l'urbaniste et consultante au Bureau de Recherches en Aménagement du Territoire (BRAT) Mélanie Vesters évaluait à 3.000 le nombre d'emplois potentiellement créés en cas de développement de l'agriculture urbaine sur toit.

Par ailleurs, le développement de la nature en ville et sa gestion permet également la création d'emplois ou encore la réinsertion sociale d'anciens détenus.

Sur base d'une analyse exploratoire réalisée par l'observatoire Bruxellois de l'emploi en novembre 2010, il existait 325 demandeurs d'emploi inoccupés dans le secteur de l'horticulture et de l'agriculture en 2009 en RBC. La demande d'emploi dans ces domaines est donc présente.

#### Production de biens

Outre la création d'emploi, la présence de potagers urbains et de l'agriculture sur toit permettrait une production non négligeable de légumes et de fruits et pourrait donc représenter une source d'économie appréciable pour ceux qui les cultivent.

#### Production de services

Les services économiques rendus par la nature en ville sont diversifiés et peuvent représenter des économies financières non négligeables. On peut notamment citer le rôle de la végétation et des arbres en particulier dans l'isolation des bâtiments contre les effets du vent et du soleil, permettant de réduire ainsi leur dépense énergétique, leur rôle dans la gestion de l'eau, des sols, de l'air et de la fixation du carbone.

### **Développement du secteur du Tourisme de loisirs et du secteur Horeca**

Le tourisme urbain connaît une forte expansion depuis quelques décennies. Pour conforter leur attractivité dans un marché concurrentiel, les villes tentent de se créer une image singulière. Dans ce contexte, Bruxelles souhaite renforcer son image de « ville verte ».

La nature, les parcs et les jardins sont des facteurs d'attractivité importants pour les villes. Cela se traduit, notamment dans les villes à forte vocation touristique, par une activité économique intense pour la création et l'entretien d'espaces verts. On peut notamment citer des parcs urbains reconnus internationalement comme par exemple le Central Park à New-York, le Mont-Royal à Montréal,...

A Bruxelles, le développement du tourisme durable s'intensifie depuis 2008. En effet, les bureaux de tourisme proposent une série d'activités et d'évènements durables, de même que les hôtels, restaurants et magasins éco-dynamiques se multiplient à Bruxelles. On peut ainsi citer, entre autres, les ballades vertes dans les parcs et les espaces verts, les déplacements doux pour visiter la capitale ou encore les évènements verts.

### **Augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers**

Une autre conséquence économique générée par la nature en ville est l'augmentation de la valeur foncière des habitations des quartiers reverdis dans la majorité des cas. En effet, la proximité de la nature se répercute sur la valeur d'une résidence et, en conséquence, sur l'assiette foncière de la commune. Ainsi, les acheteurs de maisons sont prêts à payer davantage pour une propriété située à proximité d'un espace vert comme un parc ou une forêt et ce surcoût varie en fonction de la distance par rapport à cet espace vert, de sa superficie, de sa qualité et de son usage. Par exemple, les aménagements paysagers dans le voisinage feraient augmenter la valeur d'une propriété de 7.7% (Des Rosiers et al, 2002) ou de beaux grands arbres peuvent ajouter jusqu'à 25% de leur valeur aux terrains (Boucher & Fontaine). De plus, les terrains situés dans les quartiers favorisant la conservation des espaces verts se vendent de 12 à 16 % plus cher que leurs homologues ne bénéficiant pas de la proximité de verdure.

Une étude anglaise publiée en 2010, et réalisée par un consortium d'organisations actives notamment dans le développement économique et la protection de la nature, visant à évaluer les bénéfices économiques de la nature, indique que plusieurs études ont montré une augmentation des prix de certains biens immobiliers résidentiels suite à la présence d'éléments verts à proximité (arbres, parc,...). L'étude indique également que l'impact sur la valeur des biens varie de manière significative d'une étude à l'autre et que celui-ci est beaucoup moins clair sur la valeur des biens immobiliers commerciaux.

## **1.7.1.3 Autres bénéfiques économiques**

### **Incitations « immobilières »**

La présence d'arbres et d'espaces verts représente également un attrait majeur pour inciter de nouveaux résidents à venir s'y établir. Par exemple, la ville de London en Ontario se qualifie de « Forest City »; elle a fait de ses nombreux espaces verts, son image de marque. Les zones boisées participent également à augmenter l'attachement des citoyens envers leur ville.

### **Favorisation du commerce**

Le verdissement dans les rues commerciales attire les visiteurs et les incite à consommer. Une étude canadienne révèle que les clients sont prêts à déboursier en moyenne 12 % de plus pour un bien ou un service si la rue du commerce est bordée d'arbres (Boucher & Fontaine). L'étude démontre aussi que les consommateurs demeurent plus longtemps dans ces commerces et sont plus enclins à y revenir.

## 1.7.2 Situation au fil de l'eau

Bien que la RBC représente un pôle économique important tant à l'échelle nationale qu'internationale, le développement d'activités économiques dans le domaine de l'environnement et le développement durable restera un enjeu important pour la RBC dans les années à venir.

Au vu des objectifs du projet de Plan nature, celui-ci aura cependant peu d'influence sur le tissu économique bruxellois. Les éventuels impacts directs se limiteront principalement au secteur « vert » qui reste minoritaire face aux autres secteurs économiques de la RBC.

Dès lors, dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en œuvre, il est attendu une plus faible création d'emplois dans le domaine de l'environnement, dont la gestion des espaces verts plus particulièrement. En effet, l'atteinte des objectifs en termes de conservation de la nature et de développement des espaces verts, visés par le projet de Plan nature, nécessiteront la création de nouveaux emplois tant dans le domaine public que privé. La non mise en œuvre du projet de Plan nature n'aura par contre probablement pas d'effet direct significatif sur les autres secteurs économiques de la RBC.

Si la mise en œuvre du projet de Plan nature est susceptible d'avoir également des impacts indirects sur différents secteurs économiques (commerce, tourisme,...), ceux-ci restent très difficile à évaluer vu les nombreux facteurs susceptibles d'intervenir. Il est donc également peu aisé d'évaluer l'impact de la non mise en œuvre du projet de Plan nature dans ces domaines.

## 1.8 SITUATION SOCIALE DE LA RBC

### 1.8.1 Situation actuelle

Malgré des évolutions économiques favorables au cours des deux dernières décennies, la situation sociale à Bruxelles a continué à se dégrader, avec des **taux de chômage** de plus en plus élevés et des **inégalités sociales croissantes**. Cette dualisation sociale de Bruxelles est une réalité et les effets du boom démographique risquent encore d'accentuer ce phénomène.

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, il existe une certaine inégalité au niveau de la répartition des espaces verts. En effet, les quartiers situés en deuxième et première couronne présentent notamment des superficies en espaces verts nettement supérieures par rapport aux quartiers les plus pauvres situés au centre de Bruxelles. Les zones les plus déficitaires en espaces verts se situent plus particulièrement autour du Canal, ce qui participe à la dualisation sociale de la ville. Vu ce déficit actuel, l'enjeu au centre est donc avant tout de renforcer l'offre en espaces verts accessibles au public et la présence de nature. Cette amélioration permettra notamment de réduire la dualisation sociale de la ville.

#### 1.8.1.1 Liens entre les espaces verts et la qualité de vie

##### Fonctions sociales des espaces verts

Les espaces verts sont des lieux propices et recherchés pour la « pratique » des relations sociales. Les espaces verts, sont des espaces privilégiés pour la détente et le loisir, et dans certaines occasions, ils constituent de véritables pôles d'animation pour les fêtes, les expositions, et les manifestations diverses.

De nombreuses études suggèrent que la présence d'espaces verts en ville et leur accessibilité engendrerait de nombreux bénéfices sociaux tels que une meilleure interaction sociale chez les adultes et les enfants, une meilleure cohésion et autonomisation sociale, une plus grande conscience civique et permettrait de diminuer significativement le taux de criminalité et les comportements violents en induisant un plus grand sentiment de sécurité (Westphal, L 2003).

##### Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts

Globalement, la plupart des études à grande échelle suggèrent que les espaces verts urbains sont associés à un meilleur niveau d'activité physique, en particulier chez les enfants et les jeunes adultes. Une attention croissante est portée à la qualité des espaces verts, à l'égard de leur utilisation à des fins récréatives et leur proximité.

Par ailleurs, de nombreux espaces verts cherchent à développer une vocation pédagogique, notamment à l'aide de panneaux didactiques ou encore avec la présence d'arboretums.

## 1.8.2 Situation au fil de l'eau

Malgré des évolutions économiques favorables pour la RBC (notamment en termes de PIB par habitant), la dualisation sociale et la dégradation du cadre de vie continueront à s'accroître si aucun plan d'action n'est entrepris suite notamment au contexte de croissance démographique et économique actuels.

Dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en œuvre, les conséquences se feront uniquement sentir au niveau social par rapport à l'offre en espace vert essentiellement au centre de la ville et au niveau de la qualité du cadre de vie et de la santé des Bruxellois. En effet, d'après les éléments exposés, les espaces verts participent fortement tant à l'amélioration du cadre de vie et de la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques) qu'au niveau social en augmentant la cohésion sociale et en favorisant les fonctions récréatives.

Toutefois, le projet du PRDD vise spécifiquement à lutter contre la dualisation sociale de la ville et assurer un cadre de vie de qualité aux Bruxellois par exemple en augmentant l'offre en espace verts et en espaces ludiques dans les quartiers fortement urbanisés. Le futur PRDD pourra donc être un outil efficace pour faire face à ces défis socio-économiques dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en place.

## 1.9 LA SANTÉ DES HABITANTS DE LA RBC

### 1.9.1 Situation actuelle

Cette thématique regroupe la description de l'ensemble des vecteurs de nuisance pouvant affecter la santé humaine, dont plus particulièrement la qualité de l'air ou encore l'environnement sonore et vibratoire.

Ces considérations ont déjà été reprises dans les points prévus à cet effet (à savoir au **Chapitre 1.3 : Air extérieur** et au **Chapitre 1.4 : Environnement sonore et vibratoire**) et sont redéveloppées brièvement ci-dessous. Toutefois, une attention particulière est accordée sur le lien entre la présence d'espaces verts et les effets sur le bien-être et la santé humaine.

#### 1.9.1.1 Qualité de vie et santé

La RBC porte une attention particulière sur la santé et l'amélioration de la qualité de vie urbaine, essentiellement par le biais de dispositions prises en termes de qualité de l'air, de réduction des niveaux sonores ou encore du développement des espaces verts.

Au niveau de la qualité de l'air, c'est particulièrement la présence de particules fines, d'ozone et de divers composés organiques volatiles (COV) qui peuvent engendrer des problèmes de santé. Les résultats de plusieurs études récentes indiquent que le nombre de décès prématurés et d'hospitalisation pour des maladies cardiovasculaires est associé à une exposition chronique à des concentrations trop élevées de plusieurs polluants atmosphériques (particules fines, ozone,...).

Par ailleurs, au niveau du bruit, des expositions ponctuelles à un niveau sonore élevé peuvent entraîner des troubles d'audition, perturber le sommeil et également accroître le niveau de stress, d'anxiété et de fatigue nerveuse. Etant donné le tissu urbain dense de la ville de Bruxelles, ce type de nuisance affecte la santé de nombreux bruxellois.

Afin d'améliorer le cadre de vie et la santé des Bruxellois, de nombreuses actions sont menées par Bruxelles Environnement et visent notamment à améliorer la qualité de l'air extérieur, à combattre les différents types de pollution, à encourager une mobilité douce et à maintenir un espace urbain où les espaces verts et bleus sont quantitativement et qualitativement développés. Toutes ces actions contribuent de façon générale à améliorer le cadre de vie et en conséquent à assurer une meilleure santé aux habitants.

### 1.9.1.2 Lien entre espaces verts et santé

La présence d'espaces verts semble être associée à plusieurs effets significativement positifs sur l'environnement et peuvent donc jouer un rôle bénéfique tant sur la santé physique que mentale de la population.

#### Fonctions physiques

Comme mentionné dans le **Chapitre 1.4 : Environnement sonore et vibratoire** consacré à la caractérisation de l'air extérieur, les polluants atmosphériques ont des effets dommageables pour la santé. Les arbres, comme les plantes, interceptent les polluants en suspension et participent ainsi à améliorer la qualité de l'air ambiant. Selon une étude, il est rapporté que dans les rues dépourvues d'arbres, 10.000 à 12.000 particules par litre d'air sont présentes par rapport à 3.000 particules par litre d'air dans les rues voisines bordées d'arbres (Boucher & Fontaine). Il a également été estimé qu'un arbre mature en milieu urbain peut intercepter jusqu'à 20 kg de poussières par an.

De manière générale, la présence de végétation en ville permet donc d'améliorer quantitativement la qualité de l'air et a donc une conséquence positive sur la santé humaine.

#### Fonctions cognitives

Des interactions intentionnelles et indirectes avec la nature en ville permettraient d'améliorer significativement la concentration au travail, de réduire la fatigue mentale et d'améliorer la fonction cognitive et la performance. Des études expérimentales ont montré qu'un contact avec la nature ou encore la vision d'un paysage naturel permettrait d'entretenir mieux l'attention et de favoriser une récupération plus rapide d'un état de meilleures performances cognitives (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011)

#### Fonctions psychologiques et physiologiques

Au niveau des fonctions psychologiques, les espaces verts sont associés à des effets positifs tant sur l'évaluation (médicale ou autodéclarée) de la santé mentale, que sur le stress, l'anxiété et l'humeur. D'après des études transversales réalisées au Danemark, l'accès et la proximité des espaces verts seraient associés à des niveaux de stress moindres. Cette relation s'expliquerait par les caractéristiques du quartier ainsi que par la présence de conditions favorables aux activités physiques et aux modes de transports actifs. (Institut National de Santé Publique du Québec, 2011). D'autres études ont fait apparaître une relation entre une meilleure perception de sa santé, des niveaux plus élevés d'activité et la capacité à se relaxer plus facilement des utilisateurs des parcs. La proximité d'arbres et d'herbe visibles depuis les logements semble avoir des effets positifs pour la capacité des habitants à faire face aux défis de la vie et à minorer l'agressivité à l'intérieur de la famille en réduisant la fatigue mentale (CGEDD, 2013) .

Par ailleurs au niveau des fonctions physiologiques, de nombreuses études ont montré les effets bénéfiques de la présence de nature en ville par rapport à certains stress urbains comme le trafic, la criminalité ou la densité de population. Des études ont ainsi montré respectivement une réduction du niveau de cortisol (Van Den Berg et Custers, 2011), une réduction de la tension artérielle lors d'un contact intentionnel avec la nature (Pretty et al, 2005), une récupération plus facile de stress et de la fatigue grâce à la proximité d'espaces verts et lors de contacts avec ceux-ci (Maller et al, 2005).

## 1.9.2 Situation au fil de l'eau

Etant donné les pressions démographiques attendues et l'augmentation du parc automobile, les nuisances en termes de santé pour la population bruxelloise risquent de s'aggraver si aucune mesure efficace n'est prise.

Comme mentionné au travers de ce chapitre, les espaces verts peuvent jouer un rôle significatif dans l'amélioration de la santé humaine et physique des personnes. Dès lors, dans le cas où le Plan nature n'est pas mise en œuvre, on peut s'attendre à une diminution moins forte de ces nuisances. Toutefois, en parallèle au projet de Plan nature, d'autres plans/programmes ont pour objectif d'améliorer la santé physique et mentale des Bruxellois.

## 1.10 OCCUPATION DES SOLS ET URBANISME

Cette section fait état de l'occupation des sols en Région de Bruxelles Capitale et étudie particulièrement l'occupation du territoire par le cadre bâti et les surfaces imperméables, les intérieurs d'îlots ainsi que les friches urbaines. Au niveau des espaces verts, nous renvoyons le lecteur au **Chapitre 1.2 : Nature et biodiversité** qui présente le sujet de manière détaillée.

### 1.10.1 Situation actuelle

#### 1.10.1.1 Le cadre bâti

Comme toutes les grandes villes, Bruxelles a connu, au cours de ces dernières décennies, une expansion rapide de l'urbanisation aux dépens des espaces verts environnants. Au fil des années, Bruxelles s'est ainsi étendue vers l'extérieur le long de la Senne et du Canal, et vers l'intérieur par une seconde dynamique de densification au départ des noyaux d'habitation menant à un degré d'urbanisation important dans les communes les plus centrales de la Capitale.

Si l'on se réfère aux statistiques sur l'occupation du sol, la superficie cadastrée bâtie en Région de Bruxelles-Capitale couvrait, en 2012, environ 46.5% (soit environ 74,9km<sup>2</sup>) de la superficie totale de la Région. La superficie cadastrée non-bâtie couvrait, quant à elle, un peu plus de 33% de la superficie totale, soit 53.4 km<sup>2</sup> (IBSA).

Par ailleurs, selon l'état des lieux du PRDD, sur la période de 1980 à 2003, la superficie totale bâtie a connu une augmentation de 13% tandis que la superficie non bâtie (jardins, parcs, bois, terrains vagues) diminuait de 17%. Le grignotage de ces espaces verts s'observe plus particulièrement dans les communes de seconde couronne où de grands terrains sont convertis en zone de logements et/ou de bureaux (PRDD). A l'heure actuelle, l'urbanisation se poursuit à un rythme cependant moindre que dans les années 80', mais toujours au détriment des espaces verts et terrains non bâtis.

#### 1.10.1.2 L'étendue des surfaces imperméables

La part de superficies imperméabilisées constitue une donnée importante non seulement du point de vue de la verdurisation de la ville mais également dans le cadre des stratégies menées en matière de prévention et gestion des inondations.

L'évolution rapide de l'urbanisation en Région de Bruxelles-Capitale a conduit à une imperméabilisation importante du territoire, en particulier dans la zone centrale de Bruxelles qui est imperméabilisée à 82%.

Les résultats d'une étude concernant l'évolution de l'imperméabilisation du sol en RBC et en périphérie (ULB-IGEAT, octobre 2006, réalisée pour le compte du MRBC/AED) montre une augmentation très marquée de l'imperméabilisation des sols depuis les années 1950 passant de 18% à 37% d'imperméabilisation de la zone d'étude. Selon cette même étude, environ 47% de l'ensemble du territoire régional serait actuellement imperméabilisé (bâtiments, routes, parkings,...). Les 53% restants correspondent à des espaces verts au sens large (jardins, bois et forêt, parcs, friches, cimetières, stades sportifs).

Ces chiffres démontrent donc sans équivoque l'imperméabilisation croissante de la Région bruxelloise liée à l'urbanisation. Cette imperméabilisation a, entre autres, accru le risque d'inondations urbaines pluviales, essentiellement en augmentant la quantité et la rapidité des flux de ruissellement dans les bassins versants sensibles.

Une des solutions envisageables au problème serait de protéger en priorité les zones présentant un taux d'infiltration de l'eau important et de mettre en place des ouvrages favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol, notamment lors de l'imperméabilisation de zones de recharge des aquifères.

### **1.10.1.3 Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées, non protégées par le PRAS**

En dehors des zones forestières, de prairies, humides et aquatiques, la RBC accueille encore un autre type d'espace vert urbain : les friches. Il s'agit surtout de « terrains vagues » résultant de la démolition de bâtiments ou de l'arrêt d'activités industrielles ou agricoles. Ce sont des zones résiduares où une végétation spontanée peut se développer librement. En raison de ces processus naturels, les friches présentent souvent un intérêt biologique particulièrement élevé, participent au réseau écologique urbain et remplissent une fonction récréative informelle.

Selon le rapport sur l'état de l'environnement bruxellois (2006), les friches occupaient, en 1999, environ 7% de la superficie totale d'espaces verts.

La grande valeur biologique de ces friches est généralement sous-estimée en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, seulement 12.7% de la superficie totale de ces friches est sous statut de protection au PRAS. Selon le Rapport sur l'Etat de la Nature en Région de Bruxelles-Capitale, 20 à 25% des friches urbaines ont disparues entre 1998 et 2008. Une affectation non verte au PRAS est la principale cause de la disparition de ces friches : les zones résiduares ont une grande valeur économique potentielle et l'affectation non verte au PRAS permet d'y envisager des projets immobiliers ou autres.

### **1.10.1.4 Les intérieurs d'îlots**

Les intérieurs d'îlots sont une caractéristique de Bruxelles et jouent un rôle écologique et social important en milieu urbain. Depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, ils ont été fortement altérés même si depuis quelques années, le développement en intérieur d'îlot a été relativement bien limité par la législation régionale. En effet, certaines prescriptions du PRAS et du RRU visent explicitement la protection de l'aspect verdurisé et paysager des intérieurs d'îlots. En outre, la prescription 0.6 du PRAS impose que les travaux en intérieur d'îlot doivent, en priorité, en améliorer les qualités végétales. Il y est également précisé que tout projet portant atteinte aux intérieurs d'îlots doit être soumis à enquête publique. Par ailleurs, la prescription 2.5 du PRAS précise que seuls des projets de logement ou d'équipement d'intérêt collectif peuvent porter atteinte aux intérieurs d'îlots. De plus, le RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) impose des règles en matière de profondeur de construction (interdiction de dépasser les  $\frac{3}{4}$  de la profondeur de la parcelle) et en matière de minéralisation du terrain (obligation de maintenir une surface perméable au moins égale à 50% des zones de recul et de cours et jardins).

## **1.10.2 Situation au fil de l'eau**

Bien que différents outils de protection des espaces verts aient été mis en place en RBC, de nombreux sites de haute valeur biologique, tels que les friches ou les intérieurs d'îlots ne bénéficient toujours pas de statuts de protection et continuent dès lors, au fil des années, à se fragmenter et à disparaître progressivement aux dépens de l'urbanisation.

Dans le cas où le Plan nature n'est pas mis en œuvre, selon les tendances actuelles, certains espaces naturels seront encore fragmentés et leur superficie diminuée suite notamment à l'augmentation de la pression démographique et à la demande croissante en logements et en équipements. En effet, dans ce cas, on peut s'attendre à une politique affaiblie au niveau de la

consolidation et de la cohérence du réseau écologique de même qu'au niveau de la protection des biotopes urbains, objectifs visés à travers le projet de Plan nature.

## 1.11 ENERGIE

Au regard du contenu du projet de Plan nature et de ses objectifs, l'énergie constitue un enjeu relativement peu pertinent. Dès lors, cette thématique ne sera que brièvement abordée.

### 1.11.1 Situation actuelle

#### 1.11.1.1 Consommation énergétique

La consommation énergétique de la RBC se fait principalement sous forme de gaz, de produits pétroliers et d'électricité.

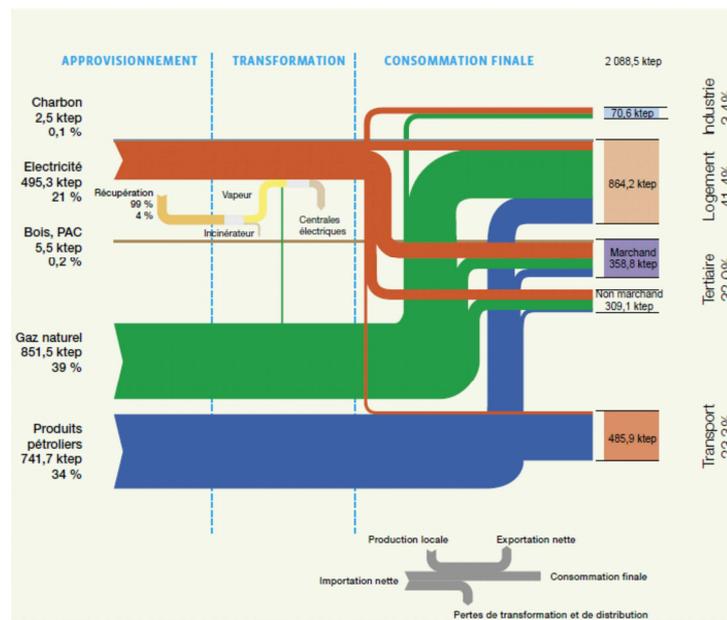


Figure III.1-10 : Flux énergétique de la RBC en 2006 (Source : IBGE, 2009. Synthèse de l'état de l'environnement 2007-2008)

En 2009, le principal consommateur final était le logement (40%) suivi du secteur tertiaire (33%), du transport (23%) et de l'industrie (3%).

Selon le REE de 2007-2010, on remarque une diminution de la consommation énergétique au niveau des logements de 18% entre 1999 et 2009. Au niveau de l'industrie, c'est une diminution de la consommation de 33% qui a été observée entre 2002 et 2009. Pour finir, une diminution de 7% de la consommation a eu lieu entre 2004 et 2009 pour le secteur tertiaire.

#### 1.11.1.2 Production énergétique

La RBC importe la plus grande partie de son énergie car elle ne dispose que de quelques unités de production d'électricité, dont la principale est la centrale Electrabel de Schaerbeek qui utilise de la vapeur produite par l'incinérateur de déchets de Neder-over-Heembeek.

#### 1.11.1.3 Plan d'actions

Plusieurs plans existent en RBC afin de réduire la consommation énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable.

Sur base de la Directive européenne 2009/28/EG, l'objectif de l'Union européenne en matière d'énergie renouvelable consiste à couvrir, d'ici 2020, 20% des besoins fondamentaux en énergie par des énergies renouvelables. Pour atteindre cet objectif commun, la Belgique a pour objectif d'atteindre une proportion de 13% d'énergies renouvelables au sein de la consommation d'énergie finale brute. La biométhanisation et le photovoltaïque sont probablement les deux modes de production d'énergie les plus adaptés à la RBC.

La RBC dispose également d'un plan d'action en matière d'efficacité énergétique dans le but de réaliser des économies d'énergie de 9% entre 2007 et 2016.

Un autre plan pouvant avoir une influence sur la consommation énergétique de la RBC est l'avant-projet du Plan régional « Air-Climat-Energie » adopté par le Gouvernement bruxellois. Comme déjà précédemment mentionné, ce projet de plan a pour but de fixer les lignes directrices ainsi que les mesures à prendre afin d'atteindre notamment les objectifs fixés par le COBRACE.

### **1.11.2 Situation au fil de l'eau**

Vu les objectifs premiers du Plan nature, l'éventuelle non mise en œuvre du projet n'aurait pas d'impact significatif en matière de consommation et de production d'énergie.

Sur base des différents plans d'actions, une réduction de la consommation énergétique est probable ainsi qu'une augmentation de la production d'énergie renouvelable en RBC dans les décennies à venir.

## **1.12 DÉCHETS**

Tout comme dans le cas de la thématique relative à l'énergie, les déchets constituent un enjeu relativement peu pertinent au regard du contenu du projet de Plan nature et de ses objectifs. Dès lors, cette thématique ne sera que brièvement abordée.

### **1.12.1 Situation actuelle**

En 2008, approximativement 450 000 tonnes de déchets ménagers ont été collectés en RBC. Ce chiffre est resté stable entre 2003 et 2008. Les quantités de déchets non ménagers produites chaque année en RBC sont quant à elles estimées à 1,5 à 2 millions de tonnes. Ces déchets proviennent majoritairement du secteur de la construction/démolition et du secteur industriel.

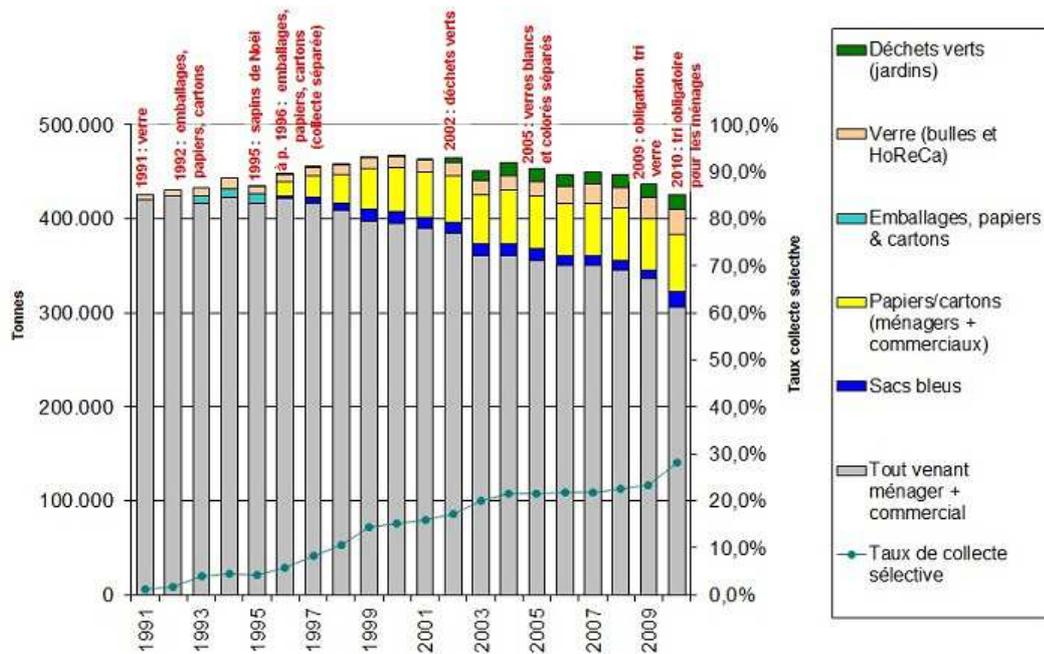


Figure III.1-11 : Evolution de la quantité de déchets collectée (Source : IBGE, 2012. Synthèse de l'Etat de l'environnement 2007-2010)

### 1.12.1.1 Valorisation des déchets

#### Les déchets ménagés

Une grande partie des déchets ménagers « tout venant » est actuellement incinérée au droit de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek. Cette incinération produit par la même occasion de l'électricité.

#### Les PMC, le papier et le carton

Des collectes sélectives existent depuis 1991 pour le verre, 1992 pour le papier et le carton et 1996 pour les PMC. Les PMC, le papier et le carton collectés sont recyclés.

#### Les déchets verts

Les déchets verts sont compostés au centre de compostage des déchets de jardin à Forest, et ce, depuis 2001. Selon le Plan de prévention et de gestion des déchets de 2010, on estime que les jardins de la RBC génèrent pas moins de 30.000 tonnes de déchets verts. Le compostage des déchets de jardin produit du compost qui est valorisé en agriculture, en horticulture ou pour le jardinage. L'agriculture urbaine, actuellement en développement à Bruxelles, pourrait ainsi profiter d'un compost produit localement, permettant dans une certaine mesure de « boucler la boucle » au niveau du cycle de production.

Il reste que certains déchets sont abandonnés au niveau des espaces verts publics. Si l'abandon de déchets en plastique ou en papier apparaît pour la grande majorité des Bruxellois comme dommageable pour l'environnement, ce n'est malheureusement pas le cas pour les déchets verts. Ceux-ci sont régulièrement retrouvés dans les espaces verts à proximité des habitations entraînant, outre un impact visuel, un enrichissement du sol et d'éventuelles introductions d'espèces invasives fortement nuisibles pour la biodiversité du lieu.

### 1.12.1.2 Collecte des déchets

Bruxelles-Propreté est l'agence régionale chargée notamment de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Bruxelles-propreté est également en charge de la collecte des

encombrants, des bulles à verre,... et gère les deux déchetteries régionales ainsi que les coins verts mobiles.

Bruxelles-Propreté possède différentes filiales, à savoir :

- Bruxelles-Energie est la filiale qui gère l'incinérateur de Neder-over-Heembeek ;
- Bruxelles-Compost est la filiale qui gère le centre de compostage de Forest ;
- Bruxelles-Recyclage est la filiale qui gère le triage des emballages recyclables ;
- Bruxelles-Papier est la filiale qui gère, au centre de tri, le triage des déchets de papiers et de cartons.
- Une nouvelle filiale devrait être prochainement opérationnelle : Bruxelles-Biogaz, laquelle s'occupera de la valorisation énergétique des déchets organiques (biométhanisation).

### 1.12.1.3 Plan d'action

Le « Plan déchets », établi par Bruxelles Environnement en association avec l'Agence régionale pour la propreté (ABP ou ARP), a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale sur plusieurs années. Il concerne tous les déchets solides produits en Région bruxelloise par les ménages, les commerces, les industries et toute autre activité économique. Ce Plan a pour but de réduire la production de déchets en RBC notamment par la mise en place d'instruments réglementaires et économiques, d'instruments volontaires, des obligations de reprise, des partenariats avec les autres régions et pays ainsi que des instruments de suivi et d'évaluation.

### 1.12.2 Situation au fil de l'eau

L'absence de mise en œuvre du projet de Plan nature ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le volume de déchets généré en RBC et leur gestion.

La mise en œuvre du « Plan déchets » devrait réduire le volume de déchets par équivalent habitant et permettre la mise en place d'une gestion plus durable des déchets dans les années à venir.

## 1.13 LA QUALITÉ DES SOLS

Au regard du contenu du projet de Plan nature et de ses objectifs, la qualité des sols constitue un enjeu relativement peu pertinent. Dès lors, cette thématique ne sera que brièvement abordée ci-après.

### 1.13.1 Situation actuelle

#### 1.13.1.1 La pollution des sols

Le projet d'inventaire de l'état du sol du territoire bruxellois reprend actuellement 19.280 parcelles cadastrales (sur un total de 220.000), ce qui représente, en terme de superficie, environ 18,5% du territoire régional (Rapport Etat de l'Environnement 2007-2010). Il s'agit essentiellement de parcelles situées le long du canal, dans les communes les plus industrialisées, à savoir Bruxelles-Ville, Anderlecht, Schaerbeek, Forest et Ixelles.

Les sources de contamination peuvent être à la fois les industries (qui déversent des substances toxiques lors d'accidents de transport, de fuites), les particuliers (par débordements des citernes à mazout, par une mauvaise gestion des produits d'entretien, etc.) ou encore les chantiers (par les matériaux de remblais de qualité médiocre lors d'aménagements urbains).

Les polluants les plus souvent rencontrés sont :

- Dans les sols : les hydrocarbures (82%) et les métaux lourds (14%)
- Dans les eaux souterraines : les hydrocarbures (84%), les métaux lourds (7%), et les composés organiques volatils (5%)

A l'heure actuelle, on observe toutefois une conscientisation croissante par rapport à la pollution des sols, notamment grâce à la nouvelle législation mise en place depuis 2005. Les demandes d'informations sur la qualité des sols sont ainsi passées de 3000 en 2005 à environ 30 000 en 2010.

### 1.13.1.2 La décontamination ou la gestion des risques au niveau des sols pollués

Les actions en termes de gestion des sols pollués sont dictées par « *L'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués* ». Cette législation vise à offrir de meilleures garanties pour une gestion durable des sols pollués en RBC.

### 1.13.1.3 L'érosion des sols (Forêt de Soignes)

L'érosion des sols reste un problème préoccupant et particulièrement pour la Forêt de Soignes : la circulation des promeneurs et le passage des cyclistes sur les pentes causent d'importants problèmes d'érosion. En effet, une fois les mousses et la végétation herbacée détruite et la litière emportée, l'érosion décape littéralement les sols, déchausse les racines et modifie le relief.

Le plan de gestion de la Forêt de Soignes intègre dans ses principes cette problématique et vise à limiter toutes pratiques qui pourraient entraîner une dégradation du sol.

### 1.13.2 Situation au fil de l'eau

Les enjeux actuels dans le domaine du sol incluent, entre autres, la poursuite et le développement de la prévention des pollutions ainsi que l'assainissement et la gestion des sols effectivement pollués afin de contrôler notamment les risques sanitaires et environnementaux. De plus, avec la diminution des réserves foncières liée à l'urbanisation, les besoins en sols assainis ou exempts de risques se font de plus en plus sentir.

Toutefois, le Plan nature n'aura pas d'impacts significatifs au niveau de ces enjeux. C'est surtout au niveau de la mise en place d'instruments politiques et financiers adéquats que des solutions pourront être trouvées. Le fait que le Plan nature ne soit pas mis en œuvre n'aura donc pas d'incidences significatives en termes de qualité des sols et de gestion des sols pollués.

## 1.14 MOBILITÉ

Au regard du contenu du projet de Plan nature et de ses objectifs, la mobilité constitue un enjeu relativement peu pertinent. Dès lors, cette thématique ne sera que brièvement abordée ci-après.

### 1.14.1 Situation actuelle

La mobilité en RBC reste un enjeu majeur en raison des nuisances qu'elle génère, notamment au niveau de l'environnement, de la qualité de vie, de la santé publique et plus largement au niveau du bien-être des Bruxellois.

Actuellement, on constate un niveau important de saturation du réseau routier et du réseau des transports publics. La mobilité régionale est fortement influencée par une part significative de travailleurs habitant en dehors de la RBC. En effet, la majeure partie des emplois

répertoriés à Bruxelles est occupé par des actifs qui font la navette entre leur domicile situé en dehors de la RBC et leur lieu travail dans Bruxelles, provoquant une congestion importante du réseau intra-bruxellois.

#### 1.14.1.1 Caractérisation de la mobilité en RBC

Selon le cahier de l'Observatoire de la Mobilité, les Bruxellois se déplacent selon tous les modes : en voiture (57%), à pied (28%), en transports publics (13%) et en « deux-roues » (2%). Mais la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé.

- Les déplacements en voiture

Depuis les années 1990, selon les données de l'état des lieux du PRDD, on observe une augmentation des distances parcourues en voiture en RBC suite, entre autres, à la croissance démographique couplée à l'augmentation du taux de motorisation des ménages. Comme mentionné ci-dessus, la mobilité est également fortement influencée par une partie majoritaire de navetteurs (estimée à 56% de la totalité des emplois localisés en RBC). Plus de la moitié de ces navetteurs effectue leur trajet en voiture individuelle et représente un total de 154.000 voitures.

Toutefois, depuis quelques années, on constate que les Bruxellois ont moins tendance à utiliser leur véhicule et d'avantage d'autres modes de transport.

- Les déplacements en transports publics

Depuis plus d'une dizaine d'années, les déplacements en transports publics sont en nette augmentation. En effet, les statistiques de la STIB démontre une explosion des fréquentations entre 2000 et 2006 (dont plus particulièrement le métro). En effet, de 170,1 millions de passagers en 2000, la STIB est passée à 269,4 millions en 2006 et 311,6 millions en 2010.

Cette augmentation de la mobilité collective est favorable à l'environnement en limitant les nuisances atmosphériques, sonores et sanitaires dues aux transports. Toutefois, des mesures structurelles doivent être mises en place afin d'améliorer la vitesse commerciale de ces véhicules, leur accessibilité et leur attractivité.

- Les déplacements en mode doux

Selon l'observatoire du Vélo, on observe une augmentation systématique du nombre de cycliste en moyenne par an, de l'ordre de 13%. Cette tendance semble même s'accélérer entre 2008 et 2009. De plus, depuis 2009, le système de vélo partagé (« Villo ») se développe sur le territoire bruxellois et compte actuellement près de 2500 vélos disponibles dans 165 stations.

La marche est un autre mode de déplacement mais son évolution est difficilement quantifiable. On peut néanmoins s'attendre à une augmentation de ce mode de déplacement au fur et à mesure de l'amélioration des espaces piétons.

- Le développement du réseau routier et le développement des modes doux

La mise en place d'un système de transport intégré et durable de haute qualité par la réduction de l'usage de la voiture individuelle et par l'optimisation des autres modes de déplacements (transport public et modes doux) se révèle être un enjeu déterminant pour la ville de Bruxelles.

La Région mène une politique volontariste de promotion de l'usage du vélo. Les voiries régionales seront ainsi progressivement aménagées au profit des cyclistes.

De plus, à travers la Promenade Verte, la Région compte également favoriser les déplacements via les modes doux.

#### 1.14.2 La situation au fil de l'eau

Le réseau routier est actuellement en voie de saturation en RBC et en absence d'une solution intégrée, la congestion routière augmentera son effet néfaste notamment sur la qualité

environnementale, la qualité de vie et la santé humaine des bruxellois. Le plan Iris II reprend les principales priorités en terme de mobilité, et favorise notamment les modes de déplacements doux.

Bien que le projet de Plan nature ne vise pas spécifiquement la mobilité bruxelloise, le fait qu'il ne soit pas mis en œuvre pourrait potentiellement influencer le développement de la mobilité douce. On notera également que le projet de PRDD vise notamment à faire passer la part modale du vélo de 4% à 12% d'ici 2020. Le renforcement du maillage vert, particulièrement visé dans un des objectifs du projet de Plan Nature, serait alors susceptible de favoriser l'utilisation des modes doux en offrant notamment un cadre de vie plus agréable et plus sécurisant pour les usagers. L'absence de projet de Plan nature pourrait donc avoir un effet négatif sur la capacité du projet de PRDD d'atteindre ses objectifs en matière de mobilité douce.

## 2 CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLAN

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan correspondent aux zones allant faire l'objet des différentes mesures du plan, à savoir principalement :

- Les zones Natura 2000 ;
- Les réserves naturelles et forestières ;
- Les zones d'espaces verts et agricoles mentionnées au PRAS ;
- Les espaces verts ne bénéficiant d'aucun statut de protection au sens de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, et non repris au PRAS comme zone d'espace vert ou agricole ;
- Les parcs et sites protégés au titre du patrimoine ;
- Les zones urbaines minéralisées, en particulier celles situées en « zones de carence en espaces verts accessibles au public ».

### 2.1 LES ZONES NATURA 2000

La RBC possède 3 sites d'Importance Communautaire (SIC), à savoir :

- BE1000001, « *La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe. Complexe 'Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe* » d'une superficie de 2064ha
- BE1000002, « *Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise. Complexe 'Verrewinkel – Kinsendael* » d'une superficie de 140ha ;
- BE1000003, « *Les zones boisées et les zones humides de la Vallée du Molenbeek au nord-ouest de la Région bruxelloise. Complexe 'Laerbeek-Dielegghem-Poelbos - Marais de Jette-Ganshoren* » d'une superficie de 117ha

Ces SIC ont été définis sur base de la présence des 9 habitats et 6 espèces animales d'intérêt communautaire suivantes :

- 4030 Landes sèches européennes
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages
- montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 7220\* Source pétrifiante avec formation de travertins
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo Fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero* – Fagion
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion-Betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*)
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus*).

Une description détaillée de chacune de ces SIC est présentée dans le rapport de l'évaluation appropriée des incidences en **Annexe 4**.

## 2.2 LES RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES

LA RBC comprend 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières, couvrant une surface totale de 242 ha.

**Tableau III.2-1 : Liste des réserves naturelles et forestières**

Réserve Naturelle	Commune	Description succincte des types habitats	Surface (ha)
Moeraske	Evere, Schaerbeek, Haren	Prairie humide, prairie sèche, mare	4,2
Marais de Ganshoren	Ganshoren	Prairie humide fourrés de saules	9
Marais de Jette	Jette	Marais	5
Poelbos	Jette	Bois, étang, prairie	9
Bois du Laerbeek	Jette	Bois	13
Zavelenberg	Berchem-Sainte-Agathe	Prairie, Bois	13
Roselière du Parc des sources	Woluwe-Saint-Lambert	Roselière	0,4
Kinsendael-Kriekenput	Uccle	Forêt marécageuse, prairie humide, friches, étang	10
Rouge cloître	Auderghem	Etang, forêt	26
Vallon des Enfants noyés	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt, friches	7
Vallon du Vuylbeek	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt, roselière	9
Vallon des Trois-Fontaines	Auderghem	Prairie humide, forêt	8
Mare du Pinnebeek	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt	1
Vogelzangbeek	Anderlecht	Prairie, friche, roselière	13
Réserve Forestière	Commune	Description succincte des types habitats	Surface (ha)
Rouge cloître	Auderghem	Bois	60

Grippensdelle	Watermael-Boitsfort	Bois	52
---------------	---------------------	------	----

Une fiche reprenant plus en détail les caractéristiques de chaque réserve naturelle et forestière a été rédigée et se trouve en **Annexe 2**.

## 2.3 LES ZONES D'ESPACES VERTS ET AGRICOLES REPRISES AU PRAS

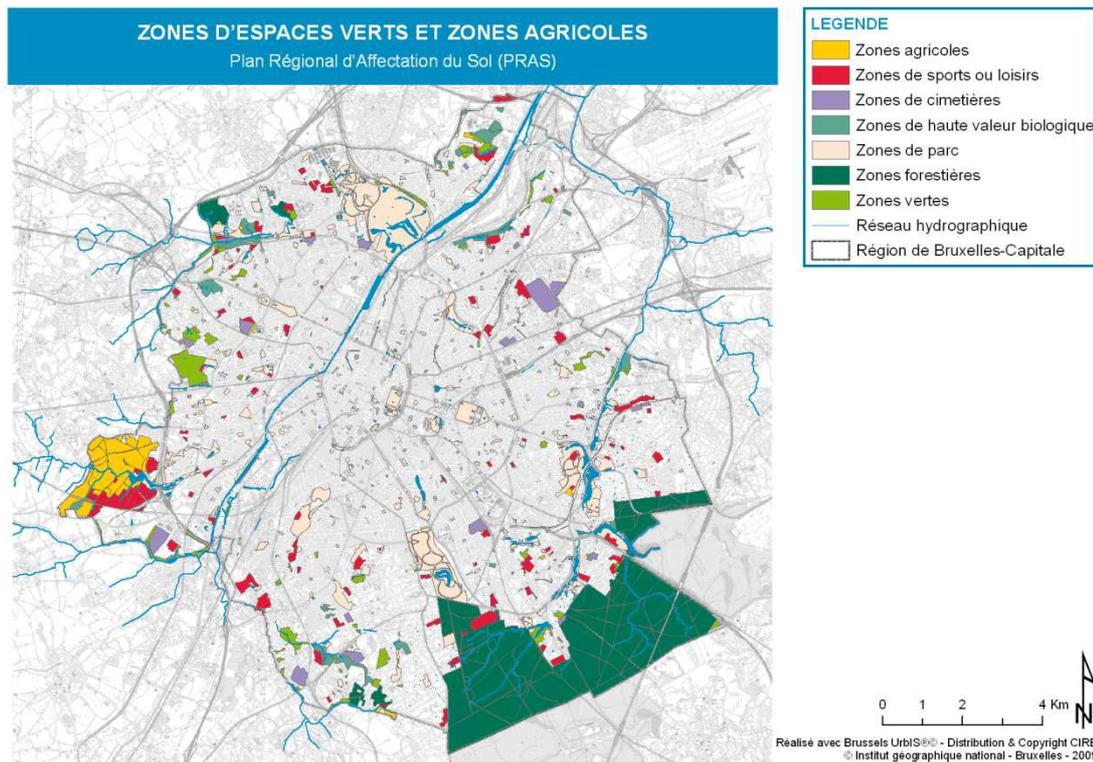
L'appellation de « zones d'espaces verts et zones agricoles » dans le PRAS regroupe différentes zones, à savoir :

- Zones vertes ;
- Zones vertes de haute valeur biologique ;
- Zones de parc ;
- Zones de sports ou loisirs de plein air ;
- Zones de cimetières ;
- Zones forestières ;
- Zones de servitudes au pourtour des bois et forêts ;
- Zones agricoles.

A chacune de ces zones est associé certaines prescriptions ne conférant cependant qu'un niveau de protection relatif étant donné que, bien que certains actes et travaux y soient interdits, rien n'est exigé en ce qui concerne le maintien de la valeur biologique du site.

Le statut de « zone verte de haute valeur biologique » est le statut qui confère le meilleur niveau de protection parmi les 8 appellations différentes. Dans ces zones, seules sont autorisées les actions nécessaires à la protection des habitats et des espèces ce qui n'est pas le cas des autres zones, associant des considérations d'ordre sociale et économique.

Sur base de la carte de localisation des différentes zones présentée ci-dessous, on remarque que la plupart de ces zones sont aussi situées à la périphérie du centre de la ville dont notamment une zone agricole de taille importante. Le centre ville ne présente que des zones de parc.



**Figure III.2-1 : Carte des espaces verts et agricoles repris au PRAS (IBGE, 2010. Registre des zones protégées)**

Selon le registre des zones protégées en Région de Bruxelles capitale en application de l'Ordonnance cadre sur l'eau, 40 % (75 ha) de la superficie des zones de haute valeur biologique est également protégé via le statut Natura 2000, et 27% seulement (50 ha) via le statut de réserve naturelle. Il en résulte que le statut délivré par le PRAS à un nombre important de ces sites constitue l'unique statut de protection de la biodiversité présente en leur sein.

## 2.4 LES SITES ET ENSEMBLES PROTÉGÉS AU TITRE DE PATRIMOINE

Sur base de l'Ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, certains espaces verts possèdent un statut de protection au titre de « site ». L'Ordonnance définit un site comme étant « toute œuvre de la nature ou de l'homme ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace non ou partiellement construit et qui présente une cohérence spatiale ».

D'autres espaces verts font partie d'« ensembles » définis par l'Ordonnance comme étant « Tout groupe de biens immobiliers, formant un ensemble urbain ou rural suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage ».

En fonction que le site soit repris sur la liste de sauvegarde ou classé, celui-ci bénéficie d'un niveau de protection tel que défini à l'Article 11 ou à l'Article 26 de l'Ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

Un tableau reprenant l'ensemble des sites classés ainsi que les sites et ensembles repris sur la liste de sauvegarde en RBC, et ce, sur base du registre disponible sur le site internet des monuments et sites et datant de décembre 2011, est présent en **Annexe 3**.

Ces sites et ensembles reprennent une grande variété de zone comme des parcs, des bois, des étangs, des cimetières, des jardins privés,...dont certains bénéficient déjà d'un autre statut de protection, par exemple suite à leur inscription au PRAS ou au fait qu'ils font partie

des sites identifiés comme zone Natura 2000. On notera également que de nombreux arbres remarquables bénéficient également d'un statut de protection en tant que site.

## 2.5 LES ESPACES VERTS NON PROTÉGÉS

De nombreux espaces verts, accessibles ou non au public, ne sont pas repris parmi les zones Natura 2000, les réserves naturelles et forestières ou les zones d'espaces verts et agricoles du PRAS. Parmi ces espaces verts, on peut différencier différents types d'espaces à savoir notamment :

- Les friches ;
- Les espaces verts des bâtiments publics ;
- Les talus et bord de route ;
- Les jardins privés.

On retrouve une grande diversité d'habitats au sein de ces zones réparties sur l'ensemble du territoire de la RBC, bien que présentes principalement en dehors du centre ville. Ces espaces sont également susceptibles de participer significativement au maillage vert de la RBC.

En ce qui concerne spécifiquement les friches, il est important de rappeler que les friches constituent souvent des zones de valeur biologique non négligeable alors que l'importance accordée à ce genre de milieu est souvent limitée. Néanmoins, celles-ci sont soumises à une forte pression immobilière. Selon le rapport sur l'état de la nature, entre 1998 et 2008, environ 25% des friches ont disparu suite notamment à leur urbanisation. La carte ci-dessous localise les différentes friches en 1998 et 2008. On remarque que les friches présentes au niveau du centre ville ont presque toutes disparues.

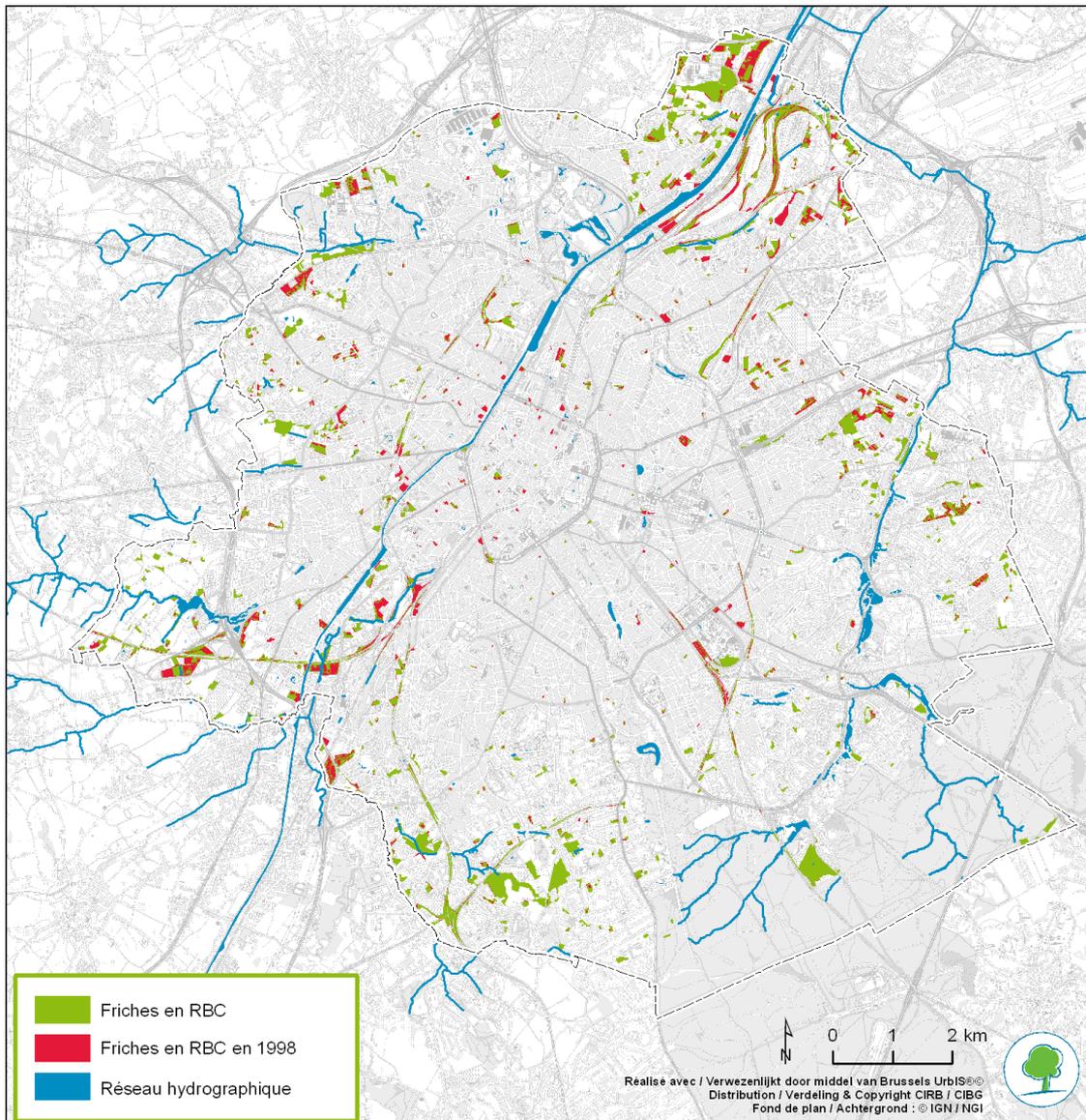


Figure III.2-2 : Carte de l'évolution de la superficie des friches entre 1998 et 2008 en RBC (Source : IBGE, 2012. Rapport sur l'état de la nature en RBC)

## 2.6 LES ZONES URBAINES MINERALISEES, EN PARTICULIER CELLES SITUEES EN « ZONES DE CARENCE EN ESPACES VERTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ».

Le projet de Plan nature vise également des zones actuellement minéralisées pouvant faire l'objet d'une « verdurisation ». Les zones plus particulièrement concernées sont :

- Les abords des bâtiments ;
- Les façades et les toitures ;
- Les espaces publics et les voiries.

Ces différentes zones regroupent potentiellement une multitude de lieux aux caractéristiques propres. Celles-ci possèdent néanmoins les points communs d'être actuellement minéralisées et de pouvoir être techniquement et relativement facilement verdurisées suite à la plantation d'arbres et/ou de plantes diverses et variées.

Le projet de Plan nature a également défini des « zones de carence en espaces verts accessibles au public » devant particulièrement faire l'objet d'une augmentation du nombre d'espaces verts publics. Ces zones de carence sont définies comme étant des zones situées à plus de 400 m d'un espace vert accessible au public d'une superficie supérieure à 1ha ou à plus de 200 m d'un espace vert accessible au public d'une superficie inférieure à 1ha. Sur base de cette définition et de la carte des zones de carence réalisée par l'IBGE, on remarque que ces dernières sont situées principalement dans le centre, le long du canal et en première couronne.

### 3 PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PLAN, EN PARTICULIER CEUX QUI CONCERNENT LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Il est tout d'abord important de préciser que la mention « *les zones revêtant d'une importance particulière pour l'environnement* » présente au niveau du titre fait référence aux zones Natura 2000, aux réserves naturelles et aux réserves forestières.

Dés lors, et conformément à l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE, le présent chapitre aborde plus particulièrement les impacts potentiels du projet de Plan nature sur les zones Natura 2000 ainsi que sur les réserves naturelles et forestières de la RBC. Il est important de signaler que l'analyse formulée au sein de ce chapitre porte uniquement sur ces zones de manière sensu stricto.

Conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, une **évaluation appropriée du projet de Plan nature** est présente en **Annexe 4** afin d'évaluer plus en détail les éventuels impacts sur ces zones particulières de la RBC.

Il ressort de cette évaluation appropriée que, d'une manière générale, sur base des informations disponibles, le projet de Plan nature :

- n'implique aucune perte significative d'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la mortalité directe de la faune ;
- n'implique aucune diminution significative de la qualité de l'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la fragmentation des habitats.

Les différentes mesures devraient au contraire mener à une amélioration de l'état de conservation des zones Natura 2000, des réserves naturelles et des réserves forestières.

Nous renvoyons le lecteur à cette étude présente en annexe pour de plus amples informations concernant les impacts potentiels du projet de Plan nature sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.

## **4 OBJECTIFS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE, NATIONAL OU RÉGIONAL QUI SONT PERTINENTS POUR LE PLAN**

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer la manière dont les objectifs des autres plans et programmes (internationaux, nationaux et régionaux) ayant une incidence sur l'environnement ont été pris en considération lors de l'élaboration du projet du Plan nature.

Ce chapitre comprendra, d'une part, une évaluation de la cohérence et de la compatibilité du projet Plan nature et de sa mise en œuvre sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport à d'autres documents réglementaires en vigueur (européens, nationaux et régionaux), aux objectifs de développement régionaux (PRDD, PRAS) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental.

D'autre part, dans une logique inverse, il s'agira également de mettre en évidence les freins dans les autres politiques pouvant entraver la bonne mise en œuvre du Plan Nature.

### **4.1 LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS**

Ce point a donc pour objectif de présenter brièvement les différents plans et programmes à caractère environnemental en vigueur à l'échelle européenne, nationale et régionale. Ensuite le lien entre le projet de Plan nature et ces différents plans est étudié et vise à analyser la cohérence et la compatibilité du projet de Plan nature avec ces derniers.

#### **4.1.1 Plans et programmes au niveau de l'Union européenne**

##### **4.1.1.1 La stratégie biodiversité de l'Union européenne à l'horizon 2020**

###### **4.1.1.1.1 Présentation**

La stratégie européenne Biodiversité 2020 fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020 et cherche à stopper la perte de biodiversité et à accélérer le passage de l'Union européenne vers une économie verte et efficace dans l'utilisation de ses ressources. Elle vise également à respecter les engagements de l'Europe pris au niveau mondial lors de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue en 2010 à Nagoya (Japon).

Le cadre d'action de la Stratégie Biodiversité 2020 s'articule autour de 6 objectifs, à savoir :

- Mettre pleinement en œuvre les directives « oiseaux » et « habitats » ;
- Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services ;
- Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité ;
- Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche ;
- Lutter contre les espèces allogènes envahissantes ;
- Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial.

Ces objectifs visent à réduire les principales pressions s'exerçant sur le milieu naturel et les services écosystémiques dans l'Union européenne. Chaque objectif se traduit par un ensemble de mesures assorties de dates butoirs et de mesures d'accompagnement.

#### 4.1.1.1.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le projet de Plan nature vise, de manière générale, à améliorer l'état de conservation de la nature en RBC afin d'enrayer la perte de biodiversité. Le projet de Plan Nature traduit donc à l'échelle locale l'objectif de la Stratégie européenne 2020 qui cherche à stopper la perte de biodiversité.

### 4.1.2 Plans et programmes au niveau national

#### 4.1.2.1 Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)

##### 4.1.2.1.1 Présentation

L'objectif général de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité vise à respecter l'engagement de la Belgique dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB ; Rio, 1992). C'est le premier document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Elle présente 15 objectifs stratégiques et 78 objectifs opérationnels définis pour une période de 10 ans (2006-2016).

Les 15 objectifs stratégiques sont les suivants :

- Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique;
- Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité ;
- Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique à un état de conservation favorable ;
- Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité ;
- Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes ;
- Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et aux partages équitables des avantages découlant de leur utilisation ;
- Améliorer les connaissances scientifiques sur la biodiversité ;
- Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation ;
- Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir la mise en œuvre, le respect et l'application des législations liées à la biodiversité ;
- Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité et leur mise en œuvre ;
- Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité ;
- Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité ;
- Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents ;
- Promouvoir l'engagement des villes, provinces et autres autorités locales dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la Biodiversité 2020 ;
- Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité.

La nouvelle Stratégie Européenne de la Biodiversité pour 2020 a rendu quelque peu obsolète la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité. Cette dernière a donc fait l'objet d'une actualisation sur base de la Stratégie Européenne pour la biodiversité pour 2020 mais également sur base des objectifs d'Aichi de la CDB 2020.

L'actualisation de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité n'a pas entraîné de modifications au niveau des objectifs stratégiques mais bien au niveau des objectifs opérationnels.

Il est prévu que la version actualisée de cette stratégie soit valable jusqu'en 2020.

#### 4.1.2.1.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan Nature

Les orientations prises dans le cadre du projet de Plan nature sont globalement cohérentes avec les objectifs définis dans la version actualisée de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.

Toutefois, dans le but de s'assurer que les mesures du projet de Plan nature soient cohérentes avec la version actualisée de cette stratégie nationale, **nous recommandons** :

- **De s'assurer que les actions prévues par le Plan nature dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives atteignent le même niveau d'efficacité que celui proposé dans la version révisée de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité ;**
- **D'intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif de détecter les incitants néfastes pour la biodiversité et d'en réduire l'impact ;**
- **D'intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif d'accroître les connaissances sur les bénéfices socio-économiques de la biodiversité ;**
- **De soutenir la prise en compte de l'incorporation des valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale ;**
- **De s'assurer que les montants alloués à la protection de la biodiversité augmentent par rapport à la période 2006-2010.**

#### 4.1.3 Plans et programmes au niveau régional

##### 4.1.3.1 COBRACE Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie

###### 4.1.3.1.1 Présentation

Le COBRACE est une ordonnance-cadre, adoptée en mai 2013 par le Gouvernement, destinée à donner un cadre réglementaire unique à la Région de Bruxelles-Capitale au niveau de l'air, du climat et de l'énergie.

Ce code poursuit les 15 objectifs suivants :

- L'intégration des politiques régionales de l'air, du climat et de l'énergie
- La minimisation des besoins en énergie primaire, et spécialement, la réduction de la dépendance aux sources d'énergie non renouvelables
- L'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables
- La promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- L'amélioration de la performance énergétique et du climat intérieur des bâtiments
- La diminution des impacts environnementaux résultant des besoins en mobilité
- L'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et intérieur afin de prévenir les effets nocifs pour la santé et l'environnement
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques précurseurs d'ozone troposphérique, acidifiants et eutrophisants, des gaz à effet de serre, des polluants organiques persistants et des polluants atteignant la couche d'ozone stratosphérique
- L'exemplarité des pouvoirs publics en matière de performance énergétique des bâtiments, de transport et d'utilisation rationnelle de l'énergie

Ce sont principalement les objectifs liés à l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables et à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air qui auront potentiellement un lien avec le projet de Plan nature.

Par ailleurs, afin d'atteindre ces objectifs, le COBRACE prévoit l'élaboration d'un plan « Air-Climat-Energie », dont l'avant projet a été adopté le 26 septembre 2013 par le Gouvernement bruxellois, qui fixe les lignes directrices ainsi que les mesures à prendre.

###### 4.1.3.1.2 Liens avec les objectifs du projet Plan nature

Il n'existe pas de liens directs entre les objectifs du Plan nature et ceux du COBRACE.

Néanmoins, comme déjà mentionné la verdurisation du territoire bruxellois participe, d'une part, à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, et participe donc à l'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques poursuivi par le COBRACE. D'autre part, cette verdurisation permet potentiellement de s'adapter aux conséquences du changement climatique en atténuant les épisodes de fortes chaleurs et en limitant les incidences suite aux fortes précipitations.

#### **4.1.3.2 Prévention et lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale (Plan 2008-2013)**

##### **4.1.3.2.1 Présentation**

Ce plan réaffirme les principes du premier « Plan de Lutte contre le Bruit en milieu Urbain de la Région de Bruxelles-Capitale » et ajuste un certain nombre de procédures. Ce plan reprend la stratégie, les priorités et les actions qu'il va entreprendre durant les cinq prochaines années et est impératif pour toutes les entités administratives de la Région. Il poursuit, entre autres, l'élaboration et l'application de normes et de valeurs guides, utilise les indices préconisés par la Directive 2002/49/CE et définit de nouveaux indices, notamment en matière de zones calmes. Sa finalité est d'obtenir une diminution des niveaux de bruit et un gain de 3 à 5 dB(A). Il prévoit :

- Un cadastre de bruit qui décrit, d'une part, l'origine, les causes et les caractéristiques des bruits du milieu urbain suite aux trafics routier, aérien et ferroviaire. D'autre part, ce cadastre localise les zones, espaces bâtis et non bâtis et les rues où les niveaux sonores sont particulièrement élevés
- Une stratégie générale de prévention et de lutte contre le bruit : mesures de sensibilisation de la population, recommandations relatives à l'art de bâtir et à l'urbanisme, mesures correctrices à l'égard des nuisances sonores existantes
- Une évaluation des normes techniques ou réglementaires, des moyens financiers, des actions de sensibilisation et d'information de la population et des entreprises.

Ce plan est résumé en huit objectifs dont un concerne plus particulièrement la préservation du territoire et les espaces verts.

##### **4.1.3.2.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Le projet de Plan nature ne fait pas directement référence au Plan Bruit 2008-2013. Toutefois, il cite à quelques reprises la tendance des espaces verts à réduire les nuisances sonores.

Parallèlement, le Plan Bruit vise à définir des objectifs de qualité au niveau sonore pour les « zones calmes » de son territoire, tels que les intérieurs d'îlots et les espaces verts. D'autre part, dans le cadre de son objectif lié à la préservation du territoire, deux prescriptions concernent directement les espaces verts. En effet, le Plan Bruit vise à établir et à protéger les zones calmes et à recréer des zones de quiétude dans les parcs et les espaces verts bruyants. Pour ce faire le Plan Bruit vise au réaménagement de certains espaces verts, considérés comme particulièrement bruyants.

La mise en œuvre du Plan nature s'inscrit donc pleinement dans la logique des objectifs du Plan Bruit visant à préserver et à réaménager des zones de calme grâce à la protection et à la création d'espaces verts de qualité.

#### **4.1.3.3 Plan de Gestion de l'Eau (PGE) à Bruxelles – programmes de mesures**

##### **4.1.3.3.1 Présentation**

Le développement du Plan gestion au sein de chaque district hydrographique est la mise en œuvre d'une disposition de la directive 2000/60/CE, transcrit dans l'Ordonnance de la RBC de novembre 2006.

Ce plan engage la Région à mener différentes actions en vue de répondre aux grands défis de la gestion de l'eau à Bruxelles : qualité de l'eau potable, égouttage, épuration des eaux usées, protection des cours d'eaux et autres milieux humides, etc.

Le PGE bruxellois comporte 8 axes de planification :

- Axe 1 : Action sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées
- Axe 2 : Restauration quantitative du réseau hydrographique
- Axe 3 : Récupération du coût des services liés à l'eau, tel que prescrit dans la DCE et le pollueur-payeur
- Axe 4 : Promotion de l'utilisation durable de l'eau
- Axe 5 : Mener une politique de prévention des inondations pluviales
- Axe 6 : Réintégrer l'eau dans le cadre de vie des habitants
- Axe 7 : Production d'énergies renouvelables à partir de l'eau tout en protégeant la ressource
- Axe 8 : Contribution à l'établissement et à la mise en œuvre d'une politique internationale de l'eau

#### 4.1.3.3.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le projet de Plan nature fait référence au PGE et s'inscrit plus spécifiquement dans le respect des axes de planification suivant : l'axe 1 lié à la qualité écologique des eaux de surface ; à l'axe 2 lié à la restauration quantitative du réseau hydrographique et à l'axe 6 lié à la réintégration de l'eau dans le cadre de vie des bruxellois.

Ces deux documents mentionnent des mesures qui visent notamment à :

- Réaliser une continuité entre le maillage vert et bleu
- Développer le réseau écologique et les espaces verts

En effet, dans le même esprit que le projet de Plan nature, le PGE vise au développement des espaces verts, à savoir la prise en compte de la diversité et de l'imbrication des fonctions des espaces verts en milieu urbain et la réalisation des continuités vertes et bleues.

Le Plan de gestion de l'eau, en particulier son volet relatif au développement du maillage bleu et à la qualité écologique des eaux de surface, apparaît donc comme primordial pour l'amélioration de la qualité des espaces verts bruxellois. A ce titre, le projet de Plan nature soutient totalement le PGE.

#### 4.1.3.4 Plan régional de lutte contre les inondations – Plan Pluie 2008-2011

##### 4.1.3.4.1 Présentation

Le Plan Pluie est un plan de gestion des inondations afin de diminuer le nombre et la gravité des inondations pluviales, réduire les dégâts matériels et les préjudices causés par les inondations pluviales et restaurer globalement l'image de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

Les objectifs stratégiques du Plan Pluie sont repris ci-dessous :

- Lutter contre les conséquences de l'imperméabilisation
- Repenser le « Maillage gris » (réseau d'égouttage de la Région)
- Accentuer le « Maillage bleu » afin de favoriser l'écoulement le plus judicieux possibles des eaux pluviales
- Prévenir la construction d'infrastructures dans les zones à risque, ou l'adapter par des mesures architecturales et urbanistiques spécifiques

##### 4.1.3.4.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le lien du projet de Plan nature avec le Plan Pluie concerne plus particulièrement les trois premiers objectifs.

Dans leur esprit et en ce qui concerne les mesures proposées, le Plan nature et le Plan Pluie sont globalement compatibles. En effet, le projet de Plan nature comporte des mesures pouvant favoriser la gestion de l'eau et des inondations et pouvant ainsi renforcer l'action du Plan Pluie. Ces mesures concernent notamment le renforcement de la présence de la nature en ville par exemple via les toitures vertes (impact sur la perméabilité des sols) ou encore la mise en place de plans de gestion multifonctionnelle des espaces verts.

On mentionnera cependant la volonté du Plan Pluie de rendre au réseau hydrographique son rôle d'exutoire local des eaux de pluie ce qui, dans certains cas, peut mener à une contamination des eaux de surface (eau de pluie polluée issue du réseau routier,...) si aucune mesure de prévention n'est mise en place.

#### 4.1.3.5 Ordonnance Nature

##### 4.1.3.5.1 Présentation

L'Ordonnance Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 vise à établir une plus grande cohérence au sein de la législation bruxelloise en matière de conservation de la nature. Elle transpose notamment la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Les objectifs principaux de l'Ordonnance Nature sont :

- Assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et d'intérêt régional
- Contribuer à la mise en place d'un réseau écologique bruxellois
- Contribuer à l'intégration de la diversité biologique dans son contexte urbain
- Promouvoir la sensibilisation du public et des autorités administratives régionales et des organismes d'intérêt public ainsi que le développement des connaissances scientifiques en relation avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en milieu urbain

L'Ordonnance Nature entend consolider un développement encadré du réseau naturel en Région bruxelloise et cela à travers l'organisation d'un processus de planification comprenant notamment l'élaboration d'un rapport sur l'état de la nature, l'établissement d'inventaires et la surveillance des espèces et des habitats naturels et plus particulièrement l'élaboration d'un « Plan nature ».

##### 4.1.3.5.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Etant donné que le projet de Plan nature découle lui-même de l'Ordonnance Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, il tient compte des objectifs et des exigences visés dans l'Ordonnance Nature.

Alors que l'Ordonnance Nature vise prioritairement les aspects qualitatifs de la biodiversité, notamment via la protection des milieux naturels et des espèces végétales et animales et l'utilisation durable du milieu et des espèces, le Plan nature vise également les **aspects plus quantitatifs** de la biodiversité, notamment via la consolidation du maillage vert régional et l'amélioration de l'accessibilité des Bruxellois à la nature à travers le renforcement de la présence de la nature.

En complément de l'Ordonnance Nature, le Plan nature s'attaque également plus particulièrement à la question des espèces exotiques invasives, particulièrement critique à Bruxelles, à l'amélioration de la gouvernance en matière de nature et à l'intégration des enjeux de la nature dans les plans et projets.

#### 4.1.3.6 Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Les activités industrielles à risques pour l'environnement sont soumises à autorisation. L'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement définit notamment la procédure d'octroi de ces permis.

Environ 200 types d'installations sont soumises à permis d'environnement. Par exemple : les citernes de mazout, les parkings, les ateliers pour le travail du bois, le traitement des métaux, les imprimeries, etc. Ces installations sont réparties en 5 classes (1A, 1B, 1C, 2 ou 3) selon l'incidence de l'installation sur l'environnement.

#### 4.1.3.6.1 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le projet de Plan nature vise notamment à améliorer l'intégration des enjeux nature dans les plans et projets. Pour ce faire, il est prévu de mettre sur pied un « Facilitateur nature » ainsi qu'un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets.

Le « Facilitateur nature » interviendra potentiellement sur des projets soumis ou non à permis d'environnement en informant différents acteurs sur les mesures favorables à prendre pour la nature. Son implication au niveau des permis d'environnement et de leur procédure reste très limitée.

L'indicateur interviendra quant à lui dans le processus de décision de l'octroi du permis, et ce, en permettant une évaluation rapide de l'impact du projet ou du plan sur la nature, sans changer néanmoins la procédure. En effet, Il serait prévu notamment d'utiliser cet indicateur dans les rapports et études d'incidences, afin de faciliter leur évaluation par l'Administration.

Il en ressort que le projet de Plan nature vise à améliorer la prise en compte de la nature dans les plans et projets sans modifier la procédure établie par l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

#### 4.1.3.7 Le programme « maillage vert et bleu »

##### 4.1.3.7.1 Présentation

Le programme « Maillage vert et bleu » de la RBC figure parmi l'une des priorités du Plan Régional de Développement de 2002 (PRD) et a pour objectif de développer une réflexion et une planification à long terme et s'inscrit dans les réglementations urbanistiques qui fournissent des outils pour sa mise en œuvre. De manière globale, il vise **l'amélioration du cadre de vie** des Bruxellois.

Les principaux objectifs du maillage vert sont :

- Comblent les lacunes en espaces verts dans les zones qui en sont dépourvues ;
- Relier les espaces verts entre eux ;
- Préserver et développer la biodiversité de la faune et de la flore.
- Promouvoir la mobilité douce

Quant au maillage bleu, son objectif principal est la remise en valeur de l'eau et des zones humides.

Ce programme agit donc principalement sur la connectivité, la qualité et la restauration des espaces verts et des cours d'eau à Bruxelles. Il s'agit d'un ensemble d'opérations et de valorisations de l'existant et de réalisation de nouveaux liens par des aménagements adéquats. A travers ces actions, il s'agit d'assurer à chaque habitant la possibilité de trouver à proximité un espace vert qui répond à une multiplicité de demandes et/ou de fonctions.

##### 4.1.3.7.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le projet de Plan nature est parfaitement cohérent avec le programme « Maillage vert et bleu » et comprend spécifiquement un objectif lié à la consolidation du maillage vert régional. Il vise ainsi le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts et du cadre de vie

urbain et ses motivations sont tout autant sociales (quiétude, promenade, détente) qu'environnementales, tout comme celles du programme « Maillage vert et bleu ».

#### 4.1.3.8 Plan de prévention et de gestion des déchets

##### 4.1.3.8.1 Présentation

Ce plan a été adopté en mai 2010 pour une durée indéterminée. Il s'agit du 4<sup>ème</sup> plan déchets qui actualise les précédents et prend en compte l'adoption de la nouvelle directive cadre européenne (2008/98/CE) du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre relative aux déchets.

Ce plan de gestion des déchets vise une réduction des déchets ménagers via :

- Une réduction à la source : gaspillage, emballages superflus, déchets organiques, mener une politique d'achats durables,...
- L'encouragement à l'emploi et la seconde main
- La gestion : maintien d'un rôle public prépondérant, valorisation par biométhanisation, la collecte sélective, améliorer le rendement énergétique de l'incinérateur, développer les déchetteries et autres moyens d'actions, améliorer le tri,...

Le lien entre le Plan Déchets et le Plan nature visera principalement le point relatif à la gestion des déchets.

##### 4.1.3.8.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le Plan nature ne cite pas explicitement le Plan Déchets mais parle néanmoins du couplage entre les déchets verts et l'agriculture intra-urbaine. L'utilisation de la biomasse des arbres (par exemple les feuilles mortes compostées) pourrait en effet combler les besoins de substrats pour l'agriculture sur toit ou encore les besoins en matière organique pour la fertilité des sols.

Réciproquement, le Plan Déchets cadre bien avec l'objectif du Plan nature « Améliorer la gouvernance en matière de nature » visant notamment une meilleure gestion des déchets susceptibles d'impacter sur la biodiversité.

#### 4.1.3.9 Le Plan Régional d'Affectation des Sols (PRAS)

##### 4.1.3.9.1 Présentation

Le Plan Régional d'Affectation du Sol, adopté par le Gouvernement en 2001, constitue le plan de référence pour l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il a force obligatoire et valeur réglementaire dans toutes ses dispositions. Il se situe au sommet de la hiérarchie des plans réglementaires en matière d'aménagement du territoire et toute délivrance de permis d'urbanisme doit lui être conforme.

Il est composé de cartes (prescriptions graphiques) et d'un cahier des prescriptions (prescriptions littérales légales). Il détermine ainsi l'affectation générale des différentes zones du territoire de la Région, ainsi que les mesures d'aménagements des principales voies de communication.

##### 4.1.3.9.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Le projet de Plan nature vise, entre autres, à améliorer l'accès des Bruxellois à la nature et à consolider le maillage vert régional. Le projet de Plan nature est ainsi cohérent avec la prescription 0.2 du PRAS, qui mentionne : « Dans toutes les zones, la réalisation d'espaces verts est admise sans restriction, notamment en vue de contribuer à la réalisation du maillage vert ».

Toutefois, la mise en œuvre du Plan nature et la poursuite de son objectif de consolidation du maillage vert pourrait entrer en contradiction avec l'affectation de certains sites. En effet, l'affectation au PRAS de certains sites participant au maillage vert pourrait être potentiellement modifiée. Il sera dès lors important d'évaluer l'impact environnemental, social et économique que ces changements d'affectation pourraient provoquer. De plus, certaines prescriptions du PRAS pourraient également être modifiées.

Le projet de Plan nature vise également à développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets. De plus, afin d'assurer son adoption, il est prévu d'intégrer ce type d'indicateur au sein du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU).

La mise en œuvre du projet de Plan nature et les propositions de modifications de PRAS seront analysées plus en profondeur dans le point suivant consacré au PRAS démographique, modification partielle du PRAS actuel.

#### **4.1.3.10 Le PRAS démographique**

##### **4.1.3.10.1 Présentation**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a initié, par l'arrêté du 20 janvier 2011, la procédure de modification partielle du PRAS. Le projet de modification du PRAS s'inscrit dans les orientations du PRD et du PRAS actuel tout en tenant compte des nouveaux défis auxquels la Région est confrontée et qui font l'objet du futur PRDD. Sous le nom de « PRAS démographique », cet instrument de planification s'attache essentiellement à répondre au défi de l'essor démographique auquel la Région doit faire face et au double constat d'une pénurie de logements et d'un besoin urgent en infrastructures scolaires.

Le PRAS démographique a été adopté par le Gouvernement le 3 mai 2013.

Les principaux objectifs poursuivis par le PRAS démographique sont les suivants :

- Répondre à la pénurie de logements et au défi de l'essor démographique en assurant la cohabitation harmonieuse et la mixité des différentes fonctions ;
- Etudier l'opportunité de définir des zones qui se prêtent à une augmentation de leur densité bâtie ;
- Renforcer la fonction de capitale belge et européenne de la Région de Bruxelles-Capitale en permettant le développement et l'aménagement de deux zones stratégiques du Plan de Développement International (PDI) : « Delta » et le « plateau du Heysel ».

##### **4.1.3.10.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Etant donné le caractère relativement récent du PRAS démographique, le projet de Plan nature n'y fait pas référence.

Selon le RIE du PRAS démographique, la modification du PRAS engendre des impacts indirects. Il s'agit, entre autres, d'une diminution des zones d'espaces verts converties en zone d'habitat, de la destruction de certains habitats naturels ou encore de l'interruption de certaines liaisons écologiques suite surtout à la densification du bâti. En effet, la pression démographique et foncière actuelle et future risque de s'avérer défavorable aux espaces verts notamment au niveau des friches urbaines, réduisant significativement les superficies sur lesquelles la biodiversité peut se déployer. Cette pression foncière représente également une menace pour le réseau écologique à Bruxelles, qui sera sans doute perturbé par d'avantages d'obstacles et de barrières.

Afin de minimiser les effets négatifs du PRAS démographique, le RIE s'y rapportant énonce un certain nombre de recommandations visant principalement à préserver les espaces verts et à renforcer le maillage vert. La mise en œuvre du Plan nature soutiendrait donc pleinement ces recommandations via notamment la consolidation du réseau écologique et l'augmentation de l'offre en espaces verts.

La mise en œuvre du Plan nature à travers sa politique du développement de la nature en ville (notamment par la reconversion de certaines friches en espaces verts), pourrait entrer en

contradiction avec la mise en œuvre du PRAS démographique qui vise la réaffectation de ces friches en zone d'habitat. Toutefois, la perte en espaces verts, suite à la mise en œuvre du PRAS démographique, devrait être apparemment compensée par un renforcement de ces espaces au sein de certaines zones d'intérêt régional, notamment avec la création de nouvelles zones de parcs à proximité de Tours et Taxis.

#### 4.1.3.11 Le Plan Régional de Développement (PRD)

##### 4.1.3.11.1 Présentation

Le Plan Régional de Développement est un plan d'orientation qui fixe les objectifs et priorités de développement de la Région, requis par les besoins économiques, sociaux, de déplacement et d'environnement. Il a été actualisé en septembre 2002 et constitue un projet de ville ambitieux articulé autour de 12 priorités.

Un des priorités du PRD vise à « Assurer une gestion rationnelle des ressources, mener une politique active de réduction des nuisances en s'attaquant en priorité à une réduction du trafic automobile et renforcer le caractère vert de la région ».

En 2009, le Gouvernement, dans sa Déclaration d'intention de modification totale du PRD, a pris la décision de réviser totalement le PRD de 2002 et de lui adjoindre un second D pour « durable ».

##### 4.1.3.11.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Bien que depuis 2009 le PRD soit en cours de révision, la mise en œuvre du PRD visait, entre autres, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores et la réalisation du plan de maillage vert et bleu. Le projet de Plan nature s'accorde donc parfaitement avec les objectifs environnementaux du PRD et vise à renforcer ces actions liées à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de la biodiversité et à la préservation de la qualité des espaces verts.

#### 4.1.3.12 Le Plan Régional de Développement Durable (PRDD)

##### 4.1.3.12.1 Présentation

Le Plan Régional de Développement Durable est un document stratégique destiné à piloter l'action publique et à aider à concrétiser la vision souhaitée par les forces vives de la Région de Bruxelles-Capitale. Il révisé le Plan Régional de Développement (PRD) de 2002 et y intègre notamment la notion de développement durable.

Le futur PRDD tentera de relever 5 nouveaux défis, à savoir :

- **L'essor démographique** : la Région devra tenir compte d'un fort accroissement de population d'ici 2020 en augmentant et adaptant le parc de logements et en offrant de nouveaux équipements collectifs ;
- **L'emploi et la formation** : essentiels notamment pour les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi ;
- **L'environnement** : comment faire de la Région un modèle en matière de développement et de mobilités durables ;
- **La lutte contre la pauvreté et la dualisation de la ville**, en ciblant de nouveaux programmes de rénovation urbaine et en menant une politique sociale coordonnée ;
- **L'internationalisation**, en développant la dimension internationale de la Région

Le lien entre le futur PRDD et la Plan nature se situera particulièrement au niveau du défi environnemental.

##### 4.1.3.12.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature

Globalement, les objectifs visés par le projet de Plan Nature sont en cohérence avec ceux visés par le projet de PRDD. En effet, il existe dans le projet de PRDD une réelle volonté de compenser et d'atténuer les effets négatifs sur les espaces verts suite aux pressions démographiques et foncières. Elle passe notamment par la conservation et la promotion de la biodiversité, le développement du maillage vert et bleu, la finalisation de la promenade verte, la politique de réseau écologique ou encore l'augmentation en espaces verts.

#### **4.1.3.13 Le Plan Lumière**

##### **4.1.3.13.1 Présentation**

Le Plan lumière a pour objectif de repenser l'éclairage de manière à changer la perception nocturne de Bruxelles et de créer des parcours incitant à la promenade à pied ou à vélo. Deux champs d'intervention composent l'étude du Plan lumière, à savoir :

- L'éclairage des voiries et des places
- La scénographie et la mise en valeur du bâti.

Le lien entre le Plan lumière et le projet de Plan nature se situera surtout au niveau du deuxième point.

##### **4.1.3.13.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Le Plan lumière prévoit notamment d'éclairer tous les parcs urbains ou de mettre en lumière leurs traversées s'il s'agit de parcs plus paysagers.

Le projet de Plan nature devra donc tenir compte de cet objectif dans la mise en œuvre de ces mesures, liées entre autres à la gestion des parcs et leur accessibilité au public. Le Plan lumière devra également tenir compte des objectifs et des mesures du futur Plan nature dans le cadre de sa mise en œuvre.

#### **4.1.3.14 Le plan IRIS II, plan de mobilité**

##### **4.1.3.14.1 Présentation**

Le Plan Iris II vise à réduire significativement et durablement la pression automobile tout en garantissant un bon niveau d'accessibilité des différentes fonctions urbaines. Ses objectifs sont d'améliorer l'accessibilité régionale avec les modes les plus adaptés, de promouvoir la qualité de vie de ses habitants et de réduire le trafic automobile de 20%. Pour atteindre ses objectifs deux leviers principaux sont envisagés :

- La maîtrise et rationalisation de la demande de mobilité
- La valorisation des modes actifs durables de déplacement

Ces leviers comportent 9 priorités stratégiques dont une visant à « Favoriser les modes actifs, vélo et marche, comme alternative à la voiture, en particulier sur les petites distances ».

##### **4.1.3.14.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Un des principaux objectifs du plan IRIS II est donc de favoriser les modes de transport actifs, à travers une multiplication des zones cyclables et piétonnes. Le projet de Plan nature est en cohérence avec cet objectif puisqu'à priori, on peut supposer que les mesures visant à la verdurisation et à la continuité du réseau écologique encourageront la valorisation et l'aménagement de nouvelles zones pour les modes de transports actifs.

#### **4.1.3.15 L'ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués**

##### **4.1.3.15.1 Présentation**

En mars 2009, le Gouvernement bruxellois a fait adopter une nouvelle ordonnance relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués. Elle a pour objectif de gérer et d'assainir les sols pollués tout en apportant quelques améliorations à l'ordonnance précédente du 13 mai 2004. En effet, cette nouvelle ordonnance vise à apporter plus de sécurité juridique, à renforcer l'application du principe pollueur-payeur, à intégrer la réalité économique, à clarifier les procédures techniques et à améliorer l'accès à l'information.

#### **4.1.3.15.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Il n'existe pas de liens directs entre l'ordonnance sol et le projet de Plan nature.

#### **4.1.3.16 Projet de programme Régional de Réduction des Pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale 2013-2017 (PRRP-RBC)**

##### **4.1.3.16.1 Présentation**

Le Plan Régional de Réduction des Pesticides de la Région de Bruxelles-Capitale (PRRP-RBC) vise à réduire les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides, notamment en réduisant le recours aux pesticides et en privilégiant les techniques alternatives à leur utilisation. Il vise à réduire fortement l'utilisation des pesticides sur le territoire régionale tant par les gestionnaires d'espaces publics que par les particuliers.

Il reprend les actions spécifiques à la RBC ainsi que les actions nationales, programmées avec les autres régions et le niveau fédéral.

##### **4.1.3.16.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Les objectifs du projet de Plan nature sont en parfaite cohérence avec les objectifs du PRRP-RBC. En effet, ces deux projets de plan visent à renforcer la gestion écologique des espaces verts et privilégient les techniques alternatives aux pesticides à travers notamment la sensibilisation et l'information du public, des gestionnaires et des professionnels.

#### **4.1.3.17 Programme d'actions pour une alimentation durable en RBC**

##### **4.1.3.17.1 Présentation**

Ce programme a pour objectif de proposer un projet de plan d'actions pour encourager une consommation alimentaire plus durable en Région de Bruxelles- Capitale.

Le programme d'actions est présenté selon les axes suivants :

- Élaborer/Partager une vision de l'alimentation durable pour Bruxelles
- Encourager la consommation alimentaire durable dans les structures de consommation collective
  - Encourager la demande en alimentation durable dans les cantines publiques et privées
  - Encourager la demande en alimentation durable dans les établissements HoReCa
  - Encourager la demande en alimentation durable dans les événements
  - Encourager la demande en alimentation durable via les achats publics
- Encourager la consommation alimentaire durable des ménages
  - Sensibiliser, informer et éduquer
  - Soutenir le développement des potagers

##### **4.1.3.17.2 Liens avec les objectifs du projet de Plan nature**

Le projet de Plan nature est cohérent par rapport aux objectifs de ce programme. Le projet de Plan nature implique la mise en place d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement ainsi que le développement de potagers collectifs, favorisant dès lors le développement d'une agriculture durable en RBC.

## 4.2 FREINS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLAN NATURE

Ce dernier point du chapitre vise à identifier les éventuels freins susceptibles d'entraver la bonne mise en œuvre du projet de Plan nature. Pour ce faire, les objectifs/mesures de certains plans/programmes incompatibles ou pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre du projet de Plan nature et la poursuite de ces objectifs sont identifiés.

### 4.2.1 Le PRAS démographique

La mise en œuvre du PRAS démographique risque d'avoir une influence notable sur la mise en œuvre du Plan nature.

En effet, bien que le PRAS démographique modifie très peu l'affectation des zones d'espaces verts et agricoles au PRAS, il reste néanmoins la question de la réaffectation potentielle des friches urbaines à l'abandon. La logique d'urbanisation de ces grandes friches poursuivie par le PRAS démographique laisse à croire que la mise en œuvre de la mesure du projet de Plan nature visant à conserver ou reconverter les friches, terrains vagues en espaces verts risque d'être mise à mal. La pression démographique et foncière actuelle et future ne fera qu'accentuer ce constat et poussera à la requalification de ces sites en faveur du logement.

De façon à prendre en compte les enjeux bruxellois tant d'un point de vue démographique qu'environnemental, **il faudrait se pencher sur la possibilité de concilier à la fois la création de logement et le développement des espaces verts.**

### 4.2.2 Le Plan Pluie

Le Plan Pluie, à travers son objectif lié au maillage bleu, vise notamment à éliminer les obstacles gênant le bon écoulement des cours d'eau. Les actes et travaux s'y découlant pourraient potentiellement avoir un impact sur certains habitats naturels. **Il faudrait donc veiller à réaliser ces travaux avec parcimonie, de manière à éviter la disparition de niches écologiques particulières.** La formation et la surveillance des équipes d'entretien sont essentielles à cet égard.

De même, **les mesures relatives à la mise en œuvre du « Maillage gris » et en particulier à la poursuite du programme d'installation de bassins d'orage appellent à la vigilance.** Les impacts de tels ouvrages sur l'alimentation en eau des cours d'eau et des zones humides devront être étudiés en profondeur, de même que leur avantage relatif par rapport à des solutions plus naturelles et favorables à la biodiversité comme celles mises en œuvre dans le cadre du « Maillage Bleu ».

On notera également que **les mesures visant à renforcer le rôle d'exutoire du réseau hydrographique vis-à-vis des eaux de pluie doivent être mises en œuvre avec précaution** afin de ne pas contaminer les masses d'eau de surface, bien que cet objectif ne concerne que les eaux présentant un certain niveau de qualité.

### 4.2.3 Le Plan Lumière

Le Plan Lumière prévoit notamment la mise en lumière d'un grand nombre de parcs urbains de manière à mettre en exergue le caractère vert de la RBC et à y inciter la promenade. La mise en œuvre du Plan nature devra donc tenir compte de cet objectif et penser à bien intégrer la thématique de l'éclairage dans ses mesures liées à la gestion des parcs et à leur accessibilité. En outre, l'éclairage des parcs devra suivre des lignes directrices bien strictes en fonction du type de parc considéré (parcs anciens, parcs paysagers, parcs ruraux, parcs contemporains,...). Il reste également indispensable de s'assurer que les objectifs poursuivis par le Plan lumière ne constituent pas un frein à la concrétisation des objectifs du projet de Plan nature. La lumière pouvant notamment constituer une barrière pour le déplacement de certains animaux comme les chauves-souris, **il est indispensable de coordonner la mise en œuvre des 2 plans, et ce, particulièrement au niveau des éléments constitutifs du réseau écologique de la RBC, afin de pouvoir concilier les différents objectifs poursuivis.**

## 5 EVALUATION DE LA PERTINENCE DES OBJECTIFS ET DU POTENTIEL DES MESURES PROPOSÉES

### 5.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer dans un premier temps si les objectifs du projet de Plan nature rencontrent les enjeux en termes de Nature en RBC à l'horizon 2020 et donc de s'assurer que celui-ci propose des solutions aux différents problèmes majeurs, actuels ou futurs, existants en la matière.

Dans un second temps, il sera aussi évalué si les mesures proposées dans le cadre du projet de Plan nature permettent d'atteindre les différents objectifs énoncés.

### 5.2 MÉTHODOLOGIE

#### 5.2.1 Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature

Afin d'évaluer la pertinence des objectifs du projet de Plan nature, une analyse de type SWOT (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats) a tout d'abord été réalisée sur base des connaissances actuelles et des données disponibles.

Cette analyse évalue les effets positifs et négatifs des facteurs internes et externes influant la biodiversité bruxelloise. Les facteurs internes et externes sont définis de la manière suivante :

- Les facteurs internes sont les éléments situés en RBC et sur lesquels l'Administration bruxelloise a un certain contrôle ;
- Les facteurs externes sont les éléments situés en dehors de la RBC ou sur lesquels l'Administration bruxelloise n'a pas ou peu de contrôle.

Sur base des résultats de cette analyse, les enjeux principaux pour la nature en RBC à l'horizon 2020 ont été mis en évidence.

Un tableau reprenant les différents objectifs et enjeux a par la suite été réalisé afin d'évaluer l'adéquation des objectifs par rapport aux différents enjeux précédemment mis en évidence. L'échelle d'évaluation à 4 niveaux présentée ci-dessous a été utilisée.

**Tableau III.5-1 : Echelle d'évaluation de l'adéquation entre les objectifs du projet de Plan nature et des enjeux en matière de nature en RBC.**

Niveau d'adéquation entre l'objectif du projet de Plan nature et l'enjeu pour la nature	Score
L'objectif rencontre entièrement l'enjeu	3
L'objectif rencontre de manière significative l'enjeu	2
L'objectif rencontre de manière non significative l'enjeu	1

#### 5.2.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis

Afin d'évaluer le potentiel des différentes mesures à atteindre les objectifs, une appréciation de chacune des mesures a été réalisée sur base des critères et des sous-critères suivants sélectionnés sur base du Cahier Spécial des Charges :

- Effets de la mesure par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre :
  - Effet potentiel significatif/non significatif ;
  - Effet potentiel positif/nul/négatif ;
  - Effet potentiel direct/indirect ;
  - Effet potentiel permanent/temporaire ;
  - Effet potentiel à court/moyen/long terme.
- Portée de la mesure :
  - Superficie concernée importante/réduite ;
  - Population concernée importante/réduite.
- La motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvres, évaluée sur base des éléments suivants :
  - Nécessite ou non des ressources humaines supplémentaires ;
  - Nécessite ou non des connaissances spécifiques supplémentaires ;
  - Nécessite ou non l'implication de nombreux acteurs différents.

L'analyse se base sur l'hypothèse qu'une mesure ayant un effet potentiel positif, significatif, direct et permanent s'exprimant à court terme ; dont la portée est importante ; et ne nécessitant pas de ressources humaines ou de connaissances spécifiques supplémentaires ainsi que n'impliquant pas de nombreux acteurs différents, est potentiellement plus susceptible de participer à la réalisation de l'objectif qu'une mesure ayant les caractéristiques opposées.

Une fiche d'analyse, reprenant les différents critères et sous-critères, a été réalisée pour chacun des groupes de mesures d'un même objectif. Une courte discussion portant sur la capacité ou non des mesures à atteindre l'objectif ciblé et basée sur les réponses aux différents critères y est également présente.

Pour finir la priorité donnée aux différentes mesures sera également analysée.

## 5.3 ANALYSE

### 5.3.1 Evaluation de la pertinence des objectifs du projet de Plan nature

#### 5.3.1.1 Enjeux en termes de Nature à l'horizon 2020

Le tableau ci-dessous présente l'analyse SWOT portant sur les aspects relatifs à la nature en RBC réalisée dans le cadre de cette étude.

Cette analyse a été réalisée sur base de l'expérience d'Ecorem et des données contenues au niveau des sources d'information suivantes :

- Rapport sur l'état de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale (rapport de 2007-2010 et synthèse de 2007-2008) ;
- Rapport sur l'état de la nature (Septembre 2012) ;
- [www.ibge.be](http://www.ibge.be)

**Tableau III.5-2 : Analyse SWOT portant sur les aspects relatifs à la nature en RBC.**

	<b>Positif</b>	<b>Négatifs</b>
<b>Facteurs internes</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Forces</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RBC possède encore une surface d'espaces verts non négligeable ;</li> <li>• 2365 hectares sont sous statut de protection (Zone Natura 2000, réserves naturelles et forestières) ;</li> <li>• Présence d'espaces verts ayant une superficie d'un seul tenant importante (Forêt de Soignes, domaine Royal, ...) ;</li> <li>• Présence de plans, programmes et lois favorables à la conservation de la nature (Maillage vert et bleu, Ordonnance Nature,...) ;</li> <li>• Présence de services de l'Administration bruxelloise dédiés uniquement à la gestion de la nature.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Faiblesses</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface en espaces verts limitée à certains endroits de la RBC, et ce, notamment en centre ville ;</li> <li>• Fragmentation des espaces verts et manque de connectivité entre eux ;</li> <li>• Dégradation de certains habitats malgré leur statut de protection et la gestion favorable mise en œuvre ;</li> <li>• Gestion inappropriée de certains espaces verts ;</li> <li>• Manque de coordination entre les différents gestionnaires ;</li> <li>• Manque de prise en compte de la nature dans la conception des projets ou plans et dans les autres politiques de la RBC ;</li> <li>• Absence de vision globale quant au développement de la nature en RBC.</li> </ul>
<b>Facteurs externes</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Opportunités</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attachement de la majorité des Bruxellois à la nature ;</li> <li>• Prise de conscience de l'importance de la nature en ville ;</li> <li>• Présence de sites potentiellement de valeur biologique importante au niveau du centre ville ;</li> <li>• Grand projets d'aménagements urbains pouvant améliorer la situation de la nature en ville.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Menaces</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de prise de conscience de la fragilité de la nature de la part des Bruxellois ;</li> <li>• Gestion non respectueuse de l'environnement en périphérie des espaces verts et de la RBC (pollution de l'eau,...) ;</li> <li>• Pression urbanistique forte sur les terrains non bâtis (friches,...) suite à l'augmentation démographique ;</li> <li>• Augmentation de la pression humaine sur les espaces verts existants ;</li> <li>• Développement des espèces invasives.</li> </ul>

Sur base de cette analyse SWOT, nous pouvons mettre en évidence les enjeux actuels et futurs suivants en matière de biodiversité en RBC :

1. Nécessité d'augmenter la superficie d'espaces verts accessibles au public afin de réduire notamment les effets liés à l'augmentation démographique dans les années à venir. En effet, l'augmentation démographique risque d'entraîner :
  - Une augmentation de la demande en logements et infrastructures, renforçant la pression immobilière sur les terrains non bâti ;

- Une augmentation de la fréquentation des espaces verts, augmentant les nuisances et les dégradations.
2. Nécessité d'améliorer la qualité biologique de certains habitats (terrestres et aquatiques) actuellement non satisfaisante, et ce, en :
    - Améliorant la qualité des éléments de l'environnement présent à l'extérieur des zones vertes au niveau de la RBC et des régions limitrophes influençant la qualité de la nature (amélioration de la qualité de l'air, amélioration de la qualité des eaux, réduction du bruit...);
    - Réduisant les perturbations au sein des zones vertes ;
    - Améliorant les connexions entre les habitats, menant à une meilleure résilience de la faune et de la flore ;
    - Restaurant les habitats dégradés ;
    - Mettant en place une gestion des espaces verts adaptée et respectueuse de la nature ;
    - Luttant contre les espèces invasives.
  3. Nécessité de planifier le développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC afin de permettre la mise en place d'unités cohérentes et fonctionnelles ;
  4. Nécessité de sensibiliser les décideurs et les bruxellois à l'importance de la nature afin de parvenir à une meilleure prise en compte de la nature dans les actes quotidiens des citoyens ou lors de la conception de plan ou projet ;
  5. Nécessité de coordonner les actions en matière de gestion ou de développement de la nature à l'échelle de la RBC (Ex. : Les maillages bleu et vert doivent être développés de concert ; Eviter les cloisonnements) mais également à l'échelle des Régions ( Ex. : forêt de Soignes, réserve naturelle du Vogelzangbeek, maillage vert,...) ;
  6. Nécessité d'assurer une récolte de données suffisantes relative à la biodiversité à Bruxelles ainsi que son analyse afin de mettre en place un suivi de la situation et les éventuelles mesures correctives.

Sur base des enjeux mis en évidence, nous pouvons évaluer la pertinence des objectifs du projet de Plan nature par rapport à ces enjeux.

### **5.3.1.2 Adéquation des objectifs du projet de Plan nature aux enjeux relatifs à la nature en RBC**

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'adéquation des objectifs du projet de Plan nature avec les enjeux relatifs à la nature en RBC d'ici l'horizon 2020 mis en évidence.

**Tableau III.5-3 : Evaluation de l'adéquation des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature de la RBC à l'horizon 2020**

Objectifs stratégiques	Enjeux en matière de nature pour la RBC					
	Enjeu 1 : Augmentation des surfaces d'espaces verts accessibles au public	Enjeu 2 : Amélioration de la qualité biologique des habitats existant	Enjeu 3 : Planifier le développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC	Enjeu 4 : Sensibilisation des décideurs et des bruxellois afin d'assurer une meilleure prise en compte de la nature	Enjeu 5 : Amélioration de la coordination des différents acteurs	Enjeu 6 : Assurer un monitoring de l'état de la nature
Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	✓	X	X	X	X	X
Niveau d'adéquation	3	1	1	1	1	1
Consolider le maillage vert régional	✓	✓	✓	X	X	X
Niveau d'adéquation	2	2	3	1	1	1
Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	✓	X	✓	✓	✓	X
Niveau d'adéquation	2	1	2	2	2	1
Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	X	✓	X	✓	✓	✓
Niveau d'adéquation	1	2	1	2	2	2
Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	X	✓	X	X	X	✓
Niveau d'adéquation	1	3	1	1	1	3
Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	X	✓	X	✓	X	X
Niveau d'adéquation	1	2	1	2	1	1
Améliorer la gouvernance en matière de nature	X	X	X	X	✓	X
Niveau d'adéquation	1	1	1	1	2	1

Sur base de ce tableau on remarque que d'une manière générale les différents objectifs rencontrent l'ensemble des enjeux en matière de nature en RBC :

- L'objectif relatif à **l'amélioration de l'accès des Bruxellois à la nature** prévoit d'améliorer l'accessibilité des espaces existants pour le public ainsi que la création de nouveaux espaces verts. Cet objectif rencontre donc potentiellement entièrement l'enjeu relatif à l'augmentation des espaces verts accessibles au public. En ce qui concerne les autres enjeux en matière de nature, cet objectif ne permettra pas de répondre de manière significative à ces derniers ;
- L'objectif relatif à la **consolidation du maillage vert régional** est susceptible de participer de manière significative à l'amélioration de la qualité biologique des habitats ainsi qu'à la planification du développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC suite au développement du maillage vert. Il est important de mentionner que le développement de ce maillage vert permet une meilleure connectivité entre les espaces verts et donc d'améliorer notamment la résilience de la faune et de la flore. Cet objectif peut également entraîner une augmentation des surfaces d'espaces verts accessibles au public. Cette augmentation restera cependant faible par rapport à la surface totale existante d'espaces verts. Pour finir, cet objectif ne rencontre que très faiblement les autres enjeux ;
- L'objectif relatif à **l'intégration des enjeux nature dans les Plans et projets** rencontre potentiellement les enjeux relatifs à l'augmentation des surfaces d'espaces verts, à la planification du développement des espaces verts, à la sensibilisation des décideurs et à l'amélioration de la coordination des différents acteurs. Nous pouvons en effet considérer que la prise en compte de la nature dès le stade de conception des plans et projets apporte des réponses nécessaires à la résolution de ces problèmes. Cet objectif ne vise cependant pas le grand public et ne répond pas non plus de manière significative aux autres enjeux pour la nature ;
- L'objectif relatif à **l'extension et le renforcement de la gestion écologique des espaces verts** répond potentiellement de manière significative à l'enjeu relatif à l'amélioration de la qualité biologique des habitats. Il peut également participer

potentiellement à la sensibilisation des décideurs et bruxellois ainsi qu'à l'amélioration de la coordination des différents acteurs suite à la mise en place d'un référentiel commun et à la promotion des bonnes pratiques. Pour finir, cet objectif vise à mettre en place un monitoring de la gestion mise en place permettant de répondre a priori en partie au besoin de monitoring de la situation en RBC ;

- L'objectif relatif à **la conciliation de l'accueil de la vie sauvage et le développement urbain** répond potentiellement au besoin d'amélioration de la qualité biologique des espaces verts grâce notamment à la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 et à l'amélioration de la perméabilité des infrastructures à la faune. Il répond également a priori au besoin d'un système performant de monitoring de la biodiversité suite à la mise en place d'un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore. Cet objectif ne répond cependant pas aux autres enjeux nature de manière significative. On notera à ce sujet que, bien que la mesure 18 relative à la gestion des espèces invasives vise à améliorer la prise de conscience en la matière, celle-ci se limite à une problématique très spécifique, réduisant la portée de l'objectif en matière de sensibilisation ;
- L'objectif relatif à **la sensibilisation et la mobilisation des bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité** répond potentiellement aux besoins en matière de sensibilisation du public et d'amélioration de la qualité biologique des habitats. On notera cependant que la mesure 23 relative à la gestion participative des habitats participe surtout à la sensibilisation du public et relativement peu à l'amélioration de la qualité biologique des milieux concernés. Pour finir, cet objectif ne répond pas de manière significative aux autres enjeux ;
- Pour finir l'objectif relatif à **l'amélioration de la gouvernance en matière de nature** répond a priori aux besoins en matière d'amélioration de la coordination entre les différents acteurs en RBC. Néanmoins, cet objectif porte principalement sur la coordination des acteurs au sein de la RBC et ne participe pas à l'amélioration de la coordination entre les Régions.

De manière globale, pour l'enjeu relatif à l'augmentation de la superficie des espaces verts accessibles au public, trois objectifs proposent des solutions au problème.

Pour l'enjeu concernant l'amélioration de la qualité biologique des habitats, plusieurs objectifs rencontrent cet enjeu. Néanmoins, on remarquera que **les différents objectifs portent principalement sur les habitats terrestres et que les milieux aquatiques sont très peu pris en compte. Il est donc nécessaire de développer cet aspect au sein du projet de Plan nature afin de pouvoir rencontrer les enjeux nature existant au niveau des milieux aquatiques.** On mentionnera cependant que le Plan de gestion de l'eau de la RBC, qui a notamment pour objectif d'atteindre le bon état chimique et le bon état écologique des masses d'eau, indique au niveau de son programme de mesures un point relatif à la restauration et la revégétalisation des berges des cours d'eau.

**Pour finir, il reste également indispensable de s'assurer que le développement du maillage vert et du maillage bleu soit coordonné.** En effet, les cours d'eau et les ripisylves associées peuvent par exemple constituer des routes de vol pour les chauves-souris au même titre que certains espaces verts. D'autres animaux ou plantes sont également susceptibles d'emprunter ces « corridors ». Il serait donc nécessaire de tenir compte des aménagements planifiés ou réalisés suite à la mesure relative au développement du maillage bleu présente dans le Plan de gestion de l'eau de la RBC dans les mesures ayant pour objectif la consolidation du maillage vert.

En ce qui concerne l'enjeu relatif à la sensibilisation des citoyens et des décideurs, plusieurs objectifs répondent à cet enjeu et à ses différentes composantes.

Pour l'enjeu relatif à la planification du développement des espaces verts et aquatiques à l'échelle de la RBC, les objectifs concernant la consolidation du maillage vert et l'intégration des enjeux nature dans les plans et projets apportent des réponses à cet enjeu. **Il reste cependant nécessaire de s'assurer que les milieux aquatiques soient également concernés par les différentes mesures de ces objectifs.**

Pour l'enjeu relatif à l'amélioration de la coordination des différents acteurs en matière de gestion de la nature, les objectifs consistant à intégrer les enjeux nature dans les plans et projets, à étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts ainsi qu'à améliorer la gouvernance en matière de nature sont en phase avec cet enjeu.

Pour finir, l'enjeu relatif au monitoring de l'état de la nature est rencontré par les objectifs relatifs à la gestion écologique des espaces verts et à la conciliation entre la vie sauvage et le développement urbain.

#### 5.3.1.2.1 Conclusion

Nous pouvons raisonnablement considérer que les différents objectifs du projet de Plan nature sont pertinents par rapport aux enjeux pour les habitats terrestres en RBC mis en évidence lors de l'analyse SWOT.

Il reste cependant que si les objectifs du projet de Plan nature apportent des réponses aux différents enjeux pour les habitats terrestres, c'est semble-t-il beaucoup moins le cas pour les habitats aquatiques. **Nous recommandons donc de revoir les objectifs du projet de Plan nature afin de s'assurer qu'ils répondent aux enjeux présents et futurs en matière de protection et développement des milieux aquatiques et de coordination entre le développement du maillage vert et du maillage bleu.** On notera toutefois l'existence du Plan de gestion de l'eau de la RBC qui tient compte du programme de maillage bleu.

### 5.3.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis

#### 5.3.2.1 Analyse sur base des critères repris dans le CSC

Les fiches ci-dessous reprennent les résultats des différentes évaluations du potentiel des mesures à atteindre un objectif particulier.

## Objectif 1 : Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature

### Mesures :

1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts ;
2. Renforcer la présence de la nature au niveau des espaces publics ;
3. Renforcer la présence de la nature au niveau des bâtiments et de leurs abords ;
4. Accroître l'ouverture au public des friches et cours d'écoles.

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les mesures proposées sont, sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi suite à l'impact qu'ils devraient avoir.

On notera cependant qu'aucune mesure ne propose la création de nouveaux parcs à proprement parler ni de l'aménagement des bords des cours d'eau pouvant également représenter une amélioration de l'accès à la nature. Si l'ouverture au public de friches et de cours d'écoles peut constituer dans une certaine mesure une création de nouveaux parcs, il n'en est pas de même pour l'accès des bords des cours d'eau.

#### 1. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori importante et couvre l'ensemble de la RBC.

#### 2. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

Si les mesures 1 et 2 devraient pouvoir être mises en œuvre de manière relativement aisée par les différents acteurs concernés, les mesures 3 et 4 peuvent potentiellement être moins suivies suite aux importantes ressources humaines et connaissances supplémentaires nécessaires.

#### Conclusion

Sur base des caractéristiques des mesures proposées, nous pouvons raisonnablement penser que les mesures proposées devraient améliorer l'accès des Bruxellois à la nature pour autant que les mesures 3 et 4 soient notamment mises en œuvre à grande échelle.

### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

#### Impact potentiel :

Significatif  (1,2,3,4)\*

Non significatif

#### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (1,2,3,4)\*

Nul

Négatif

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (1,2,3)\*

Temporaire  (4)\*

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (1,4)\* Moyen terme

(2,3)\* Long terme

#### Effet de l'impact potentiel

Direct  (1,2,3,4)\* Indirect

### 2. Portée des mesures

#### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (2,3,4)\*

Réduite

#### Population concernée par la mesure :

Importante  (1)\*

Réduite

### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvres

#### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui  (3,4)\*

Non  (1,2)\*

#### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui  (1,4)\*

Non  (2,3)\*

#### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui  (2,3)\*

Non  (1,4)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional

### Mesures :

5. Assurer une protection et une gestion adéquate des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique ;
6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques ;
7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones reliques agricoles.

<p><b>Motivation succincte de l'évaluation:</b></p> <p><b>1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en oeuvre.</b></p> <p>Les différentes mesures proposées sont sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.</p> <p>Il reste cependant nécessaire de ne pas voir la RBC comme une île isolée et d'assurer également à long terme une connexion du maillage vert avec les éléments situés en dehors de la région. Une coopération interrégional est pour cela nécessaire.</p> <p><b>2. Portée des mesures</b></p> <p>La portée des mesures est a priori suffisante.</p> <p><b>3. Facilité de mise en oeuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle</b></p> <p>Des 3 mesures proposées, celle concernant l'acquisition foncière des sites stratégiques est probablement la mesure la plus difficile à mettre en oeuvre suite notamment à la présence de nombreux acteurs différents.</p> <p><b>Conclusion</b></p> <p>Les différentes mesures peuvent potentiellement permettre d'atteindre l'objectif poursuivi pour autant qu'une attention particulière soit portée à leur mise en oeuvre.</p>		<p><b>1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en oeuvre</b></p> <table border="1"> <tr> <td> <p><b>Impact potentiel :</b></p> <p>Significatif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non significatif <input type="checkbox"/></p> <p><b>Nature de l'impact potentiel :</b></p> <p>Positif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Nul <input type="checkbox"/></p> <p>Négatif <input type="checkbox"/></p> </td> <td> <p><b>Durée de l'impact potentiel :</b></p> <p>Permanent <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Temporaire <input type="checkbox"/></p> <p><b>Expression de l'impact potentiel :</b></p> <p>Court terme <input type="checkbox"/> Moyen terme <input type="checkbox"/></p> <p>Long terme <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Effet de l'impact potentiel :</b></p> <p>Direct <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)* Indirect <input type="checkbox"/></p> </td> </tr> </table>		<p><b>Impact potentiel :</b></p> <p>Significatif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non significatif <input type="checkbox"/></p> <p><b>Nature de l'impact potentiel :</b></p> <p>Positif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Nul <input type="checkbox"/></p> <p>Négatif <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Durée de l'impact potentiel :</b></p> <p>Permanent <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Temporaire <input type="checkbox"/></p> <p><b>Expression de l'impact potentiel :</b></p> <p>Court terme <input type="checkbox"/> Moyen terme <input type="checkbox"/></p> <p>Long terme <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Effet de l'impact potentiel :</b></p> <p>Direct <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)* Indirect <input type="checkbox"/></p>		
<p><b>Impact potentiel :</b></p> <p>Significatif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non significatif <input type="checkbox"/></p> <p><b>Nature de l'impact potentiel :</b></p> <p>Positif <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Nul <input type="checkbox"/></p> <p>Négatif <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Durée de l'impact potentiel :</b></p> <p>Permanent <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Temporaire <input type="checkbox"/></p> <p><b>Expression de l'impact potentiel :</b></p> <p>Court terme <input type="checkbox"/> Moyen terme <input type="checkbox"/></p> <p>Long terme <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Effet de l'impact potentiel :</b></p> <p>Direct <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)* Indirect <input type="checkbox"/></p>						
<p><b>2. Portée des mesures</b></p> <table border="1"> <tr> <td> <p><b>Superficie concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5,6)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (7)*</p> </td> <td> <p><b>Population concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (6,7)*</p> </td> </tr> </table>		<p><b>Superficie concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5,6)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (7)*</p>	<p><b>Population concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (6,7)*</p>	<p><b>3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en oeuvres</b></p> <table border="1"> <tr> <td> <p><b>Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :</b></p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> </td> <td> <p><b>Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> </td> </tr> </table>		<p><b>Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :</b></p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p>
<p><b>Superficie concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5,6)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (7)*</p>	<p><b>Population concernée par la mesure :</b></p> <p>Importante <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Réduite <input checked="" type="checkbox"/> (6,7)*</p>						
<p><b>Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :</b></p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p><b>Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p> <p>Non <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :</b></p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> (5)*</p> <p>Non <input checked="" type="checkbox"/> (5,6,7)*</p>						

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets

### Mesures :

8. Mettre sur pied un « facilitateur » Nature ;
9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets ;

#### Motivation succincte de l'évaluation:

##### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les deux mesures proposées sont sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.

##### 2. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori suffisante.

##### 3. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

Dans le cas d'une mise à disposition des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la mesure 8, les différentes mesures devraient potentiellement être suivies par les acteurs concernés sans grandes difficultés..

#### Conclusion

Les deux mesures proposées devraient permettre une meilleure intégration des enjeux nature dans les plans et projets en RBC.

#### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

##### Impact potentiel :

Significatif  (8,9)\*

Non significatif

##### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (8,9)\*

Nul

Négatif

##### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (8,9)\*

Temporaire

##### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (8,9)\* Moyen terme

Long terme

##### Effet de l'impact potentiel

Direct  Indirect  (8,9)\*

#### 2. Portée des mesures

##### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (8,9)\*

Réduite

##### Population concernée par la mesure :

Importante

Réduite  (8,9)\*

#### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvres

##### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui  (8,9)\*

Non  (9)\*

##### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui

Non  (8,9)\*

##### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui  (9)\*

Non  (8)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts

### Mesures :

10. Adopter un référentiel commun pour la gestion écologique des espaces verts ;
11. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts ;
12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport ;
13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature ;
14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts.

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les différentes mesures proposées sont, sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.

#### 2. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori suffisante.

#### 3. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

On peut s'attendre à une plus grande difficulté de mettre en œuvre la mesure 13 suite au nombre important d'acteurs concernés. Néanmoins celle-ci reste tout à fait envisageable.

### Conclusion

Les différentes mesures proposées devraient permettre une extension et un renforcement de la gestion écologique des espaces verts.

### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

#### Impact potentiel :

Significatif  (10,11,12,13,14)\*

Non significatif

#### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (10,11,12,13,14)\*

Nul

Négatif

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (10,11,12,13,14)\*

Temporaire

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (10)\* Moyen terme

(11,12,13)\* Long terme  (14)\*

#### Effet de l'impact potentiel :

Direct  (11,12)\*

Indirect  (10,13,14)\*

### 2. Portée des mesures

#### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (10,11,12)\*

Réduite

#### Population concernée par la mesure :

Importante  (13)\*

Réduite  (14)\*

### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvre

#### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui  (11,12,13,14)\*

Non  (10)\*

#### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui  (10,11)\*

Non  (11,12,13)\*

#### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui

Non  (10,11,12,13,14)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain

### Mesures :

15. Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés;
16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales ;
17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport ;
18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives ;
19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore ;
20. Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore.

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les différentes mesures proposées sont, sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.

#### 2. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori suffisante.

#### 3. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

Les mesures 19 et 21 sont probablement celles qui seront les plus difficilement mises en œuvre suite notamment aux nombreux acteurs devant intervenir. Néanmoins celles-ci restent tout à fait envisageables.

### Conclusion

Les différentes mesures proposées devraient permettre de concilier l'accueil de la vie sauvage et le développement urbain. Il faut mentionner également que certaines mesures de l'objectif 3 peuvent aider potentiellement à atteindre le présent objectif.

### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

#### Impact potentiel :

Significatif  (15,16,17,18,19,20)\*

Non significatif

#### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (15,16,17,18,19,20)\*

Nul

Négatif

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (15,16,17,18,19,20)\*

Temporaire

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (16,17)\* Moyen terme  (18,19)\* Long terme  (15,20)\*

#### Effet de l'impact potentiel :

Direct  (15,16,17,18,19)\* Indirect  (20)\*

### 2. Portée des mesures

#### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (15,16,17,18,19,20)\*

Réduite

#### Population concernée par la mesure :

Importante

Réduite  (15,16,17,18,19,20)\*

### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvre

#### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui  (18)\*

Non  (15,16,17,19,20)\*

#### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui  (16,18)\*

Non  (15,17,19,20)\*

#### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui  (16,18)\*

Non  (15,17,19,20)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 6 : Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité

### Mesures :

21. Développer une stratégie globale de communication
22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation
23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les différentes mesures proposées sont, sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.

#### 2. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori suffisante. Néanmoins, la mesure 24, bien que concernant des superficies importantes, ne peut potentiellement concerner qu'un nombre relativement limité de personnes au regard de la population bruxelloise et pouvant déjà être sensibilisées aux problèmes de perte de biodiversité. Le public cible devra donc être bien défini afin d'atteindre l'objectif poursuivi.

#### 3. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

L'action relative à la gestion participative nécessite l'implication de nombreux acteurs et des connaissances spécifiques. Cela peut entraîner certaines difficultés dans la mise en œuvre de cette mesure. Il sera donc nécessaire d'apporter une attention toute particulière à la manière dont sera introduite cette mesure.

### Conclusion

De manière générale, nous pouvons raisonnablement penser que ces mesures permettront de sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature.

### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

#### Impact potentiel :

Significatif  (21,22,23)\*

Non significatif

#### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (21,22,23)\*

Nul

Négatif

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (21,22,23)\*

Temporaire

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (21,22,23)\*

Moyen terme  (21,22,23)\*

Long terme

#### Effet de l'impact potentiel :

Direct  (21,22,23)\*

Indirect

### 2. Portée des mesures

#### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (23)\*

Réduite

#### Population concernée par la mesure :

Importante  (21,22)\*

Réduite  (23)\*

### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvre

#### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui

Non  (Toutes)

#### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui  (21,23)\*

Non  (22)\*

#### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui  (23)\*

Non  (21,22)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

## Objectif 7 : Améliorer la gouvernance en matière de nature

### Mesures :

24. Mettre sur pied une véritable « plateforme nature » au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN ;  
 25. Formaliser les « partenariats Nature » avec les acteurs régionaux du développement urbain par la signature de contrats d'objectifs ;  
 26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts.

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### 1. Adéquation des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre.

Les différentes mesures proposées sont, sur base des éléments considérés, en adéquation avec l'objectif poursuivi.

#### 2. Portée des mesures

La portée des différentes mesures est a priori suffisante.

#### 3. Facilité de mise en œuvre des mesures par les acteurs concernés sur base de la situation actuelle

La mesure 26, de part les nombreux acteurs impliqués, peut potentiellement être plus difficilement mise en œuvre. Il sera donc nécessaire d'apporter une attention toute particulière à la manière dont sera introduite cette mesure.

### Conclusion

De manière générale, nous pouvons raisonnablement penser que ces mesures permettront d'améliorer la gouvernance en matière de nature en RBC. Il reste cependant nécessaire de s'assurer que la Flandre et la Wallonie tiennent également compte de la nature dans les aménagements en bordure de la RBC. Une coopération interrégionale est pour cela nécessaire.

### 1. Effets des mesures par rapport à l'objectif poursuivi dans le cas d'une large mise en œuvre

#### Impact potentiel :

Significatif  (24,25,26)\*

Non significatif

#### Nature de l'impact potentiel :

Positif  (24,25,26)\*

Nul

Négatif

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (24,25,26)\*

Temporaire

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme  (24,25)\* Moyen terme

(26)\* Long terme

#### Effet de l'impact potentiel :

Direct  (24,25)\* Indirect  (26)\*

### 2. Portée des mesures

#### Superficie concernée par la mesure :

Importante  (24,25,26)\*

Réduite

#### Population concernée par la mesure :

Importante

Réduite

### 3. Motivation pressentie des acteurs concernés à effectivement mettre les mesures en œuvres

#### Nécessite des ressources humaines supplémentaires importantes :

Oui

Non  (24,25,26)\*

#### Nécessite l'implication de nombreux acteurs différents :

Oui  (25)\*

Non  (24,26)\*

#### Nécessite des connaissances spécifiques supplémentaires :

Oui

Non  (24,25,26)\*

\* Numéro(s) de la/des mesure(s) du projet de Plan nature concernée(s)

En résumé, sur base des informations disponibles, nous pouvons raisonnablement penser que les mesures du projet de Plan nature devraient potentiellement permettre d'atteindre les différents objectifs poursuivis. Néanmoins, étant donné que, d'une part, les objectifs ne sont pas chiffrés et qu'ils sont parfois relativement larges et que, d'autre part, l'ampleur ou la manière dont seront mises en œuvre certaines mesures ne sont pas connues, il ne nous est pas permis d'évaluer dans quelle mesure les différents objectifs seront potentiellement atteints.

Il reste que **certaines adaptations devraient être apportées** afin d'améliorer potentiellement l'efficacité du projet de Plan nature, à savoir :

- Evaluer la possibilité d'améliorer les bords des cours d'eau comme une participation à l'amélioration de l'accès à la nature.  
L'accès au bord des cours d'eau constitue également pour beaucoup de gens un lieu agréable proche de la nature. Ne nécessitant parfois que peu de place, cet élément devrait être pris en compte afin d'atteindre l'objectif poursuivi ;
- Evaluer la possibilité de mettre en œuvre une coopération interrégionale comme une participation à l'amélioration du maillage vert et de la gouvernance en matière de nature.  
L'amélioration notamment de la qualité des eaux de surface et du réseau écologique nécessite une prise en compte de la Région flamande des différents projets planifiés par la RBC afin d'assurer une certaine cohérence et efficacité des éléments mis en œuvre ;
- Bien définir le public cible de la mesure 23 relative à la gestion participative.  
Le public devant être ciblé préférentiellement par cette mesure doit comporter par exemple principalement des personnes non ou peu sensibilisées aux problèmes environnementaux.

On remarque également que, sur base de l'hypothèse que la motivation pressentie des acteurs concernés à mettre les mesures en œuvre est notamment fonction de l'écart entre la disponibilité et le besoin au niveau des ressources humaines et des connaissances particulières, ainsi que du nombre d'acteurs impliqués, de nombreuses mesures sont susceptibles d'être plus difficiles à mettre en œuvre.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures par les différents acteurs, il **sera indispensable de s'assurer que les moyens nécessaires soient disponibles, et ce, particulièrement au niveau des 14 mesures suivantes** à savoir :

- 3. Renforcer la présence de la nature au niveau des bâtiments et de leurs abords ;
- 4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles ;
- 5. Assurer une protection et une gestion adéquate des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique ;
- 6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques ;
- 9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets ;
- 11. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts ;
- 12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport ;
- 13. Développer un système de « Primes Nature » ;
- 14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts ;
- 16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales ;

- 18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives ;
- 20. Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
- 23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics ;
- 25. Formaliser les « partenariats Nature » avec les acteurs régionaux du développement urbain par la signature de contrats d'objectifs.

### 5.3.3 Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis

#### 5.3.3.1 Priorité des mesures

Le niveau de priorité donné aux différentes mesures est susceptible d'influencer le potentiel des mesures à atteindre l'objectif poursuivi. Le tableau ci-dessous reprend les différentes mesures et leur niveau de priorité comme indiqué dans le projet de Plan nature.

**Tableau III.5-4 : Niveau de priorité associé à chacune des mesures du projet de Plan nature**

Objectifs	Mesures	Priorité
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	1
	2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	2
	3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3
	4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdirisation des cours d'écoles	3
2. Consolider le maillage vert régional	5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique	1
	6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	3
	7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	2
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	8. Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	1
	9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	3
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	2
	11. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	3
	12. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	2
	13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	2
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	2
	15. Mettre en oeuvre les plans de gestion des sites protégés	1
	16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	3
	17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	3
	18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	2
	19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	3
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	20. Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	3
	21. Développer une stratégie globale de sensibilisation	2
	22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	2
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	3
	24. Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN	2
	25. Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	3
	26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	3

Dans le cas du premier objectif, il est effectivement avant tout nécessaire d'améliorer l'accès des Bruxellois aux espaces verts publics existants avant d'augmenter la superficie de ces zones. Les priorités données aux différentes mesures de cet objectif sont donc pertinentes.

Pour le deuxième objectif, la mesure 5 relative à la protection et la gestion adéquate des sites de haute valeur biologique ainsi qu'à la mise en oeuvre du réseau écologique constitue la base d'une stratégie visant l'amélioration du réseau écologique. Néanmoins, afin d'assurer son efficacité, la maîtrise foncière des sites stratégiques est indispensable. **Dès lors, le faible niveau de priorité donné à la mesure 6 peut fortement retarder l'obtention sur le terrain d'un maillage vert régional opérationnel.**

Pour l'objectif relatif à l'intégration des enjeux nature dans les plans et projets, le niveau de priorité donné à la mesure 8 relative au facilitateur nature est tout à fait justifié et nécessaire afin d'assurer une prise en compte de la nature par un grand nombre d'acteurs.

On remarquera pour l'objectif 4 l'absence de mesures présentant une priorité de niveau 1. De plus, la mesure 11 relative aux plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts devrait constituer une priorité par rapport aux autres mesures de l'objectif vu son caractère plus contraignant et les surfaces de zones de valeur biologique d'un seul tenant relativement importantes potentiellement impliquées.

Pour l'objectif 5, la mise en œuvre des plans de gestion des zones Natura 2000 et la restauration des écosystèmes constituent la priorité la plus importante vu la valeur biologique et les services associés à ces zones. La lutte contre les espèces invasives constitue également une mesure importante auquel un niveau de priorité suffisant est associé au sein du projet de Plan nature. Nous pouvons considérer que les différents niveaux de priorité donnés aux mesures de l'objectif 5 sont adéquats.

Pour l'objectif 6, la mesure 22 relative au renforcement du soutien aux associations reste la mesure la plus importante du groupe vu que la mise en œuvre des mesures 21 et 23 dépend en partie des capacités des associations spécialisées dans la sensibilisation à la nature à assurer une certaine charge de travail supplémentaire.

Pour finir, au niveau de l'objectif 7, la mesure 25 relative aux « partenariats Nature » devrait présenter un niveau de priorité supérieur aux 2 autres suite au fait que les zones potentiellement touchées par cette mesure sont hors de portée de certains outils législatifs en lien avec la protection de la nature.

**Vu la pertinence de chacun des objectifs du projet de Plan nature par rapport aux enjeux nature pour la RBC à l'horizon 2020, il reste également nécessaire de s'assurer que l'importance associée à chacun des objectifs soit identique, et ce, notamment au travers de la priorisation des mesures.** En effet, certains objectifs (Objectifs 4, 6 et 7) ne présentent aucune mesure de priorité 1 et on peut dès lors s'interroger sur la réalisation future de ces objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. C'est la raison pour laquelle une priorité de niveau 1 devrait être idéalement donnée au minimum à une des mesures de chacun des objectifs. **Néanmoins, si certains objectifs sont considérés comme étant plus prioritaires que d'autres par l'auteur du projet de Plan nature, les différents niveaux de priorité associés devraient alors être énoncés clairement.**

### 5.3.3.2 Caractère contraignant des mesures

L'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature stipule à l'Article 8 § 2 que « *Le Gouvernement détermine les dispositions du plan qui sont contraignantes pour les autorités visées au § 1er. Il ne peut y être dérogé qu'à titre exceptionnel, à défaut de solutions alternatives et pour autant que la décision soit justifiée et spécialement motivée par des motifs impérieux d'intérêt général. Le Gouvernement peut déterminer les modalités de la procédure de dérogation.*

*Le plan régional nature a valeur indicative pour le surplus. Tout écart par rapport aux prescriptions non contraignantes du plan est motivé. »*

On remarquera cependant l'absence d'indication claire quant au caractère contraignant des différentes mesures. Il est certain que si les mesures les plus déterminantes ne sont pas en tout ou en partie contraignantes, les éventuels effets positifs de la mise en œuvre du projet de Plan nature pourraient alors être réduits.

Il est donc recommandé **d'identifier dans le projet de Plan nature les mesures contraignantes pour les autorités**, et ce, conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

## 6 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE PLAN NATURE

### 6.1 OBJECTIFS

L'objectif principal de ce chapitre est d'évaluer les impacts potentiels significatifs du projet de Plan nature sur les différentes thématiques environnementales reprises dans le Cahier Spécial des Charges et conformément à la Directive 2001/42/CE.

### 6.2 MÉTHODOLOGIE

L'analyse des incidences du projet de Plan nature sur les différentes thématiques environnementales a été réalisée en 3 étapes, à savoir :

- **Etape 1** : Screening des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales ;
- **Etape 2** : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes ;
- **Etape 3** : Interprétation globalisée des résultats.

Il est important de mentionner que l'unité d'évaluation n'est pas la mesure du projet de Plan nature prise individuellement mais bien le groupe de mesures appartenant à un même objectif. On parlera de « cluster » de mesures.

### 6.3 ANALYSE DES IMPACTS

#### 6.3.1 Etape 1 : Screening des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales et socio-économiques

Les mesures du projet de Plan nature visent principalement les espaces verts et leurs aspects connexes (gestion des espaces verts, prise en compte de la nature dans les plans et projets,...). Vu la nature des mesures du projet de Plan nature, plusieurs mesures ne sont dès lors pas pertinentes au regard de certaines thématiques environnementales spécifiques abordées, celles-ci ne présentant tout au plus qu'un faible effet non significatif souvent indirect. C'est par exemple le cas des mesures de l'objectif 4 en lien avec la gestion écologique des espaces verts et la thématique environnementale relative à la qualité de l'air. Ces mesures visant à mettre en place des pratiques afin de favoriser le développement de la biodiversité au niveau des espaces verts n'entraînent pas potentiellement une réduction significative de manière directe ou indirecte des concentrations en polluants atmosphériques à l'échelle de la RBC.

L'objectif de cette première étape est donc d'évaluer l'existence ou non d'impacts potentiels significatifs en fonction de la pertinence des mesures considérées sur les différentes thématiques environnementales.

Pour ce faire, un tableau à double entrées a été réalisé, reprenant l'ensemble des thématiques environnementales considérées ainsi que les mesures du projet de Plan nature. Celui-ci est présenté ci-dessous.

**Tableau III.6-1 : Légende du tableau de screening des effets potentiels significatifs du projet de Plan nature**

Légende	
--	Impact potentiel significatif très négatif
-	Impact potentiel significatif négatif
0	Sans effet potentiel significatif
+	Impact potentiel significatif positif
++	Impact potentiel significatif très positif

Il est important de mentionner que pour établir ce premier screening, nous nous sommes **uniquement basé sur les effets potentiels significatifs du projet de Plan nature**, les effets mineurs n'ont pas été pris en compte.

**Tableau III.6-2 : Tableau de screening des impacts potentiels significatifs attendus du projet de Plan nature**

Composantes du projet de Plan nature			Thématiques environnementales											
			Nature et biodiversité	Qualité de l'air extérieur	Environnement sonore et vibratoire	climat	Eau de surface et souterraine	Energie	Déchets	Economie	Situation sociale	Santé des habitants	Mobilité	Occupation des sols, urbanisme, patrimoine et qualité du sol
Objectifs	N° de la mesure	Priorité de la mesure												
<b>1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature</b>														
Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	1	1												
Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	2	2	++	+	+	+	+	g	+/-	+	++	++	+	+
Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3	3												
Accroître l'ouverture au public des friches et verdissement des cours d'écoles	4	3												
<b>2. Consolider le maillage vert régional</b>														
Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique	5	1	++	+	+	+	+	g	g	+	+	+	+	+/-
Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	6	3												
Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	7	2												
<b>3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</b>														
Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	8	1	++	+	+	+	+	g	g	+/-	+	+	g	+/-
Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	9	3												
<b>4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</b>														
Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	10	2	++	g	+	+	+	g	+	+	+	+	+	+
Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	11	3												
Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	12	2												
Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	13	2												
Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	14	2												
<b>5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</b>														
Mettre en oeuvre les plans de gestion des sites protégés	15	1	++	g	g	g	+	g	g	+/-	g	g	+/-	+
Prendre des mesures de protection active pour les espèces végétales et animales patrimoniales	16	3												
Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	17	3												
Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	18	2												
Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	19	3												
Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	20	3												
<b>6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité</b>														
Développer une stratégie globale de sensibilisation	21	2	++	g	g	+	g	g	g	g	+	+	g	+
Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	22	2												
Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	23	3												
<b>7. Améliorer la gouvernance en matière de nature</b>														
Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN	24	2	++	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g
Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	25	3												
Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	26	3												

Au total, les clusters de mesures ont été considérés comme ayant potentiellement un impact significatif sur une thématique environnementale dans 52 cas.

On remarquera qu'aucun des groupes de mesures du projet de Plan nature ne présente potentiellement un impact significatif en matière d'énergie. Les mesures des 4 premiers objectifs présentent également potentiellement plus d'impacts sur l'environnement que les autres objectifs du projet de Plan nature.

Une analyse de l'impact sur l'environnement de ces 52 cas a été réalisée lors de l'étape 2.

### 6.3.2 Etape 2 : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes

Cette deuxième étape a pour objectif d'évaluer plus précisément l'impact attendu dans les 52 cas ou une relation pertinente entre un groupe de mesures et une thématique environnementale particulière pouvant entraîner des effets significatifs a été mise en évidence.

Pour chacun de ces 52 cas, une fiche d'évaluation des impacts a été réalisée. Celle-ci reprend une liste de sujets spécifiques à la thématique environnementale et mentionnée dans le Cahier Spécial des Charges. L'impact attendu des mesures pertinentes sur les sujets propres à la thématique environnementale sera évalué sur base des critères présentés dans le tableau ci-dessous. Cette fiche comprendra également une description succincte des impacts attendus.

L'analyse se base sur la situation décrite aux chapitres 1, 2, 3 et 4 de la Partie III du présent document et de la description des différentes mesures. Cette analyse reste à un niveau relativement stratégique de par la nature de la présente étude et de l'information disponible parfois parcellaire.

**Tableau III.6-3 : Liste des critères utilisés pour l'évaluation des impacts du projet de Plan nature**

Critères	Niveau
Intensité de l'impact potentiel	Impact positif important
	Impact positif faible à moyen
	Impact neutre
	Impact négatif faible à moyen
	Impact négatif important
Expression de l'impact potentiel	Court-terme
	Moyen-terme
	Long-terme
Réversibilité de l'impact potentiel	Réversible
	Non réversible
Durée de l'impact potentiel	Permanent
	Temporaire
Echelle de l'impact potentiel	Locale
	Régionale
	Suprarégionale
Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude)	Elevée
	Moyenne
	Faible

On entend par :

- Intensité de l'impact potentiel : l'ampleur de l'impact potentiel dans le cas de la pleine mise en œuvre des mesures sur l'ensemble du territoire de la RBC ;

- Expression de l'impact potentiel : le moment à partir duquel l'effet potentiel peut s'exprimer. Le court-terme correspond à un délai de 5 ans, le moyen terme à un délai de 5 à 15 ans et le long terme à un délai supérieur à 15 ans ;
- Réversibilité de l'impact potentiel : Pour les impacts permanent, dans le cas où le retour à la situation initiale nécessite une période de temps supérieure à l'espérance de vie humaine qui peut être estimée à 80 ans, l'impact sera considéré comme irréversible. Pour les impacts temporaires, l'effet est considéré comme irréversible si les moyens nécessaires pour le retour à l'état initial ponctuel dépasse les meilleures technologies disponibles à des coûts économiquement acceptables ;
- Durée de l'impact potentiel : Un impact est considéré comme permanent si il persiste approximativement au-delà d'une année. Il sera considéré comme temporaire dans le cas contraire ;
- Echelle de l'impact potentiel : l'impact sera considéré comme 1.Local si il se limite environ à une commune ; 2.Régional si il se limite à la RBC ; 3.Suprérégalional si l'impact dépasse les limites de la RBC
- Fiabilité de l'évaluation : On considérera que l'évaluation présente une fiabilité élevée si l'ensemble des éléments relatifs aux mesures du projet de Plan nature ainsi que la situation existante sont présents et permettent d'évaluer les impacts potentiels de manière suffisamment précise sans avoir des doutes ou des zones d'ombres. On considérera qu'elle sera d'une fiabilité moyenne si quelques inconnues d'importances majeures persistent dans les informations disponibles pouvant influencer l'évolution de la situation. Pour finir, elle sera d'une fiabilité faible si de nombreuses inconnues d'importances majeures persistent dans les informations disponibles pouvant influencer l'évolution de la situation

Les **fiches d'analyse** réalisées pour les 52 cas mis en évidence lors du screening sont reprises ci-dessous.

## Objectif 1 : Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature

### Mesures :

1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts ;
2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics ;
3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords ;
4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles.

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. Espèces animales et végétales indigènes
- B. Plantes néophytes et espèces invasives
- C. Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines
- D. La forêt de Soignes
- E. La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité
- F. Les paysages urbains
- G. Le réseau écologique et le maillage vert

#### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important  (A, D, E)\*

Impact positif faible à moyen  (C,F,G)\*

Impact neutre  (B)\*

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme  (A, C, D, E, F, G)\*

Long terme

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible  (A, C, D, E,F, G)\*

Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (A, C, D, E,F, G)\*

Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional  (A, C, D, E,F, G)\*

Suprarégional

\* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujets A et B : Espèces animales et végétales indigènes et plantes néophytes et espèces invasives***

L'effet des différentes mesures sur les espèces animales et végétales devrait être positif pour autant que **les espèces et les habitats les plus sensibles soient protégés du public et que les espèces indigènes soient favorisées dans le cadre du renforcement de la présence de la nature** au niveau des espaces publics et des bâtiments.

Ces mesures ne constituent cependant pas une lutte contre les espèces non indigènes et invasives.

***Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes***

La mise en place d'une stratégie d'accueil du public devrait pouvoir potentiellement diminuer les impacts négatifs sur les habitats et les espèces les plus vulnérables. Il reste néanmoins important de s'assurer de l'interdiction de la présence du public au niveau des habitats les plus sensibles, ou présentant des animaux sensibles aux activités récréatives, ainsi que du respect des différentes règles de fréquentation. C'est la raison pour laquelle **nous recommandons d'interdire l'accès au public aux habitats les plus sensibles et de s'assurer du respect des règles de fréquentation au sein des espaces verts publics.**

***Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité***

La mesure 1 devrait augmenter la qualité des espaces verts publics, la mesure 4 devrait augmenter la quantité d'espaces verts publics et les mesures 2 et 3 devraient augmenter la présence des espaces verts publics dans le paysage bruxellois. On notera cependant que ces mesures ne semblent pas développer de manière importante les éléments « aquatiques ». C'est la raison pour laquelle **nous recommandons de faire apparaître plus clairement la nécessité de développer la présence des éléments du maillage bleu au sein de la RBC dans les mesures 2 et 3.**

***Sujet F : Les paysages urbains***

Suite aux mesures 2 et 3, le paysage urbain bruxellois devrait se « verduriser » dans les années à venir. Vu les actions prévues, ces mesures impliquent également l'opportunité de pouvoir participer au renforcement des lignes de force du paysage bruxellois et donc de mettre en valeur ses composantes, et ce, notamment au niveau des grands axes de communication comme le Canal ou certains boulevards.

Pour ce faire, **ces mesures doivent également tenir compte des enjeux existants en matière de paysage en RBC dans leur mise en œuvre (choix des implantations, nature des aménagements prévus,...).**

***Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert***

Les mesures 2 et 3 devraient participer à l'amélioration du maillage vert et du réseau écologique. Néanmoins, l'ouverture au public de certaines friches, jouant un rôle dans le réseau écologique, peut diminuer leur participation au sein de ce même réseau si certaines mesures ne sont pas prises afin d'assurer la protection des éléments les plus sensibles à la perturbation. Si

l'ouverture de ces friches permet de leur donner une valeur sociale et donc de potentiellement favoriser leur retrait des zones constructibles suite à leur utilité pour la population, cela peut néanmoins mener à leur dégradation si certaines précautions ne sont pas prises. C'est pourquoi **nous recommandons d'aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre ouverture et protection des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique.**

## **B. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'air extérieur**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence de végétation sur la qualité de l'air*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur la qualité de l'air devrait être positif.

La mesure 1 n'implique aucune modification potentielle de la qualité de l'air.

C'est principalement au niveau de la mesure 2 que les effets se feront le plus sentir. En effet, cette mesure vise spécifiquement la plantation d'arbres au niveau des espaces publics, ce qui permettra potentiellement, à long terme, une amélioration significative de la qualité de l'air aux alentours suite à la réduction de la concentration de particules fines et de certains polluants atmosphériques dans l'air ambiant. Toutefois, cette amélioration de la qualité de l'air s'exprimera de manière significative uniquement dans le cas où la végétation est abondante et où la présence d'arbres est importante. On suppose également l'effet comme irréversible car la présence de cette végétation devrait en principe perdurer au fil des années. De plus, l'effet ne sera réellement positif que si il existe une véritable volonté de renforcer la présence de nature en ville de manière à augmenter significativement le pourcentage de couverture végétale et donc d'améliorer la qualité de l'air extérieur.

Par ailleurs, pour améliorer d'avantage les effets attendus, il pourrait être bénéfique d'identifier les espèces présentant des propriétés importantes en matière de réduction de la pollution atmosphérique. **On recommandera néanmoins de s'assurer que lors du choix des espèces devant être plantées, une attention particulière soit portée aux possibles allergènes associés aux plantes ou aux émissions de COV qui sont des précurseurs d'ozone troposphérique.** Le bouleau sera par exemple évité vu les propriétés allergisantes de son

pollen. De manière générale il sera recommandé de diversifier les plantations afin d'éviter toute concentration d'un allergisant particulier.

Il faudra également s'assurer que l'effet d'écran associé à la plantation d'arbres ne réduise pas la dispersion des polluants par le vent.

Un effet positif en la matière suite à la mise en œuvre de la mesure 3 peut être attendu mais celui-ci dépendra de la nature des aménagements.

La verdurisation des cours d'école suite à la mise en œuvre de la mesure 4 ne devrait quant à elle pas avoir d'impact significatif en matière de réduction des polluants atmosphériques.

### **C. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence d'espaces verts et de végétation sur les niveaux de bruit*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur l'environnement sonore et vibratoire devrait être positif. C'est principalement au niveau des mesures 2 et 3 que les effets pourront probablement se faire sentir. En effet, ces mesures pourront potentiellement permettre de limiter les nuisances sonores par le placement d'obstacles ou par la création d'« effets de masque » suite à l'implantation de végétation (arbres, arbustes, haies,...). Toutefois, la végétalisation prévue dans le cadre de ces mesures ne constituera pas une mesure anti-bruit aussi efficace qu'un écran anti-bruit classique, et jouera plutôt un rôle psychologique sur la perception du bruit urbain. De plus, de façon à observer une baisse significative des niveaux de bruit, il faudra veiller à densifier cette végétation et à avoir une largeur de végétation suffisamment importante.

L'effet des mesures sur l'environnement sonore et vibratoire sera minime et s'exprimera potentiellement à long-terme, le temps d'obtenir une végétation suffisamment dense et abondante pour réduire les nuisances sonores.

## D. Evaluation du cluster de mesures sur le changement climatique

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Le rôle de la végétation et des espaces verts dans le changement climatique*

- A. *Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation*
- B. *Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur*
- C. *Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B,C)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme  (A,B,C)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B,C)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (B,C)\*
- Régional
- Suprarégional  (A)\*

**Motivation succincte de l'évaluation:**

### ***Sujet A : Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation***

L'effet des mesures 2, 3, 4 sur le stockage de CO<sub>2</sub> sera fonction des espèces de plantes, de leur nombre et de leur âge. Il est cependant certain que la plantation d'arbres tel qu'envisagé dans le cadre de la mesure 2 pourra avoir un impact positif en la matière. Néanmoins, la quantité potentiellement stockée de CO<sub>2</sub> par rapport aux émissions annuelles de la RBC restera probablement relativement faible.

On notera également que d'autres gaz que le CO<sub>2</sub> participent au changement climatique et sur lesquels a priori la végétation a moins d'effets.

### ***Sujet B et C : Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur et rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations***

Si la mise en œuvre de la mesure 1 n'aura a priori aucun impact en la matière, la mise en œuvre des mesures 2 et 3 augmentera la présence de la végétation au niveau des espaces publics ainsi que sur ou aux alentours des bâtiments, ce qui pourrait jouer un rôle significatif à long terme dans l'adaptation au changement climatique de la ville en participant à l'amélioration

de la régulation des précipitations et des températures dans la ville... L'effet de ces mesures sera notamment fonction du type d'aménagement, de leur localisation et des espèces sélectionnées.

La mesure 4 pourrait avoir également un impact positif principalement au niveau de la régulation des précipitations et de leurs conséquences suite à la verdurisation des cours d'école impliquant une perméabilité des sols plus importante.

L'effet de ces mesures s'exprimera potentiellement à long terme le temps d'obtenir une végétation suffisamment abondante et à l'échelle locale pour les sujets B et C.

## E. Evaluation du cluster de mesures sur l'eau de surface et souterraine

Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine
- B. Le maillage bleu
- C. L'impact sur la capacité d'infiltration des sols

### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (C)\*
- Impact positif faible à moyen  (A, B)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme
- Moyen terme  (A, B, C)\*
- Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

- Réversible  (A, B, C)\*
- Non réversible

### Durée de l'impact potentiel :

- Permanent  (A, B, C)\*
- Non-permanent

### Echelle de l'impact potentiel :

- Local
- Régional  (B, C, D, E, F, G)\*
- Suprarégional  (A)\*

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### **Sujet A : La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine**

Seules les mesures 2 et 3 peuvent potentiellement participer à une amélioration de la qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine, et ce, **pour autant que ces mesures intègrent le développement d'éléments en lien avec le maillage bleu** (création de mares, remise à ciel ouvert de ruisseaux,...). Néanmoins, ces mesures portent semble-t-il principalement sur les éléments terrestres et relativement peu sur les éléments aquatiques.

#### **Sujet B : Le maillage bleu**

La création de mares ou la remise à ciel ouvert de petits ruisseaux dans le cadre des mesures 2 et 3 peuvent améliorer le maillage bleu. Néanmoins, **ces mesures portent semble-t-il principalement sur les éléments terrestres et relativement peu sur les éléments aquatiques. Il reste donc nécessaire de s'assurer que le projet de Plan nature intègre le maillage bleu au niveau des actions prévues comme il le fait avec le maillage vert.**

#### **Sujet C : L'impact sur la capacité d'infiltration des sols**

La verdurisation de certains espaces actuellement minéralisés comme prévu par les mesures 2

et 3 entraîne potentiellement une réduction des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation de l'infiltration de l'eau dans le sol. De plus, la présence d'arbres favorise l'infiltration de l'eau au niveau des zones imperméabilisées.

## **F. Evaluation du cluster de mesures sur les déchets**

**Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les quantités de recyclables organiques*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important  (A)\*

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen  (A)\*

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme  (A)\*

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible  (A)\*

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent  (A)\*

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional  (A)\*

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

L'augmentation de la présence de la végétation en RBC peut impliquer potentiellement une augmentation des quantités de déchets verts suite à l'entretien des espaces verts. Une partie des déchets verts est déjà compostée dans un centre à Forest, nécessitant éventuellement son adaptation suite à une éventuelle augmentation des flux.

Si cette augmentation de déchets verts peut constituer d'un côté un impact négatif suite à leur gestion et à leur transport, ceux-ci constituent également une ressource renouvelable pouvant être utilisée notamment dans le domaine agricole et horticole (composte, paillage,...). **Il reste donc important de s'assurer qu'une réflexion sera menée sur la manière de collecter et de valoriser ces déchets verts, et ce, de la manière la plus respectueuse pour l'environnement.**

Il faut cependant mentionner qu'une réduction ou un maintien de la quantité de déchets verts exportée vers le centre de valorisation est également possible si une gestion décentralisée (compostage sur site, valorisation sur site sous forme de paillage,...) est mise en place au droit des sites.

## **G. Evaluation du cluster de mesures sur l'économie**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise*

- A. *La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois*
- B. *Production de biens et services*
- C. *Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers*

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B,C)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme  (A)\*
- Moyen terme  (B,C)\*
- Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C)\*

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (C)\*
- Temporaire  (A,B)\*

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (A,B,C)\*
- Suprarégional  (A)\*

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

#### ***Sujet A : La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois***

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur la création d'emplois devrait être positif. L'effet se fera particulièrement sentir dans le secteur public au niveau du personnel de certains services de Bruxelles Environnement (Division espaces verts) et des administrations communales. En effet, pour répondre à cet objectif et mettre en œuvre ces mesures, Bruxelles Environnement pourrait nécessiter un renforcement de son personnel. C'est probablement la mesure 1 qui exigera à court terme le plus de travail suite à l'élaboration de cartes (carte d'évaluation biologique, carte de lucidité) et à l'éventuelle enquête à réaliser. Par ailleurs, la mise en œuvre de la mesure 2 pourrait potentiellement impliquer la création d'emplois suite à la création de la plate-forme « Arbres, Nature et Paysage » et à la plantation massive d'arbres par les autorités communales (personnel de terrain). Au niveau du secteur privé, l'impact sera fortement dépendant du caractère contraignant ou non des mesures et de la volonté même des Bruxellois à renforcer la présence de la nature en ville. Suite à la mise en œuvre de ces mesures, certaines entreprises privées pourraient par exemple se spécialiser dans la mise en place de toitures ou façades vertes ou encore dans la gestion de potagers ou de vergers urbains, ... . On notera également que les mesures peuvent mener à la création de nouveaux marchés publics favorisant donc indirectement la création d'emplois dans le domaine privé.

**Sujet B : La production de biens et services**

Globalement, l'effet des différentes mesures sera positif en termes de production de biens et de services mais restera limité.

Les mesures 2 et 3 encourageront fortement la plantation d'arbres ; ceux-ci pourront ainsi à long terme fournir du compost, du bois fragmenté ou encore des fruits.

La mesure 3 pourra potentiellement offrir de nouveaux services tels que la régulation thermique ou encore la diminution des pics de ruissellement grâce à la présence de nature au niveau des bâtiments.

La mesure 4, à travers le développement de potagers au sein des friches et des cours d'écoles, pourra également participer à la production de biens à moyen terme.

**Sujet C : Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers**

La mesure 2 pourrait potentiellement avoir un impact sur la valeur immobilière des biens. En effet, comme déjà mentionné au **Chapitre 1.9 Situation économique**, le renforcement de la présence d'arbres et de végétation peut potentiellement augmenter la valeur foncière des terrains et des biens immobiliers résidentiels présents à proximité. Il reste difficile d'évaluer actuellement l'ampleur de cette augmentation possible des prix vu notamment l'absence de règle universelle dans le domaine. Il serait intéressant **d'évaluer la possibilité de suivre l'évolution du prix de l'immobilier présent à proximité des zones visées spécifiquement par le projet de Plan nature afin de pouvoir anticiper à l'avenir les modifications éventuelles.**

## H. Evaluation du cluster de mesures sur la situation sociale

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et la qualité de vie*

- A. *L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus*
- B. *Fonctions sociales des espaces verts*
- C. *Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important  (B,C)\*

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme  (B,C)\*

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible  (B,C)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent  (B,C)\*

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional  (B,C)\*

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus**

L'origine des fonds qui seront alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur les différentes tranches de revenus.

En ce qui concerne spécifiquement l'immobilier, vu l'augmentation possible du prix de certains biens immobiliers résidentiels suite à la présence d'éléments verts d'importance à proximité, et sur base du fait que les mesures de verdurisation visent particulièrement des zones de carence en espaces verts correspondant également à des zones plus défavorisées au niveau socio-économique, un phénomène de « gentrification » au droit de ces zones spécifiquement visées par le plan est envisageable. On notera toutefois que d'autres facteurs influencent ce phénomène (accessibilité en transport en commun, nuisance sonore,...).

Néanmoins, nous recommandons de mettre en place des mesures d'accompagnement sociales afin de s'assurer que les logements présents dans ces zones de carence en espaces verts visées par le projet de Plan nature restent accessibles aux personnes les plus fragiles du point de vue socio-économique.

**Sujet B : Fonctions sociales des espaces verts**

Les mesures 2, 3 et 4 auront particulièrement un effet positif au niveau des fonctions sociales. En effet, le renforcement de la présence d'espaces verts permettra notamment d'améliorer le contact de la population bruxelloise avec la nature et ceux-ci pourront potentiellement constituer de nouveaux pôles d'animation et de rencontre, renforçant ainsi la cohésion sociale de la ville.

**Sujet C : Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts**

La mesure 4, via le réaménagement de friches en potagers ou en zones récréatives et via la verdurisation des cours d'écoles, aura un impact positif sur la création de fonctions récréatives et pédagogiques en RBC. Cette mesure pourrait soutenir le développement d'activités et programmes pédagogiques d'éducation à la nature, par la création de potagers ou de zones de végétation dans les cours d'écoles.

On suppose que les effets s'exprimeront globalement à moyen terme, le temps que les projets prévus pour renforcer la présence de nature en ville se concrétisent.

Par ailleurs, on considère les effets de ces mesures comme irréversibles et permanents car on suppose que la présence d'espaces verts et de végétation perdura au fil des années. De plus, ces effets s'exprimeront à l'échelle régionale en améliorant le cadre de vie et la cohésion sociale de l'entière de la RBC.

## I. Evaluation du cluster de mesures sur la santé des habitants

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques)*

### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme

Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible

Non réversible

### Durée de l'impact potentiel :

Permanent

Temporaire

### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional

Suprarégional

### Motivation succincte de l'évaluation:

Les mesures 2 et 3 auront potentiellement un impact positif sur la santé des Bruxellois. En effet, la verdurisation du territoire bruxellois encouragée par ces deux mesures pourrait potentiellement avoir des effets favorables sur la santé physique et mentale des Bruxellois. Les effets de ces mesures se feront probablement sentir au niveau psychologique et physiologique, en offrant par exemple un cadre de vie plus agréable. Toutefois, l'effet de ces mesures sera fonction des aménagements prévus, de leur localisation et de leur ampleur. Nous pouvons raisonnablement penser qu'ils seront particulièrement importants au niveau des zones de carence en espaces verts et fortement urbanisées.

Le même raisonnement peut également être fait pour les mesures 1 et 4 qui augmentent l'accessibilité du public aux espaces verts.

## J. Evaluation du cluster de mesures sur la mobilité

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. *Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)*  
 B. *L'accès aux transports publics*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important   
 Impact positif faible à moyen  (A)\*  
 Impact neutre  (B)\*  
 Impact négatif faible à moyen   
 Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme   
 Moyen terme  (A)\*  
 Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible   
 Non réversible  (A)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A)\*  
 Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local   
 Régional  (A)\*  
 Suprarégional  (A)\*

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)**

La mesure 2 pourrait potentiellement avoir un impact positif sur la mobilité en RBC. En effet, la verdurisation des voiries prévue par cette mesure pourrait inciter l'utilisation des modes doux (vélos et piétons) en rendant notamment les cheminements plus agréables et plus conviviaux. De plus, en participant potentiellement à l'amélioration du maillage vert, cette mesure pourrait également améliorer la qualité et la connectivité de celui-ci et ainsi encourager le développement des modes de transport actif.

Il reste que l'impact de cette amélioration de la qualité des connectivités et de la verdurisation des voiries n'aura qu'un impact très limité sur le trafic en général si aucune politique spécifique de mobilité n'y est associée.

**Sujet B : L'accès aux transports publics**

Les différentes mesures n'auront pas d'impact sur l'accessibilité des Bruxellois aux transports publics.

## **K. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. L'occupation des sols
- B. L'étendue des surfaces perméables
- C. Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées
- D. La préservation des intérieurs d'îlots
- E. La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
- F. La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
- G. La qualité du sol
- H. Les parcs historiques et les sites protégés

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (A,B,C,F)\*
- Impact positif faible à moyen  (D,E,G)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen  (C)\*
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (Toutes)\*
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (Toutes)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (Toutes)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (Toutes)\*
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A et B : L'occupation des sols et l'étendue des surfaces perméables***

La mise en place des mesures 2, 3 et 4 aura sans nul doute un impact sur l'occupation du sol par les espaces verts. En effet, ces mesures viseront, entre autres, à ramener la nature en ville et donc à augmenter la proportion des espaces verts, via notamment la verdurisation des espaces publics, des abords des bâtiments, des friches et des cours d'écoles. Cette verdurisation s'accompagnera automatiquement d'un maintien ou d'une augmentation des surfaces perméables. L'effet sera cependant fonction du type d'occupation du sol précédemment présente et des aménagements prévus.

La verdurisation de façade ou la mise en place de toiture verte pourrait également mener à une réduction de la quantité d'eau ou un retard dans le transfert de la pluie vers les égouts, réduisant

une partie des problèmes associés aux surfaces imperméables.

Ces effets s'exprimeront sur l'ensemble du territoire bruxellois et seront en principe permanents.

**Sujet C : les zones de hautes valeurs biologiques telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées**

La mesure 4 vise spécifiquement la conversion des friches en espaces verts (potagers, zones récréatives,...). Cette mesure aura donc potentiellement un impact positif sur les zones de haute valeur biologique non susceptibles d'affectation ou de construction dans un délai de 5 ans, dans le cas où celles-ci sont dédiées à la conservation de la biodiversité. **Il est donc recommandé de s'assurer qu'il sera tenu compte de la valeur biologique des friches lors de la sélection des sites et de la conception des aménagements.** Dans le cas contraire, une diminution de la qualité biologique de ces zones pourrait survenir. Les friches visées par la mesure 4 ne sont pas encore connues.

La mesure 1 peut également influencer la fréquentation de différents espaces verts de valeur biologique. **Il sera nécessaire de tenir compte de la fragilité des différents milieux dans la stratégie d'accueil du public devant être adoptée.**

**Sujet D : La préservation des intérieurs d'îlots**

Les mesures 2 et 3 pourront potentiellement avoir un impact positif sur la préservation des intérieurs d'îlots. Il s'agira de maintenir ou de développer le caractère vert de ces espaces, en y implantant diverses formes de végétation (haies, plantes grimpantes, arbres, arbustes,...). Toutefois, on peut s'attendre à un impact relativement minime étant donné que le projet de Plan nature ne vise pas spécifiquement les intérieurs d'îlots dans ses différentes mesures.

**Sujet E : La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions**

La verdurisation des abords des bâtiments peut participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie. En ce qui concerne la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, nous renvoyons le lecteur vers les points relatifs à la qualité de l'air et l'environnement sonore pour plus d'information.

**Sujet F : La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts**

Les mesures proposées auront potentiellement un effet positif sur la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts. En effet, ces mesures visent notamment à assurer la mise à disposition d'espaces verts de proximité pour tous les Bruxellois. Un des objectifs majeurs étant de fournir à tous les Bruxellois un espace vert accueillant de plus de 1 hectare à moins de 400m et de moins de 1 hectare à moins de 200m de son lieu de vie. On notera cependant que les mesures 2 et 3 ne portent que sur la mise en place de petits éléments et pas sur de nouvelles zones vertes de grande étendue. Seule la mesure 4 via l'ouverture des friches au public est susceptible d'améliorer significativement la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts. Dès lors, le choix des friches faisant l'objet de la mesure influencera l'effet sur l'accès des Bruxellois aux espaces verts. L'effet sera plus important au niveau des zones de carence en espaces verts.

**Sujet G : La qualité du sol**

La mise en place d'une stratégie d'accueil du public au niveau des espaces verts peut potentiellement mener à une réduction de l'érosion et du tassement au niveau de certaines zones fortement fréquentées par le public. L'effet sera fonction de la manière dont sera opérée la canalisation du public au niveau des zones les plus fragiles et des aménagements associés. **II**

**est donc recommandé de tenir compte des problèmes d'érosion des sols dans la mise en œuvre de la mesure.**

**Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

Les mesures concernent uniquement les parcs historiques et les sites protégés publics.

De nombreux parcs historiques et sites protégés sont déjà accessibles au public. Dans le cadre de la mesure 1, il sera nécessaire de tenir compte des éléments de haute valeur biologique lors du développement d'une stratégie d'accueil du public. Il en sera de même au droit des sites semi-naturels et des parcs classés.

Le renforcement de la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de la mesure 3 devrait également **tenir compte des spécificités architecturales des sites protégés afin de ne pas modifier leur apparence.**

## Objectif 2 : Consolider le maillage vert régional

### Mesures :

5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique ;
6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques ;
7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

#### Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Espèces animales et végétales indigènes*
- B. *Plantes néophytes et espèces invasives*
- C. *Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines*
- D. *La forêt de Soignes*
- E. *La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité*
- F. *Les paysages urbains*
- G. *Le réseau écologique et le maillage vert*

#### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important  (A, C, D, G)\*

Impact positif faible à moyen  (E, F)\*

Impact neutre  (B)\*

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme  (A, C, D, G)\*

Long terme  (E, F)\*

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible  (A, C, D, E, F, G)\*

Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (A, C, D, E, F, G)\*

Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional  (A, C, D, E, F, G)\*

Suprarégional

\* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

#### Motivation succincte de l'évaluation:

**Sujets A et B : Espèces animales et végétales indigènes et plantes néophytes et espèces invasives**

L'effet des différentes mesures favorisant la protection, la gestion et la mise en connectivité de certains sites présentant une diversité biologique non négligeable devrait être très positif pour les espèces animales et végétales. Les espèces indigènes notamment typiques des zones agricoles devraient tout particulièrement en bénéficier vu le niveau de protection actuellement relativement limité des zones agricoles en RBC.

**Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes**

Les mesures 5 et 6 auront indéniablement un effet très positif sur les zones naturelles protégées, les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines de par la mise en place d'objectifs écologiques et l'amélioration des connectivités. **Il est important néanmoins que ces objectifs soient relativement ambitieux afin d'avoir un réel impact.**

La maîtrise foncière de certaines friches devrait être un des éléments importants de la mesure 6.

**Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité**

La qualité biologique des espaces verts publics présents au sein du réseau écologique peut potentiellement s'améliorer grâce à la mise en œuvre de ces mesures.

L'augmentation de la superficie des espaces verts publics sera quant à elle fonction de la nature et de la superficie des futurs terrains intégrés dans le réseau écologique.

La perception des Bruxellois des espaces verts intégrés au réseau écologique pourrait être modifiée suite à certains changements possibles dans leur gestion afin d'atteindre les objectifs définis, comme par exemple suite à la mise en place d'une gestion différenciée. Certaines personnes pourraient y voir un manque de « propreté » ou un certain manque de gestion. Il est donc indispensable **d'informer les Bruxellois sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et de leur utilité pour la nature.** Une attention particulière devra également être portée à **la prévention des dépôts sauvages d'immondices** au droit des zones gérées moins intensivement.

Comme déjà précédemment mentionné, ces mesures ne semblent pas développer de manière importante les éléments « aquatiques ». C'est la raison pour laquelle **nous recommandons de faire apparaître plus clairement la nécessité également d'assurer une protection des éléments du maillage bleu et de leur connectivité au sein de la RBC dans les mesures 5 et 6.**

**Sujet F : Les paysages urbains**

L'amélioration du réseau écologique au sein de la ville pourrait améliorer le paysage urbain de la RBC. On mentionnera également la mesure 7 qui, à travers le Schéma Directeur du Neerpede, ambitionne de préserver et de valoriser la qualité paysagère de la zone tout en permettant son utilisation récréative.

Les autres mesures n'ont pas d'impact significatif en matière de paysage.

**Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert**

Les mesures 5 et 6 devraient participer à l'amélioration du maillage vert et du réseau

écologique. L'ampleur de cette amélioration sera notamment fonction des objectifs associés à l'ensemble des zones du maillage vert, du plan opérationnel et de la maîtrise des terrains stratégiques.

La mesure 7, via le Schéma Directeur du Neerpede, vise également à préserver le patrimoine écologique et paysager de cette zone ainsi que de développer et intégrer les fonctions récréatives douces. Il est également prévu de favoriser la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Cette mesure participe donc à l'amélioration du réseau écologique. Cette mesure est d'autant plus importante que la zone visée est présente à la périphérie de la RBC et permet d'améliorer les connexions avec les zones situées en dehors de la Région bruxelloise.

## **B. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'air extérieur**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence de végétation sur la qualité de l'air*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

C'est principalement au niveau de la mesure 5 relative à la mise en œuvre du réseau écologique que les effets sur la qualité de l'air extérieur seront potentiellement les plus probants. Toutefois, ceux-ci ne se feront probablement sentir qu'à long terme étant donné les délais supposés relativement longs pour une mise en place significative du réseau écologique. De plus, l'impact de cette mesure sera fonction entre autres des espèces et de l'ampleur des aménagements prévus.

Les mesures 6 et 7 n'auront, quant à elles, a priori pas d'effets directs significatifs sur la qualité de l'air.

### **C. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence d'espaces verts et de végétation sur les niveaux de bruit*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur l'environnement sonore et vibratoire devrait être positif. C'est principalement au niveau de la mise en œuvre du réseau écologique visant notamment l'aménagement et la restauration de zones d'espaces verts, à travers la mesure 5 que les effets pourraient probablement se faire sentir. En effet, cette mesure pourrait potentiellement permettre la création de zones de quiétude via l'aménagement et la restauration de zones d'espaces verts.

Toutefois, comme mentionné précédemment, l'effet de la végétation sur l'environnement sonore et vibratoire est généralement minime et représente une mesure anti-bruit peu efficace par rapport aux mesures anti-bruit conventionnelles. L'effet de cette mesure sera donc relativement minime.

Les mesures 6 et 7, quant à elles, pourraient potentiellement permettre de préserver des zones de calme et d'éviter de cette manière les nuisances sonores si d'autres affectations avaient été dédiées à ces zones.

## **D. Evaluation du cluster de mesures sur le changement climatique**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Le rôle de la végétation et des espaces verts dans le changement climatique*

- A. *Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation*
- B. *Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur*
- C. *Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B,C)
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme  (A,B,C)

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C)

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B,C)
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (A,B,C)
- Régional
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation***

L'ensemble des mesures pourrait potentiellement avoir un impact positif sur le stockage de carbone par la végétation. En effet, de manière générale, ces mesures visent à renforcer la présence de végétation en RBC. Toutefois, la quantité de carbone stockée par cet apport d'espaces verts sera probablement minime et n'aura donc pas d'impact significatif.

***Sujet B : Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur***

L'ensemble des mesures pourrait potentiellement avoir un impact positif sur l'atténuation des vagues de chaleur et la présence d'îlots de fraîcheur. La mesure 5 visant la mise en œuvre du réseau écologique permettrait d'augmenter proportionnellement la présence d'espaces verts via notamment les friches urbaines, les façades et toitures verdurisées, les arbres de voiries,... On peut dès lors supposer que l'ensemble de ces éléments, grâce en outre à l'ombrage et à l'évaporation, permettra d'atténuer de manière significative le phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain. Toutefois, l'effet de cette mesure dépendra fortement des aménagements prévus et de leur ampleur.

**Sujet C : Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations**

De manière générale, l'effet des différentes mesures devrait avoir un impact positif sur les pics de précipitations. En effet, la mise en œuvre de ces mesures devrait probablement augmenter la proportion du couvert végétal en RBC, ce qui d'une part induira une plus grande perméabilité des sols et d'autre part, permettra de capter une plus grande partie des précipitations. Toutefois, l'effet de ces mesures dépendra fortement des types d'aménagement prévus et de leur ampleur.

## E. Evaluation du cluster de mesures sur l'eau de surface et souterraine

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. *La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine*
- B. *Le maillage bleu*
- C. *L'impact sur la capacité d'infiltration des sols*

### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important  (A)\*

Impact positif faible à moyen  (C)\*

Impact neutre  (B)\*

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme  (A, C)\*

Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible  (A, C)\*

Non réversible

### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (A, C)\*

Non-permanent

### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional  (B, C)\*

Suprarégional  (A)\*

### Motivation succincte de l'évaluation:

#### **Sujet A : La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine**

La mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement au niveau de la zone concernée par le Schéma Directeur de la zone du Neerpede, basées notamment sur l'absence d'utilisation de pesticides, peut améliorer de manière significative la qualité des eaux de surface et souterraine.

#### **Sujet B : Le maillage bleu**

Les différentes mesures ne présentent pas d'impact significatif sur le maillage bleu, à moins que les mesures 5 et 7 comprennent des actions en lien avec la protection et l'amélioration des espaces humides et aquatiques.

#### **Sujet C : L'impact sur la capacité d'infiltration des sols**

La maîtrise foncière de certains sites peu empêcher l'urbanisation de certaines friches, assurant l'infiltration de l'eau dans le sol au niveau de ces parcelles. Néanmoins, vu les superficies potentiellement concernées, l'impact restera limité.

## F. Evaluation du cluster de mesures sur l'économie

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise*

- A. *La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois*
- B. *Production de biens et services*
- C. *Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B,C)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (A)\*
- Long terme  (B,C)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B,C)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (A,B,C)\*
- Suprarégional  (A)\*

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois***

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur la création d'emplois devrait être positif. L'effet se fera probablement sentir surtout au niveau du personnel de Bruxelles Environnement et des autorités régionales. En effet, la mesure 5 relative à la mise en œuvre du réseau écologique nécessitera l'implication des autorités régionales et en particulier celles des responsables des aménagements urbains et de la gestion des espaces verts. De même que l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeurs visées au travers de la mesure 7 pourraient, à plus long terme, également créer de nouveaux emplois à l'échelle régionale et suprarégionale. Toutefois, l'effet de ces mesures sur la création d'emplois dépendra fortement des moyens alloués par le Gouvernement et, notamment, de l'implication éventuelle de bénévoles issus de différentes associations.

***Sujet B : La production de biens et services***

La mesure 7 à travers la restauration de zones agricoles pourrait potentiellement avoir un effet positif sur la production de denrées alimentaires dites « biologiques » ainsi que d'autres produits (compost, bois,...). L'effet de cette mesure dépendra toutefois de l'importance des actions menées.

**Sujet C : Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers**

L'ensemble des mesures vise de manière générale le développement de la nature en RBC. Cette dynamique permettra d'augmenter potentiellement la qualité de vie, la valeur esthétique et l'attractivité de la Région. On peut donc raisonnablement supposer qu'à long terme la valeur foncière des biens immobiliers augmentera progressivement à proximité de ces espaces verts.

## **G. Evaluation du cluster de mesures sur la situation sociale**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et la qualité de vie*

- A. *L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus*
- B. *Fonctions sociales des espaces verts*
- C. *Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important  (B)\*

Impact positif faible à moyen  (B,C)\*

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme  (B,C)\*

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible  (B,C)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent  (B,C)\*

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional  (B,C)\*

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus**

L'origine des fonds qui seront alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet de Plan sur les différentes tranches de revenus.

Les remarques précédemment mentionnées en matière d'évolution du prix de l'immobilier suite à la présence de nouveaux éléments verts et de la « gentrification » potentielle associée sont également valables suite aux mesures 5 et 6.

**Sujet B et C : Fonctions sociales, récréatives et pédagogiques des espaces verts**

L'ensemble des mesures aura globalement un effet positif au niveau social. Les trois mesures visent de manière générale le développement d'espaces verts, via notamment le renforcement du réseau écologique (mesure 5), la maîtrise foncière de certains sites (mesure 6) et le développement de zones agricoles (mesure 7). A côté de l'objectif écologique majeur, ces mesures intègrent aussi des objectifs sociaux tels que le développement et l'intégration de fonctions récréatives (potagers collectifs, espaces de détente, de jeux, de promenade,...). De

plus, la mesure 5 vise particulièrement à renforcer le réseau écologique au niveau des zones de carence de manière à limiter le plus possible les inégalités sociales en termes d'accès aux espaces verts.

## H. Evaluation du cluster de mesures sur la santé des habitants

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques)*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

De manière générale, les différentes mesures pourraient potentiellement avoir un effet positif sur la santé physique et mentale des Bruxellois. En effet, le renforcement du maillage vert visé par ces mesures contribuera à renforcer le contact des Bruxellois avec la nature, à leur offrir un environnement sain et un cadre de vie de qualité. L'effet sera probablement plus important au niveau des zones de carence en espaces verts, visées spécifiquement par la mesure 5, et au niveau des sites stratégiques visés par la mesure 6 qui sont généralement des sites fortement urbanisés.

## I. Evaluation du cluster de mesures sur la mobilité

Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)*  
 B. *L'accès aux transports publics*

### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important   
 Impact positif faible à moyen  (A)\*  
 Impact neutre   
 Impact négatif faible à moyen   
 Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme   
 Moyen terme  (A)\*  
 Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

- Réversible   
 Non réversible  (A)\*

### Durée de l'impact potentiel :

- Permanent  (A)\*  
 Temporaire

### Echelle de l'impact potentiel :

- Local   
 Régional  (A)\*  
 Suprarégional

### Motivation succincte de l'évaluation:

**Sujet A : Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)**

Les 3 mesures pourront potentiellement avoir un impact positif sur la mobilité en RBC. En effet, le renforcement du maillage vert et le développement des espaces verts envisagés par ces mesures pourraient potentiellement créer des opportunités pour la mobilité douce (vélos et piétons) et inciter les Bruxellois à utiliser davantage ces modes de déplacement. Il faudrait pour ce faire, intégrer dans les réflexions liées à la consolidation du maillage vert, les objectifs de mobilité douce comme par exemple l'amélioration et la création d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons. **Il reste cependant indispensable de s'assurer que le maillage vert ne devienne pas une « autoroute à vélo » afin de maintenir une certaine tranquillité au droit de la zone ainsi que son caractère récréationnel.** Les espaces verts du maillage vert ne sont pas prévus pour être fréquentés de manière importante dans le cadre de déplacements quotidiens. Cette fonction doit être notamment limitée par exemple aux Itinéraires Cyclables Régionaux pouvant par ailleurs faire l'objet d'une verdurisation et participer de cette manière au réseau écologique.

La mesure 7 n'aura a priori pas d'effet significatif sur la mobilité en RBC. Il serait nécessaire de **s'assurer que, dans le cadre du Schéma Directeur du Nerpeede, des connexions en lien avec la mobilité douce soient prévues.**

**Sujet B : L'accès aux transports publics**

Les différentes mesures n'auront pas d'impact sur l'accessibilité des Bruxellois aux transports publics.

## **J. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. L'occupation des sols
- B. L'étendue des surfaces perméables
- C. Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées
- D. La préservation des intérieurs d'îlots
- E. La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
- F. La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
- G. La qualité du sol
- H. Les parcs historiques et les sites protégés

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (B,C,F)\*
- Impact positif faible à moyen  (A,D,E,G,H)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (Toutes)\*
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (Toutes)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent
- Temporaire  (Toutes)\*

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (Toutes)\*
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A et B : L'occupation des sols et l'étendue des surfaces perméables***

La mise en place des mesures 5, 6 et 7 participeront à l'augmentation des surfaces dévolues aux espaces verts. En effet, ces mesures viseront, entre autres, à ramener la nature en ville et donc à augmenter la proportion d'espaces verts, via notamment le renforcement du réseau écologique, l'acquisition foncière de certains sites et la restauration de certaines zones agricoles. Ces mesures pourraient également permettre d'augmenter sensiblement la perméabilité des sols.

Toutefois, l'effet de ces mesures dépendra des adaptations possibles de l'affectation et des prescriptions du PRAS et de la priorité donnée au développement de la nature en RBC. De plus, l'impact attendu au niveau des zones de carence et des sites stratégiques sélectionnés dépendra fortement du degré de minéralisation de ces zones et des aménagements prévus

(verdurisation légère ou importante, végétalisation ou non des sols,...)

**Sujet C : Les zones de hautes valeurs biologiques telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées**

La mesure 6 visant à acquérir la maîtrise foncière de certains sites pourrait sélectionner des parcelles telles que des friches urbaines à l'abandon comme sites stratégiques. La mise en œuvre de cette mesure aura donc un impact positif sur la conservation de ces zones à haute valeur biologique si de réels objectifs écologiques y sont poursuivis.

**Sujet D : La préservation des intérieurs d'îlots**

La mesure 5 peut potentiellement avoir un impact positif sur la préservation des intérieurs d'îlots. On remarquera cependant qu'il n'existe aucune garantie que les prescriptions du plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique seront suivies au niveau des intérieurs d'îlots privés. De plus, le maillage vert contient très peu d'intérieurs d'îlots. On notera toutefois que la prescription visant à modifier le PRAS est un bon outil pour préserver ceux-ci de la pression immobilière mais elle n'empêche cependant pas la mise en place d'une gestion peu favorable au développement de la nature.

Il en ressort que cette mesure sera probablement efficace uniquement au niveau des intérieurs d'îlots publics et donc relativement peu au niveau global vu la superficie importante d'intérieurs d'îlots privés. **Afin de palier le problème, il serait intéressant, dans le cadre de cette mesure 5, d'intégrer des actions visant spécifiquement la préservation et la gestion des intérieurs d'îlots privés.**

**Sujet E : La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions**

La maîtrise foncière de certains sites stratégiques peut participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, surtout au niveau du centre ville et le long du canal. En ce qui concerne la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, nous renvoyons le lecteur vers les points relatifs à la qualité de l'air et l'environnement sonore pour plus d'information. La nature des aménagements influencera cependant fortement l'impact.

**Sujet F : La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts**

Les mesures proposées auront sans aucun doute un effet positif sur la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts. En effet, ces mesures visent de manière générale le développement de la nature et du maillage vert régional et donc le développement des espaces verts en milieu urbain. L'effet de ces mesures se fera particulièrement sentir au niveau des zones de carence en espaces verts visées par la mesure 5.

Néanmoins, les effets attendus dépendront des sites sélectionnés et des aménagements prévus.

**Sujet G : La qualité du sol**

Le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme visé par la mesure 7, est susceptible de participer à l'amélioration de la qualité des sols des sites visés. L'ampleur sera fonction du type de mesure mise en œuvre et des superficies faisant l'objet de ces actions.

**Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

Dans le cadre de la mesure 5, des modifications pourront être apportées notamment à la

gestion des parcs historiques ainsi que des espaces verts repris au sein des sites protégés. Il sera nécessaire **de tenir compte des spécificités architecturales des parcs historiques et des sites protégés dans le cadre du développement d'objectifs écologiques précis pour les différentes zones du maillage vert et le plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique**. Il est important de maintenir le plus possible la structure actuelle des parties les plus visibles des espaces verts à l'architecture travaillée afin de ne pas entraîner un rejet généralisé des Bruxellois des méthodes de gestion favorisant la biodiversité, donnant souvent un aspect plus sauvage aux espaces verts, et de maintenir le paysage recherché par le paysagiste à l'origine du parc.

**Les espaces verts classés sur base de leur architecture ne pourront pas non plus faire l'objet de modifications qui entraîneraient un non respect des prescriptions légales édictées.**

Certains milieux semi-naturels présents dans la liste des sites classés ne sont pas encore repris sous le statut de réserve naturelle ou de zone Natura 2000. Pour ces sites (Vallon du Koevijver, roselière du Nerpede,...), la mesure 5 est susceptible d'améliorer fortement leur état de conservation.

## Objectif 3 : Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets

### Mesures :

8. Mettre sur pied un « Facilitateur Nature » ;
9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

#### Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Espèces animales et végétales indigènes*
- B. *Plantes néophytes et espèces invasives*
- C. *Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines*
- D. *La forêt de Soignes*
- E. *La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité*
- F. *Les paysages urbains*
- G. *Le réseau écologique et le maillage vert*

#### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (A, B, C, D, G)\*
- Impact positif faible à moyen  (D,E, F)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme
- Moyen terme  (A, B, G)\*
- Long terme  (C, D, F)\*

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

- Réversible
- Non réversible  (A, B,C, D, E,F,G)\*

#### Durée de l'impact potentiel :

- Permanent  (A, B,C, D, E,F, G)\*
- Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

- Local
- Régional  (A, B,C, D, E,F, G)\*
- Suprarégional

\* **Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation**

#### Motivation succincte de l'évaluation:

**Sujets A et B : Espèces animales et végétales indigènes et plantes néophytes et espèces invasives**

Le fait de diffuser de l'information notamment relative aux pratiques favorables à la nature est

susceptible d'améliorer la conservation de la faune et de la flore indigène et de limiter l'introduction ou le développement d'espèces invasives. **Il reste néanmoins indispensable de s'assurer de la bonne coopération du public visé et de la mise en œuvre des conseils apportés par le facilitateur nature.**

La mise en place d'un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets peut potentiellement participer à l'amélioration de l'état de conservation de la faune et de la flore. Toutefois, **il reste indispensable de rester attentif au fait que l'évaluation de l'impact d'un projet sur la nature ne doit pas se baser de manière trop importante sur un indicateur unique. Celui-ci doit rester un outil supplémentaire d'aide à la décision et en aucun cas un élément majeur du processus de décision. D'autres éléments doivent être utilisés pour distinguer les projets demandant une évaluation approfondie du reste des projets.**

***Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes***

Ces 2 mesures sont susceptibles d'améliorer la prise en compte des impacts potentiels sur les friches et certaines zones de haute valeur biologique présentant un statut de protection limité, et donc, d'améliorer leur conservation. L'impact attendu au niveau des zones naturelles protégées est a priori moindre vu les mesures de protection plus importantes déjà existantes (Evaluation appropriée,...).

***Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité***

Le facilitateur nature est susceptible, de par ses conseils, de participer à l'amélioration de la qualité biologique des espaces verts publics et privés et, éventuellement, à l'augmentation de la quantité d'espaces verts privés de taille réduite. Il faudra néanmoins **s'assurer que le facilitateur nature abordera le plus possible de thématiques environnementales, que les conseils qu'il donnera seront adaptés aux situations particulières, et que les conseils se baseront sur des connaissances acceptées par l'ensemble de la communauté scientifique.** La mesure 9 pourrait également indirectement mener à une amélioration de la quantité des espaces verts.

***Sujet F : Les paysages urbains***

L'amélioration de la prise en compte de la nature dans les projets pourrait améliorer le paysage urbain de la RBC via notamment une certaine verdurisation de l'espace. L'impact sera néanmoins dépendant de la manière dont les conseils ou recommandations seront suivis.

***Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert***

Les 2 mesures participent potentiellement à l'amélioration du réseau écologique et du maillage vert via notamment une meilleure gestion des espaces y participant et, plus indirectement, par la prise en compte de la nature dès la conception des projets. Néanmoins, comme précédemment mentionné, **il est nécessaire de tenir compte d'un ensemble de données pour évaluer l'impact d'un projet sur le réseau écologique et pas uniquement sur base d'un indicateur.**

## B. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'air extérieur

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence de végétation sur la qualité de l'air*

### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme

Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible

Non réversible

### Durée de l'impact potentiel :

Permanent

Temporaire

### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional

Suprarégional

### Motivation succincte de l'évaluation:

La mesure 8, visant à mettre sur pied un « Facilitateur Nature », aura de manière indirecte un impact positif sur la qualité de l'air. En effet, l'application de cette mesure permettra la facilitation du développement de la nature au niveau régional et pourra donc indirectement améliorer la qualité de l'air suite à une plus forte présence de végétation. Toutefois, l'objectif premier de cette mesure reste l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs du développement urbain et n'aura a priori pas d'impact significatif direct sur la qualité de l'air. Par ailleurs, l'impact indirect attendu dépendra de la végétation mise en place et de son ampleur (végétation herbacée, arbustive, haie, arbre,...).

La mesure 9, à travers le développement d'un indicateur synthétique, aura de la même manière un impact positif indirect sur la qualité de l'air en augmentant à long terme le degré de végétalisation de la Région. Les effets attendus dépendront en outre de la qualité de l'indicateur (spécificité en fonction des quartiers, sensibilité), de son caractère contraignant ou non et de la volonté des acteurs du développement urbain à prendre en compte cet indicateur.

### **C. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence d'espaces verts et de végétation sur les niveaux de bruit*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

De manière générale, les différentes mesures ne devraient pas avoir d'impact significatif sur l'environnement sonore et vibratoire. Toutefois, la mise sur pied d'un « Facilitateur Nature » (mesure 8) pourrait potentiellement permettre d'encourager la création d'aménagements favorables à la préservation de zones de quiétude.

## D. Evaluation du cluster de mesures sur le changement climatique

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Le rôle de la végétation et des espaces verts dans le changement climatique*

- A. *Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation*
- B. *Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'ilots de fraîcheur*
- C. *Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (B,C)\*
- Impact neutre  (A)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (B,C)\*
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (B,C)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (B,C)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (B,C)\*
- Régional
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

### ***Sujet A : Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation***

Les deux mesures visent principalement à améliorer la gestion de la nature ainsi qu'à maintenir ou développer la présence de petits espaces naturels en milieu urbain. Il est fort probable que beaucoup de ces espaces seront recouverts principalement de végétation herbacée, ayant un impact moindre en tant que puits de carbone. Le maintien ou la plantation de certains arbres pourraient cependant participer au stockage de carbone.

### ***Sujet B : Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'ilots de fraîcheur***

Les mesures visent à favoriser le développement de la végétation en ville ce qui pourrait potentiellement contribuer à réduire le phénomène d'îlot de chaleur. L'effet sera cependant fonction des mesures proposées par le Facilitateur nature. Dans le cas où l'indicateur synthétique proposé par la mesure 9 tient compte de la participation des aménagements proposés dans la lutte contre les îlots de chaleur ou dans la régulation des températures au niveau des bâtiments, il pourrait également avoir un effet positif. Rien n'est cependant indiqué dans le projet de Plan nature par rapport à cela.

**Sujet C : Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations**

La mise sur pied d'un facilitateur nature pourrait en outre permettre une meilleure gestion des pics de précipitation en proposant des mesures visant au développement de la flore, souvent préconisée pour une meilleure régulation des précipitations (effet tampon). L'indicateur synthétique pourrait également mener à une plus grande prise en compte de l'imperméabilisation des surfaces et de leurs nuisances sur la continuité du maillage vert. A priori, cet indicateur se limitera aux grands projets nécessitant des rapports ou des études d'incidences et interviendra peu au niveau de petits chantiers.

De manière générale, les différentes mesures ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le climat. Toutefois, ces mesures encouragent indirectement le développement de la nature et pourraient donc potentiellement avoir un effet, à long terme, sur le climat.

## **E. Evaluation du cluster de mesures sur l'eau de surface et souterraine**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine
- B. Le maillage bleu
- C. L'impact sur la capacité d'infiltration des sols

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (A, B, C)\*
- Impact positif faible à moyen
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (A, B, C)\*
- Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C)\*

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A, B, C)\*
- Non-permanent

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B,C)\*
- Suprarégional  (A)\*

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

#### **Sujet A**

Les conseils du facilitateur nature peuvent potentiellement participer à un développement de la ville qui tient compte des enjeux en matière de gestion de l'eau, et ce, pour autant que le facilitateur nature aborde cette thématique et que les différents conseils prodigués soient suivis.

**L'indicateur prévu dans le cadre de la mesure 9 devra également tenir compte de l'impact du projet sur la qualité de l'eau pour avoir un impact positif en la matière.**

Comme déjà mentionné, il reste important de ne pas se baser exclusivement sur un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la qualité de l'eau dans les projets.

#### **Sujet B**

Les mesures 8 et 9 peuvent également avoir un impact positif sur le maillage bleu **pour autant qu'il soit tenu compte de cette thématique par le facilitateur nature et par l'indicateur synthétique.**

Comme déjà mentionné, il reste important de ne pas se baser exclusivement sur un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte du maillage bleu dans les projets.

**Sujet C**

Les mesures 8 et 9 peuvent également avoir un impact positif en matière d'infiltration de l'eau **pour autant qu'il soit tenu compte de cette thématique par le facilitateur nature et par l'indicateur synthétique.**

L'infiltration de l'eau étant directement liée à la superficie des zones perméables ou des mesures d'atténuations prévues, un indicateur synthétique peut donner une information a priori relativement fiable.

## F. Evaluation du cluster de mesures sur l'économie

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise*

- A. *La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois*
- B. *Production de biens et services*
- C. *Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers*

### Intensité de l'impact potentiel :

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

### Expression de l'impact potentiel :

Court terme

Moyen terme

Long terme

### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

Elevée  Moyenne  Faible

### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible

Non réversible

### Durée de l'impact potentiel :

Permanent

Temporaire

### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional

Suprarégional

### Motivation succincte de l'évaluation:

De manière générale, les différentes mesures ne devraient pas avoir directement d'impact significatif sur la création d'emplois, sur la production de biens et services et sur l'augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers. La mise sur pied du facilitateur nature devrait, en principe, contribuer uniquement à sensibiliser, informer et accompagner les acteurs du développement urbain de manière à faciliter le développement de la nature en ville. L'indicateur synthétique proposé, quant à lui, servira d'outil d'aide à la décision et permettra une meilleure prise en compte de la nature dans les projets.

Ces mesures visent donc la sensibilisation des acteurs et l'intégration de la nature dans les projets et ne poursuivent pas d'objectifs économiques significatifs.

## **G. Evaluation du cluster de mesures sur la situation sociale**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et la qualité de vie*

- A. *L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus*
- B. *Fonctions sociales des espaces verts*
- C. *Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen
- Impact neutre  (B,C)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus***

L'origine des fonds qui seront alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet de Plan sur les différentes tranches de revenus.

***Sujet B et C : Fonctions sociales, récréatives et pédagogiques des espaces verts***

Les mesures 8 et 9 n'auront a priori pas d'impact direct significatif au niveau social. En effet, ces mesures participeront indirectement au développement et à l'amélioration du maillage vert grâce à la sensibilisation des acteurs et à la mise au point d'outils (indicateur synthétique,..) visant à favoriser le développement de la nature et de la biodiversité. Ces mesures auront donc un impact important au niveau de la présence de nature en ville mais peu au niveau social (cohésion sociale, fonctions récréatives et pédagogiques,...). Un impact positif indirect en matière de fonctions sociales et récréatives des espaces verts est possible mais dépendra de l'accessibilité des nouveaux éléments verts.

## H. Evaluation du cluster de mesures sur la santé des habitants

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques)*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

Les mesures visent à favoriser la présence de la nature dans les plans et projets. Dès lors, on peut s'attendre à une augmentation de la présence de la nature en RBC et donc à une amélioration du cadre de vie. L'amélioration potentielle de la santé physique et mentale associée reste cependant difficile à évaluer. Cela dépendra notamment des aménagements opérés, de leur accessibilité et de leur visibilité.

## I. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. L'occupation des sols
- B. L'étendue des surfaces perméables
- C. Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées
- D. La préservation des intérieurs d'îlots
- E. La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
- F. La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
- G. La qualité du sol
- H. Les parcs historiques et les sites protégés

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (A,B)\*
- Impact positif faible à moyen  (C,D)\*
- Impact neutre  (E,F,G,H)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme  (Toutes)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B,C,D,E)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B,C,D,E)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (A,B,C,D,E)\*
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A et B : L'occupation des sols et l'étendue des surfaces perméables**

La mise en œuvre de la mesure 9 aura probablement un impact sur l'occupation des sols en RBC et sur l'étendue des surfaces perméables. En effet, le développement de cet indicateur permettra de prendre en compte le degré d'imperméabilisation des zones de projet et donc d'évaluer les incidences de ceux-ci sur le maillage vert. Pour obtenir un effet positif significatif, **il serait préférable d'attribuer une valeur contraignante à cet indicateur de manière à assurer un certain degré de végétalisation des projets.** On notera toutefois que son intégration éventuelle dans un RRU donne indirectement un caractère contraignant à l'indicateur.

**Sujet C : Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones**

### **ferroviaires désaffectées**

La mise sur pied du facilitateur nature pourrait potentiellement amener à une meilleure gestion des zones de hautes valeurs biologiques. Cela dépendra cependant de l'adéquation entre le public cible et les propriétaires des terrains et de leur bon vouloir. Les moyens financiers liés à l'amélioration de ces friches peuvent également faire défaut. La mise en place d'un indicateur peut quant à lui avoir un effet positif sur le maintien d'une partie des friches faisant l'objet de projets. Tout dépendra du contenu de cet indicateur.

#### **Sujet D : La préservation des intérieurs d'îlots**

Le facilitateur nature ne s'adressera pas a priori aux privés. L'impact sur les intérieurs d'îlots sera dès lors réduit aux espaces sous autorité communale ou régionale.

L'indicateur prévu par la mesure 9 pourrait quant à lui potentiellement mener à une meilleure prise en compte des intérieurs d'îlots dans les projets de construction.

#### **Sujet E : la préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions**

Les mesures visent principalement la prise en compte de la nature dans les projets, ce qui peut participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, surtout au niveau du centre ville et le long du canal. En ce qui concerne la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, nous renvoyons le lecteur vers les points relatifs à la qualité de l'air et l'environnement sonore pour plus d'information.

#### **Sujet F : La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts**

Les mesures mèneront probablement à une meilleure prise en compte de la nature dans les projets de construction ou de rénovation. Néanmoins, ces mesures ne devraient pas en principe mener à une augmentation significative des espaces verts accessibles au public.

#### **Sujet G : La qualité du sol**

Les mesures n'auront a priori pas d'effet significatif sur la qualité du sol. Le facilitateur nature peut cependant participer à la mise en place de gestions visant à protéger et à améliorer les propriétés naturelles des sols pour autant que ce sujet fasse partie de ses attributions.

#### **Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

Les conseils du facilitateur nature peuvent mener à une modification de la gestion opérée au droit des sites. Comme précédemment énoncé, il sera nécessaire de s'assurer le plus possible du maintien du caractère particulier des parcs historiques. Le facilitateur nature devra également tenir compte du statut de protection des sites protégés lors de la réflexion associée à l'élaboration des conseils.

L'indicateur synthétique peut également intervenir lors de projets de rénovation de ces zones. Afin de maintenir le caractère particulier des parcs historiques et de respecter la législation en matière de protection du patrimoine, **celui-ci devra tenir compte des spécificités liées à ces sites.**

## Objectif 4 : Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts

### Mesures :

10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts;
11. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagements et de gestion multifonctionnelle des espaces verts
12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagements et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport
13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature
14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

#### Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Espèces animales et végétales indigènes*
- B. *Plantes néophytes et espèces invasives*
- C. *Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines*
- D. *La forêt de Soignes*
- E. *La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité*
- F. *Les paysages urbains*
- G. *Le réseau écologique et le maillage vert*

#### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (A, C, D, E, G)\*
- Impact positif faible à moyen  (B)\*
- Impact neutre  (F)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme  (A, B,C, D, E, G)\*
- Moyen terme
- Long terme

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible  (A, B,C, D, E,G)\*

Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (A, B,C, D, E, G)\*

Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional  (A, B,C, D, E, G)\*

Suprarégional

\* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

**Motivation succincte de l'évaluation:****Sujet A et B : Espèces animales et végétales indigènes**

L'ensemble des mesures favorisent la mise en place d'une gestion favorable au développement de la biodiversité animale et végétale au niveau des espaces verts publics et privés ainsi que ceux associés aux voies de transport. Cette amélioration dépendra néanmoins du type de gestion mis en place, des superficies concernées et des milieux visés.

**Sujet B : Plantes néophytes et espèces invasives**

Dans le cadre de la gestion écologique des espaces verts et des infrastructures de transport, il est probable qu'une gestion particulière visant les espèces invasives soit mise en œuvre. Néanmoins, en l'absence d'une lutte active d'une certaine ampleur, et vu le coût associé à une telle démarche, la gestion opérée au droit de ces sites risque de se limiter à contenir le développement des espèces invasives actuellement présentes et à éviter l'introduction de nouvelles espèces non indigènes. L'effet sur les espèces invasives dépendra donc du contenu du référentiel et des gestions appliquées. On notera également que les espèces invasives situées en dehors des espaces verts et des espaces associés aux infrastructures de transport, aucune des mesures visées ne s'applique. Vu la présence généralisée des espèces invasives au droit du territoire de la RBC, l'impact sur ces dernières reste donc limité au niveau global.

Etant donné la présence importante d'espèces invasives le long des voies de communication et le rôle de vecteur de dispersion des engins les empruntant, **il est indispensable que les plans de gestion des espaces associés aux infrastructures de transport tiennent compte de la problématique et développent une éventuelle stratégie commune de lutte.**

De manière globale, l'impact sur les espèces invasives sera donc faible dans le cas d'une mise en place d'actions visant spécifiquement les espèces invasives suite aux plans de gestion. Néanmoins, en l'absence de moyens financiers conséquents alloués à la gestion des sites et à une prise en compte suffisante des espèces invasives au sein de ceux-ci, l'impact pourra être considéré comme étant non significatif.

**Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes**

Ces mesures sont susceptibles d'améliorer la gestion des friches et de certaines zones de haute valeur biologique. L'impact attendu au niveau des zones naturelles protégées est a priori moindre vu l'existence de plans de gestion.

**Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité**

Si ces mesures n'ont qu'un faible impact en matière d'amélioration de la quantité d'espaces verts publics, elles peuvent potentiellement améliorer de manière significative la qualité des espaces verts publics et privés. Néanmoins, si les espaces verts publics devraient a priori bénéficier de ces mesures, et ce, notamment via l'engagement de certains organismes publics, l'effet au droit des espaces verts privés reste beaucoup plus difficile à évaluer, celui-ci étant notamment fonction de la diffusion du référentiel et de la méthode d'octroi des subsides.

De plus, la mise en place de plans de gestion multifonctionnelle assurera également une prise en compte dans une certaine mesure de la nature au niveau de zones, présentant par exemple un aspect patrimonial et, pour lesquelles une gestion axée sur d'autres considérations que le

développement de la nature est actuellement en cours. L'importance de la participation de ces plans de gestion multifonctionnelle dans l'amélioration de la nature sera fonction des mesures prises.

**Sujet F : Les paysages urbains**

La mise en place d'une gestion plus favorable à la nature au niveau des espaces verts n'aura qu'un impact très limité sur le paysage, celui-ci étant limité aux espaces verts visés par les mesures.

**Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert**

Les mesures participent à l'amélioration de la gestion des espaces verts dont certains peuvent potentiellement faire partie du réseau écologique et du maillage vert. Dès lors, cette gestion appliquée aux espaces verts permettant un meilleur développement de la faune et de la flore améliore également la qualité fonctionnelle des éléments constitutifs du réseau qui en bénéficient. De plus, les actions entreprises au niveau des espaces associés aux infrastructures de transport peuvent également améliorer de manière significative les connexions du réseau écologique avec les éléments situés en dehors de la RBC.

**On regrettera néanmoins l'absence de telles mesures pour les milieux aquatiques nécessitant également une gestion favorable au développement de la nature. Le projet de Plan nature devra donc être complété en conséquence.**

## **B. Evaluation du cluster de mesures sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*L'influence de la présence d'espaces verts et de végétation sur les niveaux de bruit*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent  (A, B, C)\*

Non-permanent

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

L'impact de ces mesures sur l'environnement sonore global ne s'exprimera pas de manière significative. En effet, ces mesures visent principalement la gestion des espaces verts afin d'en améliorer leur qualité biologique et n'auront donc a priori pas d'effets significatifs sur les niveaux de bruit.

On notera toutefois qu'un impact local au niveau des espaces verts et des alentours est possible. Celui-ci sera cependant temporaire, fonction des outils utilisés et de la gestion mise en œuvre actuellement et dans le futur.

## B. Evaluation du cluster de mesures sur le changement climatique

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Le rôle de la végétation et des espaces verts dans le changement climatique*

- A. *Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation*
- B. *Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur*
- C. *Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (B,C)
- Impact neutre  (A)
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (B,C)
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (B,C)
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (B,C)
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B,C)
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

### ***Sujet A : Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation***

Les méthodes de gestion employées n'auront en elles-mêmes qu'un impact très limité sur le stockage du carbone. La mesure 13 en lien avec la coordination et l'encadrement des mécanismes de soutien à la nature peut également avoir un effet positif en matière de stockage de carbone en soutenant les actions relatives au renforcement de la nature en ville. Néanmoins, l'effet global attendu sur la quantité de carbone stockée en RBC reste non significatif par rapport au stockage actuel de carbone et aux émissions de CO<sub>2</sub>.

### ***Sujet B et C : Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur ; Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations***

Les méthodes de gestion employées n'auront en elles-mêmes qu'un impact très limité en matière d'adaptation aux changements climatiques. Cependant, la mesure 13 relative aux mécanismes de soutien à la nature peut participer à la réduction des îlots de chaleur et à l'augmentation des surfaces perméables en soutenant notamment le renforcement de la présence de nature en ville et le développement du maillage écologique. Les bénéficiaires de la mesure 13 ne sont cependant actuellement pas connus ainsi que le budget qui y sera alloué.

L'ampleur de l'impact sera fonction du nombre, de la conception et de la localisation des projets.

### C. Evaluation du cluster de mesures sur l'eau de surface et souterraine

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine
- B. Le maillage bleu
- C. L'impact sur la capacité d'infiltration des sols

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (A, C)\*
- Impact positif faible à moyen
- Impact neutre  (B)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme  (A, B, C)\*
- Moyen terme
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (A,B,C)\*
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A, B, C)\*
- Non-permanent

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B,C)\*
- Suprarégional  (A)\*

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine**

Les mesures visent au développement d'une gestion de la nature plus respectueuse de l'environnement en RBC et donc à la réduction de l'utilisation de pesticides, améliorant la qualité des eaux de surface et souterraine.

**Sujet B : Le maillage bleu**

Les mesures visent la gestion des espaces verts et, a priori, pas la gestion ou le développement des zones humides ou aquatiques. Dans le cas contraire, l'effet pourrait être positif.

**Sujet C : L'impact sur la capacité d'infiltration des sols**

Les subventions visant le soutien au développement de la nature peut impliquer une verdurisation de certains espaces minéralisés, augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol. Il en est de même du cahier des charges type pour l'aménagement et la gestion écologique des abords des infrastructures pour autant qu'il mentionne la nécessité de mettre en place des zones d'infiltration.

Le maintien des arbres de grande taille permet également de favoriser l'infiltration de l'eau dans

le sol.

## **D. Evaluation du cluster de mesures sur les déchets**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La quantité de recyclables organiques*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Non-permanent

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

Les modifications attendues en termes de gestion au droit des espaces verts suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature, n'impliquent pas une modification du volume de déchets verts mais plus une modification de la gestion de ceux-ci. En fonction notamment des recommandations du référentiel en la matière et des plans de gestion (gestion centralisée ou décentralisée), il est possible qu'une partie des déchets verts soit compostée sur site et non plus exportée, réduisant la quantité de déchets verts envoyée en centre de valorisation.

L'utilisation et la valorisation de ces déchets verts (production de compost, de paillage, ...) pourraient permettre d'améliorer significativement les performances environnementales de certaines activités (en supprimant l'utilisation d'engrais chimiques, en réduisant la consommation d'eau,...) et ainsi renforcer la logique de développement durable de la Région.

## **E. Evaluation du cluster de mesures sur l'économie**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise*

- A. *La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois*
- B. *Production de biens et services*
- C. *Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B)\*
- Impact neutre  (C)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (A)\*
- Long terme  (B)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,B)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (A,B)\*
- Suprarégional  (A)\*

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois***

De manière générale, l'effet des différentes mesures sur la création d'emplois devrait être potentiellement positif. En effet, l'adoption d'un référentiel (mesure 10) et l'application des plans d'aménagement et de gestion (mesures 11 et 12) pourront potentiellement permettre de créer de l'emploi spécifique à l'aménagement et à la gestion écologique des espaces verts et ce, surtout au niveau public. Cette création d'emploi proviendra principalement de la charge de travail supplémentaire due à la planification et au monitoring de la gestion écologique de ces espaces. Cette charge de travail supplémentaire sera notamment fonction de l'ampleur et de l'exigence des plans de gestion à rédiger et à appliquer.

Par ailleurs, le développement de « primes nature », via la mesure 13, pourrait également permettre de développer des emplois au niveau des entreprises, associations et pouvoirs publics liés à la protection et au développement de la nature en Région bruxelloise (réalisation de toitures vertes, plantations, ...)

***Sujet B : La production de biens et services***

Les différentes mesures pourraient potentiellement avoir un impact positif sur la production de biens et de services, notamment à travers la mise en œuvre de plans de gestion écologique et l'octroi de subsides. En effet, une gestion écologique des espaces verts pourrait potentiellement permettre d'accroître et de valoriser la production de substrats et de matières organiques. Ceux-ci pourraient ensuite être utilisés pour maintenir la fertilité des sols et ainsi éviter l'apport d'engrais chimiques.

**Sujet C : Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers**

A priori, les différentes mesures n'auront pas d'impact significatif sur la valeur foncière des biens. Le présent objectif vise spécifiquement la gestion écologique des espaces verts et moins le développement de la nature.

## **F. Evaluation du cluster de mesures sur la situation sociale**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et la qualité de vie*

- A. *L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus*
- B. *Fonctions sociales des espaces verts*
- C. *Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts*

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (B,C)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme  (B,C)\*

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (B,C)\*

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (B,C)\*
- Temporaire

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B,C)\*
- Suprarégional

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus**

L'origine des fonds qui seront alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet de Plan sur les différentes tranches de revenus.

**Sujet B et C : Fonctions sociales, récréatives et pédagogiques des espaces verts**

C'est principalement la mesure 11, visant la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle, qui aura potentiellement le plus d'impact sur la situation sociale. En effet cette mesure vise à intégrer toutes les composantes, dont les composantes sociales, pédagogiques et récréatives, lors des décisions pour les aménagements et la gestion des espaces verts. Cette approche permettra donc d'avoir un effet positif sur le développement d'espaces verts récréatifs, favorisera le contact social entre les usagers et renforcera l'éducation à l'environnement.

**Toutefois, lors de l'élaboration du référentiel et des plans d'aménagement et de gestion, il faudra toujours bien veiller à concilier la préservation des milieux naturels et leur qualité**

**écologique avec les besoins récréatifs et sociaux de ces espaces. La gestion écologique de ces espaces ne devrait pas se faire au détriment de zones récréatives et de loisirs et devrait intégrer la composante sociale de manière à toujours pouvoir offrir des lieux de détente et de loisirs aux citoyens.**

## **G. Evaluation du cluster de mesures sur la mobilité**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. *Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)*  
 B. *L'accès aux transports publics*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important   
 Impact positif faible à moyen  (A)\*  
 Impact neutre  (B)\*  
 Impact négatif faible à moyen   
 Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme   
 Moyen terme   
 Long terme  (A)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible   
 Non réversible  (A)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A)\*  
 Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (A)\*  
 Régional   
 Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)**

Les mécanismes de soutien prévus dans le cadre de la mesure 13 pourraient potentiellement permettre de renforcer le maillage vert régional et développer davantage les cheminements des modes doux. Toutefois, l'effet de cette mesure dépendra fortement du budget régional alloué pour ces mécanismes de soutien. Par ailleurs, la mesure 12, visant l'amélioration de la gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport, pourrait également favoriser l'utilisation de modes doux en créant par exemple des cheminements piétons ou des itinéraires cyclables plus agréables et conviviaux. L'effet de cette mesure dépendra des aménagements prévus et de leur localisation.

Toutefois, l'impact de ces mesures sur la mobilité sera à priori minime. En effet, ces mesures visent premièrement l'amélioration de la qualité écologique des espaces verts avant l'amélioration et le renforcement de la mobilité douce.

**Sujet B : L'accès aux transports publics**

Les différentes mesures n'auront pas d'impact sur l'accessibilité des Bruxellois aux transports publics.



## H. Evaluation du cluster de mesures sur la santé des habitants

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques)*

**Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

Les mesures du cluster visent principalement le développement d'une gestion plus respectueuse de l'environnement des espaces verts. On notera cependant la mesure 13 relative aux mécanismes de soutien à la nature pouvant potentiellement avoir un impact suite à l'une de ses prescriptions ayant notamment pour but le renforcement de la présence de la nature en centre-ville.

Si l'amélioration de la valeur biologique des espaces verts suite à la mise en place d'une gestion plus favorable à la nature peut avoir potentiellement un impact sur la santé suite notamment à la réduction de l'utilisation de pesticides, l'effet restera très limité et fonction des actions suivies.

La mesure 13, en favorisant la présence de la nature en centre-ville, peut avoir également un impact sur la qualité de l'environnement et améliorer l'accès à la nature de certains habitants, améliorant dès lors potentiellement leur santé physique et mentale. L'effet sera fonction des aménagements entrepris.

## **I. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. L'occupation des sols
- B. L'étendue des surfaces perméables
- C. Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées
- D. La préservation des intérieurs d'îlots
- E. La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
- F. La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
- G. La qualité du sol
- H. Les parcs historiques et les sites protégés

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important  (H)\*
- Impact positif faible à moyen  (C)\*
- Impact neutre  (A,B,D,E,F,G)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (C,H)\*
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (C,H)\*
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (C,H)\*
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (C,H)\*
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A et B : L'occupation des sols et l'étendue des surfaces perméables***

Les différentes mesures visées ne modifieront en rien l'occupation du sol à proprement parler. Seule une modification de la gestion est susceptible d'apparaître.

***Sujet C : Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées***

La mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des espaces associés aux infrastructures de transport peut potentiellement améliorer l'état de conservation des zones ferroviaires désaffectées. L'ampleur de cette amélioration sera fonction de la situation actuelle et des mesures du plan de gestion.

Ces mesures ne devraient pas avoir d'influence sur les friches sauf si celles-ci sont reprises

comme étant des espaces verts dans le cadre du projet de Plan nature.

**Sujet D : La préservation des intérieurs d'îlots**

Les mesures visent les espaces verts publics. Dès lors, seuls les intérieurs d'îlots publics sont susceptibles de bénéficier de ces mesures. Au niveau global, l'effet n'est pas significatif vu le nombre d'intérieurs d'îlots privés.

**Sujet E : la préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions**

Vu la nature des mesures (mesures relatives à la gestion), aucune des mesures ne devrait avoir un impact significatif en matière de préservation des quartiers d'habitat.

**Sujet F : La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts**

Les mesures visant uniquement la gestion des espaces verts, celles-ci ne devraient donc pas influencer la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts.

**Sujet G : La qualité des sols**

Les différentes mesures présentent une influence très limitée en matière de modification de la qualité du sol. Aucun impact significatif n'est attendu.

**Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

La mise en place de plans de gestion multifonctionnelle est susceptible d'améliorer la conciliation entre protection du patrimoine et développement de la biodiversité. Il est prévu que d'ici à 2020, un tiers des parcs régionaux bénéficie d'un tel plan de gestion. L'impact sera néanmoins fonction du niveau de conciliation atteint afin de favoriser la protection du patrimoine et le développement de la biodiversité au droit d'un même site. C'est la raison pour **laquelle une attention particulière devra être portée à l'élaboration des plans de gestion multifonctionnelle afin d'apporter une réelle plus value dans le domaine du développement de la biodiversité au droit de sites classés au regard de leur valeur patrimoniale sans en altérer leurs spécificités architecturales.**

On notera que la mesure 11 prévoit de porter une attention particulière aux arbres de grande taille afin de les protéger au maximum. Vu le grand nombre d'arbres classés, cette mesure peut potentiellement avoir un impact important en matière de patrimoine arboré. Néanmoins, à la vue des prescriptions de la mesure, l'intérêt de celle-ci concerne principalement les arbres n'étant pas encore repris à l'inventaire des sites classés.

## Objectif 5 : Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain

### Mesures :

15. Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés ;
16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales animales patrimoniales
17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport
18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives
19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore
20. Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. Espèces animales et végétales indigènes
- B. Plantes néophytes et espèces invasives
- C. Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines
- D. La forêt de Soignes
- E. La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité
- F. Les paysages urbains
- G. Le réseau écologique et le maillage vert

#### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (A, C, D, E, G)\*
- Impact positif faible à moyen  (B)\*
- Impact neutre  (F)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme  (A, B, C, D, E, G)\*
- Moyen terme
- Long terme

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

Réversible  (A, B, C, D, E, G)\*

Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

Permanent  (A, B, C, D, E, G)\*

Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

Local

Régional  (A, B, C, D, E, G)\*

Suprarégional  (A, B)\*

\* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

**Motivation succincte de l'évaluation:*****Sujet A : Espèces animales et végétales indigènes***

L'ensemble des mesures peuvent potentiellement améliorer significativement l'état de conservation de la faune et de la flore bruxelloise. La mesure 16 est particulièrement importante dans ce sens ou les milieux humides sont souvent dégradés et constituent des zones de haute valeur biologique. **Il reste indispensable de développer les plans d'action pour améliorer la conservation des espèces aquatiques et des milieux humides en concertation avec les mesures visant le développement du maillage bleu et l'amélioration de la qualité de l'eau.** Sans une bonne connectivité entre les points d'eau et une qualité d'eau satisfaisante en RBC, ces plans d'action risquent de ne pas aboutir.

**Il reste également important que dans le cadre de la mesure 19, les actions entreprises surtout vis-à-vis des espèces indigènes comme les chauves-souris, le renard, la taupe, etc, se fassent de manière très prudente étant donné que ces espèces sont protégées.**

***Sujet B : Plantes néophytes et espèces invasives***

Si la mesure 18 permet de sensibiliser les Bruxellois à la problématique des espèces invasives et de lutter contre l'introduction de nouvelles espèces, ce qui est effectivement indispensable, elle ne participe pas à la lutte contre le développement et la dispersion des espèces invasives actuellement présentes au sein de la RBC. Il est en **effet indispensable que la Région bruxelloise se dote d'un plan stratégique d'action visant à contenir la dispersion de ces espèces prévoyant notamment des actions d'éradication coordonnées et planifiées à l'échelle du territoire.** Cette lutte devrait entre autre chose commencer par les milieux de haute valeur biologique (réserves naturelles, zone Natura 2000,...) et les zones situées le long des voies de communication.

Il serait également intéressant de développer la prescription 2 de la mesure 18 mentionnant que le Gouvernement adoptera des mesures de lutte contre les espèces invasives, comprenant notamment « *des mesures visant à atténuer l'impact des espèces invasives déjà présentes dans la nature* ». La nature exacte et l'ampleur de ces mesures influencent fortement l'impact potentiel de la mesure 18.

Pour finir, **la campagne de communication devra notamment cibler prioritairement la dispersion des espèces invasives suite aux mouvements de terre ou de déchets verts et mettre en place certaines mesures contraignantes (vérification de l'absence de plantes invasives avant toute excavation suivi d'un certificat,...).**

**De plus, une coordination avec les autres Régions reste indispensable. C'est la raison pour laquelle le projet de Plan nature devrait insister pour mettre en place un plan de lutte national contre les espèces invasives.**

***Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes***

La mesure 15 visant notamment l'adoption des arrêtés de désignation des zones Natura 2000 et la gestion des sites conformément aux plans de gestion aura automatiquement un impact positif important sur ces zones. L'effet exact sera néanmoins dépendant du contenu des plans de gestion et de leurs objectifs. **Il reste donc à s'assurer que les objectifs de ces plans soient suffisamment ambitieux.**

Les sites non repris comme site Natura 2000 et/ou réserve naturelle ne bénéficieront cependant pas de cette mesure. D'autres mesures du projet de Plan nature visent néanmoins à l'amélioration de la valeur biologique de ces sites (mesures 5 et 10 notamment).

On notera également que la désignation des zones Natura 2000 et le développement des plans de gestion restent une obligation régionale et européenne.

***Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité***

Les différentes mesures sont susceptibles d'améliorer la qualité biologique des espaces verts et bleus. Elles ne modifieront pas a priori de manière significative le nombre et la perception de ces zones.

***Sujet F : Les paysages urbains***

Les mesures ne devraient pas avoir un impact significatif sur le paysage urbain.

***Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert***

La mesure 17, relative à l'amélioration de la perméabilité à la faune des infrastructures de transport, aura un impact particulièrement important au niveau de la forêt de Soignes et des connectivités associées. Cela permettra également d'améliorer potentiellement la connexion du réseau écologique avec les éléments verts situés à l'extérieur de la RBC.

On saluera également l'initiative de la mise en place d'un monitoring de l'efficacité des ouvrages de reconnexion.

## **B. Evaluation du cluster de mesures sur l'eau de surface et souterraine**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine
- B. Le maillage bleu
- C. L'impact sur la capacité d'infiltration des sols

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B)\*
- Impact neutre  (C)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme  (A, B)\*
- Moyen terme
- Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (A,B)\*
- Non réversible

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A, B)\*
- Non-permanent

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B)\*
- Suprarégional  (A)\*

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

#### **Sujet A : La qualité écologique, chimique et physico-chimique des eaux de surface et souterraine**

La mise en œuvre de certains plans de gestion peut potentiellement améliorer la qualité des eaux de surface et souterraine. Cela dépend cependant des objectifs poursuivis au sein de ces plans.

Le plan d'action pour améliorer la conservation des espèces des milieux humides et aquatiques peut également potentiellement améliorer la qualité des eaux. L'impact dépendra néanmoins des actions menées.

#### **Sujet B : Le maillage bleu**

La mise en place d'un plan d'action pour améliorer la conservation des espèces des milieux humides peut potentiellement améliorer le maillage bleu. L'impact dépendra néanmoins des actions menées.

Dans une moindre mesure, la lutte contre les espèces invasives peut mener à une amélioration de la qualité de l'eau suite au retour des communautés indigènes le long des cours d'eau. Cela nécessiterait cependant **des actions d'éradication qui devraient être précisées et assorties**

**de moyens dans le cadre du projet de Plan nature.****Sujet C : L'impact sur la capacité d'infiltration des sols**

Les mesures n'impliquent aucune modification significative sur le niveau d'infiltration des sols. Un léger impact peut néanmoins être attendu en fonction des actions menées dans le cadre de la mesure 16.

### C. Evaluation du cluster de mesures sur la mobilité

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

- A. *Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)*  
 B. *L'accès aux transports publics*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important   
 Impact positif faible à moyen  (A)\*  
 Impact neutre  (A,B)\*  
 Impact négatif faible à moyen   
 Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme   
 Moyen terme   
 Long terme  (A)\*

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible   
 Non réversible  (A)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A)\*  
 Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (A)\*  
 Régional  (A)\*  
 Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet A : Les espaces verts et leurs effets sur la mobilité (niveau de trafic et les pics de trafic, type de trafic, répartition modale et spatiale)**

La mesure 17 pourra potentiellement avoir un impact positif sur la mobilité en RBC. En effet, l'amélioration de la perméabilité des infrastructures de transport pourrait créer de nouvelles opportunités pour la mobilité douce (vélos et piétons) et développer d'avantage ce réseau. On pourrait profiter de la reconnexion du maillage écologique pour développer le réseau des déplacements doux. Toutefois, dans ce cas, il faudra veiller à concilier durablement la présence de la faune et de la flore avec la présence des modes doux, en proposant par exemple des cheminements/ itinéraires adaptés. De plus, le nombre de projet de reconnexion reste à l'heure actuelle relativement limité et se concentre surtout au niveau de la Forêt de Soignes. L'effet de cette mesure ne s'exprimera donc probablement pas en première couronne ni au centre de la ville.

Les autres mesures n'auront a priori pas d'impact significatif sur la mobilité car elles se concentrent plus sur la gestion des espèces végétales et animales et de leurs habitats.

**Sujet B : L'accès aux transports publics**

Les différentes mesures n'auront pas d'impact sur l'accessibilité des Bruxellois aux transports publics.

## **D. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. L'occupation des sols
- B. L'étendue des surfaces perméables
- C. Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées
- D. La préservation des intérieurs d'îlots
- E. La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions
- F. La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts
- G. La qualité du sol
- H. Les parcs historiques et les sites protégés

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,C,E,H)\*
- Impact neutre  (B,D,F,G)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (A,C,E,H)\*
- Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (A,C,E,H)\*

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent
- Temporaire  (A,C,E,H)\*

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (A,C,E,H)\*
- Régional  (A,C,E,H)\*
- Suprarégional

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

#### ***Sujet A : L'occupation des sols***

La mesure 16 visant à prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales peut potentiellement mener à une modification de l'occupation des sols. Néanmoins, l'effet sera fonction des actions entreprises et, dans tous les cas, probablement très limité à l'échelle de la RBC.

Les changements potentiels dans l'occupation des sols issus de l'amélioration de la perméabilité des infrastructures à la faune resteront également très limités.

Les autres mesures n'auront pas d'impact significatif en la matière.

**Sujet B : L'étendue des surfaces perméables**

Les différentes mesures du cluster n'auront a priori pas d'impact significatif.

**Sujet C : Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées**

La mesure 16 visant à prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales peut potentiellement mener à une amélioration de la qualité biologique de ces zones. L'effet sera fonction des actions menées. On peut néanmoins s'attendre à un effet très limité vu les espèces visées (oiseaux nichant dans les bâtiments et espèces aquatiques).

Suite à la mesure 18 visant à optimiser la gestion des espèces invasives, on mentionnera que toute lutte contre les espèces invasives peut potentiellement participer à l'amélioration de l'état de conservation de ces zones. Cependant, sur base des prescriptions de la mesure, l'effet restera a priori très limité.

**Sujet D : La préservation des intérieurs d'ilots**

A priori, aucune des mesures du cluster n'influence de manière significative le niveau de préservation des intérieurs d'ilots.

**Sujet E : La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions**

La mesure 19 visant à optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore peut potentiellement réduire les nuisances associées à certaines espèces. L'impact restera fonction de l'ampleur des actions menées et des espèces visées.

**Sujet F : La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts**

Aucune des mesures du cluster n'influence la proximité des Bruxellois aux espaces verts.

**Sujet G : La qualité du sol**

Aucune des mesures du cluster n'influence la qualité du sol.

**Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

Vu la présence de sites semi-naturels et de parcs dans la liste des sites classés sur base de leur valeur patrimoniale, les actions liées à la mesure 15 peuvent potentiellement influencer leur structure. Les effets seront fonction des plans de gestion des sites.

La mesure 16 peut également impliquer certains changements, et ce, surtout pour les pièces d'eau.

## Objectif 6 : Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité

### Mesures :

21. Développer une stratégie globale de sensibilisation
22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation
23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

#### Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Espèces animales et végétales indigènes*
- B. *Plantes néophytes et espèces invasives*
- C. *Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines*
- D. *La forêt de Soignes*
- E. *La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité*
- F. *Les paysages urbains*
- G. *Le réseau écologique et le maillage vert*

#### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (A, B, G)\*
- Impact positif faible à moyen  (C, D, E, F)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Moyen terme
- Long terme

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

- Réversible  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

- Permanent  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

- Local
- Régional  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Suprarégional

#### \* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

#### Motivation succincte de l'évaluation:

#### **Sujet A : Espèces animales et végétales indigènes**

Les espèces végétales et animales des espaces verts privés et publics peuvent bénéficier de manière très significative de la sensibilisation des Bruxellois, et ce, par une meilleure prise en

compte de la nature à Bruxelles et des changements de comportement associés. On remarquera une certaine volonté également de porter à la connaissance des Bruxellois les initiatives en matière de protection de l'environnement, résultant en une augmentation potentielle des demandes auprès des associations actives dans le domaine. Dès lors, si les moyens alloués aux associations pour répondre à ces demandes ne sont pas suffisants, les démarches entreprises en la matière risquent de ne pas porter leurs fruits, rendant inutile une partie des démarches effectuées. Il est donc indispensable **de s'assurer de la capacité des associations de répondre à la demande et d'associer à l'inventaire des associations offrant des activités de sensibilisation, un état des lieux de leur capacité à répondre à une plus grande demande avec les mêmes moyens actuels.** Vu les moyens limités en matière de sensibilisation, la volonté d'encourager **les synergies possibles entre les associations mentionnées au sein du projet de Plan nature est essentielle et doit être mise en avant.**

#### ***Sujet B : Plantes néophytes et espèces invasives***

La sensibilisation en matière d'utilisation d'espèces indigènes peut potentiellement réduire l'introduction d'espèces invasives au niveau des espaces verts privés. L'efficacité d'une telle démarche dépend de l'ampleur de sa mise en œuvre et des moyens alloués.

#### ***Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes***

La sensibilisation en matière de nature peut entraîner un plus grand respect des espaces verts accessibles au public. L'effet reste néanmoins fortement dépendant des moyens alloués en la matière. Les zones Natura 2000 et les réserves naturelles bénéficient déjà de certaines mesures de protection. L'effet peut donc être plus important au niveau des zones où l'information au public est moindre et dont l'accès est moins surveillé comme les friches.

#### ***Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité***

Ces mesures peuvent modifier la perception des usagers des espaces verts et améliorer leur qualité. La gestion participative est également susceptible de participer à la verdurisation de la ville et à l'amélioration de la gestion de certains espaces verts. **Il est important que cette gestion participative s'appuie notamment sur l'utilisation du référentiel en la matière prévu par la mesure 10.**

#### ***Sujet F : Les paysages urbains***

Le paysage devrait être faiblement modifié. Néanmoins, certaines démarches comme par exemple l'appropriation des pieds d'arbres par les Bruxellois peut ajouter des éléments ponctuels supplémentaires agréables et favorables à la biodiversité. L'impact sera fonction de l'ampleur des mesures en matière de sensibilisation et de la participation des Bruxellois.

#### ***Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert***

Les mesures de sensibilisation en matière de nature peuvent mener à des changements de comportement favorables au développement de la faune et la flore en de nombreux endroits de la RBC, participant dès lors à l'amélioration du réseau écologique. Il reste difficile, sur base des informations disponibles, d'évaluer l'impact potentiel du projet de Plan nature en la matière.

## **B. Evaluation du cluster de mesures sur le changement climatique**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Le rôle de la végétation et des espaces verts dans le changement climatique*

- A. *Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation*
- B. *Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur*
- C. *Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (A,B,C)
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme  (A,B,C)

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (A,B,C)
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (A,B,C)
- Temporaire

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (A,B,C)
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : Rôle de puits de carbone des espaces verts et de la végétation***

La mesure 21 vise notamment à informer les Bruxellois sur les services écosystémiques que procure la nature. Bien que le stockage de carbone constitue un de ces services, l'effet global attendu de la mesure sur la quantité de carbone stockée en RBC reste non significatif par rapport au stockage actuel de carbone et aux émissions de CO<sub>2</sub>. Il n'est en effet pas attendu que la mesure soit à l'origine d'actions massives dans le domaine. Il en est de même des autres mesures.

***Sujet B : Rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux vagues de chaleur estivales et dans la présence d'îlots de fraîcheur***

Les différentes mesures visent principalement la sensibilisation en matière de nature et biodiversité. Les solutions proposées par les acteurs de la sensibilisation en matière de nature et biodiversité peuvent potentiellement participer à l'adaptation aux vagues de chaleur. Néanmoins, seules les actions au niveau des zones faiblement verdurisées peuvent avoir un effet significatif. La population ne pouvant agir directement qu'uniquement au niveau de l'espace privé, seules des actions au niveau des toitures, des façades et des jardins des habitations privées pouvant réduire les îlots de chaleur sont susceptibles de découler de ces

mesures. Vu le coût de certains aménagements efficaces en la matière (toiture verte,...) et le public cible, l'effet global sera probablement très limité. D'autres incitants sont nécessaires en la matière.

**Sujet C : Rôle dans l'adaptation aux variations de précipitations**

Tout comme dans le cas des îlots de chaleur, les solutions proposées par les acteurs de la sensibilisation en matière de nature et biodiversité peuvent potentiellement participer à l'adaptation aux variations de précipitations. L'effet sera fonction des actions entreprises. Toutefois, il n'est pas attendu de modifications importantes en la matière vu les objectifs poursuivis par ces mesures et les moyens financiers importants nécessaires liés aux aménagements efficaces (toiture verte,...).

### C. Evaluation du cluster de mesures sur l'économie

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise*

- A. *La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois*
- B. *Production de biens et services*
- C. *Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (B)
- Impact neutre  (A,C)
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme  (B)
- Moyen terme
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible  (B)
- Non réversible

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent  (B)
- Non-permanent

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (B)
- Régional  (B)
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois***

La création d'emplois suite à la mise en œuvre de ces mesures sera fortement fonction des budgets alloués. Il n'est néanmoins pas attendu une augmentation significative du nombre d'emplois à la suite de ces mesures.

***Sujet B : Production de biens et services***

En fonction des budgets alloués, les services existants en matière d'éducation à la nature pourront être éventuellement renforcés.

On notera également la création d'un inventaire pour les écoles des associations et sites offrant des activités de sensibilisation à la nature. Celui-ci sera également disponible sur internet.

***Sujet C : Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers***

Aucune des mesures ne devrait avoir un impact significatif sur la valeur foncière des biens immobiliers.

## **D. Evaluation du cluster de mesures sur la situation sociale**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et la qualité de vie*

- A. *L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus*
- B. *Fonctions sociales des espaces verts*
- C. *Fonctions récréatives et pédagogiques des espaces verts*

### **Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (B,C)\*
- Impact neutre
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme  (B,C)\*
- Moyen terme
- Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée
- Moyenne
- Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (B,C)\*

### **Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent
- Temporaire  (B,C)\*

### **Echelle de l'impact potentiel :**

- Local
- Régional  (B,C)\*
- Suprarégional

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

#### ***Sujet A : L'impact financier des mesures proposées pour les différentes tranches de revenus***

L'origine des fonds qui seront alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet de Plan nature sur les différentes tranches de revenus.

#### ***Sujet B et C : Fonctions sociales, récréatives et pédagogiques des espaces verts***

L'ensemble des mesures auront globalement un effet positif au niveau social. Les mesures 21 et 22 touchent spécifiquement à l'information, la sensibilisation et l'éducation par rapport au développement de la nature et de la biodiversité en milieu urbain. A travers les espaces verts, elles visent à encourager les changements de comportement et les initiatives en faveur de la nature et ont ainsi pour but de renforcer les fonctions pédagogiques des espaces verts. La mesure 23, quant à elle, vise plus la gestion participative des espaces verts et comprend à la fois des démarches pédagogiques et de citoyenneté. La mise en œuvre de cette mesure permettra potentiellement de promouvoir de nouvelles activités et de renforcer la cohésion sociale, elle constituera une réelle opportunité pour le développement de nouvelles formes de

citoyenneté en favorisant le dialogue et les échanges entre voisins.

L'effet de ces mesures dépendra cependant de la fréquence et de l'ampleur des campagnes de sensibilisation, des budgets disponibles pour les associations ainsi que de la collaboration et l'implication des différents acteurs concernés.

## **E. Evaluation du cluster de mesures sur la santé des habitants**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur la santé (fonctions physiques, cognitives, psychologiques et physiologiques)*

### **Intensité de l'impact potentiel :**

Impact positif important

Impact positif faible à moyen

Impact neutre

Impact négatif faible à moyen

Impact négatif important

### **Expression de l'impact potentiel :**

Court terme

Moyen terme

Long terme

### **Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

Elevée  Moyenne  Faible

### **Réversibilité de l'impact potentiel :**

Réversible

Non réversible

### **Durée de l'impact potentiel :**

Permanent

Temporaire

### **Echelle de l'impact potentiel :**

Local

Régional

Suprarégional

### **Motivation succincte de l'évaluation:**

Les mesures du cluster visent principalement à la sensibilisation des Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité.

Les actions menées par les associations impliquant la participation des habitants peuvent constituer tout d'abord des activités de loisirs valorisantes, favorables à l'équilibre de vie de tout un chacun. De plus, ces actions peuvent mener à l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois, ce qui est également favorable à la santé physique et mentale des habitants.

Ces effets seront cependant notamment fonction des actions menées, de leur ampleur et du public cible.

## **F. Evaluation du cluster de mesures sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol**

**Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :**

*Les espaces verts et leurs effets sur :*

- A. *L'occupation des sols*
- B. *L'étendue des surfaces perméables*
- C. *Les zones de haute valeur biologique telles que les friches et les zones ferroviaires désaffectées*
- D. *La préservation des intérieurs d'ilots*
- E. *La préservation des quartiers d'habitat par rapport aux nuisances et pollutions*
- F. *La proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts*
- G. *La qualité du sol*
- H. *Les parcs historiques et les sites protégés*

**Intensité de l'impact potentiel :**

- Impact positif important
- Impact positif faible à moyen  (C,D,F)\*
- Impact neutre  (A,B,E,G,H)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

**Expression de l'impact potentiel :**

- Court terme
- Moyen terme  (C, D,E)\*
- Long terme

**Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):**

- Elevée  Moyenne  Faible

**Réversibilité de l'impact potentiel :**

- Réversible
- Non réversible  (C,D,E)\*

**Durée de l'impact potentiel :**

- Permanent
- Temporaire  (C,D,E)\*

**Echelle de l'impact potentiel :**

- Local  (C,D,E)\*
- Régional
- Suprarégional

**Motivation succincte de l'évaluation:**

**Sujet C, D, et F :**

A travers la sensibilisation et l'information du public, les mesures 21 et 22 pourront potentiellement avoir un impact positif sur la préservation des zones de haute valeur biologique et des intérieurs d'ilots. Tout dépendra des sujets abordés lors des campagnes de sensibilisation et des programmes d'actions en matière d'éducation à l'environnement.

La mise en œuvre de la mesure 23 pourra potentiellement avoir un effet positif sur la préservation des zones de haute valeur biologique, les intérieurs d'ilots et la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts. En effet, la gestion participative visée par cette mesure encouragera la préservation des espaces verts tels que les friches, les cours d'écoles ou encore les intérieurs d'ilots et permettra également de rapprocher les Bruxellois par rapport à la nature

et leur faire prendre conscience de l'importance des espaces verts. Néanmoins, de manière à observer un effet positif significatif, il faudrait assurer un suivi de cette gestion participative et pourquoi pas mettre au point un plan de gestion pour ces différentes zones.

**Sujet G : La qualité du sol**

Les mesures n'auront a priori pas d'effet significatif sur la qualité du sol.

**Sujet H : Les parcs historiques et les sites protégés**

Dans le cadre de la mesure 23, **une attention particulière devra être portée à la gestion participative éventuellement mise en place au droit des sites classés afin de ne pas porter préjudice à leur état de conservation et leur architecture. Une planification et un suivi des actions mises en œuvre au droit de ces sites devront être assurés.**

Les autres mesures ne devraient pas avoir d'impact significatif.

## Objectif 7 : Améliorer la gouvernance en matière de nature

### Mesures :

24. Mettre sur pied une véritable « Plateforme Nature » au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN;
25. Formaliser les « partenariats nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs
26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts

### A. Evaluation du cluster de mesures sur la nature et la biodiversité

#### Sujets propres à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :

- A. *Espèces animales et végétales indigènes*
- B. *Plantes néophytes et espèces invasives*
- C. *Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines*
- D. *La forêt de Soignes*
- E. *La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité*
- F. *Les paysages urbains*
- G. *Le réseau écologique et le maillage vert*

#### Intensité de l'impact potentiel :

- Impact positif important  (A, E, G)\*
- Impact positif faible à moyen  (B, C, D)\*
- Impact neutre  (F)\*
- Impact négatif faible à moyen
- Impact négatif important

#### Expression de l'impact potentiel :

- Court terme  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Moyen terme
- Long terme

#### Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):

- Elevée  Moyenne  Faible

#### Réversibilité de l'impact potentiel :

- Réversible  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Non réversible

#### Durée de l'impact potentiel :

- Permanent  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Temporaire

#### Echelle de l'impact potentiel :

- Local
- Régional  (A, B, C, D, E, F, G)\*
- Suprarégional

\* Sujet(s) de la thématique concerné(s) par le résultat de l'évaluation

**Motivation succincte de l'évaluation:**

***Sujet A : Espèces animales et végétales indigènes***

La mise en œuvre de ces mesures peut potentiellement améliorer le développement de la faune et de la flore, et ce, particulièrement au niveau de zones de surface non négligeable ne faisant pas encore actuellement l'objet d'une gestion favorisant le développement de la biodiversité. L'impact sera néanmoins fonction des partenaires acceptant de mettre en place des contrats d'objectifs, des surfaces et des sites impliqués.

***Sujet B : Plantes néophytes et espèces invasives***

L'impact peut être relativement conséquent sur les espèces invasives à partir du moment où les contrats d'objectifs nature et biodiversité intègrent la lutte contre ces espèces. Vu les coûts associés à une telle gestion, il est fort probable que les acteurs acceptant de mettre en place ces contrats refusent d'y consacrer les moyens nécessaires, réduisant l'impact positif potentiel.

***Sujets C et D : Les zones d'habitats naturels « Natura 2000 » et d'autres zones bénéficiant d'un statut de protection, ainsi que les zones à haute valeur biologique et les friches urbaines et La forêt de Soignes***

Si l'impact sur les zones naturelles protégées existantes sera probablement négligeable, il peut par contre être significatif pour certaines zones de haute valeur biologique, suite à une meilleure prise en compte de la nature, notamment dans les politiques d'aménagement du territoire ou à une meilleure gestion. Il reste néanmoins à **s'assurer que la réforme des statuts de protection n'implique pas de diminution du niveau de protection de la nature**. De plus, il est également important que les éléments repris dans un éventuel plan de gestion patrimoniale permettent toujours d'atteindre les objectifs en matière de protection de la faune et de la flore repris dans le plan de gestion des sites protégés.

***Sujet E : La qualité, la quantité et la perception des espaces verts et des espaces bleus (aspects paysagers, équipements récréatifs, aspects historiques, patrimoine, etc.), en particulier des espaces verts de proximité***

Les mesures peuvent potentiellement permettre une amélioration de la qualité et de la quantité des espaces verts biologiquement intéressants. On remarquera cependant que les espaces bleus ne sont pas visés par les différentes mesures.

La mise en place d'une coordination entre l'AATL et Bruxelles environnement devrait également permettre la prise en compte de la protection du patrimoine, notamment bâti, au sein de zones protégées. L'inverse pourrait également se passer avec la prise en compte de la nature lors d'une éventuelle démarche de protection d'un site à l'initiative de la Direction des Monuments et Sites.

***Sujet F : Les paysages urbains***

Le paysage urbain devrait être relativement peu modifié suite à ces mesures.

***Sujet G : Le réseau écologique et le maillage vert***

Une meilleure coordination entre les services publics peut potentiellement mener à une meilleure prise en compte de la nature dans les projets futurs et dans la gestion quotidienne des différents éléments constitutifs de la ville, améliorant de facto le réseau écologique. La mesure relative aux partenariats nature présente potentiellement un impact particulièrement positif en la matière notamment sur base de la fonction naturelle de couloir que représente certaines voies

de communication et leurs abords.

<b>B. <u>Evaluation du cluster de mesures sur l'économie</u></b>	
<p><b>Sujets propre à la thématique environnementale considérés dans l'évaluation des impacts :</b></p> <p style="text-align: center;"><i>La participation des espaces verts à l'économie bruxelloise</i></p> <p style="margin-left: 40px;">A. <i>La création d'emplois en RBC et leur accessibilité aux Bruxellois</i>                      B. <i>Production de biens et services</i>                      C. <i>Evolution de la valeur foncière des biens immobiliers</i></p>	
<p><b>Intensité de l'impact potentiel :</b></p> <p>Impact positif important <input type="checkbox"/></p> <p>Impact positif faible à moyen <input type="checkbox"/></p> <p>Impact neutre <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Impact négatif faible à moyen <input type="checkbox"/></p> <p>Impact négatif important <input type="checkbox"/></p> <p><b>Expression de l'impact potentiel :</b></p> <p>Court terme <input type="checkbox"/></p> <p>Moyen terme <input type="checkbox"/></p> <p>Long terme <input type="checkbox"/></p> <p><b>Fiabilité de l'évaluation (niveau d'incertitude):</b></p> <p>Elevée <input type="checkbox"/> Moyenne <input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Réversibilité de l'impact potentiel :</b></p> <p>Réversible <input type="checkbox"/></p> <p>Non réversible <input type="checkbox"/></p> <p><b>Durée de l'impact potentiel :</b></p> <p>Permanent <input type="checkbox"/></p> <p>Non-permanent <input type="checkbox"/></p> <p><b>Echelle de l'impact potentiel :</b></p> <p>Local <input type="checkbox"/></p> <p>Régional <input type="checkbox"/></p> <p>Suprarégional <input type="checkbox"/></p>
<p><b><u>Motivation succincte de l'évaluation:</u></b></p> <p>A priori, les différentes mesures n'auront pas d'impact significatif sur la situation économique de la Région. En effet, les différentes mesures ne seront pas susceptibles d'influencer directement la création d'emplois, la production de biens et de services ou encore la valeur foncière des biens immobiliers. Ces mesures visent de manière générale à faciliter les rencontres et échanges entre acteurs et à encourager les partenariats pour l'aménagement et la gestion écologique des espaces verts. Elles ne visent pas particulièrement le développement économique de la Région.</p>	

### 6.3.2.1.1 Points particuliers à aborder selon le CSC

Le CSC indique également la nécessité de porter une attention particulière aux incidences sur :

1. la faune et la flore (et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire et régional) ainsi que la cohérence du réseau écologique bruxellois, y compris en-dehors des zones Natura 2000 ;
2. les parcs historiques et les sites protégés ;
3. la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale ;
4. la notion d'équité sociale dans l'accès aux espaces verts et la répartition des bénéfices sociaux du plan, en particulier au niveau de la santé et du bien-être des habitants ;
5. l'attractivité économique de la Région, de la ville et des communes.

Pour le 1<sup>er</sup> point, celui-ci est abordé dans les fiches à travers différents sujets ainsi qu'au niveau de l'évaluation appropriée.

Pour le 2<sup>ème</sup> point, celui-ci a été intégré dans les sujets de la thématique relative à l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol.

Pour le 3<sup>ème</sup> point celui-ci sera abordé au point **6.3.3.1. Interprétation globale des impacts évalués du projet de Plan nature à l'échelle de chaque thématique environnementale abordée.**

Pour le 4<sup>ème</sup> point, cette thématique a été abordée via les sujets de la thématique relative à la situation sociale dans les fiches d'analyse.

Pour le 5<sup>ème</sup> point, celui-ci sera abordé au point **7.4.3.3. Attractivité de la ville**

## 6.3.3 Etape 3 : Interprétation globalisée des résultats.

### 6.3.3.1 Interprétation globale des impacts évalués du projet de Plan nature à l'échelle de chaque thématique environnementale abordée

L'analyse réalisée précédemment n'offre pas de vision d'ensemble des impacts possibles des mesures du projet de Plan nature mais uniquement une vision par cluster de mesures au niveau d'une thématique particulière. Afin d'obtenir une vision d'ensemble des impacts, une interprétation « verticale » des résultats de l'analyse, visant chaque thématique environnementale dans sa globalité, a été réalisée.

Composantes du projet de Plan Nature	Thématiques environnementales											
	Nature et biodiversité	Qualité de l'air extérieur	Environnement sonore et vibratoire	Changement climatique	Eau de surface et souterraine	Energie	Déchets	Economie	Situation sociale	Santé des habitants	Mobilité	Occupation des sols, urbanisme, patrimoine et qualité du sol
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	++	+	+	+	+		+/-	+	++	++	+	+
2. Consolider le maillage vert régional	++	+	+	+	+			+	+	+	+	+/-
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	++	+	+	+	+			+/-	+	+		+/-
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	++		+		+		+	+	+	+	+	+
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	++				+			+/-			+/-	+
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	++			+					+	+		+
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	++							+				

Figure III.6-1 : Représentation schématique de l'interprétation « verticale » des résultats de l'analyse

Cette interprétation « globalisée » des résultats permet donc de présenter les impacts attendus de la mise en œuvre des clusters de mesures ayant montré un impact potentiel significatif lors du screening réalisé à l'Etape 1 sur chaque thématique environnementale. On notera que certaines thématiques environnementales ne sont influencées de manière significative que par la mise en œuvre de certains objectifs du projet de Plan nature.

#### 6.3.3.1.1 Impact global attendu sur la nature et la biodiversité

Comme il est attendu par l'essence-même du Plan nature, la présente évaluation a mis en évidence que la mise en œuvre du projet de Plan nature présenterait de nombreuses retombées positives pour la nature et la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, les différentes mesures prévues, notamment en lien avec l'amélioration du réseau écologique, la gestion écologique des espaces verts ou la mise en œuvre des plans de gestion des sites protégés, devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité et la protection des espaces verts et des espèces ainsi que leur résilience.

Il peut également être attendu que le paysage de la RBC se voie modifié en raison de la mise en œuvre de certaines mesures visant le développement d'espaces verts additionnels ou la verdurisation de certains espaces de la Ville. Cet impact possible restera toutefois le plus souvent à l'échelle locale et sera fonction des aménagements précis réalisés. L'évaluation marque toutefois **l'intérêt d'inclure dans la réflexion de ce développement « vert », le renforcement des lignes de force du paysage ou du patrimoine naturel historique de la RBC, notamment au droit et à proximité des axes Canal-Senne.**

Outre les effets positifs attendus du projet de Plan nature sur cette thématique environnementale, l'analyse a mis en évidence la nécessité de prendre certaines précautions dans sa mise en œuvre.

Il sera par exemple nécessaire **d'apporter une attention particulière à la présence d'espèces et habitats sensibles lors de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil du public ou de l'ouverture au public de certaines friches.**

On notera également que si les mesures font souvent explicitement référence au maillage vert, cela est beaucoup moins le cas avec le maillage bleu. **Il sera dès lors également nécessaire de tenir compte des habitats humides et aquatiques dans la mise en œuvre des mesures notamment en lien avec l'amélioration de la qualité du réseau écologique et de la gestion des espaces verts .**

L'impact du projet de Plan sur les espèces invasives sera également a priori limité. Si aucune des mesures ne favorise la dispersion et l'introduction d'espèces invasives, le projet de Plan nature semble n'avoir qu'un impact limité en matière de lutte contre ces espèces. Les moyens alloués en la matière et la nature exacte de certaines mesures restent cependant inconnus. **Il est donc indispensable d'améliorer les mesures prévues par le projet de Plan nature en matière de lutte contre les espèces invasives à l'échelle de la RBC et du pays.**

Afin de s'assurer de la bonne acceptation par les Bruxellois des nouvelles mesures de gestion au niveau des espaces verts, il sera indispensable **d'informer et d'éduquer la population sur l'utilité de la mise en place des gestions respectueuses de l'environnement**

#### 6.3.3.1.2 Impact global attendu sur la qualité de l'air extérieur

De manière globale, les mesures proposées visant la verdurisation de la RBC peuvent possiblement mener à une amélioration de la qualité de l'air en raison de l'action filtrante ou de rétention de la végétation (réduction de la concentration en particules fines). Toutefois, l'effet sur la qualité de l'air sera notamment fonction des spécificités de mise en œuvre de ces mesures, des espèces sélectionnées et de leur localisation étant donné que ces paramètres influencent l'effet attendu de la végétation.

On notera également que les mesures liées à la verdurisation de la RBC **peuvent entraîner un effet négatif en matière de qualité de l'air, suite principalement à l'augmentation de**

**la concentration en pollen (allergisant) dans l'air ou en entravant la dispersion des polluants par le vent, si aucune précaution n'est prise dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures.**

#### 6.3.3.1.3 Impact global attendu sur la qualité de l'environnement sonore et vibratoire

L'impact global de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur l'environnement sonore restera dans l'ensemble très limité. En effet, l'action de la végétation en matière de réduction de bruit reste minime. La largeur des « écrans verts » doit être importante (plusieurs dizaines de mètres) pour obtenir une réduction de quelques décibels. L'effet de la végétation sur le bruit est souvent principalement psychologique.

Les mesures peuvent néanmoins contribuer à maintenir ou développer des zones de quiétude suite aux choix posés en matière d'aménagement du territoire (zone verdurisée plutôt qu'une activité humaine potentiellement bruyante).

#### 6.3.3.1.4 Impact global attendu en matière de changement climatique

En ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, certaines mesures peuvent avoir un effet en termes d'amélioration de la régulation du ruissellement de l'eau de pluie et de réduction des îlots de chaleur suite notamment à l'augmentation de surfaces perméables liées à la verdurisation de la RBC et à la présence de plus de végétation. L'impact sera cependant fonction des aménagements et de leur localisation.

Les mesures du projet de Plan nature impliquant une verdurisation accrue de la RBC peuvent également éventuellement mener à une augmentation du stockage de CO<sub>2</sub> par la végétation. Ce stockage sera cependant fonction des spécificités des aménagements prévus et des plantes sélectionnées. La quantité additionnelle de CO<sub>2</sub> stockée grâce à la mise en œuvre du Plan nature restera a priori limitée par rapport à l'ensemble des émissions de la RBC, ce qui indique que l'impact du Plan sur les modifications climatiques restera a priori peu significatif. On notera également que d'autres gaz à effet de serre (autres que le CO<sub>2</sub>) contribuent au réchauffement climatique sur lesquels a priori la végétation a moins d'impact.

#### 6.3.3.1.5 Impact global attendu sur l'eau de surface et souterraine

Les différentes mesures du projet de Plan nature visent explicitement le milieu terrestre mais pas le milieu aquatique. L'effet attendu sur le milieu aquatique est donc parfois fonction de l'interprétation que l'on donne aux mesures, rendant l'évaluation difficile. Comme déjà précédemment mentionné, **il est indispensable que les mesures du projet de Plan nature visent également le milieu aquatique afin de pouvoir répondre aux enjeux en la matière.**

La verdurisation poursuivie par certaines mesures, comme les mesures 2 et 3, implique parfois un retour à la perméabilité du sol et donc à une amélioration de l'écoulement de l'eau de pluie vers les nappes souterraines.

Les mesures en lien avec la mise en place d'une gestion plus respectueuse de l'environnement des espaces verts (absence de pesticides, ...) peuvent également mener à une amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau de surface et souterraine.

#### 6.3.3.1.6 Impact global attendu sur les déchets

Il est attendu que la mise en œuvre du projet de Plan nature ait un effet significatif sur le volume (et donc la gestion) des déchets verts uniquement. Sur base des prescriptions des différentes mesures, une augmentation de déchets verts peut être attendue suite à la verdurisation de la RBC. Dans ce cadre là, il est important de favoriser la valorisation de ces déchets qui constituent également une ressource (compost, paillage,...).

Les quantités exportées vers un centre de valorisation seront fonction des gestions mises en place au droit des espaces verts.

#### 6.3.3.1.7 Impact global attendu sur l'économie

Il est attendu que la mise en oeuvre du projet de Plan nature **n'implique pas une modification significative de toute l'économie bruxelloise**. Seuls certains secteurs seront concernés.

De manière globale, une augmentation du nombre d'emplois en lien avec la gestion de la nature est possible. Cette augmentation potentielle vise surtout le secteur public suite à l'augmentation de la charge de travail et sera fonction de l'ampleur de la mise en oeuvre des différentes mesures du projet de Plan nature et des moyens alloués. Vu l'absence de mesures directement contraignantes, l'effet sur l'emploi privé sera quant à lui sans doute très limité. On notera toutefois que les mesures peuvent mener à la création de nouveaux marchés publics pouvant donc favoriser indirectement la création d'emplois privés.

Les mesures impliquant une certaine verdurisation de la Région pourront également mener à la production de nouveaux produits (compost, fruits,...) **pour autant qu'un système permettant leur production et/ou valorisation soit mis en place (collecte et transformation des matières produites)**.

Une amélioration de certains services existants (régulation de l'eau de ruissellement, régulation thermique, lieu de loisirs et de délasserment,...) pourrait également apparaître en fonction de l'ampleur de la mise en oeuvre des mesures en lien avec la verdurisation de la RBC.

Pour finir, le prix de certains immeubles résidentiels pourrait potentiellement augmenter en raison de nouveaux d'éléments verts en présence à proximité (arbres, parcs,...). Il reste difficile d'estimer cette augmentation vu l'absence de principes définis en la matière et de l'implication de nombreux facteurs (type d'aménagement,...).

#### 6.3.3.1.8 Impact global attendu sur la situation sociale

Le renforcement de la présence de la nature au droit des espaces publics, principalement au niveau des zones de carence en espaces verts, permettrait de limiter les inégalités sociales en termes d'accès aux espaces verts. De plus, une plus grande présence de la nature en ville constituerait possiblement une amélioration de la qualité du cadre de vie pour les Bruxellois.

Certains effets pervers peuvent toutefois découler de la mise en oeuvre de telles mesures. En effet, les périmètres de la région principalement visés par ces mesures (centre, zone canal) comportent le plus souvent une population défavorisée (notion de « croissant pauvre » de la région), et l'augmentation attendue de la qualité du cadre de vie pourra aller de paire avec l'augmentation du prix de certains biens immobiliers résidentiels, susceptible de favoriser le phénomène de « gentrification » dans ces quartiers de la ville. Etant donné le caractère multifactoriel de ce phénomène et de l'absence de données précises quant à l'augmentation des prix des biens immobiliers suite à la présence d'éléments verts, l'influence exacte des mesures en la matière reste difficile à évaluer. En raison des ambitions de plus grande mixité et équité sociale de la Région au sein de certaines zones de la ville, il est souligné l'intérêt de mettre en place **certaines mesures de suivi à cet égard, afin de s'assurer que les biens immobiliers résidentiels situés au niveau des zones particulièrement visées par le projet de Plan nature soient toujours accessibles par les personnes bénéficiant d'un revenu modeste**.

On notera pour finir que l'origine du budget alloué à la mise en oeuvre du projet de Plan nature n'est actuellement pas connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'effet de la constitution du budget nécessaire à la mise en oeuvre du projet de Plan nature sur les différentes catégories sociales de la population.

#### 6.3.3.1.9 Impact global attendu sur la santé des habitants

Il est attendu que la mise en oeuvre du Plan nature ait un effet positif sur la santé humaine. L'amélioration du cadre de vie permise par la verdurisation de la RBC, particulièrement au niveau des zones déficitaires en espaces verts, est susceptible d'avoir un effet positif sur la santé physique et mentale de la population. Cet impact sera fonction des aménagements prévus et de leur localisation.

Il faut également tenir compte des effets positifs attendus du projet de Plan nature sur les autres thématiques environnementales précédemment abordées (qualité de l'air, climat, environnement sonore,...) pour obtenir une vision plus globale des effets possibles sur la santé humaine.

#### 6.3.3.1.10 Impact global attendu sur la mobilité

La mise en œuvre du projet de Plan nature ne devrait pas avoir d'effet significatif en matière de mobilité.

**Le projet de Plan nature présente toutefois l'opportunité de mailler la verdurisation de la ville au développement des modes de déplacement doux afin de les favoriser.** En effet la nature pourrait profiter du développement des modes doux (plantations liées aux voies lentes,...) tout comme les modes doux pourraient profiter du développement de la nature (amélioration de la qualité des voies de communication douces suite à la verdurisation des abords,...).

#### 6.3.3.1.11 Impact global attendu sur l'occupation des sols, l'urbanisme, le patrimoine et la qualité du sol

La mise en œuvre du projet de Plan nature impliquera une modification de l'occupation des sols via notamment la mise en place de zones vertes. On peut s'attendre également à une augmentation de la proximité des Bruxellois par rapport aux espaces verts, et ce, particulièrement au niveau des zones de carence.

La valorisation des friches est particulièrement visée dans le cadre du projet de Plan nature. L'aménagement possible de ces zones fait l'objet de nombreuses mesures, dont les mesures 4, 5 et 6. On peut s'attendre à une augmentation de leur protection et de leur accessibilité dans les années à venir suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature.

On notera aussi tout particulièrement que les plans de gestion multifonctionnelle permettront une maximisation du développement de la biodiversité au droit des sites protégés au titre de patrimoine tout en permettant de maintenir leur caractéristique architecturale propre. **Pour ce faire, une attention particulière devra être apportée à l'élaboration des plans de gestion afin de concilier les 2 objectifs, à savoir le développement de la biodiversité et la protection du patrimoine classé, pouvant nécessiter des mesures parfois antagonistes. Des mesures de suivi devront également être prévues lors de la mise en place d'actions participatives au droit ou aux abords d'un site classé afin d'en assurer la protection.**

L'occupation actuelle des intérieurs d'îlots en tant qu'espaces verts pourra également être potentiellement mieux protégée grâce notamment à la mesure 9 et son indicateur.

#### 6.3.3.1.12 Evolution de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie dans la Capitale

D'une manière générale, et sur base des informations disponibles, le Plan nature devrait mener à une augmentation de la présence de la végétation et d'espaces verts au sein de la région, à l'amélioration de l'état de conservation de nombreuses zones vertes, à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement ambiant, impliquant dès lors une amélioration de la qualité générale de l'environnement et du cadre de vie en RBC.

L'ampleur de toutes ces améliorations possibles reste cependant difficile à évaluer vu l'influence de nombreux autres facteurs (budget, type d'aménagement, localisation des aménagements, personnes bénéficiaires).

De plus, il est important de rappeler que cette amélioration de la qualité générale de l'environnement sera notamment fonction des choix opérés en matière de développement de la région et de la mise en œuvre d'autres plans ou programmes. La présente évaluation souligne l'intérêt de coupler la réalisation des actions du Plan nature à la réflexion des autres démarches et politiques de la Région quand cela s'avère pertinent (plans de Mobilité, Plan

Canal, etc.) afin de favoriser et d'optimiser les efforts consentis pour un développement durable de la région et le bien-être de ses habitants..

### 6.3.3.1.13 Impact du projet de Plan nature en dehors de la RBC

Bien que la plus grande partie des impacts s'applique probablement uniquement à la RBC, on remarquera également que certains effets positifs possibles du Plan nature pourraient bénéficier aux autres régions du pays suite à la présence de vecteurs de transfert entre la RBC et les autres Régions.

On notera par exemple que les mesures favorisant l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraine peuvent par exemple profiter aux zones situées en aval des cours d'eau traversant la RBC ou les utilisateurs des nappes phréatiques situés en dehors de la RBC. L'amélioration de la connexion entre certains éléments verts des Régions limitrophes et du maillage vert bruxellois est également susceptible de participer à l'amélioration de la circulation des plantes et des animaux entre la RBC et sa périphérie. Les emplois éventuellement créés suite à la mise en place des mesures peuvent également bénéficier à des habitants des autres Régions du pays. Il en sera de même des actions de sensibilisation développées en RBC, de la lutte contre les espèces invasives,... . Il reste que, comme déjà précédemment mentionné, l'impact des différentes mesures en dehors de la RBC sera également fonction notamment des budgets alloués à la mise en œuvre du projet de Plan nature, des aménagements prévus et de l'ampleur de la mise en œuvre des mesures.

### 6.3.3.2 Interprétation globale des impacts évalués du projet de Plan nature à l'échelle de chaque objectif abordé

L'interprétation « verticale » réalisée dans la précédente partie a permis d'évaluer l'impact global du Plan nature sur chacune des thématiques environnementales pertinentes.

La présente partie vise à offrir une interprétation « horizontale » de l'analyse réalisée, à savoir une vision de l'impact global des clusters de mesures de chaque objectif du Plan nature.

Composantes du projet de Plan	Thématiques environnementales											
	Nature et biodiversité	Qualité de l'air extérieur	Environnement sonore et vibratoire	Changement climatique	Eau de surface et souterraine	Energie	Déchets	Economie	Situation sociale	Santé des habitants	Mobilité	Occupation des sols, urbanisme, patrimoine et qualité du sol
➔ 1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	++	+	+	+	+		+/-	+	++	++	+	+
2. Consolider le maillage vert régional	++	+	+	+	+			+	+	+	+	+/-
➔ 3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	++	+	+	+	+			+/-	+	+		+/-
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	++		+		+		+	+	+	+	+	+
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	++				+			+/-			+/-	+
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	++			+					+	+		+
➔ 7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	++							+				

Figure III.6-2 : Représentation schématique de l'interprétation « horizontale » des résultats de l'analyse

#### 6.3.3.2.1 Impact global des mesures de l'objectif 1

La mise en œuvre des mesures de l'objectif 1, visant à améliorer l'accès des Bruxellois à la nature, devraient avoir des effets particulièrement positifs au niveau de la nature puisqu'elles permettent d'augmenter la cohérence du réseau écologique et donc la résilience des écosystèmes en général, et des sites Natura 2000 en particulier ; de même que dans le domaine de la réduction des inégalités en matière d'accessibilité aux espaces verts. Des effets positifs pourront également survenir au niveau de la qualité de l'air, de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'eau de surface et souterraine, ainsi que pour ce qui concerne l'occupation des sols en fonction des aménagements prévus.

Bien que les mesures de l'objectif 1 présentent des effets potentiels positifs, leur mise en œuvre peut également avoir des effets négatifs notamment en matière de qualité de l'air, d'état de conservation des habitats et des espèces les plus sensibles et d'accessibilité aux logements situés à proximité des zones visées par le projet de Plan nature. Il est donc indispensable **de prendre des précautions quant à la mise en œuvre de ces mesures, et ce, particulièrement au niveau :**

- **des habitats et des espèces sensibles, et ce, notamment dans le cadre de leur accessibilité ;**
- **de l'ouverture des friches au public pour assurer notamment leur rôle dans le réseau écologique ;**
- **des choix des espèces plantées afin d'éviter notamment la dispersion d'espèces invasives ou l'émission de pollen très allergisant ;**
- **de la gestion des déchets verts afin de les valoriser ;**
- **de l'augmentation possible du prix de certains biens immobiliers afin de s'assurer de l'accessibilité par les plus pauvres des logements situés à proximité des zones visées par le Plan ;**
- **des spécificités propres des sites classés afin de maintenir leurs caractéristiques architecturales.**

On notera que ces mesures présentent également des opportunités en matière d'amélioration du paysage de la RBC, de la mobilité douce et de la réduction de l'érosion des sols.

#### 6.3.3.2.2 Impact global des mesures de l'objectif 2

Les mesures de l'objectif 2, visant à consolider le maillage vert régional, présentent un effet particulièrement positif en matière de protection de la nature puisqu'elles permettent d'augmenter la cohérence du réseau écologique et donc la résilience des écosystèmes en général et des sites Natura 2000 en particulier, de même que sur le développement du réseau écologique. Des impacts positifs sur la qualité de l'eau de surface et souterraine peuvent également être attendus.

Comme dans le cas de l'objectif 1, les mesures de l'objectif 2 peuvent également avoir des effets négatifs et **nécessitent dès lors certaines précautions dans leur mise en œuvre, et ce, en ce qui concerne :**

- **l'augmentation possible du prix de certains biens immobiliers ;**
- **le maintien du caractère récréatif et de la fonction de couloir pour la nature du maillage vert ;**
- **des spécificités propres des sites classés.**

Les mesures de l'objectif 2 présentent également des opportunités en matière de protection des intérieurs d'îlots privés.

#### 6.3.3.2.3 Impact global des mesures de l'objectif 3

Les mesures de l'objectif 3, ayant pour but l'intégration des enjeux nature dans les plans et projets, peuvent potentiellement avoir un effet particulièrement positif sur la nature, de même que sur l'adaptation aux changements climatiques. Des effets positifs peuvent également être attendus en matière d'occupation des sols. On remarquera néanmoins que les sujets abordés par le facilitateur nature ainsi que le contenu de l'indicateur ne sont pas connus entièrement. Afin de garantir l'efficacité de ces mesures, **des modifications devraient être apportées au projet de Plan nature afin :**

- **de s'assurer que le facilitateur nature abordera le plus possible de thématiques environnementales, que les conseils qu'il donnera seront adaptées aux situations particulières, et que les conseils se baseront sur des connaissances acceptées par l'ensemble de la communauté scientifique ;**

- **de s'assurer que l'indicateur reflète le mieux possible la prise en compte de la nature dans les différents projets possibles, y compris les projets particuliers. D'autres éléments devront néanmoins être pris en compte dans le processus de décision, celui-ci ne pouvant pas s'appuyer exclusivement sur les résultats de l'indicateur.**

Un autre point important est l'aspect contraignant de l'indicateur et des conseils prodigués par le facilitateur, garantissant leur efficacité. Le projet de Plan nature n'indique aucune information à ce sujet même si l'indicateur peut être intégré dans le RRU, lui donnant un aspect contraignant. **Il est donc nécessaire de compléter le projet de Plan nature afin de s'assurer que les conseils et obligations découlant de ces mesures soient suivis.**

#### 6.3.3.2.4 Impact global des mesures de l'objectif 4

Les mesures de l'objectif 4, qui vise à étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts, peuvent potentiellement avoir un effet particulièrement positif sur la valeur biologique des espaces verts et, dans une moindre mesure, sur la qualité de l'eau de surface et souterraine et l'économie. Ces mesures peuvent néanmoins également avoir des effets négatifs par exemple en matière de surfaces disponibles pour les activités récréatives ou sur la valeur patrimoniale du site visé par les mesures.

On notera toutefois que l'efficacité de ces mesures en matière d'amélioration de la qualité de la valeur biologique des espaces verts, et les effets négatifs pouvant en découler seront fortement fonction du contenu de ces plans de gestion et des référentiels qui ne sont actuellement pas connus. Il sera donc nécessaire **d'apporter une attention particulière à leur rédaction afin de s'assurer de leur adéquation et qu'ils intègrent le plus possible de thématiques environnementales (sociale, sonore,...). Ils devront toujours bien veiller à concilier la préservation des milieux naturels et leur qualité écologique avec les besoins récréatifs et sociaux de ces espaces ainsi que leur valeur patrimoniale.**

#### 6.3.3.2.5 Impact global des mesures de l'objectif 5

Les mesures de l'objectif 5, qui a pour but de concilier l'accueil de la vie sauvage et le développement urbain, peuvent potentiellement avoir un effet particulièrement positif sur la nature et la qualité de l'eau de surface et souterraine.

On notera toutefois **l'importance d'apporter une attention particulière dans la mise en œuvre de la mesure 19 relative à l'optimalisation de la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore étant donné que les espèces visées par ces mesures sont en partie protégées, et ce, afin de ne pas avoir d'effet négatif sur l'état de conservation de certaines espèces.**

Les mesures de l'objectif 5 présentent également des opportunités en matière de lutte contre les espèces invasives. Si certaines actions sont prévues par le projet de Plan nature, notamment suite à la mesure 18 relative à l'optimisation de la gestion des espèces exotiques invasives, celles-ci risquent de ne pas être suffisantes. Le projet de Plan nature constitue l'occasion de favoriser la lutte contre les espèces invasives en RBC. **Il est donc nécessaire de développer de manière plus importante les actions en lien avec la lutte contre les espèces invasives.**

#### 6.3.3.2.6 Impact global des mesures de l'objectif 6

Les mesures de l'objectif 6, qui vise à sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité, peuvent avoir un effet particulièrement positif en matière de nature. On notera toutefois que le budget prévu et les thématiques/actions abordées par les associations ne sont pas connues.

Il sera nécessaire **de s'assurer que des moyens conséquents supplémentaires soient dégagés afin de voir un réel effet positif des mesures de l'objectif 6 en la matière, le projet de Plan nature ne donnant aucune garantie.** Sans aide financière supplémentaire, il est par exemple fort peu probable que les associations puissent répondre à l'augmentation de la demande en matière de sensibilisation à la nature.

On notera que des impacts négatifs dans le cas de la mise en œuvre de la mesure 23, en lien avec la promotion de la gestion participative, sont envisageables, et ce, notamment au droit de zones biologiquement sensibles ou de valeur patrimoniale. **Des mesures de précaution devront donc être prises.**

#### 6.3.3.2.7 Impact global des mesures de l'objectif 7

Les mesures de l'objectif 7, qui a pour but d'améliorer la gouvernance en matière de nature, peuvent potentiellement avoir un effet particulièrement positif en matière de nature. On notera toutefois, afin d'éviter tout impact négatif, la nécessité de **porter une attention particulière à la mesure 26 visant à optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts afin de ne pas réduire le niveau de protection existant au niveau de différents espaces verts.**

# 7 IMPACTS DU PROJET DE PLAN EN MATIÈRE DE GESTION ET MOYENS, ET IMPLICATIONS POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

## 7.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer à un niveau stratégique l'impact de la mise en œuvre du Plan nature sur une série de sujets propres à la RBC, et repris dans le cahier spécial des charges, à savoir :

- la gouvernance ;
- les instruments réglementaires ;
- la recherche ;
- les relations intra et suprarégionales ;
- la planification ;
- les citoyens ;
- les entreprises ;
- le développement régional ;
- Le budget régional ;

Ce chapitre ne se veut en aucun cas une évaluation exhaustive des impacts potentiels en lien avec ces sujets suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature mais une évaluation à l'échelle globale de la RBC permettant de donner des possibles tendances en la matière ainsi que des pistes de réflexion. Comme le mentionne le CSC, il s'agit bien de « *fournir un éclairage* » sur les impacts en lien avec ces sujets.

## 7.2 MÉTHODOLOGIE

Conformément au Cahier Spécial des Charges, les différents sujets à aborder dans le cadre de l'évaluation du projet de Plan nature en matière, d'une part, de gestion et moyens et, d'autre part, d'implications pour les différents acteurs et le développement régional sont repris dans ce chapitre.

Pour chaque sujet, les différentes actions pouvant potentiellement avoir un impact ont été listées. Sur base de la situation actuelle décrite au **Chapitre 1 de la Partie III**, l'impact des mesures sélectionnées sur le sujet particulier a été évalué.

Comme déjà mentionné dans le **Chapitre 3.3.4 : Limitation** de la Partie I, certains éléments du projet de Plan Nature empêchent la réalisation d'une évaluation précise des impacts suite au fait que :

- Les objectifs de certaines mesures ne sont pas chiffrés et sont parfois relativement larges ;
- L'ampleur ou la manière dont seront mises en œuvre certaines mesures ainsi que les bénéficiaires ne sont pas toujours connus ;
- Le caractère contraignant ou non des mesures n'est pas connu.

## 7.3 ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET DE PLAN NATURE EN MATIÈRE DE GESTION ET MOYENS

### 7.3.1 GOUVERNANCE

#### 7.3.1.1 EQUIPEMENTS COLLECTIFS

##### 7.3.1.1.1 Aménagement et gestion des infrastructures en matière de transport (impacts en lien avec la connectivité du réseau écologique)

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré:* 12 et 17

Les mesures 12 et 17 peuvent améliorer la perméabilité des infrastructures de transport ainsi que leur rôle de couloir écologique, améliorant la connectivité du réseau écologique sans nuire à l'efficacité des infrastructures.

##### 7.3.1.1.2 Equipements récréatifs, promenade verte...

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré:* 1, 2, 3, 4 et 5

La mesure 1 devrait permettre une meilleure visibilité des infrastructures de loisirs et un accueil du public plus adéquat en fonction du type d'espace recherché.

Pour la promenade verte, le renforcement de la présence de nature au niveau des espaces publics visés par la mesure 2 peut également potentiellement améliorer la qualité de la promenade verte, de même que la mesure 5 visant à assurer la mise en œuvre du réseau écologique.

##### 7.3.1.1.3 Réseaux (impacts sur la collecte des eaux usées et de ruissellement.)

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré:* 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 12

Le renforcement de la présence de nature au niveau des espaces publics ainsi qu'au niveau des bâtiments et de leurs abords favorise l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol et la recharge des nappes phréatiques, réduit la dilution des eaux polluées envoyées vers les stations d'épuration et diminue les problèmes de surcharge et débordement des égouts, et ce, notamment vers certains cours d'eau.

Le Facilitateur nature et l'indicateur synthétique pour la prise en compte de la nature dans les projets devraient également assurer une meilleure gestion des eaux usées et pluviales.

Les aménagements des infrastructures de transport influencent également fortement le réseau hydrographique. La mise en place d'un cahier des charges type, comme prévu à la mesure 12, peut améliorer la gestion des eaux pluviales **pour autant qu'il soit tenu compte de la problématique dans le document.**

##### 7.3.1.1.4 Bâtiments publics

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré:* 2, 3, 4, 8 et 9

Le projet de Plan nature devrait renforcer la présence de la nature au niveau des bâtiments publics. Cette verdurisation sera cependant fonction des moyens financiers dégagés et de l'implication des Bruxellois et des différents acteurs.

#### 7.3.1.2 SERVICES PUBLICS

##### 7.3.1.2.1 Gestion des espaces verts et bleus

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré: 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20

Suite à la mise en œuvre du projet de Plan Nature, la gestion des espaces verts publics devraient être significativement modifiée et permettre un meilleur développement de la faune et de la flore.

La sensibilisation de la population aux nouveaux modes de gestion des espaces verts nécessaire à la bonne acceptation par le public des changements opérés (tonte moins régulière,...), sera quant à elle fonction des moyens alloués et du public cible.

Les espaces bleus sont quant à eux peu ciblés par les différentes mesures.

#### 7.3.1.2.2 Enseignement et éducation à l'environnement

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 4, 13, 14, 21, 22 et 23

La verdurisation de certaines cours d'école représente effectivement une opportunité pour sensibiliser les élèves à l'importance de la nature. L'impact en matière de sensibilisation sera fonction des activités associées à cette verdurisation.

D'autres mesures visent spécifiquement la sensibilisation des Bruxellois à la protection de l'environnement. Les associations jouent un rôle important dans le domaine. Celles-ci fonctionnent généralement avec des moyens très limités et vivent grâce aux bénévoles. Vu l'incertitude quant à l'augmentation des moyens financiers qui leur seront alloués et la demande croissante en matière de sensibilisation à l'environnement, il est fort probable que l'offre en la matière ne soit pas suffisante à l'avenir.

#### 7.3.1.2.3 Services régionaux et communaux (Facilitateurs, Police de l'environnement, ...)

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 8, 9, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 24, 25, 26

Les services régionaux vont devoir assumer de nombreuses responsabilités supplémentaires suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature (Facilitateur nature, création de plans de gestion, référentiel en matière de gestion des espaces verts,...)

Les services communaux devront également mettre en place certains plans de gestion. Une bonne coordination entre les services régionaux et communaux semble dès lors indispensable.

L'amélioration de la gouvernance en matière de nature impliquera également la participation de différents services régionaux et communaux.

#### 7.3.1.2.4 Développement d'outils de gestion

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 5, 7, 9, 10, 11, 12, 15

Le projet de Plan Nature comprend une série d'outils de gestion, à savoir :

- Le projet de **plan opérationnel** de mise en œuvre du réseau écologique ;
- Le **Schéma Directeur** de Neerpede ;
- Un **indicateur synthétique** pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets ;
- L'adoption d'un **référentiel commun** pour les différents niveaux de pouvoir ;
- La mise en œuvre de **plans d'aménagement et de gestion** des espaces verts.

Ces nombreux outils peuvent significativement améliorer la gestion des espaces verts et par conséquent la situation de la conservation de la nature. L'impact sera néanmoins fonction des objectifs poursuivis.

### 7.3.1.3 INFORMATION PAR LES SERVICES PUBLICS

#### 7.3.1.3.1 Réponses aux demandes d'information (ponctuelles ou récurrentes)

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 22, 24

Il faut tout d'abord préciser que diverses sources d'information sur la nature à Bruxelles existent déjà, dont notamment le site internet de Bruxelles-Environnement.

Le projet de Plan nature prévoit de renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation à la nature. Il ne prévoit cependant pas la mise en place d'une structure visant à répondre aux questions relatives à la nature provenant des citoyens. On regrettera l'absence d'un « centre nature » en RBC, regroupant la Région et les associations et servant de point de contact avec les utilisateurs des espaces verts ou les citoyens en général.

Divers outils seront mis cependant en place pour les acteurs du développement urbanistique ou pour les gestionnaires de la RBC, et les aideront à répondre aux questions en termes d'aménagements ou de gestions, favorables au développement de la nature en ville (Facilitateur nature, référentiel, programme de soutien et de conseil, guide de bonnes pratiques...). **Il reste cependant à s'assurer que ces différentes mesures seront bien coordonnées afin notamment de s'assurer de l'absence de doublons.**

Les différents plans de gestion constituent également des sources d'information spécifiques pour les gestionnaires d'espaces verts accessibles ou non au public.

#### **7.3.1.3.2 Communication de proximité dans les parcs et la forêt et lors d'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21, 22, 23*

Le projet de Plan nature prévoit de renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation à la nature. Ces associations étant souvent présentes lors d'événements en lien avec la nature, elles constituent un relais de proximité en matière de communication.

En dehors de ces événements, outre les panneaux didactiques éventuellement présents, il n'existe pas de relais de proximité en matière de communication dans les parcs et la forêt. Le projet de Plan nature ne prévoit rien en la matière. Dans le cadre de la mesure 21 et de sa prescription 2 visant à développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public, **il est recommandé de prévoir un relais de terrain afin d'améliorer la communication de proximité.**

#### **7.3.1.3.3 Diffusion active d'information environnementale cadrée par des obligations légales**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant*

Il n'existe aucune obligation légale en la matière.

Il serait intéressant **d'évaluer la possibilité de mettre en place dans le cadre de la mesure 19, relative à la gestion des nuisances dues à la faune et la flore, ou 21, relative au développement d'une stratégie globale de sensibilisation, une diffusion d'informations concernant des questions de santé.** Celles-ci pourraient concerner par exemple les risques liés à la berce du Caucase, au développement de cyanobactéries dans les étangs, à la consommation de fruits sauvages ou de légumes du jardin,...

#### **7.3.1.3.4 Transparence de l'information environnementale via le site web de Bruxelles-Environnement**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 22*

Aucune mesure du projet de Plan nature ne vise à améliorer la transparence de l'information environnementale via le site internet de Bruxelles-Environnement

On mentionnera uniquement qu'au travers de la mesure 22, le projet de Plan Nature prévoit l'amélioration de sa communication et de rendre transparente l'information grâce à la mise en ligne des acteurs et des activités de sensibilisation prévues.

### 7.3.1.3.5 Informations (indices et indicateurs) relatives à la nature et à l'eau

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 9, 20

Le projet de Plan nature prévoit la mise en place d'un indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les plans et projets. Les caractéristiques exactes de cet indicateur ne sont pas encore connues. On notera également que la mesure 20 implique la mise en place d'un schéma quinquennal de surveillance des habitats et des espèces. Certaines cartes d'évaluation seront dans ce cadre là notamment mises à jour.

### 7.3.1.4 FORMATIONS PAR LES SERVICES PUBLICS ET DIFFUSION D'OUTILS

#### 7.3.1.4.1 Formations pour les employés d'entreprises, les agents communaux, les acteurs médico-sociaux, les particuliers, ...

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 10, 14, 21, 22, 23

Le projet de Plan nature prévoit des formations et des séminaires à destination des gestionnaires d'espaces verts et du personnel de terrain en collaboration avec les associations professionnelles dans le cadre de l'application du référentiel et de la promotion des bonnes pratiques de gestion. Le nombre et la fréquence de ces formations ainsi que le nombre de participants visé n'est cependant pas connu.

Les associations organisent également régulièrement des formations à destination du public. Le nombre et la fréquence de ces formations n'est également pas connue.

Pour finir, la gestion participative constitue une méthode d'apprentissage pratique des gestes favorables au développement de la nature.

#### 7.3.1.4.2 Outils

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 20, 22, 25, 26

Le projet de Plan nature prévoit la mise en place de nombreux outils, à savoir notamment :

- Un cahier des charges « type » et un guide de bonnes pratiques (mesure 2)
- Des Chartes « nature admise » (mesure 3)
- Programme de soutien pour les écoles (mesure 4)
- Plan de mise en œuvre du réseau écologique (mesure 5)
- Liste pragmatique des terrains stratégiques (mesure 6)
- Indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets (mesure 9)
- Référentiel pour la gestion écologique des espaces verts (mesure 10)
- Plan de gestion et d'aménagement (mesures 11, 12 et 15)
- Mise à jour de certains outils existants (mesure 14 et 20)
- Plan d'action (mesure 16)
- Schéma quinquennal de surveillance (mesure 20)
- Inventaires des associations et sites (mesures 22 et 26)
- Liste d'acteur prioritaires et contrats d'objectifs : (mesure 25)

**Vu la multitude d'outils proposés par le projet de Plan nature, il sera primordial de définir avec précision les objectifs et le public cible de chacun d'entre eux. Comme déjà mentionné, une bonne coordination entre tous ces outils sera également importante de manière à ne pas faire le travail en double et d'être le plus efficace possible en vue de l'amélioration de l'état de conservation de la nature.**

#### **7.3.1.4.3 Mise à disposition d'outils techniques ciblés vers les professionnels**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2 et 10

Le guide de bonnes pratiques et le référentiel de gestion pour les espaces verts représentent des outils destinés spécifiquement aux professionnels. Il faudra s'assurer qu'ils ne fassent pas double emploi.

#### **7.3.1.4.4 Guides-conseils ou guides pratiques**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 14

Le projet de Plan nature prévoit la mise en place d'un guide de bonne pratique à destination des gestionnaires pouvant potentiellement améliorer la gestion des espaces verts. **Il reste à s'assurer que les conseils prodigués par ce guide soient suivis.**

#### **7.3.1.4.5 Actions de responsabilisation des ménages**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21, 22, 23

Aucune mesure du projet de Plan nature n'a pour but direct de responsabiliser les ménages. Les actions menées par les associations soutenues par la Région peuvent potentiellement viser la responsabilisation des ménages. Il en est de même de la gestion participative. Au stade actuel, il n'est cependant pas possible d'évaluer l'impact de ces actions sur le sujet.

### **7.3.1.5 AIDES FINANCIERES**

#### **7.3.1.5.1 Primes régionales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 10, 13, 22, 7

Si le projet de Plan nature prévoit des subventions, l'origine des fonds, le montant et les bénéficiaires ne sont pas connus.

#### **7.3.1.5.2 Primes communales pour les entreprises, les services publics, les acteurs professionnels ou les particuliers**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 10, 13, 22

Si le projet de Plan nature prévoit des subventions, l'origine des fonds, le montant et les bénéficiaires ne sont pas connus.

#### **7.3.1.5.3 Subventions régionales accordées aux communes, entreprises, acteurs professionnels ou citoyens**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 10, 13, 22

Si le projet de Plan nature prévoit des subventions, l'origine des fonds, le montant et les bénéficiaires ne sont pas connus.

### **7.3.1.6 MECANISMES DE RESPONSABILISATION**

#### **7.3.1.6.1 Internalisation des externalités négatives sur l'environnement (charges d'urbanisme)**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 8 et 9

Il est tout d'abord important de préciser que le processus actuel pour la délivrance des permis d'urbanisme et/ou d'environnement permet déjà d'évaluer les impacts et de prendre les mesures rectificatrices nécessaires pour certains projets.

Les conseils formulés par le « Facilitateur nature » et le processus de délivrance de permis, basé notamment sur un indicateur synthétique de prise en compte de la nature dans les projets, permet de tenir compte des éventuels impacts négatifs dès la conception et d'internaliser les externalités négatives pour la nature au droit du site. Cela est particulièrement le cas pour les projets ne nécessitant pas d'étude ou de rapport d'incidences sur l'environnement.

L'impact reste cependant potentiellement plus limité sur les situations existantes. Il est également important que les conditions associées à la délivrance des permis soient respectées et qu'un système de contrôle efficace soit en place.

On rappellera que l'objectif 3 du projet de Plan nature mentionne que « *A terme, afin de garantir un haut niveau de services écosystémiques à la population et conformément aux objectifs européens et internationaux, la Région de Bruxelles-Capitale ambitionne de réaliser son développement de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité* ». **Afin de s'assurer que cet objectif soit atteint, et ce, notamment au niveau du maillage vert et bleu nécessaire à la faune et à la flore, il serait opportun d'évaluer la possibilité de mettre en place des mesures de compensation telles que des « charges d'urbanismes ».** Les charges d'urbanisme seraient particulièrement intéressantes pour éviter une perte nette de biodiversité dans les cas où les mesures d'atténuation proposées par le demandeur ne sont pas suffisantes. Il faudra cependant s'assurer que l'argent éventuellement collecté soit alloué à des projets visant la protection et le développement de la biodiversité en ville.

### 7.3.1.7 FINANCEMENT

#### 7.3.1.7.1 Budget régional identifié pour la gestion de l'environnement et l'eau

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Aucune mesure du projet de Plan nature n'indique un montant alloué à la gestion de l'environnement et de l'eau. Il est certain que l'efficacité du projet de Plan nature sera fonction des moyens dégagés par le Gouvernement.

### 7.3.1.8 SENSIBILISATION

#### 7.3.1.8.1 Communications médiatiques

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 18, 19, 21

Si le projet de Plan nature vise notamment au travers de sa mesure 21 à développer une stratégie globale de sensibilisation, l'ensemble des moyens exacts qui seront employés n'est pas connu.

Une communication, dont la forme est inconnue, concernant les espèces invasives et les nuisances dues à la faune et à la flore est également prévue.

#### 7.3.1.8.2 Organisation ou accueil d'événements et de manifestations

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21

Le projet de Plan nature indique la volonté de poursuivre et de développer les événements et manifestations que la Région soutient ou organise déjà. Le projet de Plan nature ne précise cependant pas de quelle manière la Région compte réaliser cela.

#### 7.3.1.8.3 Campagnes de promotion

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21, 22

Le projet de Plan nature prévoit de mettre en place des initiatives d'information et de sensibilisation du public. La forme de cette sensibilisation n'est pas connue.

#### **7.3.1.8.4 Projets visant à la sensibilisation des ménages, entreprises, pouvoirs publics ou écoles**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 4, 21, 22, 23*

Le projet de Plan nature prévoit de mettre en place des initiatives d'information et de sensibilisation du public. La forme de cette sensibilisation n'est pas connue.

Le projet de Plan nature vise également à favoriser la verdurisation des écoles, ce qui peut aider les écoles à mettre en place des activités pédagogiques en rapport avec la nature.

#### **7.3.1.8.5 Partenariat avec d'autres organismes (ONG, Agences régionales, ...) dans le cadre de campagnes de sensibilisation**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21*

Le projet de Plan nature vise à favoriser les partenariats/synergies entre les différents acteurs de la sensibilisation. Les acteurs concernés et la méthode employée ne sont pas connus.

### **7.3.1.9 PARTICIPATION**

#### **7.3.1.9.1 Implication du public dans les processus décisionnels**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 23*

Le projet de Plan nature vise une meilleure appropriation de la nature par les citoyens via notamment une augmentation de l'implication des citoyens dans la gestion de certains petits éléments verts. Reste cependant à savoir quelles seront les directives données aux participants et l'ampleur des décisions qu'ils pourront prendre.

Le projet de Plan nature n'augmente cependant pas l'implication du public dans les processus décisionnels des grands éléments verts de la RBC.

#### **7.3.1.9.2 Partenariat entre différents acteurs**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 11, 12, 21, 25*

Le projet de Plan nature prévoit de favoriser les partenariats entre différents acteurs notamment au travers de certains outils comme des chartes, des plans de gestion et d'aménagement ou des contrats d'objectifs.

Le projet de Plan nature vise également à favoriser les partenariats et synergies entre les différents acteurs de la sensibilisation.

#### **7.3.1.9.3 Projets participatifs**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 23*

Comme précédemment mentionné, le projet de Plan nature vise une meilleure participation des citoyens dans la gestion de certains petits éléments verts. La méthode qui sera employée et les surfaces exactes concernées ne sont pas connues.

## **7.3.2 INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES**

### **7.3.2.1 NORMES**

### 7.3.2.1.1 Normes existantes ou à développer

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Le projet de Plan nature ne vise pas à modifier ou développer de nouvelles normes. Il peut cependant être considéré que la mise en place d'un indicateur dans le cadre de la mesure 9 consiste indirectement à la création d'une nouvelle norme si celui-ci est repris dans les textes législatifs liés à la délivrance des permis.

### 7.3.2.2 LEGISLATION

#### 7.3.2.2.1 Législation existante ou à développer

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 1, 5, 6, 9, 10, 15, 18, 19, 26

Le projet de Plan nature prévoit de mettre en place ou de modifier certains textes législatifs.

La mesure 1 prévoit notamment d'adopter un nouveau règlement et un nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêt, permettant de soutenir les mesures en lien avec le développement d'une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts. Le contenu de ces textes n'est pas encore connu. Il faudra néanmoins s'assurer de leur respect sur le terrain.

Une éventuelle modification du PRAS est prévue par les mesures 5 et 6 afin d'aider au développement du réseau écologique. Les parcelles visées ne sont pas encore connues.

Dans le cadre du développement d'un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets, on notera qu'une modification du RRU et/ou éventuellement du PRAS pourrait être opérée afin de l'intégrer.

Il est prévu par la mesure 10 de mettre en place un arrêté encadrant l'octroi de subsides pour la gestion écologique des espaces verts. Si les critères développés seront directement liés au référentiel, le contenu de cet arrêté n'est pas connu.

La mesure 15 vise à élaborer des projets d'arrêtés de désignation pour les sites Natura2000 ainsi qu'une modification des arrêtés de désignation de 3 réserves naturelles. **Dans ce cadre, il sera nécessaire de définir des objectifs de conservation pour ces sites. Ceux-ci devront être relativement ambitieux.**

La mesure 18 vise à mettre en place un arrêté pour encadrer la délivrance d'autorisation d'introduction intentionnelle de plantes ou d'animaux. Cela constitue potentiellement un outil efficace contre l'introduction de nouvelles espèces invasives. La liste exacte des organismes visés n'est pas connue.

La mesure 19 propose quant à elle de réaliser une proposition d'arrêté portant sur la dérogation à l'interdiction des méthodes et moyens visant à capturer et tuer des oiseaux, mammifères et poissons. Si l'on sait que cet arrêté visera plus particulièrement les espèces d'oiseaux aquatiques échappés de captivité, la liste exacte des animaux visés n'est pas connue.

Pour finir, le projet de Plan nature au travers de son action 26 a pour but de mettre en place une réforme des statuts de protection visant à rationaliser et optimiser les articulations entre ces différentes polices. **Il sera nécessaire de s'assurer que le niveau de protection des sites n'est pas réduit suite à ces changements.**

### 7.3.2.3 AUTORISATION

#### 7.3.2.3.1 Permis d'environnement

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 5, 9, 24

Le projet de Plan nature ne vise pas une modification de la procédure de délivrance de permis mais propose l'instauration d'un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets.

Il est également prévu qu'une attention particulière sera portée aux abords des constructions et installations dans toutes les zones constructibles par les autorités délivrant des permis afin qu'ils participent à la réalisation du réseau écologique et du maillage vert. La manière dont sera évalué les projets suite à la mise en œuvre de la mesure 5 n'est cependant pas connue.

Pour finir, la mesure 24 peut potentiellement influencer la délivrance des permis d'environnement de certains projets suite aux avis rendus par le CERBC.

#### 7.3.2.3.2 Permis d'urbanisme

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 5, 6, 9

Le projet de Plan nature ne prévoit pas de modifier la procédure d'octroi du permis d'urbanisme. Néanmoins, certaines mesures sont susceptibles de modifier la conception des projets ou la localisation de certains d'entre eux.

Comme déjà mentionné, la mesure 5 prévoit qu'une attention particulière sera portée aux abords des constructions et installations dans toutes les zones constructibles par les autorités délivrant des permis bien que la manière dont sera évalué les projets suite à la mise en œuvre de la mesure ne soit pas encore connue.

Des modifications au PRAS suite à la mise en œuvre des mesures 5 et 6 peuvent également influencer la localisation des futurs projets pour lesquels un permis sera délivré.

Le coefficient prévu par la mesure 9 impliquera également une modification du RRU influençant la conception de certains projets.

#### 7.3.2.4 CONTRÔLE

##### 7.3.2.4.1 Les missions de police, de surveillance et de gardiennage dans les parcs et les espaces naturels

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré :

Le projet de Plan nature ne prévoit pas de mesures particulières vis-à-vis de la surveillance et du gardiennage dans les parcs et les espaces naturels. Il serait intéressant **d'étendre le rôle des gardiens de parcs de manière à ce qu'ils soient impliqués dans l'animation, l'information et la gestion des conflits.**

De plus, si une modification du règlement des parcs et un nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêts est prévu, rien n'est mentionné quant à la vérification de leur suivi sur le terrain par les différents usagers. **Nous recommandons que des mesures allant dans ce sens soient présentes dans le projet de Plan nature.**

##### 7.3.2.4.2 Respect des conditions d'octroi des permis d'environnement

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Le projet de Plan nature ne précise rien quant à la vérification des conditions d'octroi des permis d'environnement.

#### 7.3.2.5 JUSTICE

##### 7.3.2.5.1 Paiements d'amendes administratives de dommages sanctionnés

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Le projet de Plan nature ne précise rien quant au paiement d'amendes administratives de dommages sanctionnés. Le futur nouveau règlement des parcs et le nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêts prévus par le projet de Plan nature aborderont probablement le sujet.

#### 7.3.2.5.2 Actions en cas de non respect des normes

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Le projet de Plan nature ne précise rien quant aux éventuelles actions en cas de non respect des normes.

Si l'indicateur mis en place dans le cadre de la mesure 9 est considéré comme participant indirectement à la création d'une norme, il est nécessaire **de prévoir un suivi de sa mise en œuvre dans le cadre du permis d'urbanisme.**

### 7.3.3 RECHERCHE

#### 7.3.3.1 Soutien et valorisation de projets et programmes de recherche

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 17, 20

Au niveau de son objectif 7, le projet de Plan nature indique que « *la Région de Bruxelles-Capitale entend poursuivre ses actions en matière de stimulation et de soutien à la recherche scientifique sur la nature en ville. Pour l'avenir, elle visera plus particulièrement les travaux relatifs :*

- *à l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le territoire régional ;*
- *au développement du réseau écologique bruxellois ;*
- *à l'intégration de la biodiversité dans le contexte urbain et à l'évaluation des services écosystémiques. »*

Cette volonté n'est cependant pas traduite en mesures concrètes au sein du projet de Plan nature. Si les suivis prévus dans le cas de la construction des ouvrages de reconnexion et du monitoring de la situation au niveau de la faune et de la flore ainsi que la mise à jour de certains outils sur base de la collecte de nouvelles données impliquent potentiellement la mise en place d'une recherche scientifique, ceux-ci restent toutefois relativement vagues.

#### 7.3.3.2 Partenariat avec des équipes universitaires

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 17, 20

Le projet de plan nature ne mentionne pas explicitement des partenariats avec des équipes universitaires mais celle-ci n'est pas exclue. Elle mentionne dans le cas de la mesure 20 « *Si nécessaire, Bruxelles-Environnement fera appel à l'aide scientifique dont il a besoin* ».

#### 7.3.3.3 Introduction et diffusion de nouvelles technologies/produits/méthodes

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Néant

Le projet de Plan nature ne mentionne rien quant à l'introduction de nouvelles technologies ou de produits et méthodes novatrices. Seules de « nouvelles » méthodes de gestion au niveau de certains espaces verts seront introduites.

### 7.3.4 RELATIONS INTRA et SUPRAREGIONALES

### **7.3.4.1 Obligations légales et morales en matière de rapportage pour des stratégies environnementales suprarégionales**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré* : 15, 20

Mis à part l'élaboration et la transmission des arrêtés de désignation et des objectifs de conservation des zones Natura2000 ainsi que de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces, aucune autre obligation de rapportage pour des stratégies environnementales suprarégionales n'est mentionnée.

On rappellera que l'obligation de réaliser ces rapports est notamment stipulée dans l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

### **7.3.4.2 Implication d'acteurs environnementaux bruxellois dans des groupes technico-stratégiques institutionnels suprarégionaux**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré* : Néant

Le projet de Plan nature rappelle notamment l'implication de la Belgique et de la RBC dans de nombreuses conventions internationales et du suivi de Directives européennes (Convention de Ramsar, Directive « Habitat », Directive « Oiseau »,...). Une concertation ou une association des gouvernements régionaux est souvent mise en place en la matière. La RBC est également impliquée dans plusieurs réseaux et programmes internationaux relatifs à la conservation de la nature (Local Action for Biodiversity, Fedenatur,...).

Le projet de Plan nature n'indique cependant rien comme mesures concrètes concernant l'implication d'acteurs environnementaux bruxellois dans des groupes technico-stratégiques institutionnels suprarégionaux.

### **7.3.4.3 Echange de bonnes pratiques avec des acteurs d'autres régions, pouvant aboutir à des projets de coopération co-financés**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré* : 7, 17

Si la mise en œuvre du Schéma Directeur du Neerpede et le projet OZON impliquent une certaine collaboration entre la RBC et la Région flamande, rien n'est mentionné par rapport à des échanges de bonnes pratiques, bien que ceux-ci soient possibles. **Ces mesures proposent en effet des plateformes de travail interrégionales qui pourraient être le lieu de tels échanges.**

### **7.3.4.4 Gestion d'espaces verts bruxellois non régionaux**

*Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré* : 3, 5, 7, 8, 10, 11, 14, 16, 23, 25

Le projet de Plan nature prévoit la mise en place d'outils permettant d'influencer les méthodes de gestion d'espaces verts non régionaux (guide de bonnes pratiques, référentiel, formations, gestion participative, ...).

## **7.3.5 PLANIFICATION**

### **7.3.5.1 Antagonismes ou synergies par rapport aux objectifs fixés par les autres plans et programmes régionaux**

Nous renvoyons le lecteur au **Chapitre 4** de la présente étude pour une évaluation des liens entre le projet de Plan nature et les autres plans et programmes régionaux.

## 7.4 ANALYSE DES IMPLICATIONS POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### 7.4.1 CITOYENS

#### 7.4.1.1 Population et nombre de ménages bruxellois concernés

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Si le projet de Plan nature vise l'ensemble des Bruxellois, certaines mesures présentent des implications plus spécifiques pour certaines catégories de personnes.

Les mesures des objectifs 1 et 6 visent l'ensemble des Bruxellois et devraient avoir un impact direct sur leur vie de tous les jours (accès aux espaces verts, verdurisation des abords,...). Il en est de même pour l'objectif 5 bien que l'impact soit moins important. On remarquera cependant que les mesures de l'objectif 1 visent principalement les zones de carence en espaces verts (centre ville, quartiers du canal,...) alors que celles de l'objectif 5 visent plus particulièrement les zones présentant de nombreux espaces verts de valeur biologique (2<sup>ème</sup> couronne,...).

Les mesures des objectifs 2 et 3 présentent un impact moins direct sur la vie de tous les jours et concernent plus particulièrement la présence de la nature au niveau de certains projets de développement.

Les mesures des objectifs 4 et 7 visent plus spécifiquement la gestion des espaces verts dont l'impact direct sur la vie de tous les jours des Bruxellois reste limité.

Les mesures 21, 22 et 23 concernent également potentiellement l'ensemble des Bruxellois de manière directe ou indirecte via la mise en place d'une sensibilisation de l'importance de la nature.

Les autres mesures visent plus spécifiquement certains acteurs bruxellois.

Le projet de Plan nature, outre son objectif lié à l'amélioration de la qualité biologique de la nature en RBC, vise également à rapprocher les Bruxellois de la nature en augmentant la présence de la végétation en ville. Ce rapprochement entre les Bruxellois et la nature pourrait mener à une meilleure implication de leur part dans sa gestion et sa protection.

Le projet de Plan nature ne vise pas uniquement la nature mais également les Bruxellois à travers différentes mesures.

#### 7.4.1.2 Dépenses des Bruxellois

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

La mise en œuvre du projet de Plan nature implique de dégager des fonds relativement importants. La façon dont ceux-ci seront levés peut potentiellement influencer certaines dépenses des contribuables Bruxellois. La manière dont le projet de Plan nature sera financé n'est pas encore connue. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact en la matière.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation ou d'amélioration de la gestion de la nature auprès des Bruxellois, celles-ci impliquent a priori surtout un investissement en termes de temps plutôt que financier.

La verdurisation de certaines parties de la ville peut impliquer une augmentation des prix de l'immobilier résidentiel à proximité des zones concernées par les mesures. Cette augmentation potentielle reste difficile à évaluer sur base des informations disponibles.

La mise en place d'un indicateur pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets peut éventuellement mener à certaines obligations lors par exemple de constructions ou de rénovations. Il reste actuellement difficile d'évaluer dans quel mesure les dépenses des

Bruxellois seront modifiées suite à cet indicateur. Cela sera fonction du contenu de l'indicateur et du projet visé.

De plus, on notera que, outre l'obligation indirecte pouvant découler de l'indicateur prévu à la mesure 9, aucune des mesures n'est contraignante pour les habitants de la RBC, limitant les dépenses obligatoires suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature.

Pour finir, on notera qu'un système de soutien à la nature sera mis en place, en partie basé sur l'indicateur développé à la mesure 9, pouvant potentiellement aider financièrement les Bruxellois à favoriser la présence de la nature en ville. Les montants concernés et les personnes pouvant en bénéficier ne sont cependant pas encore connus.

#### **7.4.1.3 Restriction des choix offerts aux usagers**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 22, 23

Le projet de plan nature vise notamment à améliorer l'accès des Bruxellois à la nature. Si certaines zones peuvent voir leur accessibilité modifiée, suite notamment à la mise en place d'une stratégie d'accueil, la mise en place d'une gestion participative ou l'ouverture au public des friches peuvent par exemple augmenter l'offre en espaces verts. D'une manière générale, il faut probablement s'attendre à une augmentation des choix offerts aux usagers en matière d'espaces verts plutôt qu'à une restriction.

En matière d'activités de sensibilisation, l'offre actuelle devrait être maintenue. Toute éventuelle augmentation de cette offre sera fonction des moyens alloués aux associations.

#### **7.4.1.4 Pression du public s'exerçant sur la biodiversité en RBC**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 15, 16, 21, 22, 23

Le développement d'une stratégie d'accueil, l'augmentation de l'offre en espaces verts, la mise en place de plans de gestion, d'objectifs de conservation et de bonnes pratiques de gestion, la mise en place de plans d'action ciblés ainsi que les actions de sensibilisation participent potentiellement à la réduction de la pression du public sur la biodiversité. L'importance de cette réduction sera cependant fonction de l'ampleur de la mise en œuvre des mesures du projet de Plan nature.

Nous renvoyons le lecteur au **Chapitre 5 Evaluation de la pertinence des objectifs et du potentiel des mesures proposées** ainsi qu'au **Chapitre 6 : Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature** pour de plus amples informations.

#### **7.4.1.5 Implication dans des projets d'aménagement (espaces verts de proximité, caractéristiques environnementales des bâtiments et logements, ...)**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 22, 23, 24

En ce qui concerne les nouveaux projets, les mesures 3, 8, 9 et 24 peuvent influencer la conception des projets afin qu'il soit tenu compte de la nature. Les mesures 5 et 6 peuvent quant à elles modifier indirectement les implantations de ces projets.

Les mesures 4, 10, 11, 13, 14, 17, 21, 22, 23 agissent potentiellement sur les projets existants.

Certains projets publics devront également tenir compte des mesures de verdurisation au niveau de la conception (mesure 2) et de l'entretien (objectif 4).

#### **7.4.1.6 Modification du mode de vie (habitants) ou de fonctionnement (écoles, ...)**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

La plupart des mesures ayant une influence directe sur les Bruxellois portent plus particulièrement sur la modification du cadre de vie que sur le mode de vie. En effet, les

mesures ne visent pas un changement significatif au niveau des modes de consommation ou de déplacement mais bien un meilleur développement et une meilleure conservation de la nature. Les éventuelles modifications du mode de vie porteront uniquement sur les comportements en lien avec la nature (fréquentation des espaces verts, gestion des espaces verts privés, ...).

Des effets indirects sur le mode de vie suite au changement du cadre de vie peuvent néanmoins apparaître mais ceux-ci sont, sur base des informations disponibles, difficiles à évaluer (modification au niveau de la mobilité, de la consommation,...).

En ce qui concerne le fonctionnement de certains bâtiments publics, la gestion des espaces verts associés pourra être modifiée.

Certains espaces verts publics pourront également voir leur fonctionnement modifié en fonction des changements en termes d'accessibilité et de gestion des espaces verts.

Pour finir, si le fonctionnement des écoles ne devrait pas être modifié, la mise en place d'espaces verts implique de prévoir un système assurant leur entretien, nécessitant certaines démarches de la part des écoles.

#### 7.4.1.7 Santé et qualité de vie

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23

L'amélioration de l'accessibilité des espaces verts, la verdurisation de la ville et l'amélioration du contact entre les Bruxellois et la nature peuvent potentiellement améliorer la qualité de vie et la santé des habitants.

Nous renvoyons le lecteur au **Chapitre 6 : Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature** pour de plus amples informations.

#### 7.4.1.8 Volonté personnelle d'agir pour un environnement durable, complémentairement aux actions des pouvoirs publics

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 21, 22, 23

Les mesures de soutien aux actions de sensibilisation prévues par le projet de Plan nature devraient favoriser l'implication des Bruxellois dans l'amélioration de leur environnement, et plus particulièrement des espaces verts.

### 7.4.2 ENTREPRISES

#### 7.4.2.1 Coûts d'adaptation, de mise en conformité

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 3, 8, 9, 10, 11, 14

Au niveau de la conception des projets, la prise en compte de la nature peut engendrer un coût supérieur (mise en place de toitures vertes, réduction de la surface bâtable, ...). Il est important néanmoins de prendre en considération dans le calcul les bénéfices apportés par la nature dont bénéficient tout citoyen ou entreprise (amélioration de l'image de l'entreprise, amélioration du cadre de travail, épuration des eaux, régulation de l'écoulement des eaux,...) et dont l'évaluation financière reste souvent difficile. Le fait de ne pas prendre en compte la nature dans la conception des projets impliquerait une externalité négative supportée par le reste de la population (augmentation de la fréquence des inondations, augmentation du coût lié à l'épuration des eaux,...).

L'internalisation (prise en compte) de l'ensemble de ces externalités négatives dans les projets assurerait, outre un respect du principe « pollueur-payeur », le bon fonctionnement des services délivrés par la nature. Le coût d'une telle démarche peut raisonnablement être évalué comme inférieur à celui des services obtenus.

Au niveau de la gestion des espaces verts, il n'est pas attendu une augmentation significative des coûts. En effet, la réduction de l'utilisation de pesticides ou de la fréquence de la tonte des pelouses par exemple peut compenser le coût de certaines gestions ou aménagements. Tout cela reste néanmoins dépendant des modes de gestion appliqués.

#### 7.4.2.2 Modification des méthodes de travail et des facteurs de production

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 3, 8, 9, 10, 11, 14, 24, 25, 26

En ce qui concerne l'intégration de la nature dans les plans et projets, une modification de la méthode de travail est nécessaire. Il est, au niveau de la conception des projets, nécessaire de prendre en compte la nature dès les premiers stades (mesure 8) et, au niveau de l'évaluation des projets et plans par l'administration, de tenir compte des nouveaux outils (mesures 9, 24, 25 et 26). Ces modifications restent toutefois légères au regard de la charge de travail supplémentaire limitée associée aux mesures dans le cadre de l'élaboration et l'évaluation d'un projet.

La mesure 23 et sa promotion de la gestion participative proposée peut potentiellement également impliquer une modification de la méthode de travail des gestionnaires des espaces verts, en particulier en bordure de voirie, vu les petits éléments verts particulièrement visés par la mesure (pied d'arbres,...).

Pour les facteurs de production, vu en termes de

- Travail (charge de travail) ;
- Capital physique (outils/équipements nécessaires à la production de biens ou de services) ;
- Capital naturel (les éléments naturels produisant des biens ou des services) ;

des modifications sont possibles.

En termes de charge de travail pour les entreprises en lien avec l'élaboration de projets ou plans, cela n'implique pas automatiquement une augmentation de la charge de travail mais nécessite la mise en place d'une nouvelle façon de penser et de procéder afin de tenir compte de la nature dans le processus d'élaboration des projets/plans. Néanmoins, vu que les conseils/informations du « Facilitateur nature » ne seront pas contraignants, l'éventuelle modification de la méthode de travail sera fonction du choix opéré par le bénéficiaire de suivre ou non les conseils obtenus. On notera cependant que le respect d'une certaine valeur pour l'indicateur synthétique mis en place dans le cadre de la mesure 9 peut être rendu contraignant si celui-ci est repris dans le RRU. En ce qui concerne la gestion des espaces verts, certains changements au niveau des actions entreprises (réduction de la fréquence des tontes,...) peut potentiellement compenser la charge de travail supplémentaire issue de la verdurisation de la ville et de l'augmentation des espaces à entretenir. L'impact global sera fonction de nombreux facteurs dont notamment les modes de gestion mis en place au niveau des espaces verts et de l'ampleur de la verdurisation de la ville.

En termes de capital physique, l'administration ne devra pas se doter d'outils ou d'équipements supplémentaires importants. Différents référentiels, guides ou indicateurs devront cependant être mis en place.

On notera également que l'approbation par l'administration de nouveaux capitaux physiques privés (entreprises, usines,...) sera influencé par le résultat de l'indicateur synthétique et devra donc prévoir de l'espace pour la nature.

Pour finir, le projet de Plan nature est susceptible d'améliorer le capital naturel, et ce, particulièrement au niveau de la faune et de la flore, et les services que la RBC en retire (amélioration de la qualité de l'air, amélioration de la gestion de l'eau, ...). Cette amélioration sera fonction de l'ampleur de la mise en œuvre des différentes mesures.

#### 7.4.2.3 Contraintes administratives supplémentaires

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 3, 8, 9, 10, 11, 14

A ce stade, les contraintes administratives supplémentaires issues des différentes mesures devraient être relativement limitées pour les entreprises. Aucune des mesures n'est directement contraignante. Certaines actions découlant du projet de Plan nature pourront cependant entraîner indirectement des actions contraignantes (par exemple l'inscription de l'indicateur de la mesure 9 dans le RRU qui est lui contraignant).

On remarquera que le projet de Plan nature n'indique pas quelles sont les mesures contraignantes. Pour l'Administration, aucune des mesures ne sera donc contraignante sauf si le Gouvernement le décide. La mise en œuvre du projet de Plan nature implique cependant la mise en place de nouveaux outils nécessitant d'initier certaines démarches administratives internes.

De plus, l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature mentionne à son Article 8 « *Le Gouvernement détermine les dispositions du plan qui sont contraignantes pour les autorités visées au §1er* ». **Il serait donc intéressant que le projet de Plan nature indique quelles sont les mesures contraignantes.**

#### 7.4.2.4 Nécessité de formations, d'outils d'aide à la gestion

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 3, 8, 10, 11, 14

Le projet de Plan nature prévoit la mise en place d'une aide pour certains acteurs du développement urbanistique de la RBC au travers du « Facilitateur nature ».

Il est également prévu de créer notamment un référentiel pour la gestion des espaces verts ce qui devrait permettre aux entreprises de mettre en place une gestion des espaces verts favorable au développement de la biodiversité, et ce, de manière économique.

Pour finir, il est également prévu de mettre en place un programme de soutien et de conseil à l'aménagement et à la gestion des abords de certaines bâtiments. Les bénéficiaires exacts, leur nombre et la forme exacte de ces démarches ne sont pas connus.

#### 7.4.2.5 Occupation du sol par les bâtiments et gestion de leurs abords

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 14

Le projet de Plan nature vise à assurer la mise en œuvre du réseau écologique, ce qui peut modifier potentiellement l'occupation du sol en RBC. De plus, pour les nouveaux bâtiments, il est prévu que lors de la conception du bâtiment il soit tenu compte de la nature, ce qui peut potentiellement modifier l'occupation des parcelles par les bâtiments.

Comme déjà précédemment mentionné, un référentiel pour la gestion des espaces verts (mesure 10) et un programme de soutien et de conseil à la gestion des abords de certains bâtiments (mesure 3) sera mis en place pour aider le gestionnaire et améliorer la gestion de ces espaces. Les bénéficiaires exacts, leur nombre et la forme exacte de ces démarches ne sont pas connus.

### 7.4.3 DEVELOPPEMENT REGIONAL

#### 7.4.3.1 Développement d'activités économiques et de consommation (y compris la création d'emplois)

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

L'amélioration de la conservation de la nature en RBC implique une augmentation de la charge de travail de l'administration, impliquant potentiellement la création d'emploi dans le secteur public. On pensera notamment au personnel de terrain et au facilitateur nature.

Au niveau du secteur privé, l'impact sera fortement dépendant du caractère contraignant ou non des mesures. Des activités économiques peuvent être créées suite à la mise en œuvre de certaines mesures comme par exemple suite au renforcement de la présence de la nature au

niveau des bâtiments. On notera également que certaines entreprises situées dans les autres Régions mais travaillant parfois en RBC peuvent potentiellement en profiter également.

Cela peut également stimuler l'innovation en matière d'aménagement des villes suite à la création d'une certaine demande.

La consommation de produits relatifs à l'aménagement des espaces verts ou à la verdurisation de la ville peut augmenter (outils, plantes,...).

Pour finir, des effets plus indirects comme des changements de comportement relatifs à l'amélioration de la qualité du cadre de vie peuvent aussi se produire et entraîner une plus grande fréquentation de certains lieux, et donc de la consommation.

#### **7.4.3.2 Rayonnement international de la RBC, attrait touristique**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

L'amélioration du cadre de vie peut améliorer l'attrait touristique de la ville et son rayonnement international.

De plus, certaines villes comme par exemple New-York exploitent touristiquement leurs espaces verts avec notamment la création d'un centre d'accueil pour les visiteurs et le développement d'activités. L'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des espaces verts peut donc potentiellement améliorer l'attrait touristique de la ville et de certaines activités « nature ».

#### **7.4.3.3 Attractivité de la ville**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

L'attractivité d'une ville dépend de nombreux facteurs. On peut notamment citer les facteurs géographiques, sociaux, économiques, démographiques, culturelles, infrastructurelles, institutionnelle et environnementaux.

Dès lors, si l'attractivité d'une ville ne dépend pas uniquement de la qualité de son environnement, elle y participe d'une manière qui reste difficile à mesurer, variant aussi probablement d'une personne à l'autre. Les mesures relatives notamment à l'amélioration de la qualité et de la quantité d'espaces verts participent donc potentiellement à l'amélioration de l'attractivité de la RBC ou de la ville d'une manière qui reste difficile à évaluer, celle-ci étant fonction des facteurs mentionnés ci-dessus mais également des aménagements prévus (ampleur des aménagements, accessibilité, visibilité, apparence,...).

Si l'on s'intéresse non plus à la RBC dans son ensemble mais à ses communes ou quartiers, il est également probable que la verdurisation au niveau des zones de carences en espaces verts implique une augmentation de leur attractivité. Néanmoins, cette modification de l'attractivité sera, comme dans le cas de la ville ou de la RBC, fonction d'autres facteurs.

#### **7.4.3.4 Répercussions significatives sur certains secteurs d'activité**

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Les secteurs en lien avec la conception, la création ou la gestion des espaces verts favorisant la biodiversité peuvent potentiellement bénéficier de la mise en œuvre du projet de Plan nature. Le caractère contraignant ou non de certaines mesures et les aides octroyées pour la mise en place d'espaces verts plus respectueux de l'environnement influenceront probablement les répercussions. Il est néanmoins fort probable d'assister à une modification du secteur suite à cette nouvelle demande (disparition ou transformation des sociétés favorisant une gestion peu adaptée au développement de la nature).

Le commerce de détail présent à proximité de nouveaux aménagements en lien avec le développement de la nature peut également potentiellement présenter une fréquentation plus

importante. Il reste difficile d'évaluer les répercussions indirectes des mesures sur base des informations disponibles.

Le secteur touristique peut également en bénéficier suite à une augmentation potentielle de l'attractivité de la ville.

Pour finir, la demande en activités « nature » peut potentiellement augmenter.

Il reste difficile d'évaluer l'impact du projet de Plan nature sur les différents secteurs économiques de la RBC. Les répercussions significatives éventuelles se feront probablement au niveau de certains secteurs d'activités bien précis. Il ne faut cependant pas s'attendre à une modification importante de l'économie de la RBC suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature.

#### 7.4.3.5 Création d'(in)égalités spatiales ou économiques

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : 2, 3, 4, 13

Le renforcement de la présence de la nature au niveau des espaces publics, et ce, en priorité au niveau où elle manque le plus, permet potentiellement de réduire les inégalités sociales présentes en matière d'accessibilité aux espaces verts disponibles.

La manière dont seront octroyés certains subsides ainsi que les bénéficiaires ne sont pas encore connus, ne permettant pas d'évaluer les éventuelles inégalités économiques en la matière.

#### 7.4.3.6 Implications pour le fonctionnement des organismes régionaux et des communes

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

La mise en œuvre du projet de Plan nature nécessitera de dégager des fonds supplémentaires, de modifier certaines structures et méthodes de travail. Cela sera sans doute particulièrement le cas au niveau de la gestion des espaces verts.

Les organes en charges du développement spatial de la RBC et de la gestion des espaces verts seront en charge de la mise en œuvre de certaines mesures, nécessitant une évaluation de leur organisation et un accord sur la manière de mettre en œuvre les mesures. Cela concernera par exemple la manière dont le réseau écologique sera renforcé et géré. Un accord sur la rationalisation des statuts de protection des espaces verts devra être également trouvé.

La gestion du budget alloué à la mise en œuvre de certaines mesures du projet devra également être très minutieuse notamment en ce qui concerne l'acquisition de sites stratégiques.

On remarquera également que de nombreux outils devront être développés (référentiel,...).

**Un suivi de la mise en place de certaines mesures devra être également prévu afin de réduire les éventuels effets négatifs.** Ce sera notamment le cas au niveau du prix de l'immobilier et de son accessibilité par les différentes couches de la population suite à certains projets de verdurisation.

Pour finir, la composition du CSBCN devra également évoluer modifiant dès lors sa manière de travailler.

### 7.4.4 BUDGET REGIONAL

#### 7.4.4.1 Evolution des budgets gérés au niveau régional

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Le projet de Plan nature implique idéalement une augmentation de certains budgets en lien avec la nature et qui seront gérés au niveau régional. Aucune mesure n'étant chiffrée au niveau des coûts ou des montants disponibles, il n'est pas possible d'évaluer l'évolution des différents budgets pertinents.

Le projet de Plan nature indique uniquement au niveau de sa mesure 22 que les budgets alloués aux associations spécialisées dans la sensibilisation seront maintenus voire renforcés.

L'intervention publique visant à réduire les problèmes de conservation de la nature constitue la meilleure solution pour la société et l'environnement. On remarquera cependant qu'aucun budget n'a été établi. **Cela constitue un manquement important du projet de Plan nature qu'il serait intéressant de combler. On mentionnera également que l'Article 9 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature indique dans la description du contenu minimum du Plan nature la nécessité de mentionner « une estimation du budget global nécessaire à la mise en œuvre des mesures visées au point 3° ». Le montant et la répartition des fonds entre les différentes mesures auront également un impact important qu'il serait intéressant d'évaluer.**

Il reste nécessaire de maintenir un budget suffisant malgré le contexte économique et budgétaire difficile afin de notamment respecter les engagements pris entre autre dans le cadre de la Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité. Rappelons l'objectif opérationnel 15.1 de la Stratégie mise à jour indiquant « *D'ici 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières pour la biodiversité de toutes les sources (y compris des mécanismes financiers possibles innovants), devrait augmenter considérablement par rapport au financement annuel moyen pour la biodiversité des années 2006-2010* ».

De plus, vu les services rendus par la nature (réduction de la pollution de l'air, temporisation de l'écoulement de la pluie,...), l'amélioration de l'état de conservation de la nature impliquera une amélioration de la qualité des services et une réduction des coûts liés à la réparation des dommages (inondation, contamination de l'eau potable,...). Nous pouvons donc raisonnablement penser que l'investissement dans la protection de la nature constitue un investissement rentable à long terme.

#### 7.4.4.2 Impôts régionaux et sur les personnes physiques / recettes

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Aucune mesure n'implique une modification du taux d'imposition. Néanmoins, la source des budgets nécessaires à la mise en œuvre du projet de Plan n'est actuellement pas connue.

#### 7.4.4.3 Autres recettes "non fiscales" et affectées aux fonds organiques (dont la dette)

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Aucune mesure n'implique une modification des recettes non fiscales. Néanmoins, la source des budgets nécessaires à la mise en œuvre du projet de Plan n'est actuellement pas connue.

Il existe des fonds européens stimulant le développement durable dont le projet de Plan nature ne fait pas mention et dont pourrait éventuellement bénéficier la RBC dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Plan nature.

#### 7.4.4.4 Taxes régionales autonomes / recettes

Mesures pertinentes par rapport au sujet considéré : Toutes les mesures

Aucune mesure n'implique une modification des taxes ou recettes régionales. Néanmoins, la source des budgets nécessaires à la mise en œuvre du projet de Plan n'est actuellement pas connue.

## **8 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES**

### **8.1 OBJECTIFS**

Sur base de l'Annexe 1 de l'Ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 18 mars 2004 ainsi que sur le Cahier Spécial des Charges, l'objectif de ce chapitre est de présenter les mesures du projet de Plan nature compensant les incidences négatives notables.

Conformément au cahier des charges, les éventuelles mesures complémentaires et/ou alternatives, tant au niveau de la programmation que de la spatialisation et des prescriptions, permettant de mieux atteindre les objectifs poursuivis et de réduire les incidences négatives, seront présentées.

### **8.2 METHODOLOGIE**

Les mesures du projet de Plan nature visant à compenser les incidences négatives notables seront tout d'abord analysées.

Ensuite, les différentes recommandations formulées dans le cadre de ce présent RIE seront résumées sous forme d'un tableau.

### **8.3 ANALYSE DES MESURES DU PROJET DE PLAN NATURE VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES DE SA MISE EN ŒUVRE**

Au niveau du projet de Plan nature, la mesure 20 visant à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore, qui, bien qu'étant une mesure de suivi permettant un ajustement des mesures, constitue néanmoins une précaution du projet de Plan nature visant au final à réduire ou compenser les éventuels impacts observés.

Outre cet élément, le projet de Plan nature ne prévoit pas d'autres mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives éventuelles suite à sa mise en œuvre.

### **8.4 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE**

Ces recommandations ont été formulées afin d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives éventuelles de la mise en œuvre du projet de Plan nature. Certaines ont également été formulées afin d'améliorer les effets positifs qui en découlent.

Recommandations	Chapitre reprenant la recommandation
<b>Recommandations générales</b>	
Etant donné que, contrairement au maillage vert, le projet de Plan nature ne fait pas explicitement mention que les différentes mesures porteront sur le maillage bleu, il est nécessaire de s'assurer que les différentes mesures des objectifs portent également sur les milieux aquatiques et de bien développer cet aspect au sein du projet de Plan nature afin de pouvoir rencontrer les enjeux nature existants dans le domaine. Il sera également nécessaire de s'assurer que le développement du maillage vert et du maillage bleu soit coordonné.	5.3.1.2. <i>Adéquation des objectifs du projet de Plan nature aux enjeux relatifs à la nature en RBC</i>  6. <i>Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</i>
Vu que le chapitre relatif aux dispositions en vigueur à revoir de la version du projet de Plan nature sur laquelle se base le RIE n'a pas été complété, il est nécessaire de s'assurer que le projet de Plan nature intègre dans ce chapitre les Plans mentionnés au chapitre 4.2 du RIE « <i>Freins à la mise en œuvre du projet de Plan nature</i> » et qu'il soit également tenu compte des remarques énoncées.	4.2 <i>Freins à la mise en œuvre du projet de Plan nature</i>
Indiquer dans le projet de Plan nature le budget qui sera alloué à sa mise en œuvre et la répartition des fonds entre les différentes mesures. Il sera important de s'assurer que les moyens budgétaires nécessaires soient disponibles, et ce, particulièrement au niveau des 14 mesures suivantes à savoir les mesures 3,4 5,6 ,9, 11, 12, 13, 14, 16, 18,20, 23, 25.	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>  5.3.2 <i>Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
S'assurer que les montants alloués à la protection de la biodiversité augmentent par rapport à la période 2006-2010.	4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
S'assurer que les ressources nécessaires <u>au suivi de la mise en œuvre</u> du Plan nature seront disponibles. Pour ce faire, le projet de Plan nature devrait donc prévoir et mentionner un budget adéquat.	9. <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan nature</i>
Préciser la forme et le contenu des évaluations prévues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de Plan nature.	9. <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan nature</i>
S'assurer du suivi de la mise en place de certaines mesures afin de garantir leur respect et/ou réduire les éventuels effets négatifs (suivi des conseils du guide de bonne pratique, respect du règlement des parcs, respect de l'arrêté de fréquentation des bois et forêts, accessibilité des biens immobiliers par les différentes couches de la population, respect des obligations découlant de l'indicateur de la mesure 9).	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Indiquer dans le projet de Plan nature quelles sont les mesures contraignantes.	7. <i>Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif	4.1.2.1 <i>Stratégie nationale de</i>

de détecter les incitants néfastes pour la biodiversité et d'en réduire l'impact.	<i>la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Intégrer une prescription supplémentaire ayant pour objectif d'accroître les connaissances sur les bénéfices socio-économiques de la biodiversité.	<i>4.1.2.1 Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Soutenir l'incorporation des valeurs de la biodiversité dans la comptabilité nationale.	<i>4.1.2.1 Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</i>
Evaluer la possibilité d'améliorer les bords des cours d'eau comme une participation à l'amélioration de l'accès à la nature.	<i>5.3.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
Evaluer la possibilité de mettre en œuvre une coopération interrégionale comme une participation à l'amélioration du maillage vert et de la gouvernance en matière de nature.	<i>5.3.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
Dans le cadre de la bonne mise en œuvre des différentes mesures, s'assurer de la prise en compte des recommandations relatives aux niveaux de priorité des mesures mentionnées au chapitre 5.3.3 « <i>Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i> ».	<i>5.3.3 Autres éléments d'évaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i>
S'assurer que les divers outils mis en place pour les acteurs du développement urbanistique ou pour les gestionnaires de la RBC seront bien coordonnés afin notamment de s'assurer de l'absence de doublons. Il sera donc primordial de définir avec précision les objectifs et le public cible de chacun d'entre eux.	<i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Afin de s'assurer que l'objectif 3 du projet de Plan nature mentionnant que « <i>A terme, afin de garantir un haut niveau de services écosystémiques à la population et conformément aux objectifs européens et internationaux, la Région de Bruxelles-Capital ambitionne de réaliser son développement de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité</i> » soit atteint, il serait opportun d'évaluer la possibilité de mettre en place des mesures de compensation telles que des « charges d'urbanismes ». Les charges d'urbanisme seraient particulièrement intéressantes dans les cas où les mesures d'atténuation proposées par le demandeur ne sont pas suffisantes. Il faudra cependant s'assurer que l'argent éventuellement collecté soit alloué à des projets visant la protection et le développement de la biodiversité en ville.	<i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
Etendre le rôle des gardiens de parcs de manière à ce qu'ils soient impliqués dans l'animation, l'information et la gestion des conflits.	<i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i>
<b>Recommandations particulières</b>	
<b>Recommandations relatives à l'objectif 1 « Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature »</b>	

<p>S'assurer que les espèces et les habitats les plus sensibles soient protégés du public et que les espèces indigènes soient favorisées dans le cadre du renforcement de la présence de la nature au niveau des espaces public et des bâtiments.</p> <p>Interdire l'accès du public aux habitats les plus sensibles et s'assurer du respect des règles de fréquentation au sein des espaces verts publics.</p> <p>S'assurer qu'il sera tenu compte de la valeur biologique des friches lors de la sélection des sites et de la conception des aménagements.</p> <p>Aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre ouverture et protection des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique.</p> <p>S'assurer que lors du choix des espèces devant être plantées, une attention particulière soit portée aux possibles allergènes associés aux plantes ou aux émissions de COV. Il faudra également s'assurer d'utiliser une plus grande variété possible de plantes indigènes afin de limiter la concentration de certains allergènes.</p> <p>S'assurer qu'une réflexion sera menée sur la manière de collecter et de valoriser les déchets verts, et ce, de la manière la plus respectueuse pour l'environnement.</p> <p>Evaluer la possibilité de suivre l'évolution du prix de l'immobilier présent à proximité des zones visées spécifiquement par le projet de Plan nature afin de pouvoir anticiper à l'avenir les modifications éventuelles.</p> <p>Mettre en place des mesures d'accompagnement sociales afin de s'assurer que les logements présents dans ces zones de carence en espaces verts visées par le projet de Plan nature restent accessibles aux personnes les plus fragiles du point de vue socio-économique.</p> <p>Tenir compte de la problématique de l'érosion des sols dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1 relative au développement d'une stratégie d'accueil.</p> <p>Le renforcement de la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords dans le cadre de la mesure 3 devra également tenir compte des spécificités architecturales des sites protégés afin de ne pas modifier leur apparence.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 2 « Consolider le maillage vert régional »</b></p>	
<p>S'assurer que les mesures 5, relative à la protection et la gestion des sites de haute valeur biologique, et 6, relative à la maîtrise foncière des sites stratégiques, soient relativement ambitieuses afin d'avoir un réel impact positif.</p> <p>Informers les Bruxellois sur les méthodes de gestion pratiquées au sein des espaces verts et de leur utilité pour la nature afin d'assurer leur bonne acceptation. Une attention particulière devra également être portée à la prévention des dépôts sauvages d'immondices au droit des zones gérées moins intensivement.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>

<p>S'assurer que le maillage vert ne devienne pas une « autoroute à vélo » afin de maintenir une certaine tranquillité au droit de la zone ainsi que son caractère récréationnel.</p> <p>S'assurer que, dans le cadre du Schéma Directeur du Nerpeede, des connexions en lien avec la mobilité douce soient prévues.</p> <p>Dans le cadre de la mesure 5, relative à la protection et la gestion des sites de haute valeur biologique, intégrer des actions visant spécifiquement la préservation et la gestion des intérieurs d'îlots privés.</p> <p>Tenir compte des spécificités architecturales des parcs historiques et des sites protégés dans le cadre du développement d'objectifs écologiques précis pour les différentes zones du maillage vert et le plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique.</p> <p>Les espaces verts classés sur base de leur architecture ne pourront pas non plus faire l'objet de modifications qui entraîneraient un non respect des prescriptions législatives édictées.</p>	
<b>Recommandations relatives à l'objectif 3 « Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets »</b>	
<p>S'assurer que l'impact d'un projet sur le réseau écologique ne sera pas évalué uniquement sur base d'un indicateur. Celui-ci doit rester un outil supplémentaire d'aide à la décision et en aucun cas un élément majeur du processus de décision. D'autres éléments doivent être utilisés pour distinguer les projets demandant une évaluation approfondie.</p> <p>S'assurer de la bonne coopération du public visé par les mesures et de la mise en œuvre des conseils apportés par le facilitateur nature.</p> <p>Evaluer la possibilité d'attribuer une valeur contraignante à l'indicateur de la mesure 9 de manière à assurer un certain degré de végétalisation des projets.</p> <p>Vu l'absence de certaines données relatives au facilitateur nature au sein du projet de Plan nature, s'assurer que le facilitateur nature abordera le plus possible de thématiques environnementales, que les conseils qu'il donnera seront adaptés aux situations particulières, et que les conseils se baseront sur des connaissances acceptées par l'ensemble de la communauté scientifique.</p> <p>S'assurer que l'indicateur synthétique tiendra compte des spécificités des sites classés.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<b>Recommandations relatives à l'objectif 4 « Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts »</b>	
<p>Vu la présence importante d'espèces invasives le long des voies de communication et le rôle de vecteur de dispersion des engins les empruntant, il est indispensable que le plan de gestion des espaces associés aux infrastructures de transport tienne compte de la problématique et d'une éventuelle stratégie commune encore nécessaire à mettre</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>

<p>en place.</p> <p>Lors de l'élaboration du référentiel et des plans d'aménagement et de gestion, il faudra toujours bien veiller à concilier la préservation des milieux naturels et leur qualité écologique avec les besoins récréatifs et sociaux de ces espaces. La gestion écologique de ces espaces ne devrait pas se faire au détriment de zones récréatives et de loisirs et devrait intégrer la composante sociale de manière à toujours pouvoir offrir des lieux de détente et de loisirs aux citoyens.</p> <p>Porter une attention particulière à l'élaboration des plans de gestion multifonctionnelle afin d'apporter une réelle plus value dans le domaine du développement de la biodiversité au droit de sites classés au regard de leur valeur patrimoniale sans en altérer leurs spécificités architecturales.</p>	
<p>S'assurer qu'il soit tenu compte des eaux pluviales dans le cahier des charges type prévu à la mesure 12 relative aux aménagements des infrastructures de transport.</p>	<p>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 5 « Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain »</b></p>	
<p>Dans le cadre de la mesure 19, relative à l'optimisation de la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore, les actions entreprises surtout vis-à-vis des espèces indigènes comme les chauves-souris, le renard, la taupe, etc, doivent être réalisées de manière très prudente afin de ne pas altérer leur état de conservation étant donné que ces espèces sont protégées.</p> <p>Le projet de Plan nature devrait insister pour mettre en place un plan de lutte nationale contre les espèces invasives ainsi qu'un plan stratégique d'action pour la RBC.</p> <p>La campagne de communication prévue dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives devra notamment cibler prioritairement la dispersion des espèces invasives suite au mouvement de terre ou de déchets verts et mettre en place certaines mesures contraignantes (vérification de l'absence de plantes invasives avant toute excavation suivi d'un certificat,...).</p> <p>S'assurer que les objectifs des plans de gestion soient suffisamment ambitieux de manière à atteindre les résultats voulus.</p>	<p>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</p>
<p>S'assurer que les actions prévues par le projet de Plan nature dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives atteignent le même niveau d'efficacité que celui proposé dans la version révisée de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.</p>	<p>4.1.2.1 Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (SNBB)</p>
<p>Définir des objectifs de conservation ambitieux pour les sites visés par la mesure 15 (Sites Natura 2000 et réserves naturelles).</p>	<p>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 6 « Sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité »</b></p>	
<p>S'assurer de la capacité des associations à répondre à</p>	<p>6. Analyse des incidences</p>

<p>l'augmentation des demandes en matière d'activités/sensibilisation.</p> <p>Associer à l'inventaire des associations offrant des activités de sensibilisation, un état des lieux de leur capacité à répondre à une plus grande demande.</p> <p>Mettre en avant la volonté d'encourager les synergies possibles entre les associations mentionnées au sein du projet de Plan nature.</p> <p>Prévoir des mesures de suivi lors de la mise en place d'actions participatives au droit ou aux abords d'un site classé afin d'en assurer la protection.</p>	<p><i>environnementales du projet de Plan nature</i></p>
<p>Prévoir un relais de terrain afin d'améliorer la communication de proximité dans le cadre de la mesure 21 et de sa prescription 2 visant à développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public.</p>	<p><i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>
<p>Bien définir le public cible de la mesure 23 relative à la gestion participative. Le public devant être ciblé préférentiellement par cette mesure doit comporter par exemple principalement des personnes non ou peu sensibilisées aux problèmes environnementaux.</p>	<p><i>5.3.2 Evaluation du potentiel des mesures du projet de Plan nature à atteindre les objectifs définis</i></p>
<p><b>Recommandations relatives à l'objectif 7 « Améliorer la gouvernance en matière de nature »</b></p>	
<p>S'assurer que la réforme des statuts de protection n'implique pas de diminution du niveau de protection de la nature.</p>	<p><i>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</i></p> <p><i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>
<p>S'assurer que les éléments repris dans un éventuel plan de gestion patrimoniale permettent toujours d'atteindre les objectifs en matière de protection de la faune et de la flore repris dans le plan de gestion des sites protégés.</p>	<p><i>6. Analyse des incidences environnementales du projet de Plan nature</i></p>
<p><b>Recommandations visant des mesures particulières</b></p>	
<p>Evaluer la possibilité de mettre en place dans le cadre de la mesure 19, relative à la gestion des nuisances dues à la faune et la flore, ou 21, relative au développement d'une stratégie globale de sensibilisation, une diffusion d'informations concernant des questions de santé.</p>	<p><i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>
<p>Mettre en place dans le cadre des mesures 7 et 17, qui prévoient des plateformes de travail interrégionales, des échanges de bonnes pratiques.</p>	<p><i>7. Impacts du projet de Plan en matière de gestion et moyens</i></p>
<p><b>Remarques spécifiques relatives aux zones Natura 2000 ainsi qu'aux réserves naturelles et forestières</b></p>	
<p>S'assurer que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci.</p>	<p><i>Evaluation Appropriée des incidences</i></p>

S'assurer de la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières et de prévoir les moyens nécessaires et suffisants pour leur exécution.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
S'assurer que les lignes directrices du futur plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique soient les plus concrètes possibles et également adaptées à différentes situations afin de mettre en place des ensembles d'espaces verts cohérents à leur niveau et au niveau du réseau écologique.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
S'assurer que les différentes mesures participant à la réduction de la mortalité directe de la faune tiennent compte également des espèces aquatiques de la RBC.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de tout impact chimique et physico-morphologique potentiel de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
S'assurer de la réalisation d'une évaluation de l'impact éventuel sur la faune de l'installation de tout nouveau système d'éclairage au sein des espaces verts et de prendre les mesures correctrices nécessaires.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Limiter au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Mettre en place un contrôle du respect des règles de fréquentation des différents espaces verts, et ce, tout particulièrement au niveau des zones naturelles protégées.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Mener une politique volontariste d'information et de répression en ce qui concerne le dépôt sauvage de déchets verts au sein des espaces verts en général.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>
Intégrer un volet relatif à la collaboration interrégionale en matière de gestion et protection de la nature afin de réduire les éventuels impacts issus des Régions flamande et wallonne.	<i>Evaluation des incidences</i>	<i>Appropriée</i>	<i>des</i>

---

Apporter une attention particulière au choix des friches ouvertes au public et des aménagements devant y être développés afin de pouvoir concilier la fonction de conservation de la nature et la fonction récréative que ces espaces sont amenés à jouer.	<i>Evaluation Appropriée des incidences</i>
S'assurer que l'ensemble des mesures du projet de Plan nature précédemment citées portent également sur le maillage bleu.	<i>Evaluation Appropriée des incidences</i>

## 9 MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATURE

### 9.1 CONTEXTE

L'Article 10 de la Directive 2001/42/CE mentionne que :

*« Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées.*

*Afin de se conformer au paragraphe 1, ils peuvent faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi. »*

Cet Article de la Directive a été transposé dans l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En effet celui-ci mentionne à son Article 16

*« L'auteur du plan ou du programme assure le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'il juge appropriées.*

*Ce suivi intervient au moins tous les cinq ans. L'auteur de projet peut cependant, s'il l'estime nécessaire, procéder à ce suivi dans une période plus rapprochée. »*

On mentionnera également que l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 mentionne à son Article 15 :

*« L'Institut surveille l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents en Région de Bruxelles-Capitale, en tenant particulièrement compte des habitats naturels et des espèces prioritaires, d'intérêt communautaire et d'intérêt régional, ainsi que des espèces visées à l'annexe II.5, conformément à un schéma de surveillance quinquennal adopté par le Gouvernement.*

*Le schéma de surveillance comporte notamment l'accomplissement des tâches suivantes :*

*1° l'identification des espèces et habitats qui feront l'objet de relevés permanents ou périodiques, nonobstant toute adaptation réalisée en cours de mise en œuvre, motivée par des raisons d'actualité;*

*2° la réalisation, sur la base de relevés scientifiques, de bilans périodiques, qualitatifs et quantitatifs, de l'état de conservation, à l'échelle de la Région, des habitats naturels et des espèces;*

*3° la tenue à jour d'un registre des captures et des mises à mort accidentelles des espèces animales d'intérêt communautaire et d'intérêt régional;*

*4° l'identification, l'analyse et la surveillance des menaces auxquelles les habitats et les espèces sont éventuellement confrontés et des processus et catégories d'activité qui en sont la cause;*

*5° la surveillance et l'évaluation de la gestion des sites protégés en application de la présente ordonnance et des espaces verts gérés par la Région, le cas échéant sur la base d'études scientifiques indépendantes;*

*6° le suivi des mesures compensatoires éventuellement adoptées dans le cadre des régimes dérogatoires établis en vertu de la présente ordonnance;*

*7° l'établissement et l'envoi à la Commission européenne, tous les six ans, d'un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la Directive 92/43/CEE et de la Directive 2009/147/CE, dont la structure et les modalités de publicité sont fixées par le Gouvernement.*

*Le Gouvernement peut définir, compte tenu des meilleures connaissances scientifiques disponibles, les modalités de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels, y compris en ce qui concerne la fixation de valeurs de référence et l'établissement d'indicateurs de l'état de conservation aux échelles géographiques pertinentes. »*

## 9.2 OBJECTIFS

Le Cahier Spécial des Charges mentionne que « le RIE examinera les mesures du plan envisagées pour le suivi de la mise en œuvre du plan régional nature. Le suivi des impacts sur l'environnement du plan sera assuré par ailleurs, dans le cadre du schéma de surveillance visé à l'article 15, §1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature. »

Dès lors, dans le cadre de ce chapitre, les mesures du projet de Plan nature envisagées pour assurer le suivi de sa mise en œuvre seront évaluées. Des recommandations seront formulées afin d'améliorer le suivi des impacts sur l'environnement.

## 9.3 EVALUATION DES MESURES DU PROJET DE PLAN NATURE ENVISAGÉES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATURE.

Le projet de Plan nature indique « Conformément aux prescrits de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, la mise en œuvre du présent plan fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du prochain Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (art.7,30).

*Afin de s'assurer de la bonne progression de la situation dans le sens et à la hauteur des objectifs poursuivis, une évaluation à mi-parcours sera en outre organisée ».*

On remarquera que le projet de Plan nature ne précise pas la manière dont se déroulera ces évaluations. Il est dès lors nécessaire **de préciser la forme et le contenu de ces évaluations dans le projet de Plan nature.**

On mentionnera également que la mesure 20 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore peut constituer une mesure de suivi de la mise en œuvre du Plan nature.

**Il reste important de s'assurer que les ressources nécessaires au suivi de la mise en œuvre du Plan nature seront disponibles. Pour ce faire, le projet de Plan nature devrait donc prévoir et mentionner un budget adéquat.**

## 9.4 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI DE L'IMPACT DU PLAN NATURE SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer l'évaluation des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan nature, différents indicateurs de suivi sont proposés. Cependant, vu les nombreux autres plans et programmes existant en RBC et les nombreux autres facteurs pouvant intervenir, **il sera toujours nécessaire d'évaluer la participation exacte du Plan nature à la modification éventuelle de l'indicateur dans les années futures afin de pouvoir apporter les changements adéquats à sa mise en œuvre et améliorer la situation.**

### 9.4.1 Méthodologie

Pour chacune des thématiques, un ou plusieurs indicateurs ont été repris. Au total, 15 indicateurs ont été sélectionnés. Ceux-ci ont été sélectionnés sur base des critères suivants :

- En tant qu'indicateur, le résultat qui en est issu doit constituer une information sur la situation globale de la thématique considérée ;

- Les données nécessaires doivent être si possible facilement accessibles et régulièrement mises à jour ;
- La présence d'un impact potentiel attendu de la mise en œuvre du projet de Plan nature sur l'évolution de l'indicateur.

Les indicateurs existants ont été préférentiellement choisis afin d'éviter tout double emploi comme mentionné à l'Article 10 de la Directive 2001/42/CE.

En ce qui concerne plus particulièrement **la nature**, vu les nombreuses implications potentielles du projet de Plan nature en la matière, il était nécessaire de trouver un ou plusieurs indicateurs permettant de suivre le plus grand nombre d'impacts potentiels différents.

Dans le cas des thématiques environnementales relatives à la **qualité de l'air, le bruit, la qualité de l'eau, les déchets**, il a été fait le choix de sélectionner en grande partie des indicateurs utilisés dans le « Set d'indicateurs environnementaux » de la RBC.

Le set d'indicateurs environnementaux a été sélectionné sur base des éléments ci-dessous :

- refléter les problématiques environnementales essentielles de la RBC ;
- être scientifiquement valides et reposer sur des concepts faisant l'objet d'un certain consensus scientifique ;
- sensible aux changements qui se produisent dans le domaine de l'environnement que l'indicateur caractérise ;
- dépendre de données de base disponibles à un bon rapport coût/efficacité, robustes et régulièrement mises à jour ;
- être synthétiques et facile à interpréter.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'état de l'environnement 2007-2010, un module internet a été réalisé sur le site de Bruxelles-Environnement afin de mettre ces indicateurs régulièrement à jour en fonction de la disponibilité des données plus récentes.

Des indicateurs particuliers ont également été sélectionnés pour l'évaluation de l'impact du projet de Plan nature sur le **changement climatique, la mobilité, la qualité de l'air** la situation **sociale, l'occupation des sols** et **l'économie**.

Pour finir, afin d'évaluer l'évolution de **la santé** de la population suite à la mise en œuvre du projet de Plan nature, différents indicateurs utilisés dans le cadre du suivi d'autres thématiques ont été sélectionnés.

Il est important de rappeler qu'il s'agit uniquement d'indicateur et que l'interprétation des résultats nécessite parfois de prendre en compte certains facteurs extérieurs ainsi que les mécanismes sous-jacents afin de bien comprendre l'évolution de la situation.

## 9.4.2 Etat de la Nature

L'indicateur sélectionné pour évaluer l'état global de la nature en RBC est l' « *Indicateur de Biodiversité Urbaine* (City Biodiversity Index) ». Cet indicateur permet d'évaluer les changements ou tendance en matière d'état, de pression et de réponse de la biodiversité dans un environnement urbain.

Un indicateur supplémentaire visant spécifiquement les zones Natura 2000 est également proposé.

### 9.4.2.1 Indicateur 1 : City Biodiversity Index

Cet indicateur a été développé suite à une Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique et se veut un outil facile à appliquer, scientifiquement crédible et objectif.

L'indicateur comprend les différents éléments suivants :

#### **Indicateurs de biodiversité urbaine native.**

1. Taux (%) de ressources naturelles et de zones semi-naturelles ;
2. Diversité des écosystèmes ;
3. Mesure de la fragmentation écologique ;
4. Biodiversité indigène dans le bâti ;
- 5 à 9. Espèces indigènes : Plantes, Oiseaux, Papillons + 2 espèces à choisir ;
10. Taux (%) d'aires protégées ;
11. Proportion d'espèces exotiques invasives.

#### **Services écosystémiques dépendants de la biodiversité**

12. Services liés aux eaux douces (Coût d'épuration) ;
13. Puits de carbone (arbres en ville) ;
14. Aménités (récréation et éducation ; nb visites / personne / an) ;
15. Surface et pourcentage de la ville en parcs urbains et aires protégées ;
16. Nombre de visites éducatives dans les parcs ou réserves naturelles par an ;

#### **Gouvernance et management de la biodiversité urbaine**

17. Budget consacré à la biodiversité ;
18. Nombre de projets & programmes organisés par la Ville / an ;
19. Protection réglementaire, Plans d'action locaux pour la biodiversité ;
20. Nombre d'établissements couvrant les fonctions essentielles de la biodiversité ;
21. Nombre de coordinations inter-agences ;
22. Processus de consultation ;
23. Partenariats existants ;
24. Biodiversité dans les programmes scolaires ;
25. Nombre de programmes et événements de sensibilisation.

Vu le caractère urbain de la RBC et les nombreux impacts possibles en matière de nature résultants de la mise en œuvre du Plan nature, cet indicateur est donc de manière générale adapté. On mentionnera cependant que l'indice global qui en résulte ne donne qu'une image imprécise de l'évolution de la situation globale. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'évaluer l'évolution de chacun des composants de cet indice de manière séparée afin d'obtenir une indication plus précise de l'évolution de la situation.

#### **Valeur actuelle et tendance**

Selon une étude de Bruxelles-Environnement, le score en 2010 était de 59 points. Néanmoins, certains éléments se sont révélés être difficilement évaluables dans le contexte de la RBC. Etant donné qu'il s'agit avant tout d'utiliser cet outil pour une évaluation interne et non de comparer avec d'autres villes, les éventuels éléments de cet indicateur non complètement pertinents et applicables au contexte de la RBC pourront être évalués de la meilleure manière qu'il soit sans devoir nécessairement suivre les prescriptions édictées dans le cadre du calcul de l'indicateur et pour autant que la même technique soit utilisée à chaque évaluation de l'indicateur. De même, des indicateurs complémentaires spécifiques à la situation bruxelloise pourront être envisagés.

Une comparaison entre chaque composant de cet indicateur pourra également être réalisée.

La valeur de l'indicateur pour 2011 ou 2012 n'est pas connue.

### **9.4.2.2 Indicateur 2 : Evolution des zones Natura 2000**

En ce qui concerne **plus spécifiquement les zones Natura 2000**, il est recommandé de mettre également en place un indicateur de type « *distance to target* » basé sur les objectifs de la zone Natura 2000.

Cet indicateur permettra d'évaluer les progrès réalisés en matière de conservation des habitats et des espèces par rapport aux objectifs spécifiques des plans de gestion.

#### **Valeur actuelle et tendance**

Les objectifs de conservation des zones Natura 2000 n'étant pas encore officiellement approuvés, il n'est pas encore possible de mettre en œuvre cet indicateur.

### 9.4.3 Qualité de l'air extérieur

Vu l'effet potentiel de la végétation sur la qualité de l'air, plusieurs indicateurs ont été sélectionnés afin de suivre l'évolution de la situation. Les indicateurs proposés sont :

- La concentration en pollen ;
- La concentration en PM10.

#### 9.4.3.1 Indicateur 3 : Concentration en pollen

La verdurisation de la ville est susceptible d'entraîner une augmentation de la concentration du pollen dans l'air. Vu l'effet allergisant du pollen de certaines espèces de plantes pour de nombreuses personnes il est intéressant de suivre l'évolution des concentrations dans l'air.

##### Valeur actuelle et tendance

Le réseau de surveillance des pollens et des spores fongiques dans l'air suit l'évolution de la concentration du pollen des espèces les plus allergisantes à Bruxelles et dans le reste du pays. Les données sont disponibles sur le site internet du réseau de surveillance (<https://airallergy.wiv-isp.be>). On remarquera que les concentrations varient notamment en cours d'année selon l'espèce considérée. L'analyse de l'évolution des concentrations de pollen dans l'air d'une année à l'autre n'est cependant pas présente.

#### 9.4.3.2 Indicateur 4 : Concentration de PM10

Les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) présentes dans l'air ambiant ont des origines diverses, provenant de processus naturel comme l'érosion des sols, d'activités humaines impliquant une combustion,...

##### Valeur actuelle et tendance

Selon l'IBSA (sur base de données de l'IBGE), en 2012, la concentration annuelle de PM10 était comprise entre 22 et 34 µg/m<sup>3</sup> selon les stations de mesure de la qualité de l'air.

Depuis 2002 aucune tendance ne se dessine nettement. On remarquera néanmoins une certaine diminution des concentrations qui doit encore être confirmée sur base des futurs résultats.

### 9.4.4 Environnement sonore

L'indicateur sélectionné afin de suivre l'évolution de l'environnement sonore en RBC, issu du set d'indicateurs environnementaux de la RBC, est l'exposition de la population au bruit issu du trafic routier, ferroviaire et aérien pendant la journée et la nuit.

Bien que le projet de Plan nature ne devrait pas avoir une influence sur les niveaux de bruit le long des axes routiers, celui-ci est susceptible de créer de nouvelles zones de quiétude en RBC.

#### 9.4.4.1 Indicateur 5 : Niveau d'exposition de la population au bruit issu du trafic routier, ferroviaire et aérien pendant la journée et la nuit

L'évaluation du niveau d'exposition de la population au bruit est basé sur l'indice Lden (day-evening-night) qui représente le niveau de bruit pondéré sur 24h et l'indice Ln (night) représentatif du niveau de bruit nocturne entre 23h et 7h. L'exposition de la population au bruit est ensuite estimée d'après son lieu de résidence et d'après l'exposition des bâtiments ayant

une façade potentiellement soumise à un niveau de bruit donné (en considérant la façade la plus exposée, dans le cas du bruit routier et ferroviaire).

#### **Valeur actuelle et tendance**

Les résultats sont repris sous forme d'un cadastre du bruit disponible sur le site internet de Bruxelles-Environnement. On remarquera que les données ne sont pas mis à jour sur une base annuelle. Cependant, en l'absence d'une modification des aménagements et du trafic, les données seront a priori similaires d'une année à l'autre. Nous recommandons de procéder à la mise à jour des données nécessaires à l'évaluation du niveau d'exposition au bruit de la population au droit et à la suite des aménagements urbains effectués afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du projet de Plan nature en la matière. En effet, sur base des données disponibles, il sera également possible d'estimer l'exposition au bruit au niveau des espaces verts. Les nouvelles zones de quiétude attendues devraient donc être visibles au niveau du cadastre du bruit.

Aucune donnée n'est disponible concernant la tendance existante relative à l'exposition au bruit. Celle-ci varie plus que probablement d'un quartier à l'autre de la RBC.

### **9.4.5 Changement climatique**

Le projet de Plan nature n'aura a priori aucun impact significatif sur la consommation énergétique en RBC. Le projet de Plan nature peut par contre participer à l'adaptation aux changements climatiques. Afin de suivre l'évolution en la matière, 1 indicateur a été sélectionné, à savoir l'évolution des surfaces imperméables. Si cet indicateur reflète notamment la capacité des sols à absorber l'eau, il est également lié à la présence de végétation, et donc permet d'une certaine manière de suivre les zones susceptibles d'être concernées par les îlots de chaleur.

#### **9.4.5.1 Indicateur 6 : Evolution des surfaces imperméables**

L'ULB-IGEAT a réalisé en 2006 une étude sur l'évolution de l'imperméabilisation du sol en RBC. L'étude a évalué la superficie des zones imperméables de la RBC et de la zone limitrophe pour différentes périodes de temps. Il serait intéressant de mettre à jour ces données afin d'évaluer l'effet du Plan en la matière.

#### **Valeur actuelle et tendance**

Selon l'étude précédemment mentionnée, la superficie des zones imperméables au niveau de chaque commune de la RBC représentait entre 16% et 85% de la superficie totale en 2006.

### **9.4.6 Qualité de l'eau de surface et souterraine**

Vu le lien potentiellement important entre, d'une part, le projet de Plan nature et, d'autre part, la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine, plusieurs indicateurs, issus du set d'indicateurs environnementaux de la RBC, ont été sélectionnés, à savoir :

- L'état chimique des masses d'eau souterraine ;
- La qualité chimique des eaux de surfaces ;
- La qualité biologique des eaux de surface ;

#### **9.4.6.1 Indicateur 7 : L'état chimique des masses d'eau souterraine**

La RBC compte 5 masses d'eau souterraine qui font chacune l'objet d'une surveillance de leur qualité chimique sur base de la réalisation de prélèvements d'échantillons.

#### **Valeur actuelle et tendance**

Les résultats sont disponibles auprès de Bruxelles-Environnement. Nous renvoyons le lecteur vers le **Chapitre 1.6 Eau de surface et souterraine** pour plus d'information concernant la situation actuelle.

L'évolution au cours de ces dernières années de la qualité chimique de l'eau souterraine est fonction des polluants et de la masse d'eau considérés.

#### **9.4.6.2 Indicateur 8 : La qualité chimique des eaux de surface**

L'évaluation de la qualité chimique des eaux de surface se base sur l'échantillonnage d'eau et l'analyse de la concentration de nombreux composés au droit de différentes cours d'eau.

##### **Valeur actuelle et tendance**

Selon Bruxelles-Environnement, la Senne, le Canal et la Woluwe n'ont pas encore atteint un bon état chimique. L'information est disponible auprès de Bruxelles-Environnement. Nous renvoyons le lecteur vers le **Chapitre 1.6 Eau de surface et souterraine** pour plus d'information concernant la situation actuelle.

L'évolution au cours de ces dernières années de la qualité des eaux de surface est fonction des polluants et du cours d'eau considérés.

#### **9.4.6.3 Indicateur 9 : La qualité biologique des eaux de surface**

L'évaluation de la qualité écologique des cours d'eau est réalisée sur base de l'analyse de la composition et de l'abondance de différentes espèces indicatrices de la qualité du milieu.

##### **Valeur actuelle et tendance**

Les données sont disponibles auprès de Bruxelles-Environnement et varient d'un cours d'eau à l'autre. Nous renvoyons le lecteur vers le **Chapitre 1.6 Eau de surface et souterraine** pour plus d'information concernant la situation actuelle.

L'évolution au cours de ces dernières années de la qualité biologique des eaux de surface est fonction du cours d'eau. Nous renvoyons le lecteur vers le **Chapitre 1.6 Eau de surface et souterraine** pour plus d'information concernant la situation actuelle.

#### **9.4.7 Déchets verts**

Le projet de Plan nature peut avoir un impact au niveau de la quantité de déchets verts produite. Un indicateur issu du set d'indicateurs environnementaux a été sélectionné afin de suivre l'évolution des quantités de déchets verts collectés en RBC.

##### **9.4.7.1 Indicateur 10 : Evolution de la quantité de déchets verts collecté**

Cet indicateur a pour but d'évaluer l'évolution de la quantité de déchets verts collecté en RBC. Si le projet de Plan nature peut impliquer une augmentation de la quantité de déchets verts (suite à la verdurisation de la ville notamment), il serait intéressant de savoir si cela se répercute au niveau des volumes collecté vu la volonté de la mise en place d'une gestion plus écologique pouvant impliquer un compostage des déchets verts au droit des sites.

A priori, Bruxelles-propreté dispose des données concernant les volumes de déchets verts collectés en RBC. Le suivi de cet indicateur ne devrait donc pas nécessiter la collecte de données supplémentaires dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de Plan nature.

##### **Valeur actuelle et tendance**

Les données disponibles du set d'indicateurs environnementaux datent de 2010. Approximativement 15.076 tonnes de déchets verts avaient été collectées cette année là.

En 2011, selon l'IBSA, la quantité de déchets verts collectée en porte à porte, au niveau des parcs à container et suite à l'entretien des parcs représente approximativement 14.596 tonnes.

Si la quantité de déchets verts collectée suite à l'entretien des espaces verts et au niveau des parcs à container est relativement stable, celle du porte à porte semble avoir tendance à augmenter si on ne tient pas compte du résultat de l'année 2011.

#### **9.4.8 Mobilité**

Le projet de Plan nature pourra potentiellement avoir un impact sur les modes de déplacement doux. C'est la raison pour laquelle les indicateurs suivants issus de la seconde grande enquête nationale sur la mobilité des Belges, intitulée BELDAM (BELgian DAily Mobility), et repris par l'observatoire de la mobilité de la RBC ont été sélectionnés :

- Part modale du vélo et de la marche pour les déplacements internes à la RBC.

##### **9.4.8.1 Indicateur 11 : la part modale du vélo et de la marche à pied pour les déplacements internes à la RBC**

###### **Valeur actuelle et tendance**

En 2010, la part modale du vélo pour les déplacements internes à la RBC était de 3,5% et celle de la marche de 37%.

Sur base de l'étude MOBEL réalisée en 1999, En 2010, la part modale du vélo pour les déplacements internes à la RBC était de 1,2% et celle de la marche de 32,6%. On remarque donc une augmentation de ces parts modales en RBC entre 1999 et 2010.

#### **9.4.9 Situation sociale**

Le projet de Plan nature peut avoir un impact en termes de réduction des inégalités sociales en matière d'accès aux espaces verts publics. Afin de connaître les changements futurs en la matière, il est proposé de suivre l'évolution du nombre et de la superficie des espaces verts accessibles au public.

##### **9.4.9.1 Indicateur 12 : Nombre et superficie des espaces verts accessibles au public.**

Le projet de Plan nature présente dans le cadre de la mesure 1 une carte reprenant les espaces verts et récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale réalisée sur base d'un rapport du BRAT de 2009.

Afin d'évaluer l'évolution de la situation, il serait intéressant de mettre à jour cette carte et de réaliser un calcul des superficies et de la population concernées par commune. On mentionnera également la nécessité de bien définir le terme « espaces verts » et les méthodologies de calcul avant de réaliser la mise à jour.

###### **Valeur actuelle et tendance**

Voir carte du projet de Plan nature M1\_1 « *Espaces verts et récréatifs accessibles au public en Région de Bruxelles-Capitale* ».

#### **9.4.10 Occupation des sols**

Le projet de Plan nature peut potentiellement avoir un impact sur l'occupation des sols. C'est la raison pour laquelle nous proposons de suivre l'évolution en la matière grâce aux indicateurs suivants :

- évolution de la surface bâtie ;
- évolution de la surface des friches ;

#### 9.4.10.1 Indicateur 13 : Surface bâtie

Le projet de Plan nature vise notamment à une meilleure prise en compte de la nature dans les projets et à une verdurisation de l'espace qui peut potentiellement entraîner une réduction des surfaces bâties.

##### Valeur actuelle et tendance

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la superficie totale bâtie était de 7496 ha.

La superficie des surfaces bâties augmente depuis de nombreuses années. En 2005 la superficie était de 7276 ha.

#### 9.4.10.2 Indicateur 14 : Evolution de la surface des friches ;

Le Rapport nature présente une carte de l'évolution de la répartition des friches en RBC dans son chapitre II.3.5 « Les friches ». Afin de suivre l'impact éventuel de la mise en œuvre du Plan nature en la matière, il serait intéressant de mettre à jour cette carte.

##### Valeur actuelle et tendance

La situation actuelle n'est pas connue mais, sur base du rapport nature et de la carte précédemment citée, 20-25% des friches présentes en 1998 ont disparues entre cette année là et l'année 2008.

#### 9.4.11 Economie de la RBC

Le projet de Plan nature peut potentiellement impliquer une évolution de l'emploi au niveau des secteurs verts. Il est donc proposé de suivre l'évolution du nombre d'emploi « vert » en RBC (public et privé).

Il est important de mentionner qu'il existe actuellement très peu de données concernant le nombre d'emplois verts en RBC, ce qui complique la mise en place d'un indicateur.

##### 9.4.11.1 Indicateur 15 : Evolution du nombre d'emplois dans le « secteur vert »

Avant toute chose, il est important de définir ce qu'on entend par emploi vert. Dans le cadre de cet indicateur et sur base des données disponibles et des impacts potentiels significatifs du projet de Plan nature en la matière, il a été décidé de se limiter au suivi des emplois liés directement à l'horticulture (pépinière, entretien et aménagement de parc et jardin,...) et à l'agriculture. Cet indicateur ne prend donc pas en compte les emplois liés par exemple à la nature en lien avec le secteur de la construction au niveau duquel le projet de Plan nature pourrait également avoir un impact (toiture verte,...), mais probablement limité par rapport à d'autres facteurs. En effet, d'autres éléments influencent déjà fortement ce secteur, dont certaines obligations légales liées aux toitures vertes, ce qui complique toute évaluation de la participation exacte du projet de Plan nature dans l'évolution des emplois de ce secteur.

Il n'existe actuellement pas de données précises concernant le nombre d'emplois dans le secteur de la gestion de l'environnement. Nous recommandons, en association avec l'observatoire Bruxellois de l'emploi, de réaliser un inventaire du nombre d'emplois existant dans le secteur vert et de s'intéresser plus particulièrement au domaine de l'horticulture et de l'agriculture en RBC. Sur base des données obtenues, il sera alors nécessaire de suivre l'évolution de l'indicateur.

##### Valeur actuelle et tendance

Sur base d'une extrapolation réalisée dans le cadre d'une étude intitulée « *Système d'alimentation durable - Potentiel d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale* » réalisée par les Facultés Universitaires Saint-Louis, Greenloop et l'Observatoire bruxellois de l'emploi pour le compte de l'IBGE en 2012, il y aurait l'équivalent de 28 emplois temps plein dans le domaine de la production agricole en RBC.

Sur base des chiffres agricoles de mai 2011 du SPF économie, disponibles sur leur site internet, il y aurait 37 personnes employées régulièrement. La méthode utilisée pour l'obtention de ces données n'est cependant pas connue. Il serait intéressant de se baser sur les chiffres du SPF économie et de leur méthode de calcul dans le cadre du suivi de l'indicateur.

Pour ce qui concerne l'horticulture, aucune donnée n'est semble-t-il actuellement disponible. Il serait intéressant d'évaluer la possibilité de créer un indicateur du nombre d'emploi dans le domaine de l'horticulture à Bruxelles ainsi qu'au niveau de la périphérie. En effet, certaines entreprises du secteur établies en dehors de la RBC peuvent potentiellement venir travailler à Bruxelles. On notera qu'en ce qui concerne les emplois publics, un questionnaire envoyé aux communes pourrait permettre d'obtenir des données relativement facilement.

#### **9.4.12 Santé des habitants de la RBC**

Afin de suivre l'évolution de l'impact du projet du Plan nature sur la santé, il est proposé d'utiliser les indicateurs précédemment décrits au niveau des points suivants :

- 9.4.3 : Air extérieur ;
- 9.4.4 : Environnement sonore ;
- 9.4.9 : Situation sociale.

## 10 SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le présent document constitue le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Régional Nature de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le RIE a été rédigé conformément au Cahier Spécial des Charges (CSC) du rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Régional Nature daté du 22 mars 2013 et adopté par le Gouvernement bruxellois.

Pour rappel, le projet de Plan Régional Nature, rédigé par l'IBGE, a été réalisé conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 et de l'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique et constitue un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Le projet de Plan Régional Nature a plus précisément pour but de « concilier la ville avec la nature et de faciliter l'intégration de la nature dans les plans d'aménagement et de développement urbains ».

Pour ce faire, le projet de Plan Régional Nature indique que « L'ambition du Gouvernement à travers l'élaboration de ce plan est de parvenir à :

- prioriser les enjeux en termes de biodiversité ;
- élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature qui s'intègre et s'articule avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain ;
- encourager la collaboration des administrations régionales, des communes, des professionnels œuvrant sur le territoire de la Région et les citoyens pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant l'intégration harmonieuse de la nature et de la biodiversité au profit de tous et jusqu'au cœur de la ville ;
- sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la biodiversité.

Le projet de Plan Régional Nature s'articule autour de 7 objectifs et 26 mesures présentant différentes prescriptions quant à leur mise en œuvre.

On notera également qu'un processus participatif a été mis en place avec différents acteurs bruxellois, ayant un lien plus ou moins important avec la gestion et/ou l'utilisation de la nature (Communes, administrations régionales, associations, acteurs de l'éducation,...), dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Régional Nature.

### 10.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES MAJEURES DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL NATURE

Dans le cadre du RIE du projet de Plan Régional Nature, les points suivants ont été évalués conformément au CSC :

1. Pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature ;
2. Potentiel des mesures du projet de Plan Régional Nature à atteindre les objectifs définis ;
3. Incidences sur l'environnement des mesures sélectionnées ;
4. Impact du projet de Plan Régional Nature sur des thématiques socio-économiques particulières reprises dans le Cahier Spécial des Charges (CSC) ;
5. Incidences sur les zones Natura2000 et les réserves naturelles et forestières.

Outre les effets positifs et négatifs pour l'environnement, le RIE a également mis en évidence les opportunités pouvant maximiser les effets positifs du projet de Plan Régional Nature.

### **Pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature**

Afin d'évaluer la pertinence des objectifs du projet de Plan Régional Nature, une analyse de type SWOT (Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats) a tout d'abord été réalisée afin de mettre en évidence les enjeux principaux pour la nature en RBC à l'horizon 2020. Les différents objectifs ont par la suite été comparés aux résultats de l'analyse.

De manière globale, l'évaluation réalisée permet de considérer raisonnablement que les différents objectifs du projet de Plan Régional Nature sont pertinents par rapport aux enjeux pour les habitats terrestres en RBC. L'évaluation met toutefois en évidence la nécessité, vu l'absence de référence claire aux milieux aquatiques et au maillage bleu dans les mesures, **de revoir les objectifs du projet de Plan Régional Nature afin de s'assurer qu'ils répondent aux enjeux présents et futurs en matière de protection et développement des milieux aquatiques. Une coordination entre le développement du maillage vert et du maillage bleu doit également être prévue.**

### **Potentiel des mesures du projet de Plan Régional Nature à atteindre les objectifs définis :**

Afin d'évaluer le potentiel des différentes mesures à atteindre les objectifs définis par la Région, une appréciation de chacune des mesures du projet de Plan Régional Nature a été réalisée sur base de critères et de sous-critères sélectionnés.

Une fiche d'évaluation, reprenant les différents critères et sous-critères, a été réalisée pour chacun des groupes de mesures d'un même objectif. La priorité donnée dans l'opérationnalisation du projet de Plan Régional Nature aux différentes mesures a également été analysée.

L'évaluation réalisée indique que la mise en œuvre des mesures du projet de Plan nature telles que définies devrait permettre d'atteindre les différents objectifs poursuivis.

Néanmoins, l'évaluation a permis de constater un certain degré d'incertitude sur les moyens et ressources allant être alloués pour l'opérationnalisation de ces mesures. Par ailleurs, les objectifs ne sont pas chiffrés et restent parfois relativement larges. Il sera dès lors nécessaire **de porter une attention toute particulière sur la définition et la mise en œuvre de mesures de suivi pointues**, comme accompagnement indispensable à la mise en opération du Plan Régional Nature, afin de caractériser la contribution réelle du Plan aux objectifs régionaux poursuivis.

**Pour finir, certaines modifications devront être apportées au niveau de priorité de certaines mesures et il sera nécessaire de s'assurer de la présence d'un plan d'action clair quant à la mise en œuvre des mesures au regard de leur niveau de priorité respectif.**

### **Incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des mesures sélectionnées.**

L'analyse des incidences du projet de Plan Régional Nature sur les différentes thématiques environnementales a été réalisée en 3 étapes, à savoir :

- **Etape 1** : Screening des mesures ayant potentiellement un impact sur les thématiques environnementales ;
- **Etape 2** : Evaluation de l'impact des mesures sur les thématiques pertinentes ;
- **Etape 3** : Interprétation globalisée des résultats.

Lors de l'Etape 1, un tableau à double entrée, comprenant d'un côté les objectifs et leurs mesures et, de l'autre, les différentes thématiques environnementales considérées (Nature et biodiversité, eau de surface, situation sociale,...) a été réalisé. Dans 52 cas, le groupe de mesures d'un objectif considéré a été évalué comme ayant potentiellement un effet significatif sur une thématique environnementale particulière. Suite à cette analyse, il a également été observé qu'aucune des mesures n'a d'effet significatif attendu sur la thématique relative à l'énergie.

Lors de l'Etape 2, pour chacun des 52 cas où un cluster de mesures présentait un impact possible sur une thématique environnementale spécifique, une fiche d'évaluation des impacts a été réalisée.

Les résultats de l'analyse présentés par le biais de ces fiches ont fait l'objet d'une interprétation globalisée à la fois du point de vue de chaque thématique environnementale spécifique (interprétation « verticale ») et des groupes de mesures de chaque objectif (interprétation « horizontale »). Cela a permis de mettre en lumière l'impact global du projet de Plan Régional Nature sur une thématique environnementale spécifique et de connaître l'implication globale des différentes mesures d'un objectif particulier du projet de Plan Régional Nature sur l'environnement.

Au niveau des thématiques environnementales, le projet de Plan Régional Nature présente des impacts potentiels majeurs, positifs et/ou négatifs, ainsi que des opportunités particulières dans les domaines de :

- La nature et la biodiversité ;
- L'occupation des sols ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La situation sociale de la RBC ;
- La qualité de l'air extérieur.

Le projet de Plan Régional Nature peut également, dans une moindre mesure, avoir des effets significatifs sur :

- La santé des habitants ;
- La qualité de l'eau de surface et souterraine.

L'évaluation réalisée a donc souligné les nombreux effets positifs attendus liés à la mise en œuvre du Projet de Plan Régional Nature, et donc son opportunité, mais a également permis de mettre en évidence que certains effets négatifs possibles peuvent découler de cette mise en opération. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature. Certaines ont également été formulées afin de maximiser les effets positifs ou de profiter de certaines opportunités qui en découlent. L'ensemble des recommandations a été rassemblé dans le **Chapitre 8.4 « Synthèse des recommandations formulées dans le cadre de l'étude »**.

On notera toutefois que les effets constatés sont cependant souvent fonction de l'ampleur, de la localisation des aménagements/actions prévus ou de choix en lien avec leur mise en œuvre. Ces éléments n'étant généralement pas mentionnés dans le projet de Plan Régional Nature, il n'a pas toujours été possible d'analyser plus en détail certains impacts.

En ce qui concerne plus particulièrement la nature et la biodiversité, le projet de Plan Régional Nature devrait sans surprise avoir de nombreux effets positifs en la matière. Toutefois, **des effets négatifs potentiels ou des opportunités ont été mises en évidence. Il sera en effet nécessaire d'apporter une attention particulière notamment à :**

- **La présence d'espèces et habitats sensibles lors de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil du public ou de l'ouverture au public de certaines friches ;**
- **La présence des habitats humides et aquatiques dans la mise en œuvre des mesures notamment en lien avec l'amélioration de la qualité du réseau écologique et de la gestion des espaces verts ;**
- **L'amélioration des mesures prévues par le projet de Plan Régional Nature en matière de lutte contre les espèces invasives à l'échelle de la RBC et du pays ;**
- **La prise en compte dans la réflexion de ce développement « vert », le renforcement des lignes de force du paysage ou du patrimoine naturel historique de la RBC ;**
- **L'information et l'éducation de la population sur l'utilité de la mise en place des gestions respectueuses de l'environnement.**

D'une manière globale, **la qualité de l'environnement de la RBC devrait être également améliorée suite à la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature** dont les mesures en lien avec la verdisation de la RBC. La mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature, notamment au niveau des zones de carences en espaces verts (quartiers du centre, quartiers du Canal,...), **devrait aussi permettre une amélioration de l'adaptation aux changements climatiques, une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des inégalités sociales en matière d'accès aux espaces verts et une amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants de la RBC.**

**Impact de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature sur des thématiques socio-économiques particulières reprises dans le Cahier Spécial des Charges**

L'objectif de cette partie du RIE était d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du Plan Régional Nature sur 70 sujets relatifs principalement à la gouvernance, aux réglementations, aux Bruxellois et au développement régional repris dans le cahier spécial des charges. **Les principales recommandations découlant de ce chapitre sont de :**

- **Vérifier que les différentes mesures seront bien coordonnées afin de notamment s'assurer de l'absence de doublons ;**
- **Prévoir un relais de terrain au niveau des zones vertes afin d'améliorer la communication de proximité ;**
- **Evaluer la possibilité de mettre en place des « charges d'urbanismes » afin de s'assurer que le développement de la RBC se déroule de manière telle qu'il n'occasionne, à l'échelle régionale, aucune perte nette de biodiversité ;**
- **Indiquer dans le projet de Plan Régional Nature une estimation du budget global nécessaire à la mise en œuvre des différentes mesures prévues.**

**Incidences de la mise en œuvre du projet de Plan Régional Nature sur les zones Natura2000 et les réserves naturelles et forestières.**

Il ressort de cette évaluation appropriée que, d'une manière générale, sur base des informations disponibles, le projet de Plan Régional Nature :

- n'implique aucune perte significative d'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la mortalité directe de la faune ;
- n'implique aucune diminution significative de la qualité de l'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la fragmentation des habitats.

**Les différentes mesures devraient au contraire mener à une amélioration de l'état de conservation des zones Natura 2000, des réserves naturelles et des réserves forestières.**

On notera toutefois que certaines recommandations ont néanmoins été énoncées afin de s'assurer que la mise en œuvre de certaines actions n'engendrera pas d'effets négatifs mais également afin de maximiser les effets positifs du projet de Plan Régional Nature sur les zones Natura 2000.

## BIBLIOGRAPHIE

- Pugh et al., 2012. Effectiveness of Green Infrastructure for Improvement of Air Quality in Urban Street Canyons, *Environmental Sciences Technology*, 46 (14), 7692-7699.
- Zufferey, A & Febbraro, I. 2005. La pollution sonore. 5p. Disponible en ligne sur : <http://medias.cohabiter.ch/pdf/bruit.pdf>
- Bruxelles Environnement, Vademecum du bruit routier urbain, 2004. Document réalisé dans le cadre d'un projet européen "Life Bruit", en association avec l'AED, l'AATL, l'IBSR et l'AVCB.
- Ademe, 2012, Climat et territoire, 12 fiches pour agir dans les collectivités locales. Ademe, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Verdonck et al, 2012. Système d'alimentation durable, potentiel d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale. Rapport final de la recherche réalisée pour le compte de l'Institut Bruxellois pour le Gestion de l'Environnement.
- Des Rosiers et al., 2002. Landscaping and House Values : An Empirical Investigation, *Journal of Real Estate Research*, 23 (1) : 139-161.
- Boucher & Fontaine, 2010. La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable », ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 178 p. [www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca)
- IBGE, 2009. Synthèse du rapport sur l'état de l'environnement 2007-2008.
- IBGE, 2010. Plan de prévention et de gestion des déchets
- IBGE, 2011. Rapport sur l'état de l'environnement 2007-2010
- IBGE, 2011. Plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale. Programme de mesures.
- IBGE, 2012. Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale.
- IBGE, 2013. Projet de Plan Régional Nature.
- Observatoire bruxellois de l'emploi, novembre 2010. Les emplois verts à Bruxelles, analyse exploratoire.
- Ecosystems, 2006. Biodiversity and Natura 2000 in urban areas, nature in cities across Europe : A review of key issues and experiences
- EcoRes, 21 Solutions, 2012. Processus participatif pour l'élaboration du Plan nature de la Région de Bruxelles-Capitale, Synthèse des ateliers – Rapport
- Faculté Saint-Louis, Greenloop, Observatoire bruxellois de l'emploi, 2012. Système d'alimentation durable Potentiel d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale.
- GIEC, 2007 : Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Équipe de rédaction principale, Pachauri, R.K. et Reisinger, A. (publié sous la direction de~)]. GIEC, Genève, Suisse, ..., 103 pages
- Institut National de Santé Publique du Québec, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, Stephen Vida et al., 2011. « Les espaces verts urbains et la santé », Publication n°1274
- WESTPHAL, Lynne M. Urban greening and social benefits. *Journal of arboriculture*, mai 2003, vol. 29, n°3, pg 137-147 (11p)
- CGEDD- Conseil Général de l'environnement et du développement durable. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. « Les liens entre santé et biodiversité », Avril 2013. N° 008095-01

Maller et al. , 2005. Healthy nature healthy people : 'contact with nature' as an upstream health promotion intervention for populations. Health Promotion International, Vol. 21 No1.

Natural Economy Northwest (Consortium steering group), 2010. Building natural value for sustainable economic development: the green infrastructure valuation toolkit user guide disponible sur <http://www.greeninfrastructurenw.co.uk/html/index.php?page=projects&GreenInfrastructureValuationToolkit=true>

Pretty et al., 2005. The Mental and Physical Health Outcomes of Green Exercise. International Journal Of Environmental Health Research 15 (5) : 319-337.

ULB, 2006. Présentation de l'Etude de l'évolution de l'imperméabilisation du sol en Région de Bruxelles-Capitale ; disponible, sur [http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/Etude\\_eau.pdf](http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/Etude_eau.pdf)

Van den Berg & Custers, 2011. Gardening Promotes Neuroendocrine and Affective REstoration from Stress. Journal of Health Psychology 16 (1) : 3-11.

#### Sites internet

<http://www.bruxellesenvironnement.be>

<http://statbel.fgov.be/fr>

<http://www.ibsa.irisnet.be>

<https://airallergy.wiv-isp.be>

Contrôle de qualité interne effectué,

Ir. Amandine D'Haese  
Business unit manager

Arnaud de Valensart  
Consultant

Dr. W. Mondt  
Administrateur délégué

ECOREM SA  
Kontichsesteenweg 38  
2630 Aartselaar  
Tél. 03/87.10.900 - Fax 03/87.10.901

E-mail : [info@ecorem.be](mailto:info@ecorem.be)

Editeurs responsables : F. Fontaine et R. Peeters – Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles  
Dépôt légal : D/5762/2014/02



# ANNEXES



**ANNEXE 1 : Tableau résumé des prescriptions  
des mesures du projet de Plan nature**



<b>Tableau résumé des prescriptions des mesures du projet de Plan nature</b>	
<b>Composantes du projet de Plan nature</b>	<b>Priorité mesure</b>
<b>1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature</b>	
<b>1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts</b>	<b>1</b>
Compléter la carte d'évaluation biologique (BE)	
Rassembler les informations existantes sur la demande récréative (BE)	
Développer des cartes de lucidité (BE)	
Développer une stratégie d'accueil du public adaptée pour chaque espace vert (BE)	
Adopter un nouveau règlement de parc et un nouvel arrêté de fréquentation des bois et forêt (au plus tard 2018) (BE)	
<b>2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics</b>	<b>2</b>
Créer une plate-forme "Arbres, Nature et Paysage" (RBC)	
Encourager le recours aux plantations d'arbres; Elaborer une "Charte de l'Arbre en ville"; Mise en place de processus participatifs de quartier pour la plantation d'arbres partagés ou parrainés (BE)	
<b>3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords</b>	<b>3</b>
Développer un programme de soutien et de conseil à l'aménagement et à la gestion des abords de bâtiments (Appels à projets, développement d'indicateurs, référentiel, guides de bonnes pratiques,...)(BE°)	
Faire signer une charte des bâtiments publics "Nature admise" par les différents pouvoirs publics gestionnaires de bâtiments en RBC (2016)	
<b>4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles</b>	<b>3</b>
Inventorier les friches non susceptibles d'affectation ou construction dans un délai de 5 ans (BE en association avec les communes)	
Développer un programme de soutien et de conseil aux écoles désireuses d'aménager des zones de végétation dans les cours d'écoles - Soutenir le développement d'activités pédagogiques d'éducation à la nature. (BE, en association avec les autorités publiques et les Pouvoirs Organisateur)	
<b>2. Consolider le maillage vert régional</b>	
<b>5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique</b>	<b>1</b>
Proposer des objectifs écologiques précis pour les différentes zones du maillage vert (BE, 2015)	
Elaborer un projet de plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique pour la réalisation des différents objectifs écologiques (BE en concertation avec AATL, Bruxelles Mobilité, le Port de Bruxelles, les communes,...)	
Intégrer les orientations dans les plans et programmes de développement et d'affectation du sol	
Dans toutes les zones constructibles, porter une attention sur les abords des constructions et installations (pour contribuer au maillage vert)	
Actualiser la carte d'évaluation biologique et proposer au Gouvernement des propositions de renforcement du réseau écologique au niveau des zones de carence en espaces verts (BE)	
<b>6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques</b>	<b>3</b>
Etablir une liste pragmatique des terrains stratégiques et initier les négociations (BE en collaboration avec l'opérateur régional)	
Evaluer la possibilité de modifier l'affectation des terrains stratégiques identifiés afin de consolider le maillage vert régional (Gouvernement)	



<b>7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles</b>	<b>2</b>
Définir les priorités au niveau des mesures à exécuter (identifiées au dans le Schéma directeur de Neerpede-Velzenbeek-Saint-Anna-Pede) (d'ici 2014, Gouvernement)	
Mettre en place des mesures d'encouragement à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des écosystèmes, dans le périmètre du SD pour le Neerpede (apd 2014, Gouvernement)	
Exécuter les mesures prioritaires du SD de Neerpede (apd 2015, RBC et partenaires concernés)	
Appliquer les mesures du SD Neerpede pour d'autres zones agricoles (apd 2016)	
<b>3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets</b>	
<b>8. Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"</b>	<b>1</b>
Mise sur pied du facilitateur Nature par BE (missions, public cible, modes de fonctionnement et d'actions)	
<b>9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets</b>	<b>3</b>
Développer un indicateur synthétique d'évaluation de la prise en compte de la nature dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments et des espaces publics, en fonction des spécificité des quartiers (BE, d'ici 2015)	
Formuler au Gouvernement des propositions pour une introduction des indicateurs développés dans le règlement régional d'urbanisme (AATL, BE, 2016)	
<b>4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts</b>	
<b>10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts</b>	<b>2</b>
Proposer un référentiel commun de management écologique des espaces verts (BE)	
Proposer un arrêté encadrant l'octroi de subsides pour la gestion écologique des espaces verts (BE, d'ici 2017)	
Assurer la publicité et diffusion du référentiel (BE, apd 2017)	
Encourager les administrations régionales et communales ainsi que les organismes chargés d'une mission de service public concernés à s'engager à appliquer le référentiel (Facilitateur Nature)	
<b>11. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts</b>	<b>3</b>
Etablir des plans de gestion pour les espaces que BE gèrent (BE)	
Donner une attention particulière pour les arbres de grande taille (inventaire et cartographie) (BE)	
Inviter les gestionnaires d'espaces publics en RBC à développer et mettre en œuvre des plans de gestion multifonctionnelle	
Mener une réflexion sur l'intégration du "Plan de gestion multifonctionnel" dans l'arsenal juridique de la RBC (Gouvernement)	
Etablir un schéma de monitoring de la gestion (BE, d'ici 2016)	
<b>12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport</b>	<b>2</b>
Finaliser les plans d'aménagement et de gestion écologique en cours d'élaboration	
Créer une plate-forme "Arbres, Nature et Paysage"	
Définir les modalités de gestion pour les tronçons les plus sensibles (BE, 2016)	
Donner une attention particulière pour les arbres de grande taille ( protection)	
<b>13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature</b>	<b>2</b>
Prendre les mesures nécessaires pour coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la réalisation des objectifs de l'ordonnance nature (Gouvernement)	



<b>14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts</b>	<b>2</b>
Mettre à jour les outils disponibles ( référentiel, fiches de bonnes pratiques, clauses techniques,...) (BE)	
Organiser des séminaires pour les gestionnaires des espaces verts et des équipes de terrain (BE)	
Soutenir un service d'aide et de conseils sur mesure pour les gestionnaires des espaces verts (RBC)	
<b>5.Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain</b>	
<b>15 Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés</b>	<b>1</b>
Elaborer des projets d'arrêtés de désignation pour les trois sites Natura 2000 (au plus tard 2014) +proposition de modification des arrêtés de désignation des trois réserves naturelles situées hors Natura 2000; Elaborer des projets de plan de gestion pour les 48 stations Natura 200 et trois réserves naturelles situées hors Natura.	
Gérer ces sites conformément aux plans de gestion	
<b>16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales</b>	<b>3</b>
Adopter des Plans d'action pour améliorer la conservation de certaines espèces (hirondelles, martinets , espèces des milieux humides et aquatiques dont surtout les amphibiens et iris jaune)	
<b>17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport</b>	<b>3</b>
Finaliser l'étude de faisabilité de la construction d'un écopont au dessus de la Chaussée de la Hulpe (SPFMT, en collaboration avec Beliris, Bruxelles Mobilité, AATI, BE) Fin 2014	
Participer au projet OZON (réalisation d'un ECODUC, écopertuis, pont suspendu,..)	
Mise sur pied d'un monitoring de l'efficacité des ouvrages de reconnexion (2018)	
<b>18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives</b>	<b>2</b>
Mener une campagne de communication pour lutter contre les espèces invasives (BE, dès 2015)	
Adopter des mesures de lutte contre les espèces invasives (mesures pour prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives) Gouvernement, 2015	
Proposer un arrêté au Gouvernement permettant d'encadrer la délivrance d'autorisations pour les opérations d'introduction intentionnelle d'espèces animales ou végétales non indigènes (BE, 2016)	
<b>19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore</b>	<b>3</b>
Elaborer et mener une campagne de communication relative au nourrissage des animaux et à la cohabitation avec les espèces sauvages (BE,2015)	
Renforcer la communication sur les procédures à suivre pour la gestion des chenilles, des cadavres d'animaux, chats errants... (BE)	
Elaborer une proposition d'arrêté portant dérogation à l'interdiction des méthodes et moyens visant à capturer et tuer oiseaux, mammifères et poissons (BE, 2016)	
Prévoir une convention avec un centre de revalidation pour recueillir, soigner et relâcher les animaux affaiblis (BE, chaque année)	
<b>20. Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore</b>	<b>3</b>
Adopter un schéma quinquennal de surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels présents en RBC (Gouvernement, d'ici mi 2015)	
Déterminer des autorités et services aptes à transmettre des données susceptibles de contribuer à la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels (Gouvernement, d'ici 2016)	
Actualiser la carte d'évaluation biologique du territoire de la Région (BE)	
Etablir un observatoire habitats naturels, de la faune et de la flore chargé de l'application du schéma quinquennal de surveillance, de la mise à jour carte évaluation biologique et des contacts avec les Communes et Administrations régionales concernées	



<b>6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité</b>	
<b>21. Développer une stratégie globale de sensibilisation</b>	<b>2</b>
Poursuivre et renforcer le soutien aux acteurs de la sensibilisation à la nature et à la biodiversité actifs en RBC (RBC)	
Développer des initiatives d'information et de sensibilisation du public (BE)	
Encourager partenariats/synergies possibles entre les différents acteurs de la sensibilisation et de l'éducation à la nature (BE)	
<b>22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation</b>	<b>2</b>
Maintenir voir renforcer les Budgets alloués aux associations spécialisées dans la sensibilisation à la nature	
Réaliser un Inventaire des associations et sites offrant des activités de sensibilisation pour les écoles et identifier des sites potentiels	
Elargir les associations	
Mettre en ligne une liste des acteurs et activités de sensibilisation à la nature (BE)	
<b>23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics</b>	<b>3</b>
Encourager la gestion participative des espaces verts (BE en collaboration avec associations de quartiers, éducateurs, animateurs de parc, communes,...)	
<b>7. Améliorer la gouvernance en matière de nature</b>	
<b>24. Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN</b>	<b>2</b>
Mise en œuvre de la réforme du CSBCN (composition et mode de fonctionnement)	
<b>25. Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs</b>	<b>3</b>
Etablir une liste d'acteurs prioritaires avec lesquels négocier (BE)	
Négocier des "contrats d'objectifs nature et biodiversité" avec les acteurs désignés par le Gouvernement (BE)	
<b>26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts</b>	<b>3</b>
Etablir une bonne coordination entre IBGE Et AATL avant le dépôt des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves qui bénéficient d'un régime de protection patrimoniale	
Mettre en place les adaptations nécessaires pour les demandes de classement de sites, protection de site à l'initiative de la DMS (Gouvernement)	
Identifier les sites bénéficiant d'un ou plusieurs statuts de protection (nature, patrimoine, urbanisme) et analyser la motivation de ces protections	



## **ANNEXE 2 : Description des réserves naturelles et forestières**



RF 01	
<h1 style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Réserve forestière du Rouge-Cloître</h1>	
<b>Localisation</b>	<p>Celle-ci fait également partie de la Forêt de Soignes et est située en hauteur par rapport à la réserve naturelle du Rouge-Cloître.</p>
<b>Arrêté de désignation</b>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2007 octroyant à certaines parties de la Forêt de Soignes le statut de réserve forestière.</p>
<b>Description du site</b>	<p>On trouve au sein de la réserve forestière principalement des milieux de type Chênaie-charmaie et Hêtraie acidophile. Le site est fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères.</p>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>

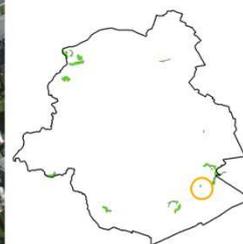
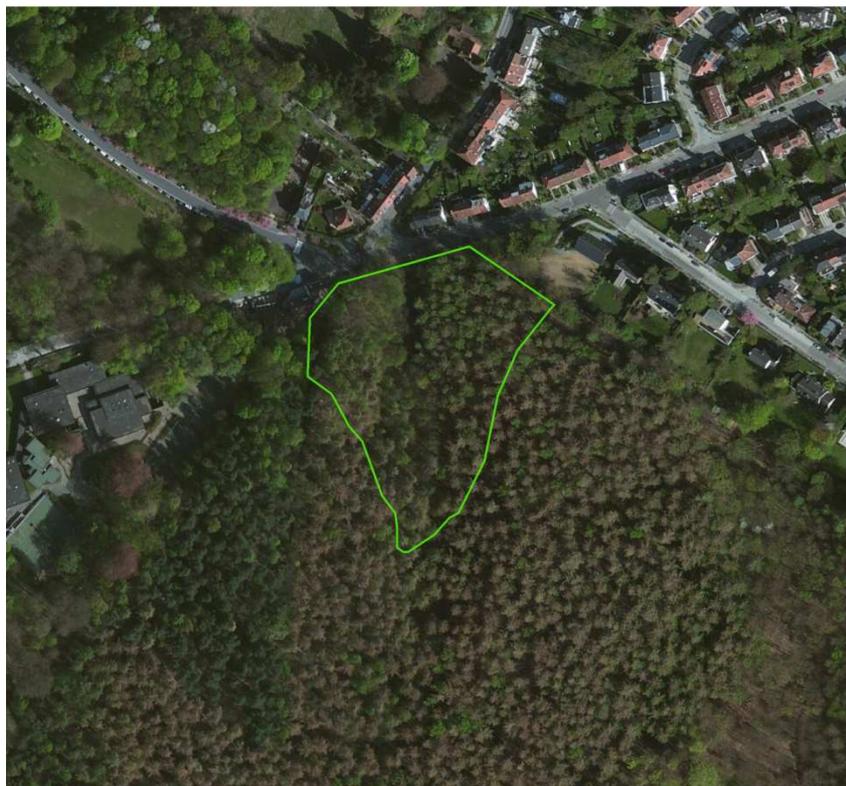


RF 02	
<h1 style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Réserve forestière du Grippensdelle</h1>	
<b>Localisation</b>	La réserve est présente dans la forêt de Soignes sur la commune de Watermael-Boitsfort.
<b>Arrêté de désignation</b>	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2007 octroyant à certaines parties de la Forêt de Soignes le statut de réserve forestière.
<b>Description du site</b>	<p>Le type forestier présent se compose principalement d'une Hêtraie atlantique acidophile ou une strate herbacée typique de ce milieu composée notamment de Fougère-aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>), Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>) s'y développe.</p> <p>Un ruisseau, le Zwanewijdebeek, traverse la réserve forestière à certaine période de l'année.</p> <p>La présence de bois mort attire de nombreux oiseaux cavernicoles tels que la Sittelle torche-pot (<i>Sitta europaea</i>), le Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactula</i>) et diverses espèces de pics.</p>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.



RN 01

# Réserve naturelle de la Mare du Pinnebeek



Légende  
■ Réserve naturelle

0 0,025 0,05 0,1 kilomètre

**Localisation**

La mare du Pinnebeek est située à l'orée de la Forêt de Soignes à Watermael-Boitsfort. Elle constitue la plus petite réserve naturelle de la Région bruxelloise : une trentaine d'ares.

**Arrêté de désignation**

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale.

**Description du site**

Il s'agit d'une mare encerclé par une Chênaie-boulaie à Chêne pédonculé. L'eau provient des 2 versants qui la ceinturent. La mare est un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'amphibiens (notamment les crapauds communs, grenouilles rousses, tritons alpestres, tritons ponctués et tritons palmés). On y trouve aussi l'Iris des marais.

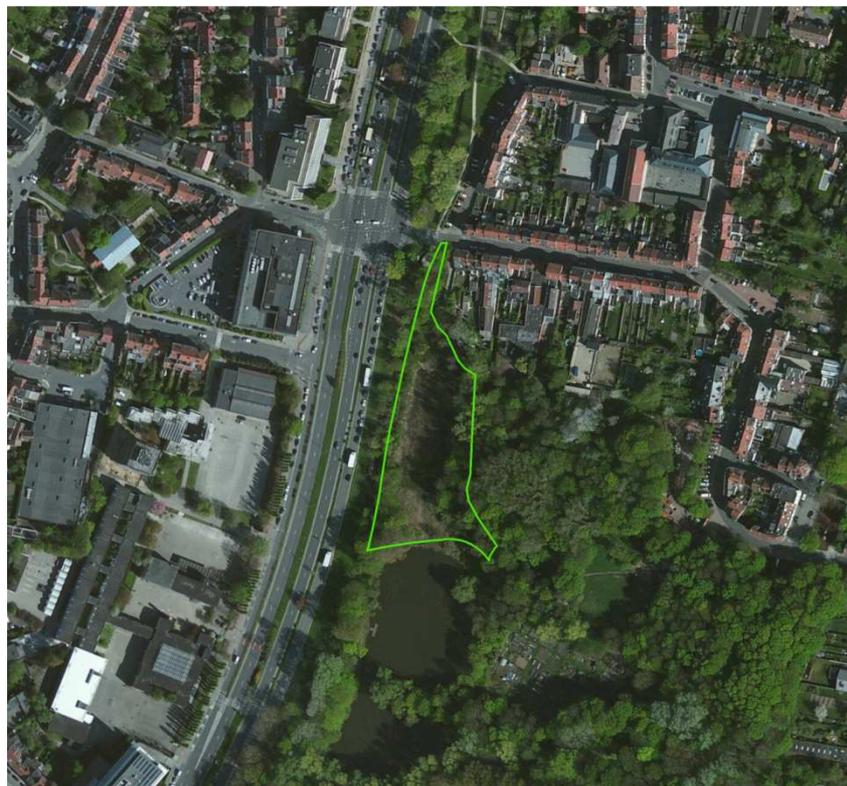
**Objectifs du plan de gestion**

Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.



RN 02

# Réserve naturelle de la Roselière du Parc des Sources



## Localisation

La réserve est située dans la vallée de la Woluwe, juste à côté de l'étang du Parc des Sources dans la commune de Woluwé-saint-Lambert.

## Arrêté de désignation

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 octroyant à la Roselière du Parc des sources le statut de réserve naturelle régionale.

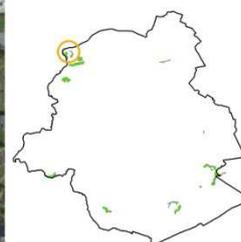


<b>Description du site</b>	<p>Située en bordure de la Woluwe et juste à côté de l'étang du Parc des Sources et d'une superficie de 0.35 hectares, un petit marais est présent où une roselière s'est développée. Sa partie aval est inondée en permanence, la lame d'eau montant ou descendant selon les saisons et le niveau des précipitations. L'autre partie est plus sèche. Autour de la roselière s'est mis en place une bande occupée par une aulnaie-frênaie. Plusieurs sources alimentent le marais et l'étang.</p> <p>L'intérêt du site tient que sur un site restreint se développe une roselière, un étang, un ruisseau, une forêt humide et une forêt sèche. Le site est situé également à proximité de chemins de promenade jouant le rôle de couloirs écologiques pour différentes espèces.</p> <p>La roselière du Parc des Source possède une roselière à phragmite, d'une cariçaie et de nombreuses autres plantes inféodées aux milieux aquatiques comme l'Iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>), la Cardamine amère (<i>Cardamine amara</i>), le Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>), etc. Le milieu est également favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens dont notamment le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>) et la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) et d'oiseaux.</p>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>



RN 03

# Réserve naturelle du Bois de Laerbeek



Légende  
Réserve naturelle

0 0,05 0,1 0,2  
kilomètre

## Localisation

La réserve est située dans la vallée du Molenbeek sur la commune de Jette.

## Arrêté de désignation

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 octroyant à une partie du bois du Laerbeek le statut de réserve naturelle régionale.

## Description du site

Tout comme le bois du Poelboos, le site du bois du Laerbeek a été exploité comme carrière au moyen-âge, expliquant les dépressions visibles sur le site. Seul 14 hectares sur les 34,6 que compte le bois sont sous le statut de réserve naturelle.

On trouve au niveau du bois du Laerbeek une importante hêtraie, elle aussi très âgée et équiennée, au niveau de laquelle est également présent des Frênes (*Fraxinus excelsior*), des Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et des Erables sycomores (*Acer pseudoplatanus*). D'autres milieux se sont également développés comme la frênaie-chênaie à ail des ours et la frênaie-aulnaie. Une plantation de peupliers s'y distingue aussi. La végétation herbacée est quant à elle typique des milieux calcaires.

Une mare forestière est présente d'où s'écoule un petit ruisseau. Les eaux s'écoulant dans le bois sont chargées en carbonate de calcium, amenant la formation de tufs calcaires.

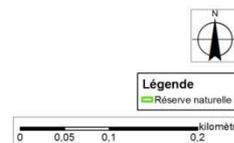
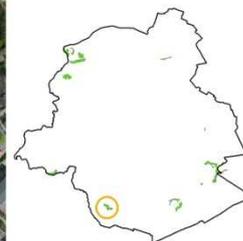
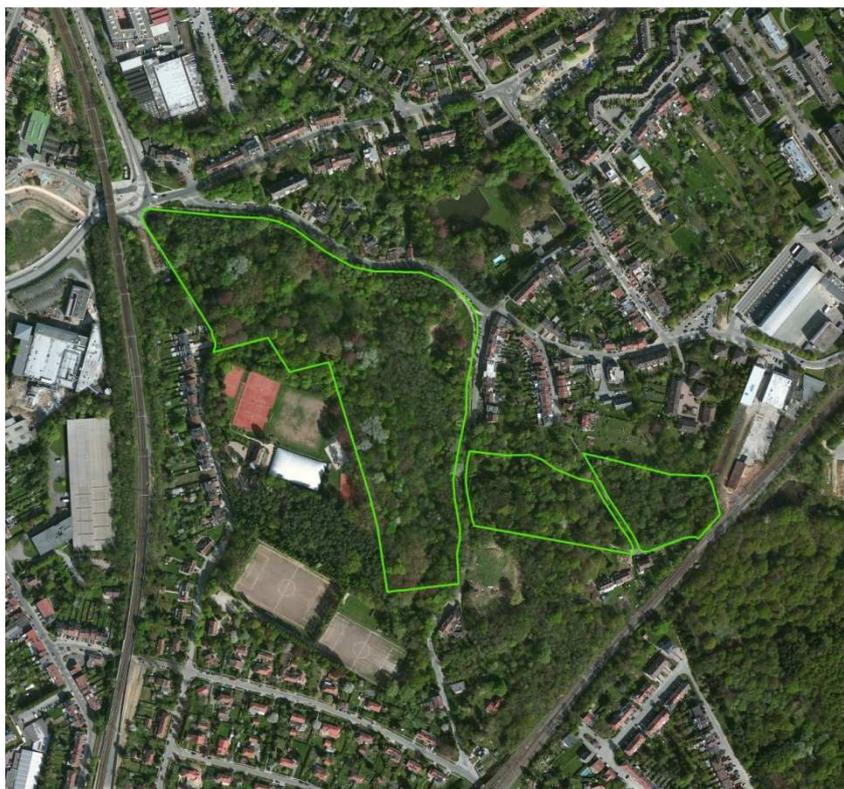


	<p>Le site est également très favorable aux oiseaux cavernicoles comme le Pic vert (<i>Picus viridis</i>) et le Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) et à de nombreuses espèces de chauves souris comme le Vespertilion des marais (<i>Vespertilion dasycnème</i>) et la Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>).</p>
<b>Nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit suite à la présence de l'autoroute et, dans une moindre mesure, suite aux avions décollant de Zaventem ;</li> <li>• La pollution de l'air n'a pas été mesurée mais la présence de l'autoroute à proximité contribue probablement à l'eutrophisation du milieu, à l'acidification du sol et au dépérissement forestier. Les épandages d'engrais et de pesticides sur les cultures voisines sont responsables également de la contamination du sol ;</li> <li>• Dépôts clandestins d'ordures à la périphérie du bois ;</li> <li>• La pression urbanistique est importante. Des constructions ont vu le jour sur les champs entourant le bois, l'isolant petit à petit des zones agricoles et des parcs environnants ;</li> <li>• La pression récréative est très forte au niveau du bois du Laerbeek. Environ 40% de sa surface présente des dégradations plus ou moins importantes, comme la disparition de la végétation herbacée et arbustive, le décapage des sols et le déchaussement des arbres ;</li> </ul>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ressources en eau, le réseau hydrographique et les milieux humides, et ce, notamment par la mise en défend des zones piétinées (berges des ruisseaux,...) et par une bonne canalisation du public ;</li> <li>• Améliorer la pénétration de l'eau dans le sol en restaurant les zones tassées et décapées ;</li> <li>• Les sols doivent conserver intégralement leurs propriétés physico-chimiques et doivent pouvoir être restaurés là où ils sont dégradés ce qui implique notamment la mise en défend de certaines zones sensibles, la canalisation du public,...</li> <li>• Veiller à conserver les peuplements et la végétation herbacée d'intérêt écologique, en privilégiant notamment leur restauration là où ils ont subi des dommages ;</li> <li>• Assurer la présence de clairières, de lisières et de bois morts ;</li> <li>• Traiter avec prudence et à une échelle régionale le cas des espèces exotiques comme les perruches à collier ;</li> <li>• Canaliser la circulation du public ;</li> <li>• Maintenir une bonne qualité paysagère du site.</li> </ul>



RN 04

# Réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput



## Localisation

La réserve est située à Uccle, non loin de la gare de Calvoet.

## Arrêté de désignation

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 1989 donnant au Kinsendael-Kriekenput le statut de réserve naturelle de l'Etat.

## Description du site

Anciennement un parc, le site du Kinsendael-Kriekenput présente un espace semi-naturel présentant une grande diversité de milieux (forêt marécageuse ou mélangée, prairie humide ou à hautes herbes, vergers abandonnés, friches, sources, ruisseaux, étang) constituant un noeud important du maillage vert et bleu bruxellois. Le site est couvert principalement par une aulnaie-frênaie et une frênaie –chênaie.

Le site est traversé par 3 ruisseaux (Kinsenbeek, Groelsbeek et le Geleystbeek) aux alentours desquels s'est développée une forêt marécageuse où dominent l'Aulne (*Alnus sp*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). La végétation herbacée y est très riche : Cardamine amère (*Cardamine amara*), Prêles des marais (*Equisetum palustre*), Angélique officinale (*Angelica archangelica*), Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), etc. A d'autres endroits s'est développée une forêt mélangée présentant un sous bois très dense.

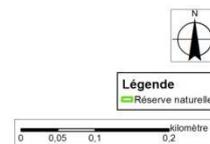
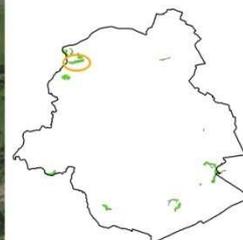


	<p>Le site constitue notamment une aire de nourrissage et de gîtes pour de nombreuses espèces de chauves-souris. De nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent également le site comme le Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>), la Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), la Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>), le Pic vert (<i>Picus viridis</i>), le Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), la sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), etc. L'eau des différentes sources et ruisseaux est de bonne qualité et permet le développement de poissons et d'amphibiens comme le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>), le Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>), la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) et le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>).</p>
<p><b>Menaces</b></p>	<p>Selon le plan de gestion, les principales nuisances suivantes sont présentes au droit du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le trafic automobile génère une nuisance acoustique modérée mais constante ;</li> <li>• Le cimetière communal entraîne des apports très importants de sables dans le Kinsensbeek via les eaux de ruissellement ;</li> <li>• Limitation de l'alimentation en eau ;</li> <li>• Abandon de déchets de jardin, de débris, d'encombrants divers le long de la rue Engeland ;</li> <li>• Dégradation locale des sols, notamment au niveau des berges, suite au piétinement ;</li> <li>• Dérangements ponctuels de la faune suite à la présence de chiens non tenus en laisse ;</li> <li>• Présence d'espèces exotiques envahissantes (Perruche à collier et Renouée du Japon).</li> </ul>
<p><b>Objectifs du plan de gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et améliorer les milieux humides et des ressources hydriques par le maintien optimal de la nappe phréatique et du niveau des eaux, par l'amélioration de la qualité des eaux, et par la mise en défend des berges des étangs,....</li> <li>• Limiter le piétinement du sol ;</li> <li>• Maintenir du bois mort sur pied ou couché ;</li> <li>• Maximiser les potentialités de restauration et de développement des espèces animales indigènes, en particulier les plus vulnérables ;</li> <li>• Préserver les paysages caractéristiques de la réserve ;</li> <li>• Mettre en valeur les potentialités éducatives de la réserve.</li> </ul> <p>Le plan indique également la nécessité de la continuité du maillage vert et bleu en dehors de la réserve afin d'assurer la reconnexion d'un maximum d'eaux propres vers la réserve et la protection active des zones vertes en connexion avec le site.</p>



RN 05

# Réserve naturelle du marais de Ganshoren



## Localisation

Le marais de Ganshoren est situé dans la vallée du Molenbeek sur la commune de Ganshoren

## Arrêté de désignation

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 octroyant au marais de Ganshoren le statut de réserve naturelle.

## Description du site

D'une superficie de 11,9 hectares, le marais de Ganshoren présente principalement des prairies humides alternant avec des zones de bosquets.

Le creusement et la mise en service dans les années 50 d'un collecteur d'eau usée a asséché le marais suite au drainage et au détournement d'une partie du Molenbeek. La présence de nombreux peupliers, grands consommateurs d'eau, sont également en partie responsables de l'assèchement du marais de Ganshoren. Les zones humides ont ainsi fortement régressées laissant la place à une végétation caractéristique des friches. Cependant, des roselières et des cariçaies occupent toujours les dépressions plus humides. Au niveau des prairies humides on trouve notamment le peuplage des marais (*Caltha palustris*), le lychnis fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*), la reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et la primevère (*Primula sp.*).

Ailleurs sur le site, on rencontre des fourrés de saules (*Salix sp*) et de prunelliers (*Prunus spinosa*) ainsi que des zones de recolonisations forestières (aubépines, noisetiers, sureaux).

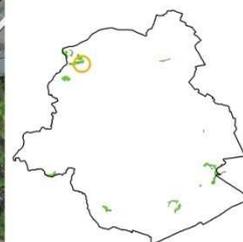
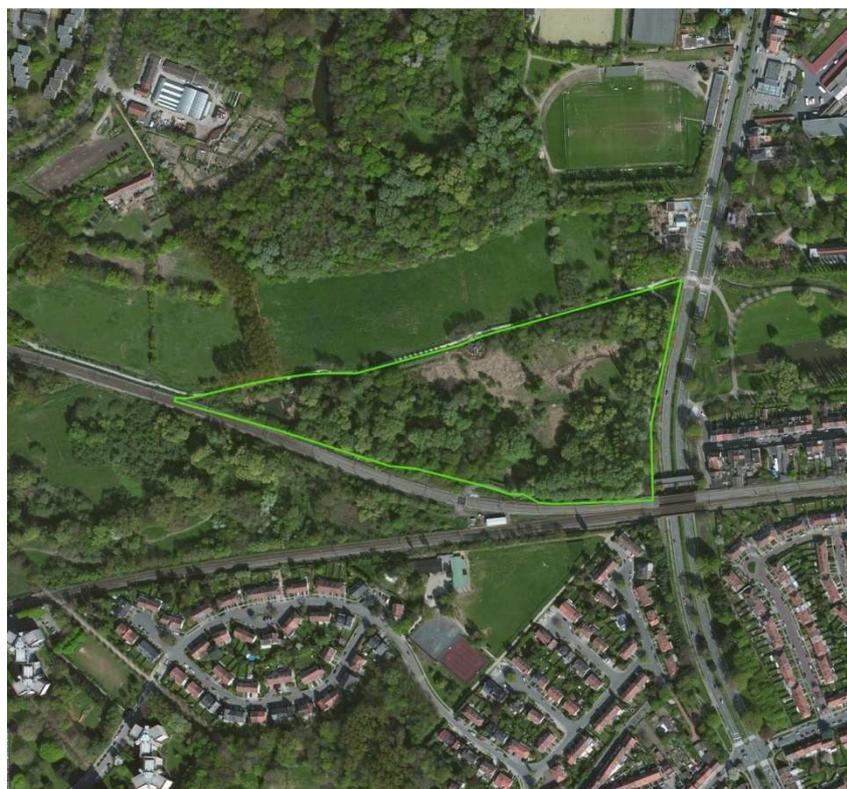


	<p>Le marais de Ganshoren est fréquenté par de nombreuses espèces de chauves-souris (parmi lesquelles le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), la Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) ou le Vespertilion des marais (<i>Vespertilion dasycnème</i>), d'oiseaux comme le Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), le Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), le Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), la Rousserolle effarvate (<i>Acrocephalus scirpaceus...</i>),... On trouve également des amphibiens comme le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), la Grenouille verte (<i>Rana ridibunda</i>), le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>) et des reptiles comme la couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>).</p>
<p><b>Objectifs du plan de gestion</b></p>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>



RN 06

# Réserve naturelle du marais de Jette



Légende  
Réserve naturelle

0 0,045 0,09 0,18 Kilomètre

<b>Localisation</b>	La réserve est située le long de l'Avenue de l'Exposition Universelle à Jette dans la vallée du Molenbeek.
<b>Arrêté de désignation</b>	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 octroyant au marais de Jette le statut de réserve naturelle.
<b>Description du site</b>	<p>D'une superficie de 5,3 hectares, on trouve au droit du site des prairies humides, des roselières, et des bosquets de saules ainsi qu'un étang. Le marais de Jette est séparé du marais de Ganshoren par la ligne de chemin de fer Bruxelles-Termonde. Tout comme ce dernier, le marais de Jette a été fortement influencé par l'installation d'un collecteur d'eau usée en 1955, entraînant un remaniement des terres et l'assèchement du site. Les installations de drainage ont notamment été neutralisées lors de la réhabilitation du marais afin que l'eau puisse s'y maintenir. Le trop plein d'eau qui s'écoulait jadis dans le collecteur alimente maintenant un étang.</p> <p>On y trouve une végétation typique des milieux humides comprenant des Roseaux (<i>Phragmites australis</i>), des massettes à larges feuilles (<i>Typha latifolia</i>), des Baldingères (<i>Phalaris arundinacea</i>), du plantain d'eau (<i>Alisma sp</i>), du populage des marais (<i>Caltha palustris</i>), l'iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>), le lychnis fleur-de-coucou (<i>Silene flos-cuculi</i>),...</p>



	<p>Le site est fréquenté principalement par les mêmes espèces que celles du marais de Ganshoren à savoir par de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), le Hibou moyen-duc (<i>Asio Otus</i>), le tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>), le Martin-êcheur (<i>Alcedo atthis</i>), ... ; des amphibiens comme la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), la Grenouille verte (<i>Rana ridibunda</i>),... ; des reptiles comme la couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>),... ; et des chauves-souris dont notamment la Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>), le Vespertilion des marais (<i>Vespertilion dasycnème</i>), le Grand murin (<i>Myotis myotis</i>), ... Avec le bois du Laerbeek, le Poelbos, le bois de Dieleghem, le marais de Ganshoren et une partie du parc Roi Baudouin, il sert d'habitat et d'aire de nourrissage à 12 espèces de chauves-souris.</p>
<p><b>Objectifs du plan de gestion</b></p>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>



RN 07

# Réserve naturelle du Moeraske



**Localisation**

Le site s'étend sur 14 ha le long de la gare de Schaerbeek-formation à la frontière de 3 communes :  
 La plus grande partie du site se trouve sur Evere  
 Les sources du Kerkebeek, le ruisseau qui alimente le marais, sont sur Haren.  
 Le parc Walckiers d'une superficie de 4,5ha est sur Schaerbeek.

**Arrêté de désignation**

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 avril 1992 donnant à une partie du Moeraske le statut de réserve naturelle régionale (*M.B.*, 29 avril 1992)

**Description du site**

Le Moeraske est un vestige d'une zone marécageuse qui comporte une série d'habitats de grande valeur dont notamment une roselière et une prairie humide.

L'intérêt botanique de la réserve réside principalement dans les types d'habitats en présence plutôt qu'au niveau des plantes rares.

Le site est fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques dont le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). On y trouve également des amphibiens comme le Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*)

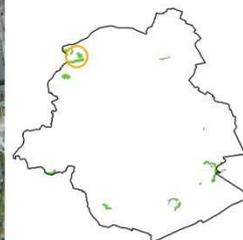
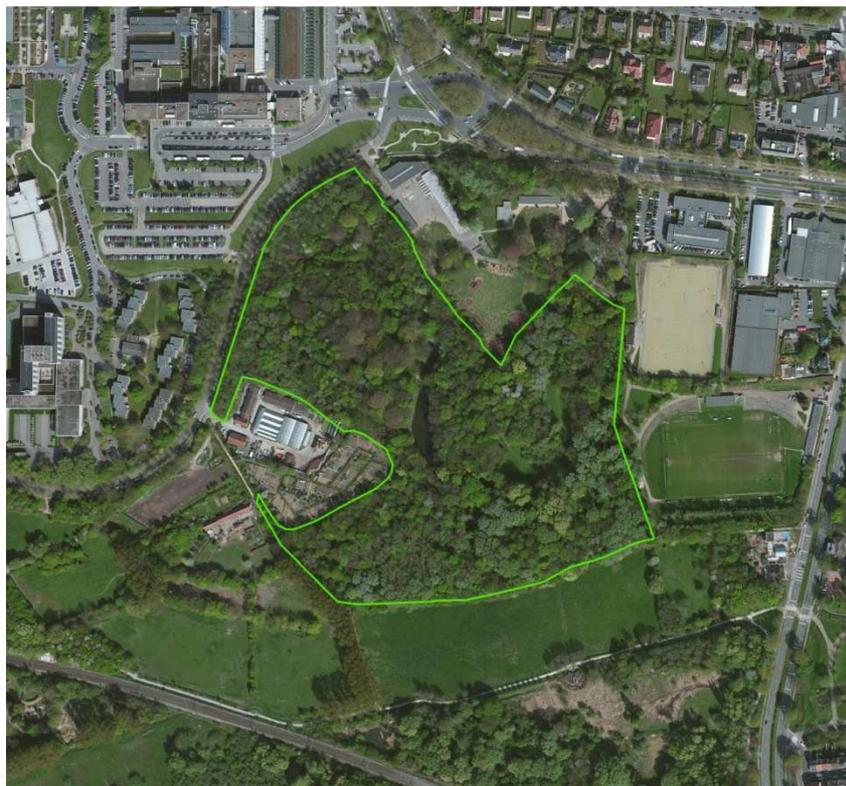
**Objectifs du plan de gestion**

Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.



RN 08

# Réserve naturelle du Poelbos



Légende  
Réserve naturelle

0 0,045 0,09 0,18 Kilomètre

**Localisation**

La réserve située dans la vallée du Molenbeek à Jette.

**Arrêté de désignation**

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 26 juin 1989 donnant au Poelbos le statut de Réserve naturelle de l'Etat.

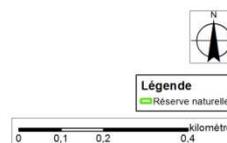
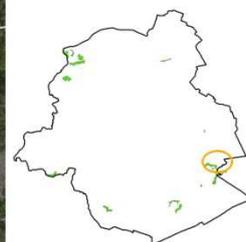
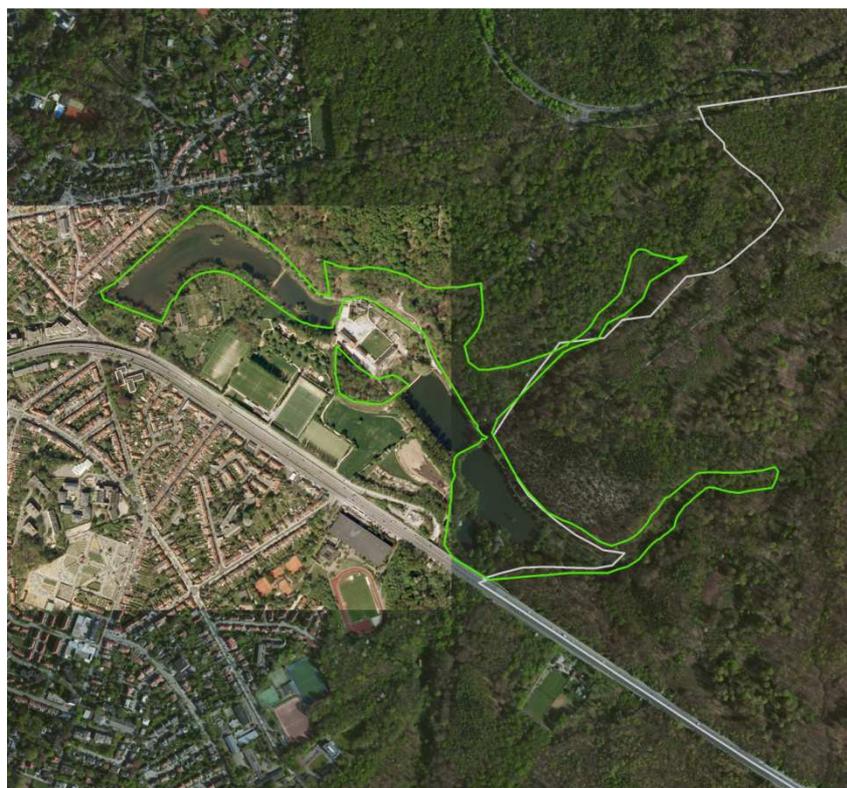


<p><b>Description du site</b></p>	<p>Le site, d'une superficie de 9,7 hectares, est une ancienne carrière exploitée durant le moyen-âge, ce qui explique la présence d'un vallon par endroit très encaissé et bénéficiant alors d'un microclimat. Au fond de celui-ci on y trouve un ruisseau, une mare et un étang, alimentés par de nombreuses sources. Le site est principalement boisé et présente différents habitats dont notamment une hêtraie à sous-bois d'anémone, une chênaie-charmaie, une frênaie-érablaie ainsi qu'une forêt humide d'aulnes et de peupliers. On y trouve aussi sur le site quelques petites prairies. Suite à la présence d'un sol calcaire, le Poelbos présente une flore typique des milieux calcarifères riches en eau. Plusieurs arbres remarquables sont également présents. L'eau fortement calcaire est à l'origine de la formation de tuf, colonisé par une végétation particulière.</p> <p>Le site est notamment fréquenté par de nombreuses espèces de chauves-souris (une douzaine d'espèces), d'oiseaux (jusqu'à 45 espèces d'oiseaux nicheurs sédentaires) et d'amphibiens comme la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>) et Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>). On y rencontre d'ailleurs parfois un martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) pour lequel des mesures ont été prises pour qu'il puisse se maintenir sur le site.</p> <p>L'eau de l'étang s'écoule vers le marais de Jette.</p>
<p><b>Objectifs du plan de gestion</b></p>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>



RN 09

# Réserve naturelle du Rouge-Cloître



**Localisation**

La réserve est située dans la forêt de Soignes à Auderghem.

**Arrêté de désignation**

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 1998 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale donnant à certains terrains sis aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître le statut de réserve naturelle et de réserve forestière.

**Description du site**

Avec son relief particulier (dû à l'exploitation de carrières de pierres), ses cinq étangs, ses marécages, ses bois, ses prairies et sa réserve naturelle, le Rouge-Cloître présente une grande diversité d'habitats. On y rencontre notamment des chênaies-charmaies, des landes sèches, et des aulnaies-frênaies. On trouve également une végétation typique des sols calcaires unique en forêt de Soignes.

Les étangs du Rouge-Cloître attirent de nombreuses chauves-souris (13 espèces), des oiseaux aquatiques comme le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), etc, des amphibiens comme la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*) et sont également le lieu de vie de plusieurs espèces de poissons dont la Bouvière (*Rhodeus sericeus*).



<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de bruit suite à la présence de l'autoroute et, dans une moindre mesure, suite aux avions décollant de Zaventem ;</li> <li>• L'eau de ruissellement en provenance des routes est l'un des problèmes les plus préoccupants pour la réserve. Cette eau de ruissellement est responsable de l'augmentation de la turbidité de l'eau des étangs et de l'apport de matières polluantes s'accumulant dans les sédiments. Les sels de déneigement provoquent également des pics de pollution transitoires ;</li> <li>• La pollution de l'air n'a pas été mesurée mais la présence de l'autoroute à proximité contribue probablement à une pollution du site ;</li> <li>• La pression urbanistique reste importante à proximité du site, risquant de l'isoler encore un peu plus des autres zones vertes ;</li> <li>• L'abandon de déchets de jardins et de détritiques est à déplorer ;</li> <li>• La pression récréative est très forte au niveau du Rouge-Cloître. On y observe une dégradation des sols, de la végétation des berges ainsi qu'un dérangement de la faune ;</li> <li>• Les eaux usées des bâtiments du Rouge-Cloître sont rejetées directement dans le Roodkloosterbeek sans traitement, entraînant une pollution des eaux de surface ;</li> <li>• Des espèces exotiques invasives, dont la renouée du japon, sont présentes sur le site, pouvant amener à un appauvrissement de la biodiversité ;</li> <li>• Des herbicides ont été utilisés par la commune au niveau du site.</li> </ul>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière générale, conserver, restaurer et augmenter la biodiversité, en veillant notamment à porter une attention particulière aux espèces sensibles ;</li> <li>• Préserver les ressources en eau et les milieux humides par le maintien optimal de la nappe phréatique et du niveau des eaux, par l'amélioration de la qualité des eaux, et par la mise en défend des berges des étangs,....</li> <li>• Eviter le piétinement des sols autant que possible, et ce, notamment par une canalisation du public.</li> <li>• Assurer la présence de bois morts ;</li> <li>• Maximiser les potentialités de restauration et de développement des espèces animales indigènes ;</li> <li>• Canaliser la circulation du public</li> <li>• Maintenir une bonne qualité paysagère du site</li> </ul>



RN10

# Réserve naturelle du Vallon des Enfants noyés



## Localisation

La réserve est située dans la Forêt de Soignes sur la commune de Watermael-Boitsfort.

## Arrêté de désignation

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale.

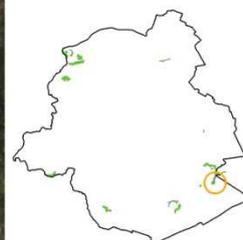
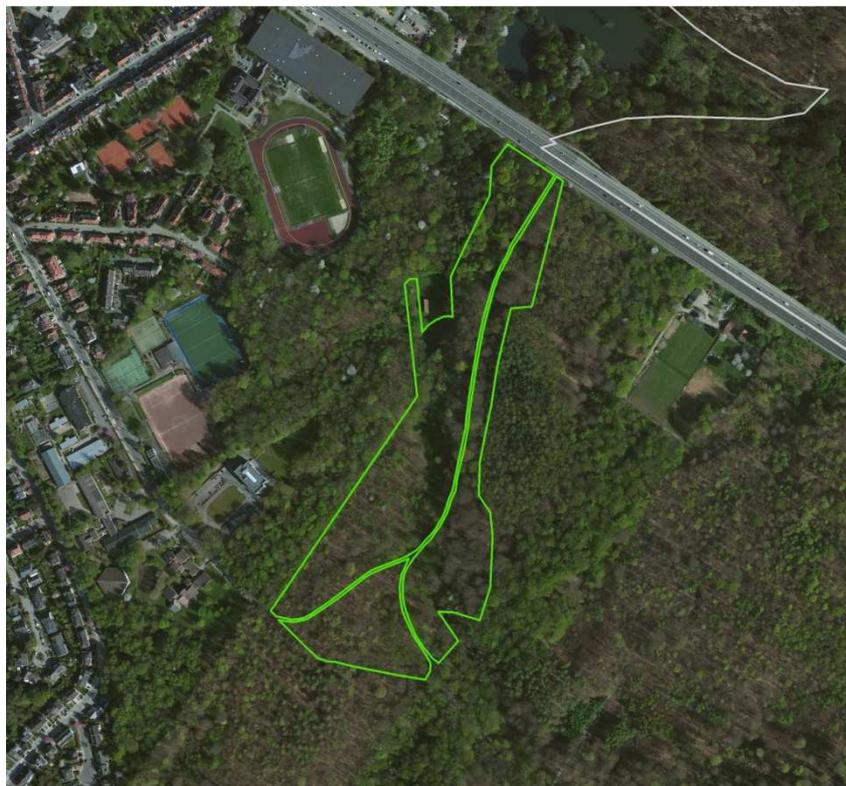


<b>Description du site</b>	<p>La réserve naturelle des Enfants Noyés se caractérise par une mosaïque de milieux humides. Trois étangs occupent le vallon, reliés entre eux par un ruisseau, le Karregat. Les milieux ouverts (prairies de fauche, lisières, landes, roselières) alternent avec une végétation plus typiquement forestière, mais adaptée aux zones humides (aulnaies-frênaies et saussaies).</p> <p>Les oiseaux aquatiques fréquentent évidemment le milieu comme le Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>), le Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>), le Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>), le Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>),... ainsi que les oiseaux cavernicoles comme le Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), la Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), le Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), ... ainsi que des chauves-souris. Le lieu abrite également plusieurs espèces d'amphibiens dont notamment le Triton alpestre (<i>Mesotriton alpestris</i>), la Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), le Crapaud communs (<i>Bufo bufo</i>), .... On retrouve également plusieurs espèces de poissons dont la Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>).</p>
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La pression récréative est relativement importante et provoque des dégradations des berges, du sol, une perturbation de la faune, etc...</li> <li>• Contamination des eaux suite aux rejets des installations sportives de la CIBE et aux puits perdus de maisons riveraines ;</li> </ul>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière générale, conserver, restaurer et augmenter la biodiversité dans la réserve, en mettant l'accent sur les espèces sensibles ;</li> <li>• La protection et l'amélioration des paysages semi-naturels ;</li> <li>• La protection du réseau hydrologique ;</li> <li>• La mise en valeur des potentialités éducatives de la réserve.</li> </ul>



RN 11

## Réserve naturelle du Vallon des Trois-Fontaines



Légende  
Réserve naturelle

0 0,05 0,1 0,2 kilomètre

### Localisation

La réserve est située dans la Forêt de Soignes sur la commune d'Auderghem.

### Arrêté de désignation

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale.

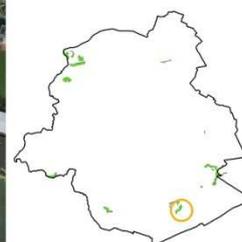


<b>Description du site</b>	<p>La réserve naturelle des Trois Fontaines, d'une superficie de XX hectares, présente une grande diversité de milieux très différents (hêtraies à tendance calcicole ou acidophile, prairies humides, marais, forêt humide, ruisseau, étang) au niveau desquels s'est développé une faune et une flore d'une grande richesse. Cette diversité s'explique en partie par le fait que le sol au droit du site est tantôt sableux et calcaires, tantôt plus acides.</p> <p>Sur les versants pousse une forêt où le hêtre domine et où se développe une végétation herbacée inféodées à la nature typique des sols à cet endroit. Au niveau du vallon, on rencontre des mégaphorbiaies hygrophiles qui se transforment en chênaies-charmaies et en hêtraies acidophiles lorsqu'on sort du vallon.</p> <p>Le site est traversé par un ruisseau alimenté par trois sources qui émergent au pied de la pente du versant. L'eau est issue notamment des eaux de ruissellement provenant du bassin versant, d'infrastructures routières et par la nappe phréatique qui affleure par endroit. On y rencontre également un petit étang.</p> <p>Le site est fréquenté par plusieurs espèces de chauves-souris comme le Grand Murin, la Barbastelle, le Vespertilion des marais ou le Vespertilion à oreilles échancrées, dont certaines trouvent abris dans la toiture du petit château forestier spécialement aménagée à cet effet. Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables sont également présentent (Pic noir, martin pêcheur, pic épeichette ou encore l'épervier).</p>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<p>Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.</p>



RN 12

## Réserve naturelle du Vallon du Vuylbeek



Légende  
Réserve naturelle

0 0,05 0,1 0,2 kilomètre

### Localisation

La réserve est située dans la Forêt de Soignes sur la commune de Watermael-Boitsfort.

### Arrêté de désignation

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1992 donnant à certaines parties de la forêt de Soignes, c'est-à-dire le vallon du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort, le vallon des Enfants noyés à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le vallon de Trois fontaines à Auderghem et la mare près de la drève de Pinnebeek à Watermael-Boitsfort le statut de réserve naturelle régionale et à une partie de forêt située entre les vallons des Enfants noyés et du Vuylbeek à Watermael-Boitsfort et à Uccle, le statut de réserve forestière régionale.



<b>Description du site</b>	<p>Le vallon du Vuylbeek présente un ensemble de milieux peu représentés en forêt de Soignes et d'une grande richesse faunistique et floristique. Dans le fond du vallon, le ruisseau du Vuylbeek relie différents milieux (roselière, étangs, prairies humides, mares, aulnaies-frênaies,...). On trouve également des espèces de plantes typique des milieux humides comme la Dorine à feuilles alternes (<i>Chrysosplenium spp</i>) et la sphaigne (<i>Sphagnum sp.</i>).</p> <p>La première pièce d'eau de la réserve naturelle se trouve plus haut que la nappe phréatique et n'est alors alimentée que lors de fortes pluies. L'endroit est colonisé par de nombreux amphibiens dont notamment la salamandre tachetée, la grenouille rousse et le crapaud commun). Le site est également fréquenté par de nombreuses espèces d'oiseaux (Pic noir, pic épeichette, grèbe castagneux, le fuligule morillon, la poule d'eau, la sarcelle d'hiver ...) et de chauves-souris.</p>
<b>Menaces</b>	<p>La pression récréative, bien que modérée, provoque des dégradations au niveau des digues, des berges, du sol, une perturbation de la faune, etc...</p>
<b>Objectifs du plan de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver, restaurer et augmenter la biodiversité, en veillant notamment à porter une attention particulière aux espèces sensibles ;</li> <li>• Protéger, restaurer et améliorer les paysages ;</li> <li>• Protéger le réseau hydrologique ;</li> <li>• Développer les potentialités éducatives du site.</li> </ul>



RN 13

# Réserve naturelle du Vogelzangbeek



## Localisation

La réserve est située dans la vallée du Vogelzangbeek sur la commune d'Anderlecht.

## Arrêté de désignation

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 octroyant au site du Vogelzangbeek le statut de réserve naturelle agréée.

## Description du site

On rencontre au droit du site de nombreux types de milieux différents dont notamment des friches de milieux humides, des prairies maigres de fauche, des prairies à populage des marais, des roselières et des mares. De nombreux petits éléments paysagers (haies, saules têtards, bords boisés...) ponctuent également le site.

Le site est fréquenté par de nombreux animaux, dont des oiseaux, suite à la présence notamment d'une zone agricole en bordure de la réserve.

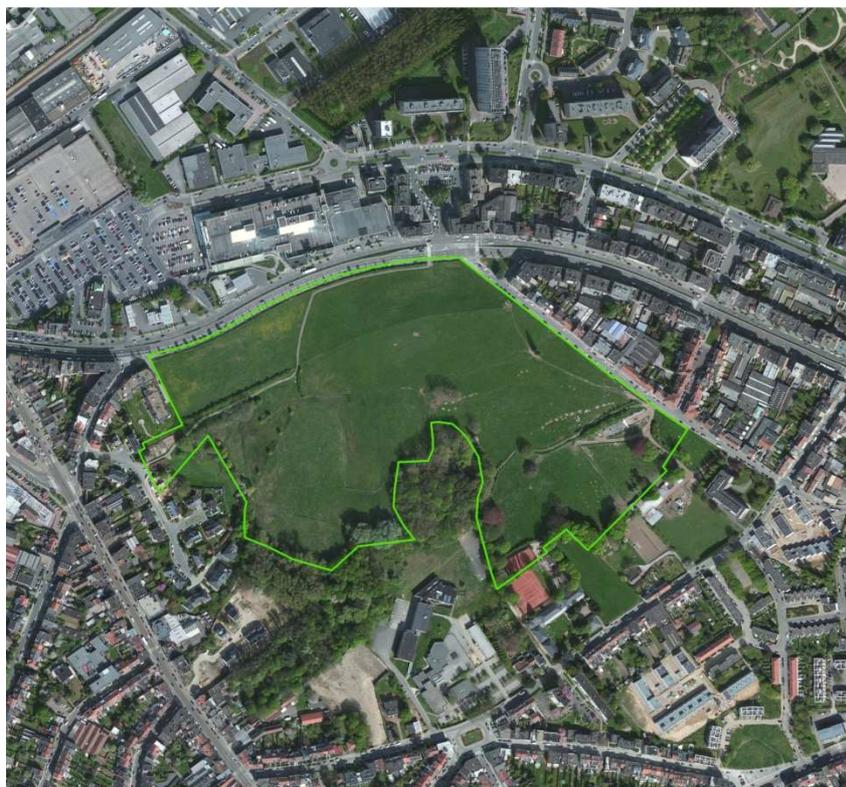
## Objectifs du plan de gestion

Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.



RN 14

# Réserve naturelle du Zavelenberg



## Localisation

La réserve est située sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe le long de l'Avenue Charles-Quint.

## Arrêté de désignation

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 1992 octroyant au Zavelenberg à Berchem-Sainte-Agathe le statut de réserve naturelle régionale

## Description du site

Tout comme les bois du Laerbeek, du Poelbos et de Dielegem, le Zavelenberg doit sa topographie accidentée à l'exploitation d'une carrière de pierre au Moyen Age.

Le Zavelenberg présente des prairies de culture, humides et rudéralisées. Le point culminant du site est occupé par un bois ne faisant pas partie de la zone Natura 2000. Des dépressions humides présentant des suintement d'eau souterraines calcaire sont situées au pied de la colline au milieu des prairies. Les prés sont parfois séparés par des haies. On y trouve une végétation typique des sols calcaires et de nombreux arbres remarquables.

Le site accueille les dernières populations de Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), mais aussi de nombreux oiseaux et amphibiens.

## Objectifs du plan de gestion

Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Les objectifs de conservation ne sont donc pas connus.



**ANNEXE 3 : Sites et ensembles classés ou  
repris sur la liste de sauvegarde**



Sites et ensembles classés ou repris sur la liste de sauvegarde					
Le bien	Classé comme site	Inscrit sur la liste de sauvegarde comme site	Inscrit sur la liste de sauvegarde comme ensemble	Adresse	
Parc central et Jardin de la Maison d'Erasmus (Typologie : Parc)		x		Anderlecht : Rue du Formanoir 0, Rue Brune 0, Rue du Drapeau 0, Rue du Village 0, Square Jef Dillen 0	
Parc des Etangs (Typologie : Parc)		x		Anderlecht : Boulevard Maurice Careme 0, Avenue Marius Renard 0, Square Frans Hals 0	
Vogelzang (Typologie: Site semi-naturel)	x			Anderlecht : Rue Chant d'OISEAUX 0, Rue Meylemeersch 0, Chaussée de Mons 0	
Impasse Migerode et ses abords (Typologie : Divers)			x	Anderlecht : Impasse Migerode 0, Rue Haberman 4A-10, Rue Broyere 2	
Villa de campagne et son jardin (Typologie : Divers)			x	Anderlecht : Rue Docteur Jacobs 4	
Vallon du Koevijver (Typologie : Site semi-naturel)	x			Anderlecht : Rue de la Laiterie 0, Rue de Koevijver 0	
Site marécageux de la rue Laiterie (Typologie : Site marécageux)	x			Anderlecht : Rue de la laiterie 0, Rue de la Semence 0, Rue de la Cordialité 0	
Roselière de Neerpede (Typologie : Site semi-naturel)	x			Anderlecht : Rue du Pommier 0, Rue de Neerpede 0	
Rue Porselein (Typologie : Tronçon de rue)			x	Anderlecht : Rue de la Porselein 5-19, Rue Saint Guidon 29-47, Rue de la Porselein 2-38	
Parc forestier (Typologie : Bois et parc forestier)	x			Anderlecht : Rue Demosthene 0, Rue de l'Orphelinat 0, Rue du Souvenir 0, Place du Repos 0	
Ancienne propriété Vandenpeereboom (Typologie : Divers)			x	Anderlecht : Place de la Vaillance 17	
Ensemble de maisons traditionnelles, dont l'auberge De Swaene			x	Anderlecht : Place de la Vaillance 7, Rue du Chapitre 1	
Ecole Vétérinaire de Cureghem et son parc (Typologie : Immeuble et abords)	et monument			Anderlecht : Rue des Veterinaires 41-47, Rue Docteur Kuborn 0	
Parc deu Beroje (Typologie : Parc)		x		Auderghem : Rue Jacques Bassem 0, Chaussée de Wavre 0, Rue Jacques Bassem 44	



Cèdre bleu de l'Atlas (Typologie : Arbre remarquable)		x			Auderghem : Avenue Henri de Brouckere 48
Tilleul argenté (Typologie : Arbre remarquable)		x			Audergem : Boulevard des Invalides 0, Avenue de l'Eglise Saint-Julien 0
Glacière Rouge Cloître et abords (Typologie : Divers)	et monument				Auderghem : Rue du Rouge-Cloître 0
Cerisier (Typologie : Arbre remarquable)		x			Auderghem : Avenue Charles Schaller 67
Noisetier de Byzance (Typologie : Arbre remarquable)		x			Auderghem : Avenue Charles Schaller 32
Val Duchesse - château, prieuré, pavillon d'entrée, orangerie, chalet norvégien (Typologie : A définir)				et site archéologique	Auderghem : Boulevard du Souverrain 259, Avenue Valduchesse 1-4, Rue du Vieux Moulin 112-114, Avenue de Waha 0
Val Duchesse (Typologie : Parc)	x				Audergem : Avenue General Baron Empain 0, Dreve du Prieuré 0, Boulevard du Souverrain 0, Avenue Valduchesse 0
Chêne rouge d'Amérique (Typologie : Arbre remarquable)		x			Auderghem : Avenue Jean Van Horenbeeck 149
Ginkgo (Typologie : Arbre remarquable)		x			Auderghem : Chaussée de Wavre 1555
Habitation double (Typologie : Ensemble architectural)				x	Auderghem : Chaussée de Wavre 1604-1606
Jardin Massart (Typologie : Parc)	x				Audergem : Chaussée de Wavre 000, Chaussée de Wavre 1850, Chaussée de Wavre 1850A
Saule blanc (Typologie : Arbre remarquable)		x			Berchem Sainte Agathe : Sentier du Broek 0, Rue du Broek 0
Chêne rouge d'Amérique (Typologie : Arbre remarquable)		x			Berchem Sainte Agathe : Rue des Chalets 0
Zavelenberg (Typologie : Site semi-naturel)	x				Berchem Sainte Agathe : Avenue Charles-Quint 0, Rue de Termonde 0
Site du Kattebroek (Typologie : Site semi-naturel)	x				Berchem Sainte Agathe : Rue des Chats 0
Cité Moderne (Typologie : Cité-jardin)				x	Berchem Sainte-Agathe : Rue de la Cité Moderne 6-36, Rue de la Cité Moderne 9-43
Tilleul argenté (Typologie : Arbre remarquable)		x			Berchem Sainte-Agathe : Avenue Rene Comhaire 69
Noyau villageois de Berchem et rue de l'Allée Verte (Typologie : Noyau villageois)				x	Berchem Sainte-Agathe : Place de l'Eglise 0
Châtaignier (Typologie : Arbre remarquable)		x			Berchem Sainte-Agathe : Rue Joseph Mertens 15



Square Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et l'Avenue Palmerston (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Square Ambiorix 0, Square Marie-Louise 0, Square Marguerite 0, Avenue Palmerston 0
Bourse des Fonds Publics et son site (Typologie : Immeuble et abords)	et monument				Bruxelles : Rue Henri Maus 0, Rue de la Bourse 0, Rue du Midi 0, Boulevard Anspach 80
Ensemble de maisons du quartier du béguinage (Typologie : Ensemble architectural)			x		Bruxelles : Rue du Béguinage 5-13, Rue du Grand Hospice 4-30, Rue de l'Infirmier 1-8
Jardin du Roi (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Rue de Belle Vue 0, Rue du Buisson 0, Avenue Louise 0
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Rue au Beurre 39-41
Ensemble de maisons traditionnelles accolées à l'église St-Nicolas (Typologie : Ensemble architectural)			x		Bruxelles : Petite Rue au Beurre 1-17, Rue du Marché aux Herbes 1-5, Rue de Tabora 2-16
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Impasse des Métiers 0, Rue au Beurre 28-46
Ensemble de trois maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Rue au Beurre 29-33
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Rue Bodenbroek 14-16
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Quai au Bois à Bruler 25-27
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Quai au Bois de Construction 1-5
Rue Bon Secours - assiette (Typologie : Voirie)	x				Bruxelles : Rue de Bon Secours 0
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Quai aux Briques 14-16
Cèdre de l'Atlas (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Boulevard de la Cambre 70
Jardins de l'Hospice Pachéco (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Rue du Grand Hospice 7, Rue du Canal 0
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Rue Chair et Pain 1-7
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)			x		Bruxelles : Rue des Chapeliers 13-23



Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Chapeliers 17-21
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Chapeliers 16-24
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Chapeliers 6-12
Cinquantaine - Musées royaux d'Art et d'Histoire (Typologie : Divers)				x	Bruxelles : Parc du Cinquantenaire 2-10-1A-9-10A-13-12
Cinquantaine - Musées royaux d'Art et d'Histoire (Typologie : Divers)				x	Bruxelles : Parc du Cinquantenaire 2-10-1A-9-10A-13-13
Parc du Cinquantenaire (Typologie : Parcs)	x				Bruxelles : Parc du Cinquantenaire 0, Avenue d'Auderghem 0, Avenue de Cortenberg 0, Avenue des Gaulois 0, Avenue de la Joyeuse Entree 0, Avenue des Nerviens 0, Avenue de la Renaissance 0, Avenue de l'Yser
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de la Colline 2-10
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de la Colline 5-17
Ancienne manufacture Charlet & Cie (Typologie : Ensemble industriel)				x	Bruxelles : Boulevard de Dixmude 65-71, Quai du Commerce 48-50
Place du Congrès (Typologie : Place verdurisée)		x			Bruxelles : Place du Congrès 0
Complexe formé par l'Hôtel Métropole et ses extensions (Typologie : Indéterminé)				et monument	Bruxelles : Place de Brouckere 23-29, 33-35, 31
Abbaye de la Cambre - jardins sur Bruxelles (Typologie : Abords verdurisés d'une église)	x				Bruxelles : Avenue Emile de Mot 0, Rue du Monastere 0, Avenue Emile Duray 0
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de l'Ecuyer 53, Rue des Dominicains 32-34
Palais des Académies et son jardin (Typologie : Immeuble et abords)				et site	Bruxelles : Rue Ducale 1, Place du Trone 0, Rue Lambermont 0, Boulevard du Regent 0
Ensemble de deux maisons traditionnelles et ancienne impasse du Duc de Savoie (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Eperonniers 43-73
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Eperonniers 58-62
Ensemble de maisons néoclassiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue de l'Etuve 43-55



Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de l'Etuve 65, Rue des Moineaux 18-20
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de l'Etuve 34-42
Ensemble de deux maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de Flandre 140-142
Ensemble de maisons traditionnelles et impasse du Roulier (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de Flandre 176-180
Impasse Vanhoeter (Typologie : Impasse)				x	Bruxelles : Quai au foin 15, Impasse Vanhoeter 1-10
Hôtel de maître de style Louis XV (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue du Fossé aux Loups 32
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Jardin des Olives 21, Rue de la Gouttière 15-19
Placette rue du Grand Hospice - Institut Pachéco (Typologie : Place verdurisée)	x				Bruxelles : Rue du Grand Hospice 0
Grande-Place - assise (Typologie : Place)	x				Bruxelles : Grand-Place 0
Maisons bordant la Grand-Place (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Grand-Place 0
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Place du Grand Sablon 38-39
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Grands Carmes 20-24
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Grands Carmes 5-9
Maisons Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Square Gutenberg 5-19
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue des Harengs 14-18
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue Haute 131-135
Ensemble de maisons éclectiques et Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Place Jean Jacobs 1-17
Ensemble de deux maisons Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Joseph II 148-150



Ensemble de maisons éclectiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Joseph II 50-52
Ensemble d'immeubles de rapport Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue de Laeken 171-177
Ormes d'Amérique (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Rue de Laeken 0, Rue des Augustins
Ensemble d'hôtels de maître néoclassiques (Typologie architectural)				x	Bruxelles : Rue aux Laines 1-9
Figuier commun (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Rue Léopold 9
Eglise et couvent des Dominicains et jardin intérieur (Typologie : Immeuble et abords)			et monument		Bruxelles : Avenue de la Renaissance 40, Rue Leys 5
Place de la Liberté (Typologie : Place verdurisée)		x			Bruxelles : Place de la Liberté 0
Résidence Palace (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue de la Loi 155
Ensemble de maisons néoclassiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue du Luxembourg 20-22
Galerie Borrier et ancien marché de la Madeleine (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Saint-Jean 21, Rue Duquesnoy 14, Rue de la Madeleine 55-57
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché au Charbon 35-39
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché au Charbon 87-89
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché au Charbon 53-57
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché au Charbon 62-66
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché aux fromages 1-24
Ensemble de maisons traditionnelles et impasse Saint-Petronille (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché aux Herbes 64-66, Impasse Sainte-Petronille 0
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Impasse des Cadeaux 1-3, Impasse Saint-Nicolas 1-5, Rue du Marché aux Herbes 8-20



Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché aux Herbes 7-11
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché aux Herbes 82-84
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue du Marché aux Herbes 87-111
Taverne Falstaff et ensemble d'immeubles de rapport (Typologie : Tronçon de rue)				x	Bruxelles : Rue du Midi 1, Rue Henri Maus 17-51
Noyer royal (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Avenue Michel-Ange 69
Ensemble d'immeubles néoclassiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Montoyer
Palais Charles de Lorraine, Chapelle Royale Protestante et le Palais de l'Industrie Nationale (Typologie : Divers)				x	Bruxelles : Place du Musée 0
Platan commun (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Rue Newton 0
Ensemble de maisons néoclassiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Place du Nouveau Marché aux Grains 9-34
Cèdre du Liban (Typologie : Arbre remarquable)	x				Bruxelles : Avenue Palmerston 20
Palais d'Egmont ou Palais d'Arenberg (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Place du Petit Sablon 8
Square du Petit Sablon (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Place du Petit Sablon 0
Jardin de sculptures du Musée Royal des Beaux-Arts (Typologie : Parc)		x			Bruxelles : Rue de la Regence 0
Ensemble formé par la porte Saint-Roch et la rue de la Cicogne (Typologie : Divers)	et monument				Bruxelles : Rue du Rempart des Moines 21-23, Rue de la Cicogne 1-17
Ancienne auberge l'Estrille du Vieux-Bruxelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de Rollebeek, 7-9
Ancienne Presse Socialiste (Typologie : Ensemble industriel)				x	Bruxelles : Rue des Sables 29-35
Anciens Etablissements Absalon (Typologie : Divers)				x	Bruxelles : Rue Saint-Christophe 41-45, Rue Van Artevelde 70-72
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de la Machoire 0, Rue Sainte-Catherine 26-42



Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de Tabora 5-7
Complexe des Archives de la Ville de Bruxelles (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Vanderhaegen 18, Rue des Tanneurs 57-71
Palais du Vin et anciens magasins Merchie-Pède (Typologie : Ensemble industriel)				x	Bruxelles : Rue du Miroir 9, Rue des Tanneurs 52-62
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de la Tete d'Or 1-15
Ensemble d'hôtels de maître éclectiques (Typologie: Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue de Treves 53-57
Collège Saint-Jean-Berchmans (Typologie : Complexe d'enseignement)				x	Bruxelles : Rue du Poinçon, Rue des Ursulines 4
Marronnier commun (Typologie : Arbre remarquable)			x		Bruxelles : Rue Van Eyck 48-52
Zeilkova (Typologie : Arbre remarquable)			x		Bruxelles : Rue Vautier 31
Ensemble de maisons traditionnelles (Typologie : Maisons traditionnelles)				x	Bruxelles : Rue de la Violette 10-12, Rue de la Violette 18-20
Parc d'Egmont (Typologie: Parc)	x				Bruxelles : Boulevard de Waterloo 30A, Rue aux Laines 0, Rue du Grand Cerf 0
Porche et entrée du parc d'Egmont (Typologie : Divers)	et monument				Bruxelles : Boulevard de Waterloo 30-31
Bois de la Cambre (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Bois de la Cambre 0
Parc de Bruxelles (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Parc 0, Rue de la Loi 0, Rue Royale 0, Place des Palais 0, Rue Ducale 0
Parc Léopold (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Parc Leopold 0, Chaussée d'Etterbeek 0, Rue Belliard 0, Avenue du Maelbeek 0
Pavillons d'octroi de la porte d'Anderlecht (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Porte d'Anderlecht 1-2
Petite rue de la Violette (Typologie : Voirie)	x				Bruxelles : Petite Rue de la Violette
Porte de Ninove - anciens pavillons d'octroi (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Porte de Ninove 0
Square de Meeûs - Bruxelles (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Square de Meeus



Parc d'Osseghem (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Avenue de l'Atomium 0, Square de l'Atomium 0, Boulevard du Centenaire 0, Place Louis Steens 0, Avenue du Gros Tilleul 0, Rond-point Jean Offenbergh 0, Avenue de Madrid 0, Avenue du Hallier
Square Prince Charles (Typologie : Square)		x			Bruxelles : Square Prince Charles 0, Rue de Vriere 0, Rue Medori 0, Rue des Chrysanthes 0, Rue des Artistes 0
Square Clémentine (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Square Clémentine 0
Ensemble de deux maisons Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural en miroir)				x	Bruxelles : Boulevard De Smet De Naeyer 538-540
Chêne fastigié (Typologie : Arbre remarquable)				x	Bruxelles : Rue de Vriere 63-65
Square Prince Léopold (Typologie : Square)				x	Bruxelles : Square Prince Leopold 0
Deux platanes d'Orient (Typologie : Arbre remarquable)				x	Bruxelles : Rue de Molenbeek 194
Cimetière de Laeken (Typologie : Cimetière verdurisé)	x				Bruxelles : Rue Leopold I 0, Rue des Artistes 0, Parvis Notre-Dame 0
Parc public de Laeken (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Avenue de la Dynastie 0, Avenue des Trembles 0, Avenue du Parc Royal 0
Square du 21 juillet (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Avenue du Parc Royal 0, Rue des Vignes 0
Parc de la Drève Sainte-Anne (Typologie : Parc)				x	Bruxelles : Drève Sainte-Anne 0, Avenue du Parc Royal 0, Avenue des Trembles 0
Hêtre pourpre (Typologie : Arbre remarquable)	x				Bruxelles : Avenue Jean Sobieski 9-11
Parc Sobieski et Jardin colonial (Typologie : Parc)				x	Bruxelles : Avenue Jean Sobieski 0, Avenue des Ebeniers 0, Avenue des Robiniers 0
Jardin du Pavillon chinois (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Avenue des Croix du Feu 0, Avenue Van Praet 0
Square Palfyn (Typologie : Square)				x	Bruxelles : Square Jean Palfyn 0, Avenue du General De Ceuninck 0, Avenue Jean Palfyn 0
Ensemble d'hôtels de maître éclectiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Belliard 19-23
Ensemble d'hôtels de maître (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue Belliard 37-43
Square Frère-Orban (Typologie : Square)	x				Bruxelles : Square Frere-Orban 0
Ensemble d'hôtels de maître classiques (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Rue de la Science 27-35



Châtaignier et ses abords (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Avenue Louise 00
Pavillons d'octroi de l'ancienne porte de Namur (Typologie : Ensemble architectural)				x	Bruxelles : Avenue Louise 544-589
Séquoia géant (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Avenue Franklin Roosevelt 115
Villa Empain (Typologie : Villa et jardin)	et monument				Bruxelles : Avenue Victoria 35, Avenue Franklin Roosevelt 67
Villa Empain (Typologie : Villa et jardin)			et monument		Bruxelles : Avenue Victoria 35, Avenue Franklin Roosevelt 67
Parc du Kluis ou parc Meudon (Typologie : Parc)	x				Bruxelles : Rue des Faines 39, Rue du Ramier 0, Rue des Faines 0
Paulownia tomentosa (Typologie : Arbre remarquable)			Ouverture de la procédure		Bruxelles : Rue De Ransbeek 0
Eglise Sainte-Elisabeth et ses abords (Typologie : Eglise et abords)	et monument				Bruxelles : Rue de Cortenbach 0, Rue Sainte Sainte-Elisabeth 0
Frêne commun (Typologie : Arbre remarquable)		x			Bruxelles : Rue de Cortenbach 11
Prairies marécageuses de la ferme du Castrum (Typologie : Abords verdurisés d'une ferme ou d'un moulin)	x				Bruxelles : Rue du Pré aux Oies 0
Hêtre pourpre (Typologie : Arbre remarquable)		x			Etterbeek : Avenue d'Auderghem 63
Ensemble de maisons éclectiques (Typologie : ensemble architectural)				x	Etterbeek : Rue Belliard 157-159
Charme-houblon (Typologie : Arbre remarquable)		x			Etterbeek : Rue Général Fife 0, Avenue Hansen-Soulie 27
Pin Maritime (Typologie: Arbre remarquable)		x			Etterbeek : Avenue Camille Joset 9
Institut Saint-Stanislas (Typologie : Complexe d'enseignement)				x	Etterbeek : Avenue des Nerviens 115, 131-133
Hêtre pourpre (Typologie : Arbre remarquable)		x			Etterbeek : Avenue de l'Yser 9
Jardin Jean Félix Hap (Typologie : Parc)	x				Etterbeek : Chaussée de Wavre 0, Avenue d'Auderghem 191-193, Rue Louis HAP 53-73
Moeraske le long de la gare de formation de Schaarbeek (Typologie : Site semi-naturel)	x				Evere : Rue Caril 0, Rue Walckiers 0, Rue de la Perche



Ancien moulin d'Evere et le jardin (Typologie : Divers)	et monument			Evere : Rue du Tilleul 179-189, Rue du Moulin à Vent 25-27
Tilleul à larges feuilles (Typologie : Arbre remarquable)		x		Evere : Place Saint-Vincent 0
Cimetière de Bruxelles (Typologie : Cimetière verdurisé)	x			Evere : Rue de Zaventem 0, Rue des Champs 0, Avenue Jules Bordet 0, Avenue du Cimetière 0, Rue de l'Arbre Unique 0
Ecole de Berkendael et son jardin (Typologie : Bâtiment et jardin)	et monument			Forest : Rue Berkendael 70-72
Hêtre à feuilles laciniées (Typologie: Arbre remarquable)		Ouverture de la procédure		Forest : Avenue Besme 22
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)			x	Forest : Avenue Brugmann 120-124
Erable de Colchide et 3 hêtres (Typologie : Arbre remarquable)		x		Forest : Avenue Brugmann 118
Parc Dudden (Typologie : bois et parc forestier)	x			Forest : Avenue Gabriel Faure 0, Avenue Victor Rousseau 0, Chaussée de Bruxelles 0, Rue du Mystère 0, Avenue Jupiter 0
Maison personnelle et atelier du peintre et sculpteur Louise de Hem (Typologie : Ensemble architectural)			x	Forest : Rue Darwin 15-17
Domaine de la Magnanerie (Typologie : Parc)		x		Forest : Avenue du Domaine 0, Avenue Minerve 0
Parc Jupiter (Typologie : Parc)		x		Forest : Avenue Jupiter 0, Avenue Gabriel Faure 0, Avenue Besme 0
Parc Jacques Brel (Typologie : Bois et parc forestier)	x			Forest : Avenue Kersbeek 254-270
Ensemble de trois immeubles Art nouveau (Typologie : Ensemble architectural)			x	Forest : Avenue Brugmann 176-178, Avenue Molière 177-179
Parc de la villa des Trois-fontaines (Typologie : Parc)	x			Forest : Chaussée de Neerstalle 323-327
Abbaye de Forest (Typologie : Abbaye)	et monument			Forest : Rue des Abbesses 0, Chaussée de Bruxelles 0, Boulevard de la deuxième armée britannique 0, Place Saint-Denis 0
Hêtre pourpre (Typologie : Arbre remarquable)		x		Forest : Avenue Van Voixem 164
Châtaignier (Typologie : Arbre remarquable)		x		Forest : Dreve des Vendanges 27



Parc de Forest (Typologie : Parc)	x				Forest : Avenue des Villas 0, Place de Rochefort 0, Avenue du Mont Kemmel 0, Avenue Reine Marie-Henriette 0 Ganshoren : Dreve du château 46-66
Château de Rivieren et parc (Typologie : Château et jardin)	et monument				
Etangs des Tarins (Typologie : Site semi-naturel)		x			Ganshoren : Avenue Mathieu de Jonge 0, Avenue des Quatre-vingts hetres 0
Ferme Paelinck et ses abords (Typologie : bâtiment et jardin)	et monument				Ganshoren : Rue Léopold Demesmaeker 25
Vallon du Molenbeek à Ganshoren			Ouverture de la procédure		Ganshoren : Rue Vanderveken 0, Rue Nestor Martin 0
Prairies marécageuses de Ganshoren (Typologie : Site semi-naturel)	x				Ganshoren : Avenue Van Overbeke 0, Rue au Bois 0, Rue de Molenbeek 0
Ginkgo et Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Rue de l'Abbaye 26
Abbaye de La Cambre - ensemble des bâtiments, de l'enclos et de ses abords (Typologie: Abbaye)	et monument				Ixelles : Abbaye de la Cambre 0, Allée du Cloître 0, Rue du Monastère 0, Avenue Emile de Mot 0, Avenue Emile Duray 0, Square de la Croix-rouge 0, Rue de l'Aurore 0, Rue du Monastère 0, Abbaye de la Cambre 0
Auline à feuille cordées (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Rue de l'Arbre Benit 0
Pin noir (Pinus nigra) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Chaussée de Boitsfort 32-34
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Avenue de la Couronne 26-28
Ginkgo (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Rue de La Croix 37, Rue Mercelis 32
Résidence Albert et Léopold (Typologie: Ensemble architectural en miroir)				x	Ixelles : Square de Meeus 22A, Rue du Luxembourg 27-29, Square de Meeus 23-24, Rue du Luxembourg 32
Square De Meeûs - Ixelles (Typologie: Square)	x				Ixelles : Square de Meeûs 0
Erable plane (Acer platanoides) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Ixelles : Avenue General Medecin Derache 45
Etangs d'Ixelles (Typologie: Parc)	x				Ixelles : Avenue des Eperons d'Or 0a, Avenue Geo Bernier 0, Avenue des Klauwaerts 0, Avenue du General de Gaulle 0, Avenue de l'Hippodrome 0, Rue du Monastere 0



Marronnier commun (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Avenue de l'Hippodrome 28
Séquoia géant (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Avenue d'Italie 27
Hôtel communal et son jardin - ancienne demeure Charles de Beriot et la Malibrán (Typologie: Villa et jardin)	et monument			Ixelles : Chaussée d'Ixelles 168, Place Fernand Cocq 0
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)			x	Ixelles : Boulevard General Jacques 186-188
Erable à feuilles palmées (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Rue Franz Merjay 188
Hêtre commun (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Rue Franz Merjay 69
Frêne commun (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Rue du Prevot 116
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)			x	Ixelles : Rue Saint-Boniface 15-19, Rue Saint-Boniface 20-22, Rue Ernest Solvay 12-22, Rue Ernest Solvay 19
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Rue François Stroobant 8
Musée Wiertz et son jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument			Ixelles : Rue Van Elewyck 41
Le tilleul, situé au chevet du choeur de l'église Saint-Adrien, à Ixelles (Boendael) (Typologie: Arbre remarquable)	x			Ixelles : Square du Vieux Tilleul 0
Peuplier d'Italie (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Rue du Vivier 73
Hêtre Pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x		Ixelles : Chaussée de Vleurgat 80-82
L'Oeuvre du Calvaire, le jardin et l'allée pavée bordée de tilleuls (Typologie: Ensemble architectural)			x	Ixelles : Chaussée de Wavre 249, Rue Limauga 14A-14
Vestiges archéologique de la villa gallo-romaine du Laerbeekbos (Typologie: Habitat)	archéologique			Jette : Rue du Bois 0
Parc Titeca (Typologie: Parc)	x			Jette : Avenue de l'exposition 341, Avenue de l'exposition 421-425, Dreve de Dieleghem 79, Dreve de Dieleghem



Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x		Jette : Place Jean Gabin 0
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x		Jette : Rue Aelie Gomand 24
Eglise de la Madeleine, couvent des Redemptoristes et jardin (Typologie: Immeuble et abords)			et site	Jette : Avenue de Jette 225
Laarbeekbos (Typologie: Bois et parc forestier)	x			Jette : Avenue du Laerbeek 0a
Poelbos ou parc du château de Dieleghem (Typologie: Bois et parc forestier)	x			Jette : Avenue du Laerbeek 0
Magnolia de Soulange (Magnolia x soulangeana) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Jette : Rue Leopold I 314
Bois de Dieleghem (Typologie: Bois et parc forestier)	x			Jette : Avenue Henri Liebrecht 0, Rue Bonaventure 180-220, Rue de l'Abbaye de Dieleghem 0, Avenue du Heymbosch 0
Piérocaryer du Causase (Typologie: Arbre remarquable)		x		Jette : Square Jules Lorge 0
Chêne de Hongrie - Square secretin (Typologie: Arbre remarquable)		x		Jette : Avenue Secretin 0
Parc Elisabeth (Typologie: Parc)	x			Koekelberg : Parc Elisabeth 0, Avenue du Pantheon 0, Avenue Emile Bossaert 0, Avenue des Gloires Nationales 0, Avenue de Jette 0, Boulevard Léopold II 0, Avenue de la Liberté 0
Gazomètre n° 2 et abords immédiats (Typologie: Divers)	et monument			Molenbeek-Saint-Jean : Rue des Fuchsias 113, Avenue Seghers 0
Parc du Karreveld (Typologie: Jardin public)	x			Molenbeek-Saint-Jean : Avenue du Karreveld 0, Avenue Jean de la Hoese 0, Avenue de la Liberté 0, Boulevard Louis Mettwie 0
Kasterlinde (Typologie: Arbre remarquable)		x		Molenbeek-Saint-Jean : Rue Kasterlinden 0
Parc Marie-José (Typologie: Parc)		x		Molenbeek-Saint-Jean : Boulevard Edmond Machtens 0, Avenue de Roovere 1-3, Avenue Joseph Baeck 0



Scheutbos (Typologie: Site semi-naturel)	x				Molenbeek-Saint-Jean : Boulevard Louis Mettewie 0, Rue de l'Ydille 0, Rue de la Gavotte 0, Rue de l'Aubade 0, Rue du Gazouillis 0, Rue Charles de Gronckel 0, Rue de la Flûte Enchantée 0, Rue de la Cantilène 0
Ginkgo (Typologie: Arbre remarquable)		x			Molenbeek-Saint-Jean : Rue Osseghem 00
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)		x			Molenbeek-Saint-Jean : Rue Paloke 40
Ancienne Compagnie des Bronzes (Typologie: Ensemble industriel)				x	Molenbeek-Saint-Jean : Rue Ransfort 27
Cimetière, galerie et monuments funéraires de Molenbeek (Typologie: Divers)				x	Molenbeek-Saint-Jean : Chaussée de Gand, 537
Cimetière Molenbeek-Saint-Jean - Rhododendron (Typologie: Arbre remarquable)		x			Molenbeek-Saint-Jean : Chaussée de Gand, 537
Ensemble de trois maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Saint-Gilles : Rue de la Croix de Pierre 76-80
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x			Saint-Gilles : Rue Defacqz 134
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Saint-Gilles : Avenue Dupetiaux 18-20
Maisons Hanssens (Typologie: Ensemble architectural)				x	Saint-Gilles : Rue Faider 10
Cité Fontainas et jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument				Saint-Gilles : Cité Fontainas 1
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)		x			Saint-Gilles : Rue d'Irlande 70
Parc Pierre Paulus de Parme (Typologie: Parc)	x				Saint-Gilles : Rue de Parme 0, Rue des Etudiants 0, Rue de l'hotel Des Monnaies 0
Ancienne propriété J-B Robie (Typologie: Jardin privé)				x	Saint-Gilles : Rue Saint-Bernard 74
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)				x	Saint-Gilles : Rue Saint-Bernard 58



Ensemble d'immeubles, dont la brasserie Verschueren (Typologie: Ensemble architectural)				x	Saint-Gilles : Parvis Saint-Gilles 11-15, Chaussée de Waterloo 59
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Saint-Gilles : Chaussee de Waterloo 246-256
Chêne vert (Typologie: Arbre remarquable)		x			Saint-Josse-Ten-Noode : Rue du Cadran 28
Erable sycomore (Typologie: Arbre remarquable)		x			Saint-Josse-Ten-Noode : Rue des Coteaux 20
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)				x	Saint-Josse-Ten-Noode : Rue de la Poste, 51
Mûrier noir (Typologie: Arbre remarquable)		x			Saint-Josse-Ten-Noode : Rue Potagere 117
Jardin Botanique (Typologie: Parc)	x				Saint-Josse-Ten-Noode : Rue Gineste 0, Rue Royale 236, Rue Royale 0, Boulevard Saint-Lazare 0, Avenue Victoria Regina 0
Ensemble de maisons éclectiques (Typologie: Ensemble éclectique)				x	Saint-Josse-Ten-Noode : Square Armand Steurs 8-19, Rue du Moulin 214
Site du square Armand Steurs (Typologie: Square)	x				Saint-Josse-Ten-Noode : Square Armand Steurs 0
Ensemble de maisons éclectiques (Typologie: Ensemble architectural)				x	Schaerbeek : Avenue Louis Bertrand 1-2
Monument aux Bienfaiteurs et ses abords (Typologie: Divers)	et monument				Schaerbeek : Place des Bienfaiteurs 0
Enclos des Fusillés au Tir National à Schaerbeek (Typologie: Cimetière verdurisé)	x				Schaerbeek : Rue Colonel Bourg 0
Frêne commun (Fraxinus excelsior) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Schaerbeek : Rue Colonel Bourg 58
Ancien Domaine Walckiers (Typologie: Divers)				x	Schaerbeek : Rue Chaumontel 5-9
Platane commun (Platanus x hispanica) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Schaerbeek : Rue D'Hoogvorst 2
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Schaerbeek : Avenue Marechal Foch 7-11
Ginkgo (Ginkgo biloba) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Schaerbeek : Chaussée de Haecht 256



Maison des Arts - ancien château Eenes-Terlinden - et son jardin (Typologie: Villa et jardin)				Schaerbeek : Chaussée de Haecht 147
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Chaussée de Haecht 0, Rue Vogler 0, Rue Ernest Laude 0
Complexe formé par l'école communale n°1 "La Ruche", le gymnase, et l'ancienne école industrielle (Typologie: Ensemble fonctionnel)		x		Schaerbeek : Rue Josaphat 229, Rue de la Ruche 30, Rue Josaphat 241, Rue Josaphat 215
Ailante (Ailanthus altissima) (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Avenue des Heliotropes 1, Boulevard Lambermont 0
Cèdre bleu de l'Atlas (Cedrus Atlantica "glauca") (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Boulevard Lambermont 364
Parc Josaphat (Typologie: Parc)	x			Schaerbeek : Avenue Ambassadeur Van Vollenhoven 0, Avenue du Suffrage Universel 0, Avenue Ernest Renan 0, Boulevard Lambermont 0, Avenue Chazal 0, Avenue des Azalees 0
Eglise Sainte-Suzanne (Typologie: Eglise et abords)				Schaerbeek : Avenue Gustave Latinis 50
Eglise Sainte-Suzanne (Typologie: Eglise et abords)				Schaerbeek : Avenue Gustave Latinis 50
Cerisier (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Avenue Milicamps 68
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Avenue de la Reine 41
Site de la place de la Reine et des abords de l'église Sainte-Marie (Typologie: Abords verdurisés d'une église)	x			Schaerbeek : Place de la Reine 00
Ecole communale n° 11-13 (Typologie: Complexe d'enseignement)			x	Schaerbeek : Avenue de Roodebeek 59-61, 103
Platane commun (Typologie: Arbre remarquable)	x			Schaerbeek : Rue Rubens 47
Maison Devalck (Typologie: Divers)			x	Schaerbeek : Rue Andre Van Hasselt 32-34
Sophora japonica f. pendula (Typologie: Arbre remarquable)	x			Uccle : Avenue Beau-sejour 87
Hêtre pleureur (Typologie: Arbre remarquable)	x			Uccle : Rue Joseph Bens 43-45



Châtaignier (Typologie: Arbre remarquable)			x			Uccle : Bosveldweg 80
tilleul centenaire (Typologie: Arbre remarquable)	x					Uccle : Bosveldweg 00
Frêne pleureur (Typologie: Arbre remarquable)			x			Uccle : Avenue Brugmann 297A
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)			x			Uccle : Avenue Brugmann 2374
Arbres : Chêne et érable sycomore (Typologie: Arbre remarquable)	x					Uccle : Avenue Jean Burgers 0, Avenue Bourgmestre Jean Herinckx 0
Bois du Buysdelle (Typologie: Bois et parc forestier)			x			Uccle : Avenue Buysdelle 0, Avenue des Hospices 0, Chemin des Hospices 0
Forêt de Soignes (Typologie: Bois et parc forestier)	x					Uccle : Dreve du Caporal 0, Dreve de Lorraine 0, Dreve des Gendarmes 0
Forêt de Soignes (Typologie: Bois et parc forestier)	x					Uccle : Drève du Caporal 0, Drève de Lorraine 0, Drève des Gendarmes 0
Forêt de Soignes (Typologie: Bois et parc forestier)	x					Uccle : Drève du Caporal 0, Drève de Lorraine 0, Drève des Gendarmes 1
Forêt de Soignes (Typologie: Bois et parc forestier)	x					Uccle : Drève du Caporal 0, Drève de Lorraine 0, Drève des Gendarmes 2
Villa Coene et jardin (Typologie: Villa et jardin)	et monument					Uccle : Avenue Jean et Pierre Carsoel 198
Ginkgo (Ginkgo biloba) (Typologie: Arbre remarquable)			x			Uccle : Rue du Château d'eau 34
Rue du château d'eau (Typologie: Voirie verdurisée)	x					Uccle : Rue du Château d'eau 0, Dieweg 0, Chaussée de Saint-job 0
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)			x			Uccle : Avenue du Château de Walzin 11
Parc de la Sauvagère (Typologie: Parc)	x					Uccle : Avenue de la Chenaie 0
Parc Montjoie (Typologie: Parc)			x			Uccle : Avenue Winston Churchill 0, Rue Edith Cavell 0, Avenue Montjoie 173
Site du Chemin du Crabbegat (Typologie: Voirie verdurisée)	x					Uccle : Chemin du Crabbegat 0
Eglise orthodoxe russe Saint-Job (Typologie: Eglise et abords)	et monument					Uccle : Avenue de Fre 19



Ferme rose (Typologie: Immeuble et abords)					Uccle : Avenue de Fre 44
Site environnant de la Ferme rose (Typologie: Abords verdurisés d'une ferme ou d'un moulin)	x				Uccle : Avenue de Fre 44
Zeecrabbe (Typologie: Parc)		x			Uccle : Avenue de Fre 0 , Rue Roberts Jones 0
Bois de Verrewinkel (Typologie: Bois et parc forestier)	x				Uccle : Rue de Percke 0
Cimetière du Dieweg (Typologie: Cimetière verdurisé)				et site	Uccle : Dieweg 0, Rue du Repos 0
Châtaignier (Castanea sativa) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Uccle : Avenue d'Orbaix 24
Le Kinsendaël (Typologie: Site semi-naturel)	x				Uccle : Rue Engeland 00, Rue du Roseau 00
Musée David et Alice Van Buuren et jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument				Uccle : Avenue Leo Errera 41
Musée David et Alice Van Buuren et jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument				Uccle : Avenue Leo Errera 41
Hêtre pourpre (Fagus sylvatica f. purpurea) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Uccle : Avenue de Floreal 67
Tulipier de Virginie (Liriodendron tulipifera) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Uccle : Avenue de la Floride 127
Parc Raspail (Typologie: Parc)	x				Uccle : Rue Victor Gambier 0, Rue de Stalle 0
Pin noir (Pinus nigra) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Uccle : Rue Gatti De Gamond 153-161
Domaine et château Paridant (Typologie: Abords de bâtiment)	x				Uccle : Rue Groeselenberg 52, Avenue des statuairees 00, Avenue de Free 00, Chemin de la Source 00
Parc de Wolvendael (Typologie: Parc)	x				Uccle : Avenue Wolvendael 0, Avenue Paul Stroobant 0, Rue Rouge 0, Dieweg 0, Chemin du Crabbegat 0, Avenue de Fre 0, Square des Heros 0
Domaine de Latour de Freins (Typologie: Jardin privé)	et monument				Avenue des Hospices 0, Rue Engeland 555, Chemin de la Foret 0
Ferme Saint-Eloy et ses environs immédiats (Typologie: Ferme et abords)	et monument				Uccle : Avenue des Hospices 156
Kauwberg (Typologie: Site semi-naturel)	x				Uccle : Avenue Dolez 0, Kauwberg 0, Avenue de la Chenaie 0, Avenue Jacques Pastur 0, Chaussée de Saint-Job 0



Moulin du Neckersgat et ses abords (Typologie: Immeuble et abords)	et monument			Uccle : Rue Keyenbempt 66-70, Avenue Achille Reisdorff 36
Moulin du Neckersgat et ses abords (Typologie: Immeuble et abords)	et monument			Uccle : Rue Keyenbempt 66-70, Avenue Achille Reisdorff 36
Vigne vierge (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Rue Marianne 40
Moensberg (Typologie: Site semi-naturel)	x			Uccle : Moensberg 0, Vieux Chemin 0
Chemin de Delleweg (Typologie: Voirie verdurisée)		x		Uccle : Avenue de la Princesse Paola 0, Rue Victor Allard 0
Château du Papenkasteel et ses abords (Typologie: Immeuble et abords)	et monument			Uccle : Rue Papenkasteel 99
Château du Papenkasteel et ses abords (Typologie: Immeuble et abords)	et monument			Uccle : Rue Papenkasteel 99
Cèdre et terrains environnants (Typologie: Arbre remarquable)	x			Uccle : Avenue Henri Pirenne 0, Avenue de Floreal 0, Avenue de Boetendael 0
Maison du Docteur Ley et son jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument			Uccle : Avenue du Prince d'Orange 200
Maison du Docteur Ley et son jardin (Typologie: Bâtiment et jardin)	et monument			Uccle : Avenue du Prince d'Orange 200
Site du Kriekenput (Typologie: Site semi-naturel)	x			Uccle : Chemin du Puits 0, Rue Engeland 0
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Avenue des Tilleuls 60
2 Hêtres pourpres (Fagus sylvatica f. purpurea) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Avenue du Val Fleuri 16
Ancienne propriété Delvaux (Typologie: Bois et parc forestier)	x			Uccle : Avenue Vabderaey 0, Rue de la Fauvette 0, Rue Henri Van Zuylen 0
Araucaria (Araucaria araucana) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Avenue du Vert Chasseur 9
Magnolia de Soulange (Magnolia x soulangeana) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Chaussée de Waterloo 1391
Chêne rouge d'Amérique (Typologie: Arbre remarquable)		x		Uccle : Square Charles Lagrange 0
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata) (Typologie: Arbre remarquable)		x		Watermael-Boitsfort : Square de l'Arbalette 0



Etang "Floréal" ou "de Gerlache" (Typologie: Site semi-naturel)	x				Watermael-Boitsfort : Avenue des Archiducs 00, Boulevard du Souverrain 00
Cités-jardins Logis et Floréal (Typologie: Indéterminé)	et monument				Watermael-Boitsfort : Rue des Cannas 27
Abords immédiats du château Charle-Albert (Typologie: Abords de bâtiment)	x				Watermael-Boitsfort : Avenue Charles-Albert 7
Marronnier commun (Typologie: Arbre remarquable)		x			Watermael-Boitsfort : Avenue des Coccinelles 6
Camp fortifié néolithique de "Boitsfort-Etangs" (Typologie: Habitat)	archéologique				Watermael-Boitsfort : Avenue des deux Montagnes 0
Deux tertres funéraires néolithiques (Typologie: Cimetière)	archéologique				Watermael-Boitsfort : Avenue des deux Montagnes 0, Dreve des Turmuli 0
Etangs de Boitsfort (+ Parc Tournay-Solvay et Ecole internationale) (Typologie: Parc)	x				Watermael-Boitsfort : Avenue de la Forestière 0, Chaussée de la Hulpe 0
Ensemble de villas Art nouveau et leur jardin (Typologie: Ensemble architectural)			x		Watermael-Boitsfort : Avenue des Gerfaux 9-13
Hêtre pourpre (Typologie: Arbre remarquable)		x			Watermael-Boitsfort : Chaussée de la Hulpe 183
Abords de l'église Saint-Clément (Typologie: Abords verdurisés d'une église)	x				Watermael-Boitsfort : Rue du Gruyer 0, Rue du Loutrier 0, Rue des Cedres 0
Square Tercoigne (Typologie: Parc)	x				Watermael-Boitsfort : Avenue du Martin-Pêcheur 0
Parc du Jagersveld (Typologie: Parc)	x				Watermael-Boitsfort : Rue Middelbourg 0, Avenue Alfred Solvay 0, Rue Philippe Dewolfs 0, Avenue Delleur 0
Le Logis-Floréal - ensemble de maisons (Typologie: Cité-jardin)				x	Watermael-Boitsfort : Rue des Phlox 1-3
Araucaria (Araucaria araucana) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Watermael-Boitsfort : Avenue des Princes Brabançons 21
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Watermael-Boitsfort : Avenue des Taillis 7-15
Séquoia géant (Sequoiadendron giganteum) (Typologie: Arbre remarquable)			x		Watermael-Boitsfort : Avenue Emile Van Becelaere 26



Tulipier de Virginie (Typologie: Arbre remarquable)					Watermael-Boitsfort : Avenue Emile Van Becelaere 16
Couvent des Soeurs de l'Eucharistie (Typologie: Parc)					Watermael-Boitsfort : Avenue Leopold Wiener 18-34, Avenue des Hanne tons 0-0
Parties pavées de la voirie (Typologie: Voirie)					Watermael-Boitsfort : Rue du Grand Veneur 0, Dreve de Bonne Odeur 0
Erable sycomore (Typologie: Arbre remarquable)			Ouverture de la procédure		Woluwe-Saint-Lambert : Avenue Albertyn 0
Pin Sylvestre (Pinus sylvestris) (Typologie: Arbre remarquable)			x		Woluwe-Saint-Lambert : Avenue du Bois de Sapins 56
Trois immeubles à façade commune et hêtre pourpre dans le jardin du n° 165 (Typologie: Divers)				x	Woluwe-Saint-Lambert : Boulevard Brand Whitlock 163-167
La Chapelle Marie-la-Misérable et le jardin qui l'entoure (Typologie: Site semi-naturel)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Avenue de La Chapelle 37, Avenue Emile Vanderveide 0
Moulin de Lindekemalle et terrains environnants (Typologie: Site semi-naturel)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Avenue Jean-François Debecker 6-48, Boulevard de la Woluwe 0, Chemin du Struybeken 0, Avenue du stade 0
Ancienne propriété Lindthout (Typologie: Bâtiment(s) et ses abords)				x	Woluwe-Saint-Lambert : Avenue des deux Tilleuls 2, Boulevard Brand Whitlock 55
Noyer (Juglans regia) (Typologie: Arbre remarquable)			x		Woluwe-Saint-Lambert : Avenue Louis Gribaumont 91
Ancienne ferme Hof ten Berg (Typologie: Ensemble fonctionnel)				x	Woluwe-Saint-Lambert : Hof Ten Berg 20-22, Clos Theodore de Cuyper 0-0
Ensemble de maisons Art nouveau (Typologie: Ensemble architectural)				x	Woluwe-Saint-Lambert : Avenue des Rogations 15-21
Ancienne ferme Hof ter Cauwerschueren (Typologie: Ferme et abords)		et monument			Woluwe-Saint-Lambert : Chaussée de Roodebeek 155
Parc de Roodebeek (Typologie: Parc)			x		Woluwe-Saint-Lambert : Chaussée de Roodebeek 0, Rue de la Charrette 0, Rue des Bluets 0
Eglise Saint-Lambert, l'ancien cimetière, les murs de clôture et les abords (Typologie: Abords verdurisés d'une église)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Place du Sacre-Cœur 0



Ensemble de la place du Sacré-Coeur (Typologie: Indéterminé)					Woluwe-Saint-Lambert : Place du Sacre-Coeur 0, Rue Voot 0, Rue de l'Eglise Saint-Lambert 0, Rue Madyol 0, Rue de l'Eglise Saint-Lambert 0
t Hof van Brussel (Typologie: Immeuble et abords)	et monument				Woluwe-Saint-Lambert : Place du Sacre-Coeur 0, Rue Sombre 0, Rue des Bannières 0, Rue Vandenhoven 0, Dreve Grange aux Dimes 0
Ensemble formé par la propriété Voot. (Typologie: Inconnu)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Rue Voot 67, Place Saint-Lambert 00
Hof ter Musschen - zone marécageuse (Typologie: Abords verdurisés d'une ferme ou d'un moulin)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Boulevard de la Woluwe 0
Massif boisé du Château Malou (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Boulevard de la Woluwe 00, Rue Voot 0, Chaussée de Stockel 0, Avenue du Stade 0
Parc "Les Sources" sur Woluwé-Saint-Lambert (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Lambert : Boulevard de la Woluwe 00, Rue Fabry 0, Rue de la Station de Woluwe 0
Site du chemin du Vellemolen (Typologie: Site semi-naturel)		x			Woluwe-Saint-Lambert : Chemin du Vellemolen 0, Boulevard de la Woluwe 0, Avenue Emile Vanderveide 0, Avenue Chapelle-aux-Champs 0
Propriété Crousse (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Pierre : Rue au Bois 11, Clos des chats 00, Rue Kelle 00
Propriété Blaton (Typologie: Parc)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Bovenberg 118-120A , Boulevard de la Woluwe 0
Copalme d'orient (Liquidambar orientalis) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de l'Escrime 65
Parc Monsanto (Typologie: Bois et parc forestier)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Clos du Soleil 0, Rue François Gay 202-274
Hêtre à feuilles laciniées (Fagus sylvatica var. laciniata) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Avenue des Geraniums 21
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Avenue du Haras 107
Robinier (Robinia pseudoacacia) (Typologie: Arbre remarquable)		x			Woluwe-Saint-Pierre : Dreve de Nivelles 28A
Ancienne ferme Thielemans dite Auberge des maieurs et ses abords (Typologie: Noyau villageois)				x	Woluwe-Saint-Pierre : Rue Louis Thys 16-18, Parvis Saint-Pierre 1
Ensemble de maisons éclectiques (Typologie: Ensemble architectural)				x	Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de Tervueren 235-241



Etangs Mellaerts (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de Tervueren 000, Boulevard du Souverain 0, Avenue Marquis de Villalobar 0, Avenue General Baron Empain 0, Boulevard du Souverain 275
Jardin du Palais Stoclet (Typologie: Jardin privé)	x				Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de Tervueren 279-281
Parc de Woluwe (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de Tervueren 0, Rue du Bemel 0, Avenue Mostinck0, Boulevard du Souverain 0, Avenue Xavier Henrard 0, Avenue des Franciscains 0
Parc Parmentier (Typologie: Parc)	x				Woluwe-Saint-Pierre : Avenue de Tervueran 0000, Avenue Edmond Parmentier 0, Avenue des Orangers 0, Avenue des Chataigniers 0, Chemin de Ronde 378-396
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara) (Typologie: Arbre remarquable)			x		Woluwe-Saint-Pierre : Avenue des Touristes 45



**ANNEXE 4 : Evaluation appropriée du projet de  
Plan nature**





**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**  
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

# Evaluation Appropriée des incidences (EA)

---

## Relative au projet de Plan Régional Nature

Rapport final  
Novembre 2013

Dossier nr. B01/2338/06.002.R1  
Ecorem sa – Av. Charles Quint 292B 1083 Bruxelles  
Tel. 02/800 00 10 – Fax. 02/411 83 52



# TABLE DES MATIÈRES

Liste des Figures .....	II
Liste des Tableaux .....	III
Glossaire technique .....	IV
<b>1 Introduction Générale.....</b>	<b>8</b>
<b>2 Objectifs et structure de l'étude.....</b>	<b>10</b>
2.1 Objectifs .....	10
2.2 Structure de l'étude .....	10
2.3 Limitations .....	11
2.4 Vocabulaire utilisé dans l'étude.....	11
<b>3 Description du projet de Plan Nature .....</b>	<b>12</b>
<b>4 Description des zones protégées .....</b>	<b>13</b>
4.1 Réserves naturelles et forestières.....	13
4.1.1 Réserves naturelles (RN) .....	14
4.1.2 Réserves forestières (RF).....	15
4.1.3 Gestion des réserves.....	15
4.1.4 Description des différentes réserves .....	15
4.2 Zone Natura2000 .....	16
4.2.1 Législation.....	16
4.2.2 Situation en RBC .....	17
4.2.3 Habitats et espèces d'intérêt communautaire .....	18
4.2.4 Description du SIC I : Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe .....	24
4.2.5 Description du SIC II : Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise .....	29
4.2.6 Description du SIC III : les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise .....	31
<b>5 Evaluation des incidences du projet de Plan Nature.....</b>	<b>33</b>
5.1 Méthodologie.....	33
5.2 Perte/gain direct d'habitat .....	36
5.2.1 Conclusion intermédiaire .....	37
5.3 Augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune.....	37
5.3.1 Conclusion intermédiaire .....	38
5.4 Diminution/augmentation de la qualité des habitats .....	38
5.4.1 Perturbations chimiques et physico-morphologiques.....	38
5.4.2 Perturbation du comportement naturel .....	39
5.4.3 Conclusion intermédiaire .....	41
5.5 Augmentation/diminution du morcellement des habitats. ....	41
5.5.1 Conclusion intermédiaire .....	43
5.6 Conclusion générale .....	44
5.7 Résumé des recommandations .....	46
<b>6 Solutions alternatives.....</b>	<b>48</b>
<b>7 Mesures compensatoires.....</b>	<b>49</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 4-1 : Carte de localisation des réserves forestières en Région de Bruxelles Capitale (Source : IBGE).....	13
Figure 4-2 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur le territoire de la RBC (Source : IBGE) 18	
Figure 4-3 : Localisation des stations du SIC I, zone 1B (Source : Moniteur Belge) .....	26
Figure 4-4 : Localisation des stations du SIC I, zone 1A (Source : Moniteur Belge) .....	27
Figure 4-5 : Localisation des stations du SIC II (Source : Moniteur Belge) .....	30
Figure 4-6 : Localisation des stations du SIC III (Source : Moniteur Belge) .....	32

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 3-1 : Tableau récapitulatif des objectifs et mesures du Plan Nature.....	12
Tableau 4-1 : Description succincte des différentes réserves naturelles en RBC .....	14
Tableau 4-2 : Description des stations du SIC I .....	25
Tableau 4-3 : Description des stations du SIC II .....	29
Tableau 4-4 : Description des stations du SIC III .....	31
Tableau 5-1 : Classement des différentes mesures du projet de Plan Nature dans 3 catégories distinctes.....	34

## GLOSSAIRE TECHNIQUE

Réserve naturelle intégrale	La réserve naturelle intégrale constitue un site protégé créé dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre.
Réserve naturelle dirigée	La réserve naturelle dirigée constitue un site protégé dans lequel une gestion appropriée tend à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels pour lesquels le site est désigné comme réserve. A cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des habitats naturels altérés.
Réserve naturelle régionale	La réserve naturelle régionale est une réserve naturelle érigée sur des terrains appartenant à la Région, pris en location par elle ou mis à sa disposition à cette fin.
Réserve naturelle agréée	La réserve naturelle agréée est une réserve naturelle érigée sur d'autres terrains que ceux visés au premier alinéa, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leurs occupants, et qui est gérée par une personne physique ou morale autre que la Région.
Réserve forestière intégrale	La réserve forestière intégrale est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre.
Réserve forestière dirigée	La réserve forestière dirigée est une forêt ou une partie de celle-ci protégée, créée dans le but de sauvegarder des peuplements d'essences indigènes ou des faciès caractéristiques ou remarquables et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.
Zone Natura 2000	Réseau de sites abritant une partie significative des espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels deux Directives européennes garantissent un état de conservation favorable. Ces sites sont désignés par la Région de Bruxelles-Capitale conformément à la procédure et aux critères prévus aux articles 40 à 46 de l'Ordonnance du 1 <sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Maillage vert	Concept d'aménagement qui vise la constitution d'un réseau vert continu d'un point de vue spatial et fonctionnel au sein de la Région bruxelloise. Le maillage vert à deux objectifs principaux : développer des continuités vertes en interconnectant les espaces verts par des liaisons plantées et améliorer la répartition spatiale des espaces verts en aménageant de nouveaux espaces dans les zones déficitaires de la ville.
Maillage bleu	Approche intégrée de valorisation et réhabilitation des rivières bruxelloises. Les principes du maillage bleu sont de rétablir autant que possible la continuité du réseau hydrographique de surface et d'y écouler les eaux propres.
Plan de gestion	<p>Le plan de gestion de la réserve ou de la zone Natura 2000 est un document qui présente notamment les mesures à prendre en vue d'assurer la réalisation des objectifs de conservation du site.</p> <p>La procédure d'élaboration ainsi que le contenu minimum des plans de gestion sont mentionnés dans l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.</p>

## GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

CSBCN	Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RIE	Rapport d'incidences environnementales
SIC	Site d'Importance Communautaire



# 1 INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport, élaboré à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, constitue le rapport d'évaluation appropriée des incidences du projet de Plan Nature sur les sites Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du projet de Plan Nature.

La nécessité de réaliser une évaluation appropriée sur plan découle de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature qui a pour objet de *« contribuer à assurer la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique par des mesures de protection, de gestion, d'amélioration et de restauration de populations d'espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats, des habitats naturels et des écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que par des mesures de maintien ou de restauration de la qualité de l'environnement requises à cet effet. »*

L'évaluation appropriée des incidences constitue un des outils de l'Ordonnance en matière de protection de la nature, tout comme l'élaboration d'un Plan Régional Nature. En effet, l'Ordonnance précise à son Article 6 :

*« La planification en matière de conservation de la nature vise à orienter et à coordonner la préparation, l'élaboration et l'exécution des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et dans les politiques de compétence régionale susceptibles d'affecter celle-ci.*

*§ 2. La planification en matière de conservation de la nature au niveau régional comporte :*

- l'élaboration d'un rapport sur l'état de la nature;*
- l'élaboration d'un plan régional nature;*
- le cas échéant, l'élaboration de plans d'action;*
- l'établissement d'inventaires et la surveillance des espèces et des habitats naturels. »*

L'Ordonnance transpose également les Directives « Habitats » 92/43/CEE et « Oiseaux » 2009/147/CE. L'Article 57 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature précise que :

*« Tout plan ou projet soumis à permis, à autorisation ou à approbation, non directement lié ou nécessaire à la gestion écologique d'un site Natura 2000 mais susceptible de l'affecter de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet, conformément aux dispositions de la présente sous-section, d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site Natura 2000 »*

Selon l'article 65 de cette même Ordonnance, l'évaluation appropriée s'applique également aux réserves naturelles et forestières.

La présente évaluation appropriée est réalisée conformément aux **Annexes VII et VIII de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1<sup>er</sup> mars 2012** fixant respectivement les critères d'appréciation des incidences d'un plan ou d'un projet et le contenu minimal d'une évaluation appropriée d'un plan ou projet.

La S.A. Ecorem (Environmental COnsulting, Remediation, Engineering and Management), est un bureau d'études et d'ingénierie indépendant et multidisciplinaire spécialisé dans la réalisation de diverses missions de recherche au sein du secteur de l'environnement, et ce, tant en Belgique (au sein des trois régions) qu'à l'étranger. Ecorem est agréé par Bruxelles Environnement en qualité de chargé d'étude d'incidences.

## 2 OBJECTIFS ET STRUCTURE DE L'ETUDE

### 2.1 OBJECTIFS

L'objectif de la présente évaluation appropriée sur plan est d'évaluer les impacts prévisibles liés à la mise en œuvre des mesures définies dans le projet de Plan Nature sur les zones Natura2000, les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Il s'agira également de proposer des recommandations afin de limiter les impacts négatifs éventuels du projet de Plan Nature. Etant donné qu'il s'agit d'une évaluation sur plan, l'évaluation sera menée à une échelle plus globale que celle utilisée lors d'une évaluation sur projet.

Dans le cas où certaines actions du projet de Plan Nature présenteraient des incidences négatives sur une ou plusieurs zones protégées, différentes solutions alternatives possibles permettant d'éviter l'apparition de ces incidences tout en atteignant les objectifs du projet de Plan Nature seraient alors proposées.

Si dans l'intérêt de la santé, de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur reprises à l'Article 83 de l'Ordonnance relative à la conservation de la Nature du 1er mars 2012, une ou plusieurs mesures du plan ayant des incidences sur une zone naturelle protégée devaient être mises en œuvre, des mesures compensatoires nécessaires pour contrebalancer les incidences prévisibles seront évaluées et des propositions seront formulées.

### 2.2 STRUCTURE DE L'ÉTUDE

La présente évaluation appropriée sur plan a été réalisée simultanément que le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Nature, et fait partie de ses annexes.

La structure du rapport s'articule autour des éléments suivants :

- Une description succincte du projet de Plan Nature ;
- Une description des réserves naturelles, des réserves forestières ainsi que des zones Natura 2000 ;
- Une analyse des incidences du projet de Plan Nature sur les zones naturelles protégées ;
- Une conclusion et un résumé des recommandations.

Néanmoins, afin d'éviter les redondances par rapport au RIE, le présent rapport renvoi régulièrement à certains documents de ce dernier pour une description plus complète de certains éléments.

## 2.3 LIMITATIONS

Dans le cadre de cette évaluation appropriée des incidences, l'ensemble des plans de gestion des réserves et zones Natura2000 répertoriées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas pu être consulté étant donné que ceux-ci n'ont pas, dans leur majorité, été approuvés officiellement par le Gouvernement bruxellois.

Il convient toutefois de préciser que l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature laisse pour ce faire au Gouvernement un délai. L'article 50 de l'Ordonnance mentionne « *Dans les trente mois de la publication au Moniteur belge d'un arrêté de désignation d'un site Natura 2000, l'Institut organise pour chaque station Natura 2000 de ce site une concertation avec les propriétaires et occupants concernés*

...

*Dans les quarante-cinq jours de la concertation visée à l'alinéa 1er relative à une station Natura 2000, l'Institut établit et notifie au Gouvernement un rapport circonstancié et motivé sur les moyens visés à l'alinéa 1er, 2°, à mettre en oeuvre. Il notifie également au Gouvernement le projet de plan de gestion spécifique, éventuellement adapté sur la base des remarques et commentaires reçus dans le cadre de la concertation. »*

En l'absence d'arrêté de désignation des sites Natura 2000, cette procédure n'a pas encore officiellement commencée. On notera toutefois que l'arrêté d'identification des sites a été publié dans le Moniteur belge du 27 mars 2003. Les sites sont donc identifiés.

Il a donc été procédé à l'évaluation de l'impact potentiel du projet de Plan Nature sur base de la situation actuelle appliquant le principe de « standstill ».

## 2.4 VOCABLE UTILISÉ DANS L'ÉTUDE

Étant donné les différents statuts associés aux sites faisant l'objet de la présente étude (réserve naturelle, réserve forestière et zone Natura 2000), le terme « *zone naturelle protégée* » sera utilisé pour mentionner l'ensemble de ces sites.

### 3 DESCRIPTION DU PROJET DE PLAN NATURE

Le projet de Plan Nature a été rédigé à la demande du Gouvernement bruxellois conformément à l'article 8 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature. L'Ordonnance mentionne également que :

« Le plan régional nature est un document d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale. Il détermine les lignes directrices à suivre à court, moyen et long termes, lors de la prise de décision par le Gouvernement, l'administration régionale, les organismes d'intérêt public, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les communes. »

Le Plan Nature comporte 7 objectifs et 26 mesures listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3-1 : Tableau récapitulatif des objectifs et mesures du Plan Nature

Objectifs	Mesures	Priorité
1. Améliorer l'accès des Bruxellois à la nature	1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	1
	2. Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics	2
	3. Renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	3
	4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles	3
2. Consolider le maillage vert régional	5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en oeuvre du réseau écologique	1
	6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	3
	7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	2
3. Intégrer les enjeux nature dans les plans et projets	8. Mettre sur pied un "Facilitateur Nature"	1
	9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	3
4. Etendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts	10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	2
	11. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	3
	12. Développer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	2
	13. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	2
5. Concilier accueil de la vie sauvage et développement urbain	14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	2
	15. Mettre en oeuvre les plans de gestion des sites protégés	1
	16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales	3
	17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport	3
	18. Optimiser la gestion des espèces exotiques invasives	2
6. Sensibiliser et mobiliser les bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité	19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore	3
	20. Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	3
	21. Développer une stratégie globale de sensibilisation	2
7. Améliorer la gouvernance en matière de nature	22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	2
	23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	3
	24. Mettre sur pied une véritable "Plateforme Nature" au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN	2
	25. Formaliser les "partenariats nature" avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	3
	26. Optimiser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	3

Nous renvoyons le lecteur vers la **Partie II du RIE** pour une description plus complète du projet de Plan Nature.

## 4 DESCRIPTION DES ZONES PROTEGEES

Ce chapitre a pour vocation de décrire les zones naturelles protégées afin de pouvoir évaluer par la suite les mesures du projet de Plan Nature.

### 4.1 RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Bien que présentant principalement un aspect urbain, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) n'en reste pas moins une ville relativement verte. Elle comprend notamment 14 réserves naturelles et 2 réserves forestières réparties sur son territoire. Celles-ci couvrent une surface totale de 242 ha.

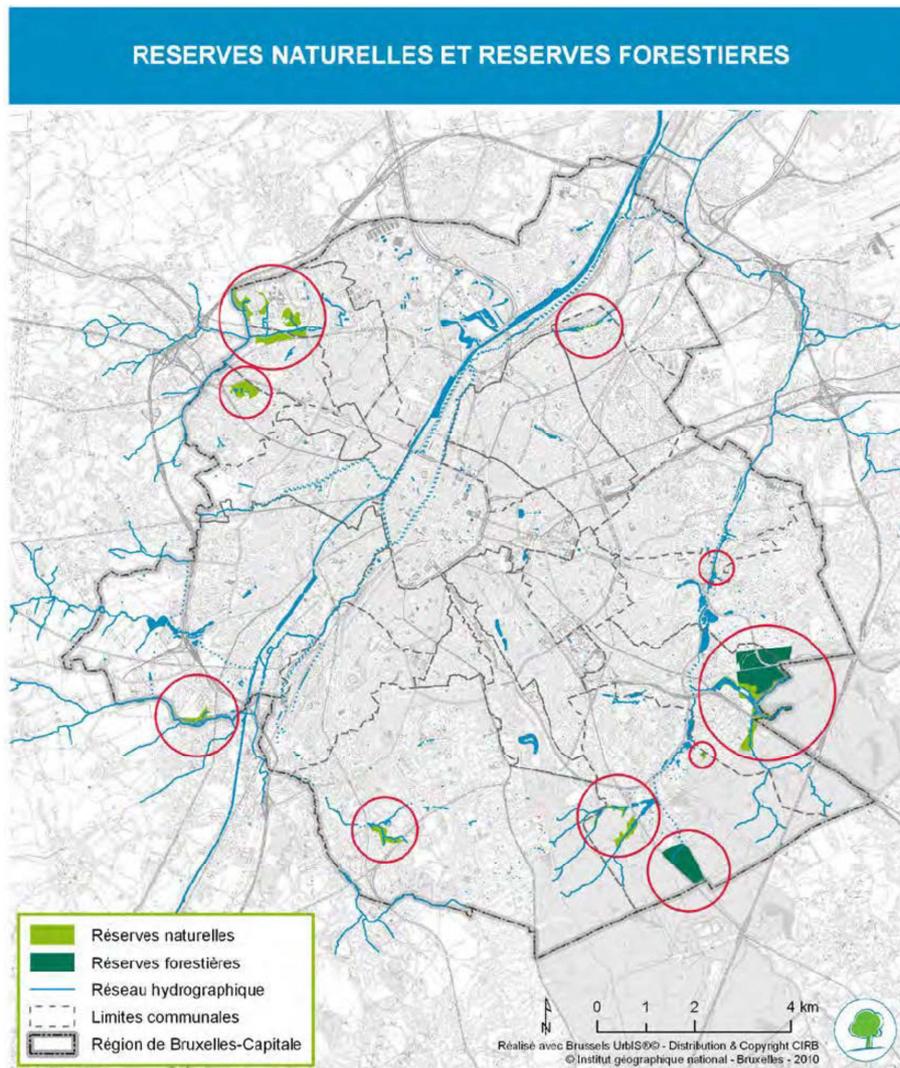


Figure 4-1 : Carte de localisation des réserves forestières en Région de Bruxelles Capitale (Source : IBGE)

### 4.1.1 Réserves naturelles (RN)

Les réserves naturelles couvrent une superficie totale d'environ 127 ha en Région de Bruxelles-Capitale et leur statut a pour but de protéger la biodiversité du site. Chaque réserve naturelle régionale est désignée par le Gouvernement et fait l'objet d'un « arrêté » et d'« un plan de gestion ». Les différentes réserves naturelles sont réparties d'une manière non homogène au sein de la Région de Bruxelles-capitale et ne sont présentes qu'au droit de certaines communes.

On distingue deux types de réserves :

- La **réserve naturelle régionale** ;
- La **réserve naturelle agréée**.

La réserve naturelle régionale est située sur un terrain appartenant ou mis à disposition de la Région alors que la réserve naturelle agréée est situé sur un terrain appartenant à une autre entité ou individu et mise en œuvre à la demande du propriétaire. La protection du site reste cependant identique.

Le **Tableau 4-1** ci-dessous liste les différentes réserves naturelles et reprend la superficie et la commune au niveau de laquelle la réserve est présente.

**Tableau 4-1 : Description succincte des différentes réserves naturelles en RBC**

Réserve	Commune	Description succincte des types habitats	Surface (ha)
Moeraske	Evere, Schaerbeek, Haren	Prairie humide, prairie sèche, mare	4,2
Marais de Ganshoren	Ganshoren	Prairie humide, fourrés de saules	9
Marais de Jette	Jette	Marais	5
Poelbos	Jette	Bois, étang, prairie	9
Bois du Laerbeek	Jette	Bois	13
Zavelenberg	Berchem-Sainte-Agathe	Prairie, Bois	13
Roselière du Parc des sources	Woluwe-Saint-Lambert	Roselière	0,4
Kinsendael-Kriekenput	Uccle	Forêt marécageuse, prairie humide, friches, étang	10
Rouge cloître	Auderghem	Etang, forêt	26
Vallon des Enfants noyés	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt, friches	7
Vallon du Vuylbeek	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt, roselière	9
Vallon des Trois-Fontaines	Auderghem	Prairie humide, forêt	8
Mare du Pinnebeek	Watermael-Boitsfort	Etang, forêt	1

Vogelzangbeek	Anderlecht	Prairie, friche, roselière	13
---------------	------------	----------------------------	----

### 4.1.2 Réserves forestières (RF)

Ces réserves visent la conservation et le maintien d'habitats et de paysages forestiers typiques et particuliers. Au droit du territoire de la RBC on ne compte que 2 réserves forestières :

- réserve forestière du Rouge-Cloître qui vise au maintien du faciès de la chênaie à jacinthe
- et la réserve forestière du Grippensdelle dans laquelle est appliquée une gestion de type intégrale.

Ces deux réserves sont présentes au sein de la forêt de Soignes et représentent une superficie d'environ 112 ha, ce qui est proche de la superficie couverte par les réserves naturelles au sein de la RBC.

### 4.1.3 Gestion des réserves

Chaque réserve doit faire l'objet d'un plan de gestion approuvé par le Gouvernement bruxellois afin de favoriser notamment la biodiversité du site.

Lorsque le plan de gestion a pour but de maintenir ou de rétablir un état de conservation favorable aux espèces et habitats naturels pour lesquels le site est désigné, on parlera dans ce cas de « **réserve dirigée** ». La gestion effectuée peut prendre différentes formes comme du fauchage, abatage, curage,...

Par contre, lorsque le plan de gestion a pour but de laisser les phénomènes naturels se produire sans intervenir, on parle de « **réserve intégrale** ».

### 4.1.4 Description des différentes réserves

Nous renvoyons le lecteur à l'**Annexe 2 du RIE** du projet de Plan Nature pour une description plus complète par fiche des différentes réserves.

## 4.2 ZONE NATURA2000

### 4.2.1 Législation

En 2009, Directive 2009/147/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages a été adoptée afin de remplacer la Directive 79/409/CEE communément appelée « Directive Oiseaux ».

L'article 2 de la Directive mentionne que :

*" Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles "*

L'article 3 mentionne également que :

*« 1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er. »*

*« 2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:*

*a) création de zones de protection;*

*b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;*

*c) rétablissement des biotopes détruits;*

*d) création de biotopes. »*

Ces zones de protection sont appelées des « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

En 1992, la Directive 92/43/CEE communément appelée « Directive Habitats » est adoptée. Cette Directive propose la création d'un réseau Natura 2000 constitué par des zones abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II de cette même directive. Ces zones sont appelées des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

L'article 2 mentionne :

*« 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.*

*2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.*

*3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. »*

Ces deux Directives européennes sont à l'origine de la création du réseau Natura 2000. Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la

constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces habitats.

Ces deux directives ont été transposées au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

La Région de Bruxelles-Capitale ne compte pas de ZPS identifiées sur base des critères de la Directive « Oiseaux » mais uniquement des ZSC identifiées sur base des critères de la Directive « Habitat ». Ces sites n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation, il sera fait référence à ces sites sous le vocable de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

#### 4.2.2 Situation en RBC

En 2003, trois SIC ont été identifiés, à savoir :

- BE1000001, « *La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe. Complexe 'Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe* » d'une superficie de 2064ha
- BE1000002, « *Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise. Complexe 'Verrewinkel – Kinsendael* » d'une superficie de 140ha ;
- BE1000003, « *Les zones boisées et les zones humides de la Vallée du Molenbeek au nord-ouest de la Région bruxelloise. Complexe 'Laerbeek-Dielegthem-Poelbos - Marais de Jette-Ganshoren* » d'une superficie de 117ha.



**Figure 4-2 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur le territoire de la RBC (Source : IBGE)**

Cette sélection a été réalisée sur la base d'un inventaire des zones naturelles de la Région, dressé par Bruxelles Environnement. La commission européenne a ensuite arrêté la liste des différentes SIC en 2004 dont celles proposées par la RBC.

Ces trois SIC doivent cependant encore faire l'objet d'un arrêté de désignation par la Région de Bruxelles-Capitale définissant notamment :

- la liste des types d'habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire que le site Natura 2000 abrite et pour lesquels il est désigné ;
- l'état de conservation, à l'échelle du site Natura 2000 ;
- les objectifs de conservation du site Natura 2000 éventuellement détaillés pour certaines stations Natura 2000;
- les moyens de gestion proposés pour atteindre les objectifs de conservation.

Ensemble, ils représentent 14% du territoire bruxellois. Cependant, les SIC ne constituent pas des sites d'un seul tenant. Celles-ci sont constituées de deux types de stations dont les objectifs sont différents :

- les stations « noyaux », ont pour objectif essentielle de maintenir les habitats et les espèces présents. Ce sont, par exemple, des sites de repos, de gagnage, de reproduction ou d'hivernage ;
- les stations « relais » ont-elles pour objectif de relier les différentes stations noyaux.

### 4.2.3 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les SIC sont identifiés sur base de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire repris dans l'Annexe I et II de la Directive « Habitats ».

On entend par « habitat d'intérêt communautaire », des habitats qui sont soit :

- en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle;
- présents dans une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte;
- des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique et steppique.

Quant aux « espèces d'intérêt communautaire », celles-ci sont soit

- en danger ;
- vulnérables ;
- rares ;
- endémiques.

Sur base du rapport technique et scientifique de 2002 ayant prévalu à l'identification des SIC proposées à la Commission Européenne, on dénombre en Région bruxelloise 9 types d'habitats et 6 espèces animales d'intérêt communautaire. Celles-ci sont souvent présentes dans plusieurs SIC.

### 4.2.3.1 Habitats

Les 9 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés en RBC au sein des 3 SIC, à savoir :

- 4030 Landes sèches européennes
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 7220\* Source pétrifiante avec formation de travertins
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero* – Fagion
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion-Betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Parmi ceux-ci, 2 sont qualifiés comme étant prioritaires suite au risque de disparition, à savoir les sources pétrifiantes avec formation de travertins et les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. Un astérisque présent à côté du numéro de l'habitat permet de les différencier.

#### 4.2.3.1.1 Landes sèches européennes (4030)

##### Description

Végétation mésophile ou xérophile, qui se développe sur sol siliceux (sable,...) des climats atlantiques. La végétation ligneuse est inférieure à 2m de haut et est dominée par des espèces appartenant à la famille des éricacées comme la bruyère (*Calluna vulgaris*). Ces habitats sont généralement d'origine anthropique suite à l'exploitation agro-pastorale du milieu (pâturage,...). L'intensité et la fréquence des perturbations anthropiques influencent la végétation.

##### Menaces

Ces sites sont présents sur des sols pauvres, sablonneux et généralement en pente. L'un des problèmes généralement rencontré en lien avec leur conservation est que ces terrains ont souvent fait l'objet de plantations de résineux.

#### 4.2.3.1.2 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)

##### Description

La végétation est principalement constituée de plantes herbacées mésohygrophiles ou hygrophiles, nitrophile, se développant le long des rives d'un cours d'eau. La Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) sont deux espèces végétales caractéristiques de ce type d'habitat. La faune et la flore y sont riches et variées.

### **Menaces**

Ces friches de qualité se raréfient à Bruxelles à cause d'une eutrophisation non naturelle trop importante du sol et de l'eau, de la dégradation et des perturbations engendrées par les activités humaines (drainage, gestion inadéquate...), et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

#### **4.2.3.1.3 Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)**

### **Description**

Ces prairies sont présentes sur les sols pauvres et ont la particularité de présenter une grande diversité de plantes faisant notamment partie des familles des astéracées (marguerite, centaurée, cirse...) et des ombellifères (panais, cerfeuil sauvage, berce...). Cette diversité diminue fortement sur les sols enrichis.

### **Menaces**

L'intensification de l'agriculture représente la principale menace pour ce type d'habitat, mais dans le contexte bruxellois, il s'agit plutôt de l'urbanisation. De plus cet habitat est généralement très morcelé et donc soumis facilement à des perturbations provenant des alentours (absence de zone centrale isolée). Il est important de mentionner un des problèmes majeur qu'est l'eutrophisation du milieu notamment par l'eau (ruissèlement de l'eau des routes,...) et la végétation environnante (chute de feuille,...). La gestion n'est pas non plus toujours adéquate (tonte trop intensive, période mal choisie,...) ce qui entraîne un appauvrissement de la diversité de l'habitat.

#### **4.2.3.1.4 Source pétrifiante avec formation de travertins (7220\*)**

### **Description**

Végétation se développant au niveau de sources d'eau calcaire présentant des travertins (roche calcaire indurée) et dominée par les bryophytes spécialisées participant à la précipitation des dépôts carbonatés.

### **Menaces**

Ces communautés sont donc totalement conditionnées par une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations. Leur fragilité est souvent liée à la petitesse des biotopes d'accueil et à la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement. La gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural. La présence de surfaces imperméables à proximité des sources peut réduire l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant le rechargement de la nappe en lien avec la source et résultant en une diminution du débit de la source.

#### 4.2.3.1.5 Hêtraies de l'Asperulo fagetum (9130)

##### Description

La végétation arborée est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Au niveau de la végétation herbacée on retrouve notamment les espèces caractéristiques suivantes : l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*). Cette végétation se développe sur des sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull).

##### Menaces

La perte en biodiversité est majoritairement liée aux activités récréatives observées sur les sites (hors piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée), mais aussi à l'influence humaine (l'eutrophisation des cours d'eau traversant cet habitat, provoquant une pollution des sols et des eaux souterraines,...) et à une gestion pas toujours bien adaptée (dans les « parcs de château », par exemple).

#### 4.2.3.1.6 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero –Fagion (9150)

##### Description

La végétation arborée est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*). La strate arbustive inclut des espèces calcicoles telles que le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) et l'Epine-vinette commune (*Berberis vulgaris*). La strate herbacée est quant à elle riche en espèces de laïches (*Carex sp*), graminées (*Brachypodium sp*), orchidées et en espèces thermophiles diverses. On retrouve ce type de végétation sur sol calcaire.

##### Menaces

De mauvaises pratiques sylvicoles peuvent potentiellement mener à sa disparition ou à la réduction du nombre de microhabitats (bois morts,...), entraînant une diminution du potentiel d'accueil de la faune. Peu de données existent pour la RBC.

#### 4.2.3.1.7 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion-Betuli (9160)

##### Description

Il s'agit de forêts à chênes pédonculés (*Quercus robur*) ou à chênes mélangés avec des charmes (*Carpinus betulus*) et des tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*). On y retrouve notamment la jacinthe des bois au niveau de la strate herbacée. Celles-ci sont présentes sur des sols bien alimentés en eau.

##### Menaces

La gestion appliquée à l'habitat entraîne des problèmes d'ordre biologique (manque de stratification, présence d'espèces d'ornement, absence de bois mort sur pied,...). La présence d'espèces invasives est un autre problème. Cet habitat subit également une eutrophisation du milieu, influençant la végétation présente. Pour finir, les activités récréatives sont responsables de dégradations (hors piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée).

#### 4.2.3.1.8 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190)

##### Description

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Bouleau pubescent (*Betula pubescent*). On retrouve aussi souvent le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). La strate arbustive est peu développée et inclut la Bourdaine (*Frangula alnus*). La Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) est quant à elle caractéristique de la strate herbacée de ce milieu. On retrouve cet habitat sur des sols oligotrophes, souvent sablonneux ou hydromorphes.

##### Menaces

Cet habitat se développe normalement sur des sols pauvres. Dès lors, l'habitat est sensible à l'eutrophisation du milieu via notamment des retombées atmosphériques, modifiant la végétation en présence. La présence d'espèces invasives est un autre problème rencontré au sein de cet habitat.

#### 4.2.3.1.9 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0\*)

##### Description

La strate arborée est dominée par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Au niveau de la strate herbacée on y retrouve notamment la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*),.... Cet habitat est présent le long des cours d'eau sur des sols humides.

##### Menaces

Leur sous-bois se compose fréquemment d'une végétation luxuriante de hautes herbes ou d'une végétation de suintements. Elles sont importantes pour le rôle tampon (infiltration) qu'elles assument en cas de fortes pluies et pour leur grande biodiversité. Malheureusement, elles sont menacées par l'eutrophisation et le drainage.

#### 4.2.3.2 Espèces animales

L'identification des sites de la Directive « Habitats » repose essentiellement sur la présence de populations viables de quatre espèces de chauves-souris, d'une espèce d'insecte et d'une espèce de poisson figurant dans l'Annexe II de la directive « Habitats ». Les espèces sont les suivantes :

- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*)
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus*).

#### 4.2.3.2.1 Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

Cette chauve-souris forestière de taille moyenne possède un pelage caractéristique long et soyeux, d'aspect général très sombre à noir, parfois grisonnant. Cette espèce est rare et menacée en Europe.

Gîtes d'été: Ses gîtes peuvent être d'origine anthropiques (fissures, disjointements dans les murs, ...) ou naturels (fissures dans la roche, en dessous de pans d'écorce,...). Elles exploitent toujours plusieurs gîtes, passant de l'un à l'autre au cours de la saison.

Terrain de chasse : Elle chasse au niveau des lisières, des allées, et des cîmes des arbres des forêts.

Gîtes d'hibernation: Cette espèce n'est pas frileuse. Elle occupe différents types de cavités souvent souterraines (tunnels désaffectés, carrières souterraines,...). Elle s'installe dans des fissures ou s'accroche simplement à la paroi.

#### 4.2.3.2.2 Vespertillon des marais (*Myotis dasycneme*)

Cette chauve-souris de taille moyenne à grande est liée aux milieux aquatiques.

Gîtes d'été : Elle occupe les combles et les cavités des murs des bâtiments.

Terrain de chasse : Elle chasse au dessus des grandes étendues d'eau bien dégagées comme les canaux et les grands étangs.

Gîtes d'hibernation : Elle s'installe plutôt dans des cavités souterraines de grande dimension comme les carrières souterraines.

#### 4.2.3.2.3 Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Gîtes d'été: Les colonies connues se trouvent majoritairement dans des combles de bâtiments.

Terrain de chasse : Il exploite les vallées alluviales, les forêts de feuillus entrecoupées de milieux humides, les bocages, les vergers, les zones habitées, les parcs et jardins.

Gîtes d'hibernation: Plutôt frileuse, elle va établir ses quartiers d'hiver dans des sites souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels, ...) où la température ambiante est stable et se situe entre 7 et 11°C.

La zone du projet et ses alentours constituent un terrain de chasse idéal pour cette espèce, en raison de la présence de la forêt, d'un verger et de prairies. De plus, les zones de chasse de cette espèce peuvent se trouver jusqu'à 10 km de son gîte.

#### 4.2.3.2.4 Grand murin (*Myotis myotis*)

Le grand murin chasse en glanant de gros insectes (souvent des coléoptères) directement sur le sol. C'est la raison pour laquelle il préfère les forêts sans sous étage ni végétation au sol ainsi que les prairies récemment fauchées.

Gîtes d'été: Sous nos latitudes, les sites de reproduction se trouvent dans des combles et rarement sous terre.

Terrain de chasse : Dans les parcs, les champs, les prairies avec une couverture herbacée rase (broulée par le bétail ou régulièrement fauchée) et dans les forêts (hautes hêtraies, chênaies, pinèdes ou mixtes) où la végétation au sol est peu dense et accessible.

Gîtes d'hibernation: Les individus hibernent dans des milieux souterrains naturels (grottes) ou artificiels (mines, galeries, glacières, tunnels, ...), parfois à plusieurs dizaines de km du lieu de reproduction.

#### 4.2.3.2.5 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Le lucane cerf-volant a besoin d'un habitat très spécifique : du bois mort sur pied dans des endroits ensoleillés. C'est dans les racines et les troncs de ce bois mort que les œufs seront pondus et que les larves pourront se développer pendant plusieurs années.

#### 4.2.3.2.6 Bouvière (*Rhodeus sericeus*)

Les habitats préférentiels de cette espèce de poisson sont les milieux lenticules (cours d'eau lents, bras morts des rivières, lacs, étangs, mares). La pollution des eaux de surface notamment par l'azote et le phosphore est responsable de la disparition de la moule d'eau douce intervenant dans le cycle de reproduction de la bouvière. L'épuration des eaux usées est un enjeu important à Bruxelles où la pression anthropique y est importante.

### 4.2.4 Description du SIC I : Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe

#### 4.2.4.1 Localisation

Le Site d'Importance Communautaire I (SIC I) est présent dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 2.080 ha sur les Communes d'Uccle, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Bruxelles-ville et Woluwe-St-Lambert. Il est principalement composé d'espaces verts publics.

Le SIC I est le plus grand des trois SIC. Il est composé de 28 stations reprises dans le **Tableau 4.2**.

La localisation des différentes stations du SIC I est reprise à la **Figure 4-3** et **4-4**.

Tableau 4-2 : Description des stations du SIC I

SIC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Superficie
SIC I; Zone IA. Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants	IA 1	Forêt de Soignes	Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem, et Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (bois) public	1.657 ha
	IA2	Bois de la Cambre	Bruxelles-Ville et Uccle	Espace vert (parc) public	126,7 ha
	IA3	Parc Tournay-Solvay	Watermael-Boitsfort	Espace vert (parc) public	7,6 ha
	IA4	Etang de Boitsfort (etang du moulin), berge école internationale, domaine Silex	Watermael-Boitsfort	Espaces verts privés	15,2 ha
	IA5	Plateau de la forestière	Watermael-Boitsfort	Espace "ouvert" privé	23 ha
	IA6	Domaine château Charles Albert	Watermael-Boitsfort	Espace vert privé	2,6 ha
	IA7	Domaines château solitude et alentours	Auderghem	Espace vert (bois) privé	11,6 ha
	IA8	Ancien domaine Huart	Auderghem	Espace vert (bois) privé	2,8 ha
	IA9	Jardin Massart	Auderghem	Espace vert privé	5,3 ha
	IA10	Parc du Bergoje	Auderghem	Espace vert (parc) public	1,9 ha
	IA11	Talus des 3 Tilleuls	Watermael-Boitsfort	Talus boisé privé	0,6 ha
	IA12	Station relais "Domaine Wittouck"	Uccle	Espace vert privé	7,3 ha
	IA13	Station relais "Domaine d'Ursel"	Watermael-Boitsfort	Espace vert privé	2,9 ha
	IA14	Stations relais en bordure du Boulevard du Souverain	Watermael-Boitsfort	Espaces verts (parcs) publics et espace vert privé	6 ha
SIC I; Zone IB. Vallée de la Woluwe	IB 1-2-3	Domaine Royale Belge (partie) (IB-1) - parc Ten Reuken et parc Seny- étang floreal (IB3)	Watermael-Boitsfort et Auderghem	Espaces verts (parcs) publics et espaces verts privés	13,5 ha
	IB 4/5	Domaine château Sainte-Anne (IB4) et domaine Val duchesse (IB5)	Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre	Espaces verts privés	30,4 ha
	IB 6	Etangs Mellaerts	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	8 ha
	IB 7	Parc de Woluwe	Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	73,2 ha
	IB 8	Parc Parmentier	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert (parc) public	4,2 ha
	IB 9	Parc des sources avec talus promenade du chemin de fer	Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	8 ha
	IB 10	Parc Malou	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	11,5 ha
	IB 11	Hof-ter-musschen	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert semi-privé	10,3 ha
	IB 12	Station relais "Domaine Manoir d'Anjou"	Woluwe-Saint-Pierre	Espace vert privé	5,4 ha
	IB 13	Station relais "Woluwe remis à ciel ouvert"	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert (parc) public	0,9 ha
IB 14	Station relais "Friches Woluwe"	Woluwe-Saint-Lambert	Espace vert public non aménagé (sauf partie autour du "Slot")	3,6 ha	

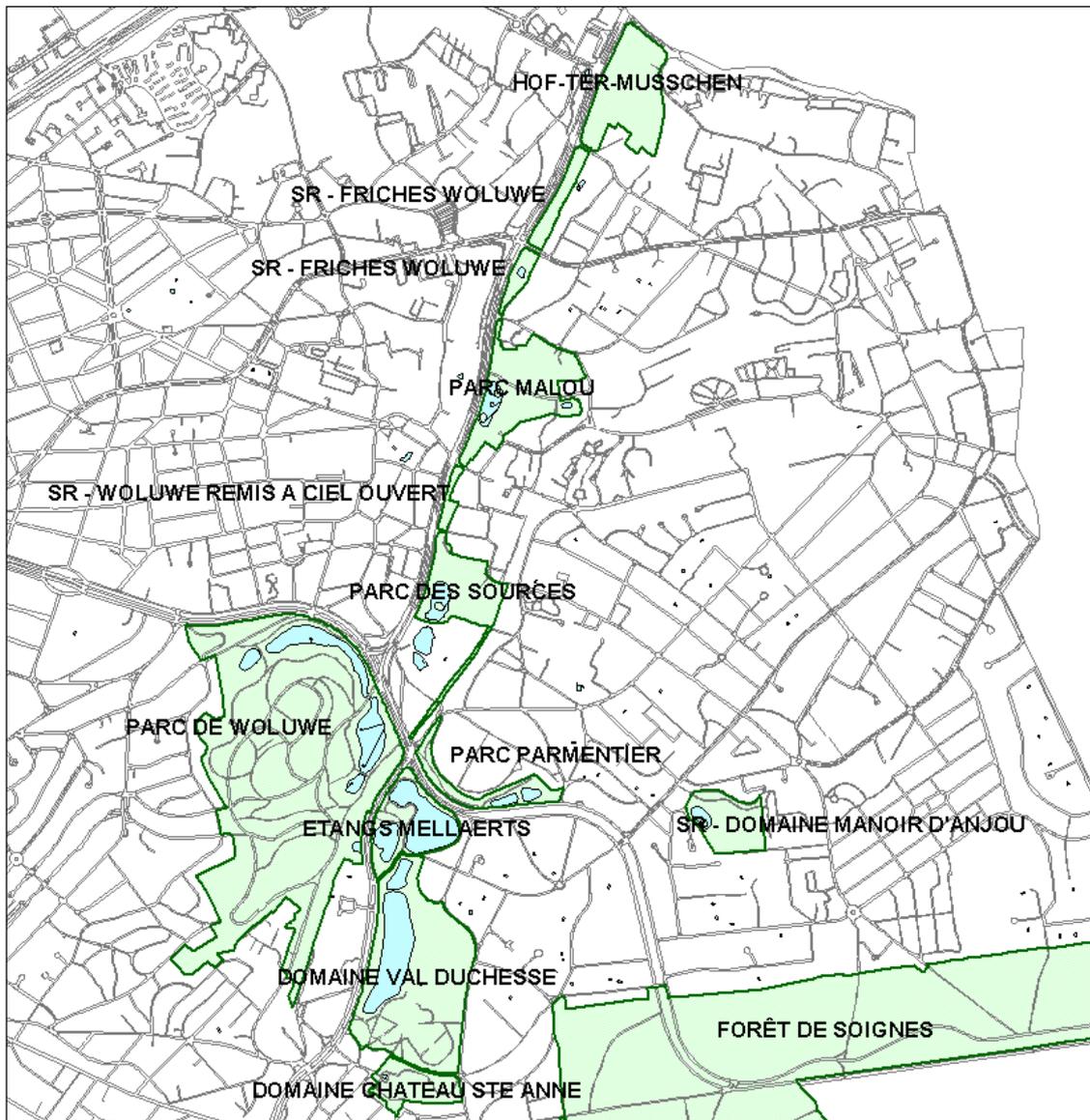


Figure 4-3 : Localisation des stations du SIC I, zone 1B (Source : Moniteur Belge)

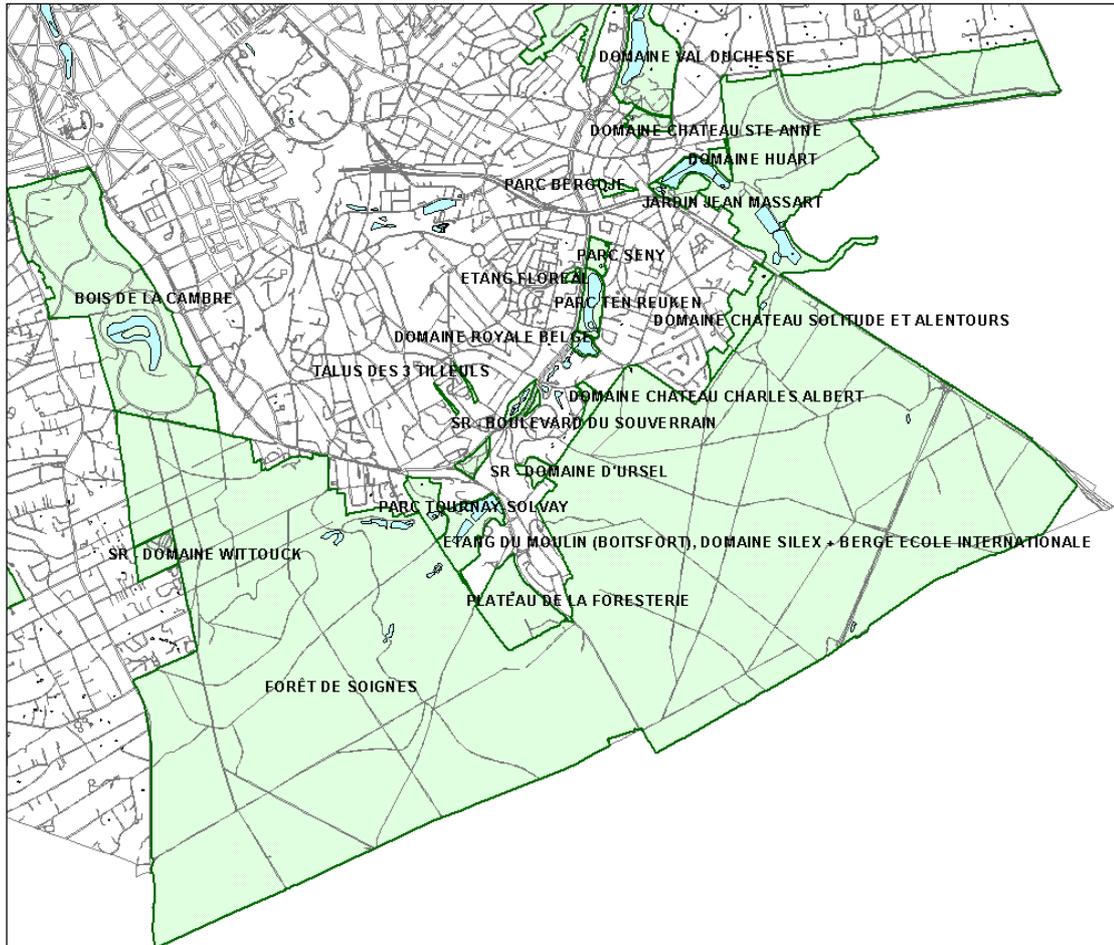


Figure 4-4 : Localisation des stations du SIC I, zone 1A (Source : Moniteur Belge)

#### 4.2.4.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été adopté.

#### 4.2.4.3 Habitats d'intérêt communautaire

Le SIC I a été identifié suite à la présence des 7 habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 4030 Landes sèches européennes
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo fagetum*
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion-Betuli*
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

#### 4.2.4.4 Espèces d'intérêt communautaire

Son identification comme SIC assure le maintien du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), de la Bouvière (*Rhodeus sericeus*) et de quatre espèces de chauves-souris à savoir :

- la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) ;
- le Vespertillon des marais (*Myotis dasycneme*) ;
- le Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ;
- le Grand murin (*Myotis myotis*).

De manière générale, ce massif forestier et la vallée de la Woluwe fournissent les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) aux 19 espèces forestières et arboricoles de chauves-souris observées en Région bruxelloise.

#### 4.2.4.5 Objectifs du plan de gestion

Les plans de gestion des différentes stations du SIC n'ont pas encore été officiellement approuvés.

## 4.2.5 Description du SIC II : Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise

### 4.2.5.1 Localisation

Le Site d'Importance Communautaire II (SIC II) est présent dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 140 ha sur la commune d'Uccle. Cette SIC se situe entre le Molenbeek-Geleleysbeek au nord et le Linkebeek-Verrewinkelbeek au sud. Il est composé de 15 stations reprises dans le **Tableau 4.3**.

**Tableau 4-3 : Description des stations du SIC II**

SIC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Superficie
SIC II	II 1	Bois de Verrewinkel	Uccle	Espace vert (bois) public	19,1 ha
	II 2-3-4	Kinsendael (II2), Kriekenput (II3), Domaine Herdies (II4)	Uccle	Espaces verts publics et domaine privé	7,9 ha + 5,4 ha + 1,3 ha
	II 5-6-7	Bois (II5) et vallée (II6) du Buysdelle et domaine de la tour de frein	Uccle	Espace vert (bois) public + espaces verts privés	21,4 ha
	II 8	Marais du Moensberg	Uccle	Espace vert privé	73 a
	II 9	Kauwberg	Uccle	Espace vert privé	47,7 ha
	II 10	Parc Fond Roy	Uccle	Espace vert (parc) public + espace vert privé	7,8 ha + 1,4 ha (privé)
	II 11	Engeland	Uccle	Espaces verts privé	15,1 ha
	II 12	Station relais "Cibe"	Uccle	Espace vert privé	5,8 ha
	II 13	Station relais "Chapelle Hauwaert"	Uccle	Espace vert privé	3,5 ha
	II 14	Station relais "Parc de la Sauvagere"	Uccle	Espace vert (parc) public	5,6 ha
	II 15	Station relais "Domaine Papenkasteel"	Uccle	Espace vert privé (Parc château)	2,3 ha

La localisation des différentes stations du SIC II est reprise à la **Figure 4-5**.

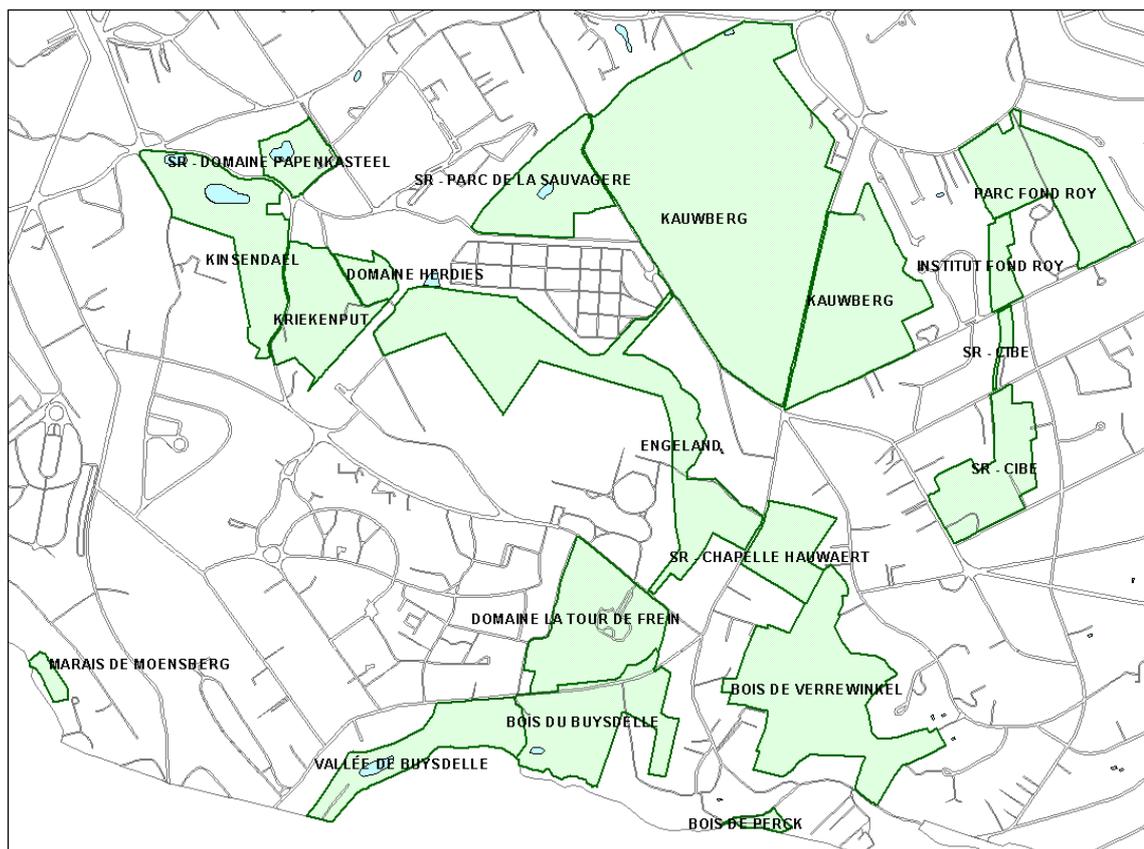


Figure 4-5 : Localisation des stations du SIC II (Source : Moniteur Belge)

#### 4.2.5.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été adopté.

#### 4.2.5.3 Habitats d'intérêt communautaire

Le SIC II a été identifié suite à la présence des 5 habitats d'intérêt communautaire suivants :

- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion-Betuli
- 9130 Hêtraies du type Asperulo-Fagetum
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

#### 4.2.5.4 Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes ont été observées dans le SIC II :

- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

- Grand murin (*Myotis myotis*)

D'autres espèces de chauves-souris, reprises à l'Annexe IV de la Directive habitat et nécessitant une protection stricte, ont également été observées.

#### 4.2.5.5 Objectifs du plan de gestion

Les plans de gestion des différentes stations du SIC n'ont pas encore été officiellement approuvés.

### 4.2.6 Description du SIC III : les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise

#### 4.2.6.1 Localisation

Le Site d'Importance Communautaire III (SIC III) est présent dans le nord de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 117 ha sur les communes de Jette et Ganshoren. Il comprend à la fois des bois sur sols calcaires et des zones marécageuses déjà en partie repris sous le statut de réserve naturelle.

Le SIC III est composé de 5 stations reprises dans le Tableau ci-dessous.

Tableau 4-4 : Description des stations du SIC III

SIC	Numéro de la station	Nom de la station	Commune	Type d'habitat	Superficie
SIC III	III 1-2-3	Bois du Poelbos (III1), bois du Laerbeek (III2), bois de Dielegem (III3)	Jette	Espaces verts (bois) public	15,3 ha
	III 4	Marais de Jette- Ganshoren	Jette, Ganshoren	Espace vert public	13,5 ha
	III 5	Station relais "Parc Roi Baudoin (phases I,II,III)"	Jette	Espace vert (parc) public	38 ha

La localisation des différentes stations du SIC III est reprise à la **Figure 4-6**.

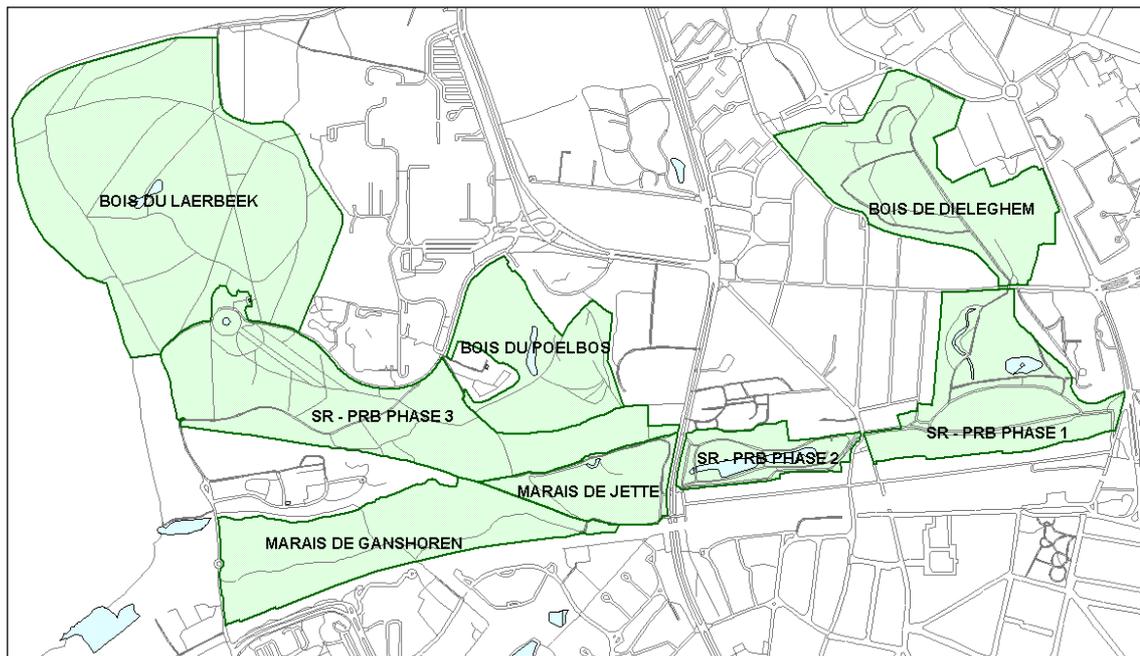


Figure 4-6 : Localisation des stations du SIC III (Source : Moniteur Belge)

#### 4.2.6.2 Arrêté de désignation

Aucun Arrêté de désignation n'a encore été adopté.

#### 4.2.6.3 Habitats d'intérêt communautaire

- 6430 Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion-Betuli
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

#### 4.2.6.4 Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire suivantes ont été observées dans le SIC III :

- Vespertilion des marais (*Vespertilion dasycnème*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

D'autres espèces de chauves-souris, reprises à l'Annexe IV de la directive habitat et nécessitant une protection stricte, ont également été observées.

#### 4.2.6.5 Objectifs du plan de gestion

Les plans de gestion des différentes stations du SIC n'ont pas encore été officiellement approuvés.

## 5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN NATURE

### 5.1 MÉTHODOLOGIE

L'ensemble des mesures du projet de Plan Nature est en relation avec la faune et la flore entraînant dès lors potentiellement un impact direct ou indirect sur les zones naturelles protégées.

De manière générale, les différentes mesures peuvent être classées en 3 grandes catégories :

- Les mesures administratives ou organisationnelles ;
- Les mesures relatives à la gestion et l'organisation des espaces verts ;
- Les mesures relatives spécifiquement à la faune et à la flore.

Le Tableau ci-dessous reprend les différentes mesures en fonction des catégories.

Conformément à l'Annexe VIII de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature, l'évaluation des impacts portera sur quatre grandes catégories d'impacts potentiels, à savoir :

- La perte/gain directe d'habitat ;
- L'augmentation/diminution de la mortalité directe de la faune ;
- La diminution/augmentation de la qualité de l'habitat ;
- L'augmentation/diminution du morcellement des habitats.

La méthodologie mise en place au sein du présent rapport afin d'évaluer les impacts des mesures du projet de Plan Nature sur les zones naturelles protégées consiste donc à apprécier l'effet de leur mise en œuvre en ce qui concerne les quatre grandes catégories d'impacts potentiels précédemment définies.

Tableau 5-1 : Classement des différentes mesures du projet de Plan Nature dans 3 catégories distinctes

Mesures d'ordre administratives ou organisationnelles	Les mesures relatives à la gestion, la présence et la structure des espaces verts	Les mesures relatives spécifiquement à la faune et à la flore
5. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique	1. Développer une stratégie d'accueil du public dans les espaces verts	16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales
6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques	2. Renforcer la présence de la nature au niveau des espaces publics	17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport
8. Mettre sur pied un « facilitateur » Nature	3. Renforcer la présence de la nature au niveau des bâtiments et de leurs abords	19. Optimiser la gestion des nuisances dues à la faune et à la flore
9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets	4. Accroître l'ouverture au public des friches et verdurisation des cours d'écoles	
14. Coordonner et encadrer les mécanismes de soutien à la nature	7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles	
20. Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore	10. Adopter un référentiel commun aux différents niveaux de pouvoir pour la gestion écologique des espaces verts	
21. Développer une stratégie globale de sensibilisation	11. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion multifonctionnelle des espaces verts	

22. Renforcer le soutien aux associations en matière de sensibilisation et d'éducation	12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport	
24. Mettre sur pied une véritable « plateforme nature » au travers d'une réforme et d'un élargissement du CSBCN.	14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts	
25. Formaliser les « partenariats Nature » avec la Région par la signature de contrats d'objectifs	15. Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés	
26. Optimaliser l'articulation entre les différents systèmes de protection des espaces verts	18. Optimaliser la gestion des espèces exotiques invasives	
	23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics	

## 5.2 PERTE/GAIN DIRECT D'HABITAT

Aucune des mesures du projet de Plan Nature n'implique des actions menant à la perte de superficie de zones naturelles protégées, réduisant la surface allouée à la conservation des habitats et des espèces cibles. Nous pouvons donc raisonnablement penser que le projet de Plan Nature n'implique aucune perte directe d'habitat.

En ce qui concerne le gain d'habitat, celui-ci peut être issu de :

- l'augmentation de la surface de l'habitat (création de sites alloués à la protection de l'un ou l'autre habitat) ;
- l'augmentation de la valeur biologique d'un habitat existant, notamment via une gestion adaptée de celui-ci.

Bien que le projet de Plan Nature ne prévoit pas d'augmentation de la superficie des zones naturelles protégées, la mesure 26 prévoit néanmoins une optimisation au niveau des différents statuts de protection des espaces verts pouvant potentiellement amener à l'amélioration du niveau de protection de certains habitats, assurant dans une certaine mesure une meilleure conservation du site à long terme. Le changement potentiel de statut de protection pour certaines zones peut être vu comme équivalent à une augmentation des surfaces des habitats de valeur biologique pour autant que le changement de statut se fasse au profit d'un statut assurant globalement un meilleur niveau de protection que celui de départ. C'est la raison pour laquelle **nous recommandons que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci.**

Le projet de Plan Nature prévoit de plus diverses mesures relatives à la gestion des sites pouvant potentiellement amener à une amélioration de l'état de conservation de différents habitats, à savoir les principaux :

- 7. Développer une vision intégrée pour le maintien et la restauration des zones agricoles ;
- 14. Promouvoir les bonnes pratiques de gestion des espaces verts ;
- 15. Mettre en œuvre les plans de gestion des sites protégés ;
- 16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales ;
- 23. Promouvoir la gestion participative des espaces verts publics.

Le projet de Plan Nature implique aussi la mise en place de mesures de sensibilisation du public à la nature, comme par exemple le développement d'une stratégie de communication globale ou d'un service de facilitateur nature, pouvant amener potentiellement à un plus grand respect des zones naturelles protégées de la part des bruxellois.

De plus, le projet de Plan Nature affiche également une volonté d'améliorer la coordination entre les différents acteurs via notamment sa mesure 10.

Pour finir, le projet de Plan Nature prévoit la mise en place d'un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore. Celui-ci peut

potentiellement permettre d'évaluer l'effet des différentes mesures en la matière et donc de servir de base à d'éventuelles modifications dans la mise en œuvre des mesures du projet de Plan nature.

### 5.2.1 Conclusion intermédiaire

D'une manière générale, nous pouvons raisonnablement penser que le projet de Plan Nature amènera à un gain d'habitat de valeur biologique suite aux différentes mesures relatives à l'amélioration de l'état de conservation des espaces verts et donc des zones naturelles protégées. Il est nécessaire de préciser que la mesure 15 relative à la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 est d'une grande importance en ce qui concerne l'amélioration de la valeur biologique des sites. **Dès lors il est important de s'assurer de la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières et de prévoir les moyens nécessaires et suffisants pour leur exécution.**

## 5.3 AUGMENTATION/DIMINUTION DE LA MORTALITÉ DIRECTE DE LA FAUNE

On entend par mortalité directe de la faune, toute mortalité résultant d'une action humaine entraînant la mort subite d'un animal, comme par exemple une collision entre une voiture et un chevreuil.

De manière générale, au niveau des villes, les actions pouvant impliquer une augmentation significative de la mortalité directe de la faune sont probablement principalement liées aux voies de communication et aux travaux d'abattage d'arbres et de destruction d'immeubles faisant office de gîte à certains animaux.

Sur base de ces éléments, nous pouvons raisonnablement penser qu'aucune des mesures du projet de Plan Nature n'implique un impact négatif significatif en termes de mortalité directe de la faune.

Le projet de Plan Nature présente également 4 mesures pouvant plus particulièrement réduire la mortalité directe de la faune suite aux activités humaines, à savoir :

- 8. Mettre sur pied un « facilitateur » Nature ;
- 9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets ;
- 16. Prendre des mesures de protection actives pour les espèces végétales et animales patrimoniales ;
- 17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport.

Ces 4 mesures peuvent potentiellement réduire la mortalité directe de la faune, à la fois au niveau des infrastructures existantes et futures, par la mise en œuvre d'ouvrages et la prise en compte de la faune dès l'étape de conception du projet. La mesure 9 peut également intervenir potentiellement dans le processus de délivrance des permis, notamment par exemple dans le cadre de démolitions ou d'abattages

susceptibles de mener à la mort de certains animaux en l'absence de mesures particulières.

**Nous recommandons néanmoins de s'assurer que ces différentes mesures tiennent compte également des espèces aquatiques de la RBC.**

### 5.3.1 Conclusion intermédiaire

Le projet de Plan Nature n'implique aucune augmentation de la mortalité directe de la faune, aucune mesure ne favorisant le trafic ou les travaux d'abattage. La mise en œuvre de certaines mesures devraient au contraire réduire la mortalité directe de la faune de manière significative.

## 5.4 DIMINUTION/AUGMENTATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS

Certaines activités situées à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone naturelle protégée entraînent des perturbations (bruit, pollution de l'eau, ...) amenant à la dégradation de la qualité des habitats et à l'impossibilité de certaines espèces de s'y développer.

### 5.4.1 Perturbations chimiques et physico-morphologiques

Sur base des mesures présentes au sein du projet de Plan Nature, nous pouvons raisonnablement penser que le projet de Plan Nature n'implique aucune augmentation des perturbations chimiques et physico-morphologiques susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les zones naturelles protégées.

Le projet de Plan Nature prévoit d'améliorer l'état de conservation de certains habitats ce qui pourrait modifier la structure de certaines zones naturelles protégées. Néanmoins ce changement devrait être bénéfique du point de vue de la biodiversité.

L'une des principales perturbations chimiques à laquelle doivent faire face les zones naturelles protégées de la RBC est la pollution des eaux de surface étant donné que la plupart des sites en question possède une masse d'eau (cours d'eau, étang,...). C'est entre autre le cas pour la forêt de Soignes au niveau de laquelle les eaux de ruissèlement d'une partie du ring et de l'E411 s'écoulent sans traitement préalable. Certaines espèces d'intérêt communautaire comme la Bouvière sont notamment très sensibles à la pollution de l'eau. Il faut cependant mentionner que l'eau de surface fait actuellement l'objet d'un Plan de gestion en RBC visant à améliorer notamment la qualité chimique, écologique et morphologique des masses d'eau.

Au sein du projet de Plan nature, on notera la présence de mesures relatives à l'amélioration de la prise en compte des impacts potentiels sur la nature lors de l'élaboration et l'évaluation de l'autorisation de projets ou plans (mesures 8 et 9), renforçant la protection des zones naturelles protégées vis-à-vis des activités humaines pouvant entraîner une modification de l'environnement chimique et physico-chimique. Néanmoins, ce ne sera pas le cas pour les projets et plans existants. C'est la raison pour laquelle il reste nécessaire d'inventorier les sources ponctuelles actuelles à l'origine de perturbations chimiques et physico-morphologiques et de prendre les mesures adéquates afin de réduire l'impact sur la zone naturelle protégée concernée. **C'est la raison pour laquelle nous**

**recommandons que le projet de Plan nature intègre une mesure relative à la réduction de tout impact chimique et physico-morphologique potentiel de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.**

## 5.4.2 Perturbation du comportement naturel

### 5.4.2.1 Perturbation par le bruit

Le projet de Plan Nature n'implique la mise en œuvre d'aucune activité générant du bruit autre que celles nécessaires à la conservation de la zone naturelle protégée. Néanmoins, lors de la mise en œuvre de la mesure 1, **il sera nécessaire de réduire au maximum l'accès aux habitats abritant des espèces sensibles au bruit.**

Les mesures relatives à l'amélioration de la prise en compte des impacts potentiels sur la nature lors de l'élaboration et l'évaluation de l'autorisation de projets ou plans (mesures 8 et 9) renforcent aussi la protection des zones naturelles protégées vis-à-vis des activités humaines pouvant entraîner une modification de l'environnement sonore. Néanmoins, ce ne sera pas le cas pour les projets et plans existants. C'est la raison pour laquelle il reste nécessaire d'inventorier les sources ponctuelles actuelles à l'origine de perturbations par le bruit et de prendre les mesures adéquates afin de réduire l'impact sur la zone naturelle protégée concernée. **C'est la raison pour laquelle nous recommandons que le projet de Plan nature intègre une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.**

On mentionnera pour finir que, tout comme l'eau de surface, le bruit fait l'objet d'un Plan particulier en RBC.

### 5.4.2.2 Perturbation par la lumière

Tout d'abord, il est utile de mentionner que, tout comme l'eau et le bruit, la lumière fait également l'objet d'un Plan particulier au niveau de la RBC.

Le projet de Plan Nature n'implique pas directement d'augmentation de la pollution lumineuse. Il reste que les mesures 1, 4, 11 et 12 peuvent potentiellement entraîner la mise en place d'un système d'éclairage au sein des zones vertes faisant partie du réseau écologique, provoquant une perturbation chez certains animaux comme les chauves-souris, limitant leur déplacement. On notera cependant la présence de mesures relatives à l'amélioration de la prise en compte des impacts potentiels sur la nature lors de l'élaboration et l'évaluation de l'autorisation de projets ou plans (mesures 8 et 9), renforçant la protection des zones naturelles protégées vis-à-vis des activités génératrices de pollution lumineuse. **Nous recommandons néanmoins de s'assurer que lors de la mise en œuvre des mesures 1, 4, 11 et 12 de la réalisation d'une évaluation de l'impact éventuel sur la faune de l'installation de tout nouveau système d'éclairage au sein des espaces verts et de prendre les mesures correctrices nécessaires.**

Si les mesures 8,9 et porteront sur les nouveaux projets ou plans, ce ne sera pas le cas pour les projets et plans existants. C'est la raison pour laquelle il reste nécessaire

d'inventorier les sources ponctuelles actuelles à l'origine de perturbations par la lumière et de prendre les mesures adéquates afin de réduire l'impact sur la zone naturelle protégée concernée. **C'est la raison pour laquelle nous recommandons que le projet de Plan nature intègre une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières.**

#### 5.4.2.3 Pression récréative

Une autre grande menace à laquelle doivent faire face actuellement les espaces naturels protégés est la pression récréative. A priori, les mesures du projet de Plan Nature n'impliquent pas d'augmentation directe significative de la pression récréative. Néanmoins, la manière dont seront mises en œuvre certaines de ces mesures peut entraîner une augmentation de la pression récréative sur les zones naturelles protégées. C'est notamment le cas de la mesure 1 qui a justement pour but de mettre en place un zonage en termes de fréquentation au sein des espaces verts établis en fonction notamment de la fréquentation et des enjeux de la zone en matière de conservation de la nature.

Dès lors, vu les enjeux en matière de conservation de la nature associés aux zones naturelles protégées, **nous recommandons de limiter au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement.** De plus, afin que cette stratégie amène à certains résultats, il reste indispensable que les différentes règles de fréquentation soient bien respectées par les visiteurs. C'est pourquoi, **nous recommandons également de mettre en place un contrôle du respect des règles de fréquentation des différents espaces verts, et ce, tout particulièrement au niveau des zones naturelles protégées.**

On remarquera également la volonté au sein du projet de Plan Nature d'augmenter la superficie des espaces verts accessibles au public :

- 2. Renforcer la présence de la Nature au niveau des espaces publics ;
- 3. Renforcer la présence de la Nature au niveau des bâtiments et de leurs abords ;
- 4. Accroître l'ouverture au public des friches et cours d'écoles.

Cette augmentation de surface d'espaces verts accessibles au public participe potentiellement à la réduction de la pression sur les zones naturelles protégées. Néanmoins, aucun objectif chiffré n'étant mentionné, il reste difficile d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Pour finir, les mesures relatives à la gestion participative et à la sensibilisation des citoyens (mesures 21, 22 et 23) pourraient mener à une plus grande prise de conscience de la fragilité de ces zones naturelles protégées et au respect des règles édictées quant à leur fréquentation.

#### 5.4.2.4 Espèces invasives

De nombreuses espèces invasives sont présentes au sein des zones naturelles protégées de la RBC et en dehors. Le projet de Plan Nature prévoit de mettre en place une gestion des espèces exotiques invasives basée sur :

- En premier lieu, sur la prévention et la sensibilisation du public et des professionnels ;
- En second lieu, par la mise en œuvre de mesures de dépistage et à des interventions précoces ;
- En dernier lieu, par un contrôle et une réduction des populations.

Vu les ressources limitées et l'ampleur de la tâche à accomplir, **nous recommandons d'agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées.**

De plus, le dépôt sauvage de déchets verts au niveau des zones naturelles protégées ou à leur lisière constitue un mode de dissémination et une porte d'entrée pour les espèces invasives au sein de ces zones. Il reste donc **nécessaire de mener une politique volontariste d'information et de répression en ce qui concerne le dépôt sauvage de déchets verts au sein des espaces verts en général.**

### 5.4.3 Conclusion intermédiaire

D'une manière générale, le projet de Plan Nature n'implique a priori aucun impact négatif en termes de modification de la qualité des zones naturelles protégées.

Les différentes mesures relatives à la prise en compte de la nature dans la mise en œuvre des plans et projets et lors de leur conception permet potentiellement de réduire les impacts sur les zones naturelles protégées pour autant que ceux-ci présentent des objectifs ambitieux notamment en matière d'amélioration de la qualité chimique et hydromorphologique des cours d'eau.

Cependant, une collaboration interrégionale reste indispensable afin de réduire les éventuelles nuisances sur les zones naturelles protégées situées en bordure de la RBC. C'est pourquoi, outre les précédentes recommandations relatives notamment à la pression récréative et aux espèces invasives, **nous recommandons également que le projet de Plan Nature intègre un volet relatif à la collaboration interrégionale en matière de gestion et protection de la nature afin de réduire les éventuels impacts issus des Régions flamande et wallonne.**

## 5.5 AUGMENTATION/DIMINUTION DU MORCELLEMENT DES HABITATS.

L'aménagement d'équipements ou d'infrastructures provoque une fragmentation de l'habitat, amenant la création d'un ensemble de zones isolées de taille et de forme différentes. Ces équipements ou infrastructures constituent également pour certaines espèces des obstacles infranchissables, réduisant par exemple l'aire disponible pour le nourrissage ou empêchant les interactions entre individus.

Sur base de ces éléments, nous pouvons raisonnablement penser qu'aucune mesure du projet de Plan Nature n'implique une augmentation du morcellement des habitats.

La mesure relative à l'ouverture au public de certaines friches implique néanmoins potentiellement une réduction de leur qualité suite notamment à leur fréquentation (perturbation acoustique, pression récréative,...) ou aux aménagements planifiés (destruction d'habitats,...), entraînant une réduction de leur fonction dans le réseau écologique. C'est pourquoi, bien que la mesure prévoie déjà certaines démarches afin de maintenir leur état de conservation, **nous recommandons d'apporter une attention particulière au choix des friches et des aménagements devant y être développés afin de pouvoir concilier la fonction de conservation de la nature et la fonction récréative que ces espaces sont amenés à jouer.** Le choix des friches devrait par exemple notamment s'effectuer non seulement sur base de leur valeur biologique mais également en fonction de leur rôle dans le réseau écologique. En effet, une zone de faible valeur biologique peut parfois constituer un couloir de déplacement d'une zone à une autre pour certaines espèces suite à certaines caractéristiques propres (obscurité, absence d'obstacles, ...).

De nombreuses mesures concernent aussi l'amélioration des connexions entre les différents espaces verts, à savoir :

- 2. Renforcer la présence de la nature au niveau des espaces publics ;
- 3. Assurer une protection et une gestion adéquates des sites de haute valeur biologique et assurer la mise en œuvre du réseau écologique ;
- 5. Elaborer un schéma Directeur pour le réseau écologique et assurer la protection des biotopes urbains ;
- 6. Acquérir la maîtrise foncière sur les sites stratégiques ;
- 9. Développer un indicateur synthétique pour évaluer la prise en compte de la nature dans les projets ;
- 12. Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion écologique des espaces associés aux infrastructures de transport ;
- 17. Améliorer la perméabilité à la faune des infrastructures de transport ;
- 20. Elaborer et mettre en œuvre un schéma de surveillance des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Ces mesures devraient donc potentiellement réduire la fragmentation des habitats. Néanmoins, on notera que ces mesures portent essentiellement sur la continuité du maillage vert et pas sur celui du maillage bleu. Il serait donc souhaitable de tenir également compte des connectivités entre les masses d'eau lors notamment de la phase de conception des projets et de l'élaboration du projet de plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique. C'est pourquoi **nous recommandons de s'assurer que l'ensemble des mesures du projet de Plan nature précédemment citées portent également sur le maillage bleu.**

De plus, l'élaboration d'un plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique, l'acquisition de la maîtrise foncière sur les sites stratégiques et le renforcement de la prise en compte des incidences des plans et projets permet potentiellement de mettre en place un réseau écologique cohérent à l'échelle de la RBC. Il reste important que les différentes prescriptions énoncées dans la planification de ce réseau soient réalistes, concrètes et adaptées aux besoins de la faune et de la flore afin de mettre en place un réseau écologique fonctionnel. C'est pourquoi **nous recommandons que les lignes directrices du futur plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique soient les plus concrètes possibles et également adaptées à**

**différentes situations afin de mettre en place des ensembles d'espaces verts cohérents à leur niveau et au niveau du réseau écologique.**

L'amélioration de la perméabilité à la faune d'infrastructures de transport permettra aussi l'amélioration du réseau écologique.

Il est également important de préciser que d'autres mesures concernent l'amélioration de la gestion des espaces verts, comme celle relative à la mise en place d'une gestion multifonctionnelle des espaces verts, ce qui devrait améliorer la qualité des habitats et participer à l'amélioration du réseau écologique.

Pour finir, le projet de Plan Nature prévoit de mettre en place un monitoring permettant de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre du réseau écologique.

### **5.5.1 Conclusion intermédiaire**

Aucune des mesures du projet de Plan Nature n'implique une augmentation de l'effet barrière. Sur base des différentes mesures du projet de Plan Nature, nous pouvons raisonnablement penser que le projet de Plan Nature devrait améliorer significativement le réseau écologique de la RBC pour autant que celui-ci soit défini et mis en place sur base des besoins en connexions entre les espaces naturels et pas uniquement sur base de considérations urbanistiques ou sociales.

## 5.6 CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude constitue l'évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale du projet de Plan Nature. Ce rapport a été élaboré dans le cadre du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Nature et conformément à l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature.

Cette évaluation des incidences des actions du projet de Plan Nature a été réalisée sur base des différentes mesures que contient ce Plan et en suivant le contenu de l'Annexe VIII de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la Nature.

La Région bruxelloise comprend 12 réserves naturelles, 2 réserves forestières et 3 zones Natura 2000. Ces différentes zones naturelles protégées sont actuellement soumises à différents impacts dont les principaux sont :

- la pression récréative ;
- la pression urbanistique ;
- la fragmentation des habitats ;
- la pollution de l'eau de surface ;
- l'eutrophisation du sol ;
- la propagation des espèces invasives.

L'augmentation prévue de la population bruxelloise dans les années à venir risque d'amplifier ces dégradations.

Le projet de Plan Nature vise notamment à orienter et coordonner la préparation, l'élaboration et l'exécution des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et dans les politiques de compétence régionale susceptibles d'affecter celle-ci, et ce, pour une période de 5 ans.

L'évaluation appropriée des incidences a mis en évidence que d'une manière générale, sur base des informations disponibles, le projet de Plan Nature :

- n'implique aucune perte significative d'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la mortalité directe de la faune ;
- n'implique aucune diminution significative de la qualité de l'habitat ;
- n'implique aucune augmentation significative de la fragmentation des habitats.

Les différentes mesures devraient dans l'ensemble mener à une amélioration de l'état de conservation des zones naturelles protégées **pour autant que celles-ci soient évidemment mises en œuvres.**

Certaines recommandations ont néanmoins été énoncées afin de potentiellement améliorer encore un peu plus leur état de conservation.

Dés lors, nous pouvons raisonnablement penser que le projet de Plan Nature ne présente aucun impact négatif significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 ou sur les habitats et espèces des réserves naturelles et forestières.

## 5.7 RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que les éléments suivants soient intégrés dans le projet de Plan Nature.

- S'assurer que tout changement éventuel du statut de protection d'un espace vert assure ou améliore le niveau actuel de protection, mais qu'il ne diminue en aucun cas celui-ci ;
- S'assurer de la mise en œuvre des plans de gestion des sites Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières et de prévoir les moyens nécessaires et suffisants pour leur exécution ;
- S'assurer que les différentes mesures participant à la réduction de la mortalité directe de la faune tiennent compte également des espèces aquatiques de la RBC ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de tout impact chimique et physico-morphologique potentiel de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par le bruit de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières ;
- Intégrer une mesure relative à la réduction de toute perturbation potentielle par la lumière de projets ou plans existants sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières ;
- S'assurer de la réalisation d'une évaluation de l'impact éventuel sur la faune de l'installation de tout nouveau système d'éclairage au sein des espaces verts et de prendre les mesures correctrices nécessaires ;
- Limiter au maximum l'accès du public au niveau des habitats les plus sensibles ou abritant des espèces sensibles au dérangement ;
- Mettre en place un contrôle du respect des règles de fréquentation des différents espaces verts, et ce, tout particulièrement au niveau des zones naturelles protégées ;
- Agir en premier lieu au niveau des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ainsi que le long des cours d'eau et des infrastructures de transport traversant les zones naturelles protégées dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives ;
- Mener une politique volontariste d'information et de répression en ce qui concerne le dépôt sauvage de déchets verts au sein des espaces verts en général ;
- Intégrer un volet relatif à la collaboration interrégionale en matière de gestion et protection de la nature afin de réduire les éventuels impacts issus des Régions flamande et wallonne ;
- Apporter une attention particulière au choix des friches ouvertes au public et des aménagements devant y être développés afin de pouvoir concilier la

fonction de conservation de la nature et la fonction récréative que ces espaces sont amenés à jouer ;

- S'assurer que l'ensemble des mesures du projet de Plan nature précédemment citées portent également sur le maillage bleu ;
- S'assurer que les lignes directrices du futur plan opérationnel de mise en œuvre du réseau écologique soient les plus concrètes possibles et également adaptées à différentes situations afin de mettre en place des ensembles d'espaces verts cohérents à leur niveau et au niveau du réseau écologique.

## **6 SOLUTIONS ALTERNATIVES**

Au vu des résultats de l'évaluation appropriée des incidences, l'élaboration de solutions alternatives n'est pas jugée nécessaire.

## **7 MESURES COMPENSATOIRES**

Au vu des résultats de l'évaluation appropriée des incidences, l'élaboration de mesures compensatoires n'est pas jugée nécessaire.

Fait à Bruxelles

Contrôle de la qualité interne effectué

Ir. Amandine D'Haese  
Business unit manager

Mr Arnaud de Valensart  
Consultant

Dr. W. Mondt  
Administrateur délégué

ECOREM SA  
Kontichsesteenweg 38  
2630 Aartselaar  
Tél. 03/87.10.900 - Fax 03/87.10.901

E-mail : [info@ecorem.be](mailto:info@ecorem.be)

